



SYNTHÈSE

Volume 1

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone spéciale de conservation FR 7300821

de la zone de protection spéciale FR 7312001

“VALLÉE DE L'ISARD”

*VALLÉE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD,
PIC DE MAUBERME, DE SERRE HAUTE ET DU CRABERE*

Département de l'Ariège



Décembre 2004

DOCUMENT D'OBJECTIFS
« Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère »

Zone Spéciale de Conservation
site FR 7300821
et
Zone de Protection Spéciale
Site FR 7312001

Réalisé par
« L'Office National des Forêts, Agence Ariège »

en partenariat avec
L'O.N.F., Agence de l'Aude
L'Association des Naturalistes de l'Ariège



DOCUMENT DE SYNTHESE – Volume 1 : état de référence du site
Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local (liste page suivante)
présidé par Mr François de Saint Exupéry de Castillon, Sous-Préfet de Saint - Girons

DOCUMENT D'OBJECTIFS

« Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère »

Zone Spéciale de Conservation
site FR 7300821
et
Zone de Protection Spéciale
Site FR 7312001

Liste des membres du Comité de pilotage local

ADMINISTRATIONS

- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Madame le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Chef de la subdivision de la DRIRE – ARIEGE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Ariège, Office National des Forêts
- Monsieur le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

COLLECTIVITES

- Monsieur le Président de la Communauté des communes du Castillonnais
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Castillon ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Antras
- Monsieur le Maire de Sentein
- Monsieur le Maire de Bonac-Irazein

CHAMBRES CONSULAIRES

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

ASSOCIATIONS

- Monsieur Président de la Fédération pastorale
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du BIROS
- Monsieur le Président de l'AICA du Castillonnais
- Monsieur le Président de la Société de Pêche du Biros
- Monsieur le Président de l'Association des Naturalistes de l'Ariège
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Sentein le Playras Bencarech
- Monsieur le Président du Comité écologique Ariégeois
- Monsieur le président du Club Alpin Français d'Ariège Pyrénées
- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre
- Monsieur le Président de l'Association de Recherche Spéléologique du Haut Lez
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral d'Urets - Bentaillou
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral d'Ourdouas Las Planes
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral de l'Isard

AUTRES ETABLISSEMENTS

- Monsieur le Directeur d'E.D.F. Energie Midi – Pyrénées
- Monsieur le Directeur du Conservatoire National Botanique des Pyrénées

Sommaire

AVANT PROPOS	5
PREAMBULE	7
I. PRESENTATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	9
<u>I.1 CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS</u>	<u>9</u>
<u>I.2 MÉTHODE DE TRAVAIL</u>	<u>9</u>
<u>I.3 PARTENARIAT</u>	<u>10</u>
II. PRESENTATION GENERALE DU SITE	11
<u>II.1 LES FACTEURS DU MILIEU</u>	<u>11</u>
II.1.1 Situation et géographie	11
II.1.2 Géologie, pédologie	13
II.1.3 Climatologie et hydrologie	17
II.1.4 La végétation	18
II.1.5 Analyse historique paysagère du site	23
<u>II.2 LES DONNÉES ADMINISTRATIVES</u>	<u>37</u>
II.2.1 Les communes concernées	37
II.2.2 Les indicateurs socio – économiques	37
II.2.3 Les zonages écologiques	38
II.2.4 Les sites remarquables (sites classés, inscrits...)	
II.2.5 Le zonage du risque	43
II.2.6 Le foncier : répartition par grand type de propriété	43

III.1 DIRECTIVE HABITATS : LES HABITATS NATURELS	47
III.1.1 Les différentes typologies utilisées	47
III.1.2 La méthode employée pour la cartographie	48
III.1.3 Surface et représentativité des habitats naturels	49
III.1.4 Description des habitats d'Intérêt Communautaires	49
III.1.5 Présentation des fiches habitat	59
4030	61
4060	65
5120	69
5130	71
6130	75
6140	79
6170	83
6210	87
6410	91
6430	93
6520	97
7110	101
7220*	103
8110	107
8130	109
8210	113
9120	117
9150	119
III.2 DIRECTIVE HABITATS : LES HABITATS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	123
III.2.1 Présentation de la démarche	123
III.2.2 Rappel sur les annexes de la Directive Habitats	123
III.2.3 Les espèces animales concernées	124
La Barbastelle	125
Le petit Murin	126
Le Grand Murin	127
Le Lézard des Pyrénées	129
Le Desman des Pyrénées	131
La Rosalie des Alpes	133
III.3 DIRECTIVE OISEAUX : LES HABITATS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	135
III.3.1 Présentation de la démarche	135
III.3.2 Les espèces concernées	135
Le Gypaète barbu	139
L'Aigle royal	143
Le faucon pèlerin	147
La Bondrée apivore	151
Le Circaète jean – le – blanc	155
Le Grand – duc d'Europe	159
Le Vautour fauve	161
Le Milan royal	163
Le Grand – tétras	165
Le Lagopède alpin	169
La Perdrix grise des Pyrénées	173
Le Pic noir	177
La Chouette de Telgmalm	181
III.4 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL	185
III.4.1 Les espèces végétales	185
III.4.2 Les espèces animales	186

IV.	LES ACTIVITES HUMAINES	187
	IV.1 AGRICULTURE ET PASTORALISME	187
	IV.1.1 Les données agricoles	187
	IV.1.2 L'organisation des activités pastorales	189
	IV.2 ACTIVITÉS SYLVICOLES	193
	IV.2.1 Surfaces boisées	193
	IV.2.1 Les données des aménagements forestiers	194
	IV.3 PRATIQUES CYNÉGÉTIQUE ET PISCICOLES	197
	IV.3.1 La chasse	197
	IV.3.1 La pêche	197
	IV.4 ACTIVITÉS SPORTIVES ET TOURISTIQUES	199
	IV.4.1 Les infrastructures	199
	IV.4.2 Types d'activité et répartition de la fréquentation	199
	IV.4.3 Les projets	200
	IV.5 AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	203
V.	DEFINITION DES ENJEUX	205
	V.1 PRÉSENTATION DU TRAVAIL DE CONCERTATION	205
	V.2 HIÉRARCHISATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE	205
	V.2.1 Les habitat naturels	206
	V.2.2 Les habitats d'espèce	206

Annexes

-	SIGLES UTILISES	211
-	QUESTIONS DE VOCABULAIRE	213
-	BIBLIOGRAPHIE	215
-	TEXTES DE REFERENCE	219

Liste des cartes

chap. II.1.1	<u>Situation</u>	12
chap. II.1.2	<u>extrait de la carte au 1/50 000ème « Geological Map Paleozoïc Central Pyrénées »</u>	15
chap. II.1.5	<u>Cartes paysagères : 1942 et 1998</u>	25-27
chap. II.2.3	<u>Zonage écologique et sites remarquables</u>	41
chap. II.2.5	<u>Risques naturels</u>	45
chap. III.1.5	<u>Habitats naturels EUR15 : 4030</u>	63
	4060	67
	5120 / 5130	73
	6130	77
	6140	81
	6170	85
	6210	89
	6410 / 6430	95
	6520	99
	7110 / 7220	105
	8110 / 8130	111
	8210 / 8240	115
	9120 / 915	121
chap. III.2.3	<u>Habitats d'espèces D.H. : Chiroptères</u>	128
	Lézard des Pyrénées	130
	Desman des Pyrénées	132
	Rosalie des Alpes	134
Chap. III.2.3	<u>Habitats d'espèces D.O. : Gypaète barbu</u>	141
	Aigle royal	145
	Faucon pèlerin	149
	Bondrée apivore	153
	Circaète Jean – le – Blanc	157
	Grand Duc d'Europe	160
	Vautour fauve	162
	Grand tétras	167
	Lagopède alpin	171
	Perdrix grise des Pyrénées	175
	Pic noir	179
	Chouette de Tengmalm	183
chap. IV.1.2	<u>Agriculture et pastoralisme</u>	191
chap. IV.2	<u>Nature des propriétés et gestion</u>	195
chap. IV.3.1	<u>Lots de chasse</u>	198
chap. IV.4.1	<u>Les infrastructures</u>	201

Le document d'objectifs du site FR 7300821 « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.environnement.gouv.fr/midi-pyrenees/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site FR7300821

Ce **DOCUMENT DE COMPILATION** peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture de Foix, à la Sous-Préfecture de Saint –Girons et à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège.

PREAMBULE

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- et de zones de protection spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « document d'objectifs ». Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Il est établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion.

Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

I. PRESENTATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

I.1 CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Les deux Directives européennes (Directive « Habitats » du 21 mai 1992 et Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 s'appliquant sur le site « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère », le présent document d'objectifs prend en compte l'ensemble des habitats et des espèces relevant de ces deux Directives, ceci afin d'assurer la cohérence, en particulier au niveau des actions envisagées.

Ainsi, le présent document contient :

- **Une description et une analyse de l'existant** : état initial de la conservation et de la localisation des habitats naturels et habitats d'espèces pour lesquels le site a été proposé ainsi qu'un état des lieux des activités socio – économiques en présence ;
- **Les objectifs de développement durable du site** : définis à partir de l'analyse croisée des enjeux de conservation et de restauration des habitats naturels et habitats d'espèces et des enjeux socio – économiques et culturels ;
- **Des propositions de mesures contractuelles** permettant d'atteindre ces objectifs de conservation et de restauration ;
- **Les cahiers des charges des mesures contractuelles proposées**, avec leur description, leur périmètre d'application, leur coût, leur durée, leurs modalités de suivi ;
- **L'indication des dispositifs**, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- **La description des dispositifs d'accompagnement**, de suivi et d'évaluation des actions et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces

Le présent document « **Volume 1 : état de référence du site** » regroupe les deux premiers points soit l'analyse de l'existant et la définition des objectifs. Les trois points suivants sont regroupés dans le « **volume 2 : document d'application** ».

I.2 MÉTHODE DE TRAVAIL

L'élaboration du Document d'Objectifs est effectuée sous le contrôle de l'Etat (le Préfet de l'Ariège représenté par le Sous – Préfet de Saint – Girons) et d'un Comité de Pilotage Local qui regroupe les principaux acteurs territorialement concernés. Pour le site « vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère », la réalisation du Document d'Objectifs a été confiée à l'Office National des Forêts.

La mission confiée à l'Office National des Forêts comprend :

- L'association du Comité de Pilotage aux différentes phases de l'élaboration du Document d'Objectifs pour validation

- La mise en place d'une concertation locale par constitution de groupes de travail thématiques. Pour ce site en fonction des activités socio – économiques recensées trois groupes ont été effectivement mis en place : tourisme, sports loisirs et projets de développement économiques ; pastoralisme, agriculture, élevage et filière bois ; gestion de la faune sauvage)
- L'inventaire cartographique détaillé des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- La restitution aux groupes de travail des résultats des inventaires et des analyses effectuées
- L'élaboration concertée (participation active des groupes de travail) des objectifs de site
 - Sur le long terme : en relation avec les activités existantes, vers quelles modalités de gestion souhaite – t - on orienter le site ?
 - A moyen terme : définition des principes et des priorités de gestion nécessaires pour la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces (restauration, gestion courante, communication...)
- La définition concertée d'un programme pluriannuel de mesures de conservation, des principaux gestionnaires concernés, des coûts et financements disponibles pour la mise en œuvre du programme pluriannuel, des conventions à conclure avec chaque type de gestionnaire pour la mise en œuvre des mesures contractuelles, des programmes de recherche et de travaux scientifiques nécessaires et enfin, la définition d'indicateurs pertinents pour évaluer l'incidence des actions de gestion entreprises et leur cohérence avec les objectifs de site précédemment retenus. L'ensemble de ces données sont synthétisées dans les fiches actions présentées dans le volume 2 du Document de synthèse.

I.3 PARTENARIAT

Dans l'exercice de sa mission, l'Office National des Forêts intervient :

- Sous la responsabilité de l'État (DIREN) représentant le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
- En collaboration étroite avec le Comité de Pilotage Local et les groupes de travail thématiques mis en place
- Avec le concours technique des partenaires institutionnels dont notamment :
 - Le Conservatoire National Botanique des Pyrénées
 - Les services extérieurs de l'Etat (DDAF, DRIRE, DIREN)
 - Les services techniques du Conseil Général de l'Ariège (Service Espace Rural)
 - La Fédération Départementale de la chasse
 - La Fédération Pastorale de l'Ariège
 - Les Etablissements publics nationaux ou locaux (ONCFS, INRA, CNRS)
- Enfin, dans l'objectif de recueillir les informations les plus exhaustives possibles et d'obtenir un avis d'expert sur les actions à mettre en œuvre pour plusieurs habitats d'espèce, certaines expertises naturalistes ont fait l'objet de commandes spécifiques. Ainsi pour ce Document d'objectifs les habitats d'espèce qui ont fait l'objet d'une convention de sous – traitance sont :
 - Habitats de la Rosalie des Alpes : convention avec la cellule entomologique de l'Office National des Forêts de l'Aude
 - Habitats du Desman des Pyrénées, le Lézard des Pyrénées et l'ensemble des Chiroptères d'Intérêt Communautaire du site : convention avec l'Association des Naturalistes de l'Ariège

II.1 LES FACTEURS DU MILIEU

II.1.1 Situation et géographie

Le site « vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère », d'une surface de 6422 ha, englobe la quasi-totalité de la vallée du Biros ainsi qu'une partie de la Forêt Domaniale de Bonac. Il est inclus dans la partie centrale de la chaîne pyrénéenne, plus exactement situé dans la Haute Chaîne du Couserans, sur le versant Nord des Pyrénées à l'extrême Sud – Ouest du département de l'Ariège.

Constitué d'un vaste ensemble de forêts de montagnes et de pelouses d'altitude, il jouxte à l'Ouest le département de la Haute-Garonne du Pic du Crabère (2629m) jusqu'au Pic d'Auère. Sa limite septentrionale suit la crête surplombant la vallée de l'Isard du Pic de la Calabasse (2210m) jusqu'au Tuc de Pujatech. A l'Est la délimitation suit la route départementale 4 du Pont jusqu'au Bocard pour emprunter ensuite le GR10 jusqu'à la vallée d'Orle et remonte celle-ci pour aboutir au Port de l'Esque. Enfin, la frontière avec l'Espagne délimite le site dans sa partie méridionale.

Les plages altitudinales s'échelonnent entre 800m (au Pont) et 2880m (Pic de Maubermé) avec une topographie relevant une forte proportion de pentes à dénivelés supérieurs à 40 –50 % ainsi que la présence de nombreuses falaises. L'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces qui ont fait l'objet de la présente étude appartiennent à la région biogéographique alpine.

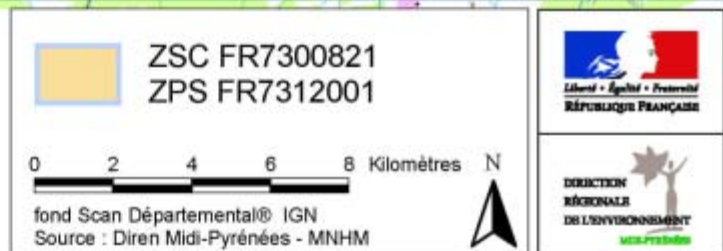


Vue sur le pic de Maubermé

Réseau Natura 2000
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 ZSC n° FR7300821
 ZPS n° FR7312001
 (6422 ha)



Plan de situation



II.1.2 Géologie, pédologie

• Géologie :

Les cartes disponibles sont les suivantes :

- Carte au 1/50 000ème XIX-48 « Pic du Maubermé » qui couvre la partie Sud en dessous d'une ligne Etang d'Arraing – Usine du Bocard. Malheureusement, la carte Aspet qui devrait couvrir la partie Nord du site n'a fait l'objet d'aucune édition.
- Carte au 1/50 000ème « Geological Map Paleozoic Central Pyrénées » publiée aux Pays Bas pour le Geological Institute Leiden University, qui couvre la moitié Nord dont un extrait est présenté ci – après.

Sur le terrain, les structures géologiques en présence s'interpénètrent d'une façon telle que l'on passe souvent sans transition nette de terrains calcaires à des terrains sur roches acides.

Néanmoins, les grandes caractéristiques géologiques du site font état de plusieurs caractéristiques dont certaines sont relativement remarquable :

- Entièrement situé dans la zone axiale, il repose sur un socle primaire métamorphique et cristallin. On y rencontre toute la série des schistes et calcaires primaires de l'ordovicien, du silurien et du dévonien.
- La formation la plus connue des géologues est celle du « **calcaire Ordovicien du Bentailou** » épaisse par endroit de plus de 100m de profondeur. C'est dans ce calcaire que l'on trouve en particulier le célèbre **gouffre Martel** ainsi que le site classé de la **grotte de la Cigalère** (date du classement le 24/04/1981).
- Par ailleurs, tous les terrains Ordoviciens sont réputés de longue date pour leur minéralisation zinc - ferrifère qui a donné lieu à une intense exploitation minière du 19^{ème} siècle à la première moitié du 20^{ème} siècle, la dernière exploitation ayant pris fin en 1958. Les plus importantes exploitations minières sur le site furent celles de **Bentailou – Rouge** (1million de tonnes de tout – venant minéralisé produit au cours de la période 1853 – 1953 d'où furent extraites 120 000t de métaux) et celles de la **Mail de Bulard** (30 000 t de blende marchande et 138 t de galène extraites entre 1893 et 1918). Les métaux extraits sur la Mail de Bulard contenaient majoritairement du Zinc (de 22 à 50%), du Plomb moins de 5% et du Fer (7 à 13%).
- Enfin, toujours en liaison avec l'ancienne activité minière du site des stériles miniers déposés au moment des exploitations en bord de la rivière Lez (site de l'usine du Bocard en limite du site Natura 2000) sont toujours en l'état. Ces formations instables, contenant entre autre du plomb et du Cadmium font actuellement l'objet d'un programme de mise en sécurité destiné à stopper les déversements dans la rivière (Maître d'Ouvrage D.R.I.R.E.de Midi – Pyrénées).

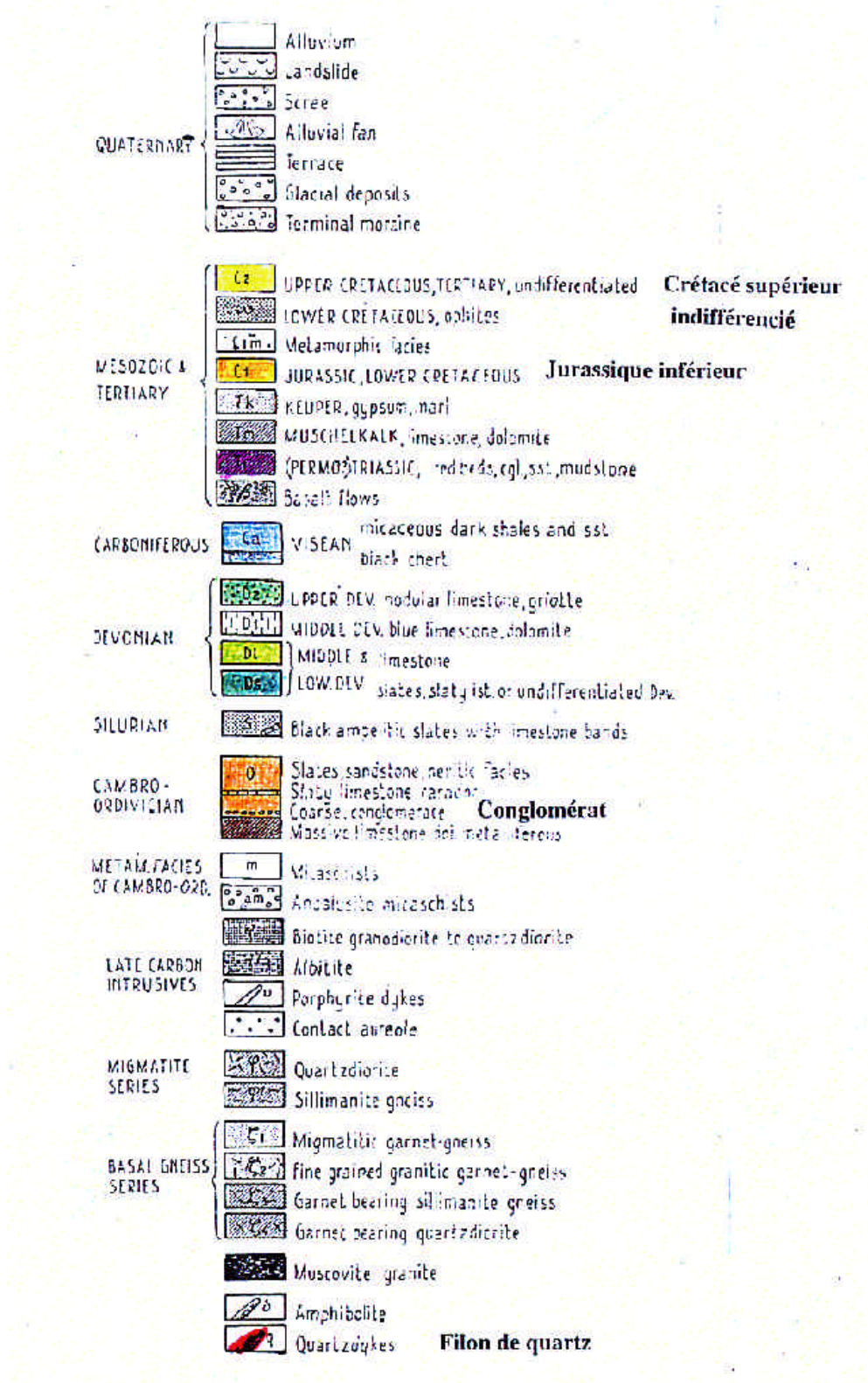
• Aperçu pédologique :

Au cours de la dernière période glaciaire, les transports massifs de sols et de manteaux d'altérites qui se sont produits ont laissé un milieu entièrement remanié au moment de la recolonisation post glaciaire des végétaux. Ces remaniements interviennent dans la pédogenèse en masquant partiellement l'influence des différentes roches mères présentes.

La nature des sols dépendant également de facteurs tels que la topographie, les effets de versants, le climat ou encore l'histoire de la couverture végétale, il serait tout à fait illusoire de vouloir décrire en quelque ligne les différents types de sol présents sur le site.

D'une façon très générale sous le couvert forestier on trouve essentiellement des sols bruns forestiers dans une large gamme allant des sols bruns calcaïques aux sols bruns oligotrophe en passant par les sols bruns eutrophes.

Sur les secteurs supra – forestiers, l'altitude en réduisant l'activité biologique favorise l'accumulation de matière organique et la constitution de sols typiquement alpins (rankosols).



GEOLOGICAL MAP PALEOZOIC CENTRAL PYRENEES

Published by the Geological Institute of the University of Wrocław

SHIELD 1 - GARDINIE - FRANCE

SCALE 1:50,000

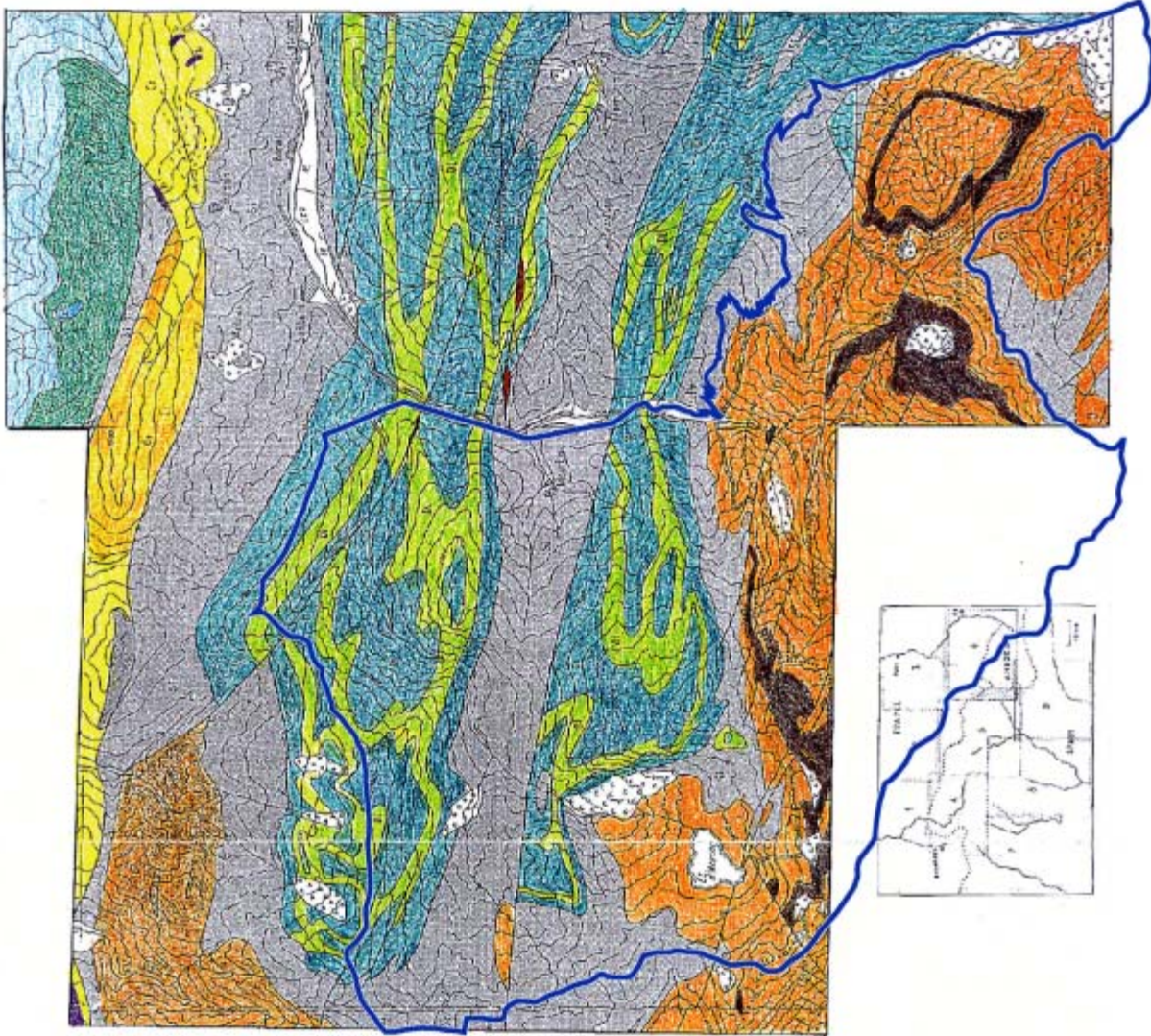
BIROS

Quaternary deposits
 Pleistocene
 Holocene
 Alluvial deposits
 Tertiary
 Secondary
 Primary
 Cambrian
 Ordovician
 Silurian
 Devonian
 Carboniferous
 Permian
 Triassic
 Jurassic
 Cretaceous
 Paleogene
 Neogene
 Quaternary

Unit	Description
Q1	Quaternary deposits
Q2	Quaternary deposits
Q3	Quaternary deposits
Q4	Quaternary deposits
Q5	Quaternary deposits
Q6	Quaternary deposits
Q7	Quaternary deposits
Q8	Quaternary deposits
Q9	Quaternary deposits
Q10	Quaternary deposits
Q11	Quaternary deposits
Q12	Quaternary deposits
Q13	Quaternary deposits
Q14	Quaternary deposits
Q15	Quaternary deposits
Q16	Quaternary deposits
Q17	Quaternary deposits
Q18	Quaternary deposits
Q19	Quaternary deposits
Q20	Quaternary deposits
Q21	Quaternary deposits
Q22	Quaternary deposits
Q23	Quaternary deposits
Q24	Quaternary deposits
Q25	Quaternary deposits
Q26	Quaternary deposits
Q27	Quaternary deposits
Q28	Quaternary deposits
Q29	Quaternary deposits
Q30	Quaternary deposits
Q31	Quaternary deposits
Q32	Quaternary deposits
Q33	Quaternary deposits
Q34	Quaternary deposits
Q35	Quaternary deposits
Q36	Quaternary deposits
Q37	Quaternary deposits
Q38	Quaternary deposits
Q39	Quaternary deposits
Q40	Quaternary deposits
Q41	Quaternary deposits
Q42	Quaternary deposits
Q43	Quaternary deposits
Q44	Quaternary deposits
Q45	Quaternary deposits
Q46	Quaternary deposits
Q47	Quaternary deposits
Q48	Quaternary deposits
Q49	Quaternary deposits
Q50	Quaternary deposits
Q51	Quaternary deposits
Q52	Quaternary deposits
Q53	Quaternary deposits
Q54	Quaternary deposits
Q55	Quaternary deposits
Q56	Quaternary deposits
Q57	Quaternary deposits
Q58	Quaternary deposits
Q59	Quaternary deposits
Q60	Quaternary deposits
Q61	Quaternary deposits
Q62	Quaternary deposits
Q63	Quaternary deposits
Q64	Quaternary deposits
Q65	Quaternary deposits
Q66	Quaternary deposits
Q67	Quaternary deposits
Q68	Quaternary deposits
Q69	Quaternary deposits
Q70	Quaternary deposits
Q71	Quaternary deposits
Q72	Quaternary deposits
Q73	Quaternary deposits
Q74	Quaternary deposits
Q75	Quaternary deposits
Q76	Quaternary deposits
Q77	Quaternary deposits
Q78	Quaternary deposits
Q79	Quaternary deposits
Q80	Quaternary deposits
Q81	Quaternary deposits
Q82	Quaternary deposits
Q83	Quaternary deposits
Q84	Quaternary deposits
Q85	Quaternary deposits
Q86	Quaternary deposits
Q87	Quaternary deposits
Q88	Quaternary deposits
Q89	Quaternary deposits
Q90	Quaternary deposits
Q91	Quaternary deposits
Q92	Quaternary deposits
Q93	Quaternary deposits
Q94	Quaternary deposits
Q95	Quaternary deposits
Q96	Quaternary deposits
Q97	Quaternary deposits
Q98	Quaternary deposits
Q99	Quaternary deposits
Q100	Quaternary deposits

0 600 1200 1800 Mètres
 1:50,000
 © IGF 2004 - Fond "Geological Mapping Geo
 - Institut Ludwik University 182014.20

□ Limite Site N2000 Biros



Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Vall de Bularç, Pic de
 Mauberris, de Serre-Haute et du Crabère
Carte Géologique
 CNF-SIC-A000
 JCB-06-2004

II.1.3 Climatologie et hydrologie

- **Un climat montagnard soumis à des influences atlantiques**

Le climat spécifique de la région étudiée est montagnard de régime atlantique.

Les précipitations atteignent un bon niveau (généralement supérieures à 1000 millimètres) et l'on n'observe pas de déficit hydrique marqué sur l'ensemble de l'année, ce qui favorise les essences ombrophiles de l'étage montagnard tels que le Sapin et le Hêtre, et privilégie le développement de la forêt jusqu'à 1500 à 1600 mètres en général. Les précipitations sous forme neigeuse débutent au mois d'octobre à partir de 1200 mètres, et l'enneigement moyen dure de novembre à avril. Les chutes de neige de printemps peuvent être fréquentes et abondantes et il n'est pas rare de voir subsister des secteurs enneigés au mois d'août, au dessus de 2400m dans les zones exposées au Nord.

Les températures moyennes sont relativement clémentes et avoisinent les 7-8° C au-dessus de 1000 mètres, et s'élèvent à 11° C entre 400 et 600 mètres. Les risques de gel sont cependant présents, et peuvent être néfastes à la végétation au cours du printemps.

Deux types de vents sont dominants :

- le vent de Nord-Ouest qui provoque les plus longues pluies et de fortes chutes de neige printanières. Soufflant parfois en tempête, il peut occasionner d'importants châblis comme cela a été le cas lors de la tempête de la nuit du 7 au 8 février 1996 sur le massif de la côte.
- le vent du Sud-Est, ou vent d'Autan qui est souvent la cause d'un réchauffement brutal en toutes saisons, ce qui peut entraîner des situations de stress hydrique pour la végétation, ou encore déclencher des avalanches.

- **une hydrographie puissante**

Sur ce site de plus de 6000 ha, le réseau hydrographique peut – être tout d'abord caractérisé par la faible présence de lacs « naturels » de montagne. En effet, seuls trois étangs naturels sont présents (étangs d'Albes, de Floret ainsi qu'un autre situé au pied de la Serre d'Arraing), auxquels s'ajoutent trois lacs de barrage qui sont utilisés pour la production hydroélectrique : l'étang d'Arraing (9 millions de mètres cubes), l'étang de Chichoué et l'étang d'Urets. En effet, la topographie de ce territoire de montagne a entraîné l'aménagement de la plupart des ruisseaux du site pour la production hydraulique.

La rivière du Lez, affluent du Salat, prend sa source sur le site. Tout comme ses nombreux affluents (notamment le ruisseau de l'Isard et le ruisseau d'Urets) ce ruisseau de montagne est caractérisé par un régime torrentiel très marqué.

II.1.4 La végétation

- **Coévolution de la forêt et de l'homme**

A la fin de la dernière période glaciaire, le Pin sylvestre dominait sur l'ensemble de la chaîne pyrénéenne. Vers 7000 BP (Before Present) une phase de réchauffement et d'humidification du climat a entraîné la substitution de ce résineux à l'étage collinéen par des espèces thermophiles telles que le Chêne, le Tilleul, le Frêne ou l'Erable. Dans le même temps, le Sapin remplace le Pin sylvestre à l'étage montagnard.

Le Hêtre n'est apparu dans les Pyrénées qu'à partir de 5000 - 4000 BP, à la faveur de l'anthropisation des zones de montagnes. En effet, le Hêtre a repoussé les autres espèces tant au collinéen qu'au montagnard, parallèlement aux phénomènes de déforestation causés par l'Homme (JALUT G., 1974 et 1988 ; JALUT *et al.*, 1984).

Cette exploitation intensive du massif forestier a permis de fournir du bois de chauffage et de construction, mais aussi a alimenté les différentes industries telles que l'artisanat, les tuileries et briqueteries, le charbonnage et la métallurgie (METAILIE *et al.*, 1991). Le pâturage et les techniques liées au pastoralisme, comme l'écobuage, ont contribué à l'abaissement de la limite supérieure de la forêt, sans compter les prélèvements liés à l'usage industriel et domestique. D'autre part l'extension de l'agro - pastoralisme en fond de vallée associée à l'utilisation domestique ont provoqué l'élévation de la limite inférieure forestière.

Il s'en est suivi un morcellement important du massif forestier, généralement exploité en taillis ou en taillis – sous - futaie, ce qui a favorisé à l'étage collinéen les Chênes pédonculés et pubescents et le Châtaignier par rapport au Hêtre et au Chêne sessile ; et à l'étage montagnard les sapinières ont été remplacées par des hêtraies.

Les sapinières et les hêtraies sapinières restantes se sont trouvées acculées dans les zones difficiles d'accès, éloignées ou peu attractives d'un point de vue agro - pastoral. Le Pin sylvestre a alors disparu totalement de l'Ariège.

Cette disparition de la couverture forestière, parfois sur des versants entiers, a enclin l'Etat à agir en réglementant l'exploitation et en limitant les droits d'usage.

Cependant cette tendance s'est inversée suite à la révolution industrielle du XIXe siècle avec l'abandon des activités de charbonnage et la diminution des prélèvements liés aux usages domestiques, mais aussi dès le XXe siècle la recolonisation de la forêt s'est poursuivie grâce à la déprise agricole et pastorale causée par un exode rural accentué en zone de montagne.

L'état actuel du système agro – sylvo - pastoral pyrénéen peut se résumer en une mosaïque relativement désorganisée des unités paysagères suivantes (SUFFERT - CARCENAC, 1978) :

- espaces cultivés,
- espaces marginalisés ou à l'abandon (friches, landes, etc.)
- espaces forestiers,
- espaces pastoraux (principalement des estives),
- haute montagne.

• Etages et séries de végétation

Etage collinéen

très marginal sur le site, sa transition avec l'étage montagnard est constituée d'anciennes prairies de fauche dont la majeure partie est en cours de fermeture. On y rencontre tous les stades de la dynamique :

- sur les secteurs encore utilisés nous sommes en présence de prairies de fauche de montagne ou pâtures selon le mode de gestion appliqué
- sur les parcelles en voie d'abandon phases de reconquêtes forestières par envahissement par la fougère aigle sur les secteurs les plus acides ou par le Brachypode penné et les genévriers sur les secteurs plus thermophiles.

- enfin, sur les parcelles les plus difficiles d'accès qui ont fait l'objet d'un abandon total des pratiques, des taillis de feuillus indifférenciés dont les essences majoritaires sont le Chêne, le Frêne et le Noisetier.



Eylie vue du hameau de Laspe

Etage montagnard :



Sapinière de l'Isard et lande à Rhododendron

s'étageant de 800m jusqu'à 1700m d'altitude il comprend l'essentiel des peuplements forestiers du site. Les hêtraies pures et hêtraies sapinières y sont majoritaires (hêtraies acidiphiles, hygrophiles, mésophiles et hêtraies sur calcaire) clairsemées de quelques boisements marginaux issus d'opérations de reboisement (Epicéa

commun, Pin sylvestre, Pin noir). Sur le haut de l'étage montagnard des sapinières de grande qualité écologique ont été préservées (sapinière de l'Isard, bois du Past, sapinière de Haus). La limite supérieure de la forêt est dans certains secteurs inférieure à la limite naturelle résultat de son exploitation passée. Elle est marquée par une lisière à Bouleaux et Sorbiers des oiseleurs. Au dessus de la forêt et dans la frange altitudinale de transition avec l'étage subalpin, nous entrons dans le domaine des landes à Myrtille, à Rhododendron (versant Nord) , à Callune (sur les soulanes) et à Genêt purgatif. L'ensemble de ces biotopes a une importance considérable pour le maintien d'un bon nombre d'espèces animales dont certaines sont d'intérêt communautaire (Grands tétras, Perdrix grises de montagne..)

Etage subalpin :

Cet étage est classiquement celui du Pin à crochets mais celui – ci est quasiment inexistant sur le site toujours en raison de l'action passée de l'homme sur la forêt. On peut toutefois observer quelques individus isolés cantonnés sur les crêtes rocheuses. Les landes et pelouses sont dominantes sur l'ensemble de cet étage dont l'altitude inférieure est située à 1600m pour les ombrées et aux alentours de 1750m en soulane. La limite supérieure est estimée vers 2200 / 2300m.

La majorité des landes rencontrées à cet étage sont constituées dans la partie basse des landes précédemment décrites (landes à Rhododendron, landes à Myrtilles et landes à Callune) et de landines alpines calcaires (landes à genévrier nain, tapis à Dryade ou landes à Raisins d'ours) sur les parties hautes de l'étage ou en situations bien exposées.

Les versants Sud à pente prononcée sont exposés à des variations thermiques journalières très marquées. La neige, protection hivernale contre le froid ne reste pas très longtemps sur ces versants. Une extension altitudinale du Mésobromion des Pyrénées y est fréquemment observé ainsi qu'un faciès de dégradation par envahissement du Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) sur les versant ayant subi l'action du feu. Les pelouses à gradin à Gispet (*Festuca eskia*) sont également des formations que l'on peut rencontrer sur ces versants mais toutes fois de façon moins fréquente.

Sur les autres versants subalpins et également alpins où la pente est prononcée les

terrains plus ou moins végétalisés en fonction de la présence ou non de schistes affleurants sont essentiellement constitués de pelouses à Fétuque noircissante (*Festuca nigrescens*) et de pelouses à Laîche toujours verte (*Carex sempervirens*). Enfin, les fonds de vallon ou les versants dont les pentes sont plus douces sont généralement constitués de pelouses denses à Gispet (*Festuca eskia*) très bien représentées sur l'ensemble du massif pyrénéen.

Le pâturage extensif est présent sur l'ensemble de l'étage. Il contribue depuis son origine au maintien de ces milieux riches en espèces.



Pelouse dense à Gispet

Etage alpin :

La limite inférieure de cet étage se situe vers 2200m en versant Nord et 2400m en versant Sud. Essentiellement sur calcaire, les formations végétales que l'on rencontre sur cet étage sont celles précédemment décrites (landines alpines calcaires avec en plus dans les situations d'ombrées la présence de landines à Saule des Pyrénées, pelouses à Laîche toujours verte) aux quelles s'ajoutent les pelouses à Sesslerie bleue et les pelouses des crêtes à Elyne.

La majorité de la surface de cet étage reste représentée par les éboulis fins sur schistes ou à gros blocs sur calcaire avec pour chacun d'entre eux leurs cortèges de plantes caractéristiques .

Enfin, les falaises et en particulier les falaises calcaires sont très présentes sur le site dont la représentation cartographique plane rend mal compte de leur réelle importance. Ces milieux sont le refuge d'espèces végétales souvent assez remarquable sur le plan patrimonial.



Etang de Floret

Autres milieux non liés aux étages ou habitats « azonaux » :

- Les ripisylves sont dominées sur le site par les Saules qui occupent les zones alluviales les plus ouvertes, souvent accompagnés de peupliers, de trembles et de Frênes. Les herbacées y sont abondantes et représentatives de l'ensemble du cortège floristique décrit par l'habitat mégaphorbiaies pyrénéo – ibériques.
- Disséminée un peu partout sur le site, les sources et ruisseaux de type calcaire produisent des dépôts de tuf actifs. Ces dépôts sont particulièrement visible lorsque l'on emprunte le sentier qui mène à la chapelle de l'Isard ou encore le long de la piste forestière de Monteillé.
- La présence d'exploitations minières sur le site et le fait que des dépôts de rejets d'exploitation soient encore présents par place sur le site (renversement de chariots par exemple) fait que l'on y trouve un habitat très particulier et directement lié à cette exploitation. Il s'agit des pelouses métallocoles à Armérie de Muller, qui constituent un habitat d'intérêt communautaire.

- Enfin, les reposoirs à bétail que l'on rencontre au niveau des cabanes pastorales, des abreuvoirs ou sur les replats à proximité des estives dans les zones bien alimentées en eau ou au – dessus des ourlets forestiers constituent des habitats très facilement identifiables par leur couleur vert foncé dû à la présence de Rumex et de Chénopodes. Le sol y est profond, frais et enrichi en déjection animale d'où la présence sur ces milieux de nombreuses espèces rudérales.



Cabane des Pugues

II.1.5 Analyse historique paysagère du site : (SERVIERE L., 2002)

Le facteur le plus important de l'évolution du paysage est l'abandon progressif des activités agricoles consécutivement à l'exode rurale. La conséquence directe de ce facteur est la fermeture des milieux abandonnés par l'homme. Les deux milieux les plus touchés sont les prairies de fauche situées en fond de vallée sur de très fortes pentes et les zones de parcours du bétail ou zones intermédiaires.

Pour comprendre l'évolution des paysages de la vallée du Biros, il faut se baser sur ce que l'on appellera l'état « originel » des écosystèmes de la vallée c'est à dire la répartition et la composition de la végétation telle qu'elle pouvait être avant tout action de l'homme sur le milieu.

On considère que les écosystèmes actuels sont en place depuis 6000 BP (Before Present) environ, échelle de temps correspondant à la stabilisation des tendances climatiques des régions tempérées d'Europe de l'Ouest de notre ère géologique. Ainsi jusqu'à une altitude théorique de 1800m sur les étages montagnards et subalpins, les versants étaient essentiellement recouverts par la forêt (on peut au moins supposer que c'est une réalité avant le Moyen - Age). Quelques héritages témoignent de cet état : on trouve à plus de 1600m d'altitude sur les landes à Callune de la soulane de l'Isard du Houx à feuilles épineuses (*Ilex aquifolium*) à l'état arbustif. Or cette espèce bien que largement ubiquiste est une espèce purement forestière. Elle est un héritage des forêts pouvant dater des périodes pré -moyenâgeuses avant les premières grandes opérations de déforestation.

La lande à Callune est aussi un marqueur de la présence forestière. Elle traduit le déboisement de la hêtraie - sapinière ou des pinèdes subalpines (J.P METAILLIE et J. FAERBER, 1998).

Ainsi il faut considérer que la forêt ne gagne pas de terrain mais reprend sa place là où l'homme a abandonné ses activités qui bloquaient alors le reboisement naturel.

La finalité du travail d'interprétation réalisé est la production des cartes du paysage de 1942 et 1998. L'analyse des modifications paysagères qui suit, est basée sur ces cartes qu'il convient d'utiliser pour les reports d'informations (cf. pages suivantes).

• Les prairies de fauche:

Les prairies de fauche se situent généralement plus favorablement sur les soulanes, où les pentes sont plus douces que sur l'ombrée. Les zones d'expositions favorables des prairies de fauche sont le Sud, le Sud-Ouest et le Sud-Est.

En 1942, les activités traditionnelles agricoles sont toujours en vigueur ; ces prairies de fauches sont omniprésentes et occupent à des altitudes comprises entre 900 et 1400 mètres la majeure partie des versants de bas de vallée. La mosaïque bocagère est caractéristique du paysage de fond de vallée et l'irrégularité des couleurs et des hauteurs herbagères observées sur la mission de 1942 témoignent de la pleine exploitation des ressources fourragères de ces prairies. Elles s'organisent autour des hameaux de fonds de vallée: Frechendeck, Le Playras, Jos, Mourtis, Eylie.

La dynamique de fermeture des prairies de fauche constituées en paysages bocagers se traduit par l'épaississement des haies bocagères avec extension des taillis de ligneux arbustifs.

Cette fermeture se ressent dès 1953 avec la densification des plus importantes haies du massif (figuré en pointillé sur la carte de 1942). Cet épaississement des haies se retrouve essentiellement sur les haies les plus larges et celles situées au niveau des thalwegs des petits cours d'eau : Ruisseau de Rabe, Ruisseau d'Alléo.

L'embroussaillage accompagne l'étoffement des haies successivement à l'extension des taillis.

Cette enfrichement se perçoit en premier lieu (1962) à basse altitude sur des pentes fortes de l'ombrée à proximité de la forêt en place ou des bosquets de bas de vallée: en aval du hameau de Jos, et à la limite inférieure de la forêt domaniale.

A la fin du 20^{ième} siècle, le boisement suit son cours jusqu'à faire disparaître la quasi totalité des prairies de fauches. Les hameaux des bas de vallée se retrouvent littéralement entourés de bois. Il devient difficile même de percevoir l'existence ancienne de haies ou de prairies.

En 1998, quelques prairies de fauche subsistent près des hameaux de Eylie, du Mourtis et de Frechendeck. Mais très peu restent entretenues (essentiellement sur Frechendeck). La colonisation forestière est toujours active. Les surfaces de prairies de fauche ont diminué jusqu'à 95% en moins de 50 ans. Il ne résulte que quelques tâches ouvertes sur le bas de vallée.

- **Les prairies de parcours :**

Les prairies de parcours sont l'ensemble des prairies parcourues et utilisées par le bétail quelque soit la période de l'année. On distingue deux types de prairies de parcours : les premières sont les prairies intermédiaires utilisées avant ou pendant les montées en estive au printemps sur les étages collinéens et montagnards et lors du retour en vallée en automne. Les secondes sont les prairies d'altitudes, plus justement pelouses qui constituent les zones pâturées des estives de montagne.

La fermeture des zones de parcours s'effectue à partir des lisières forestières soit par extension des taillis soit par colonisation de plantes pionnières constitutives des landes.

Il s'agit des deux dynamiques principales de l'évolution du paysage, dynamiques les plus flagrantes en interprétation.

- **Les prairies de parcours intermédiaires:**

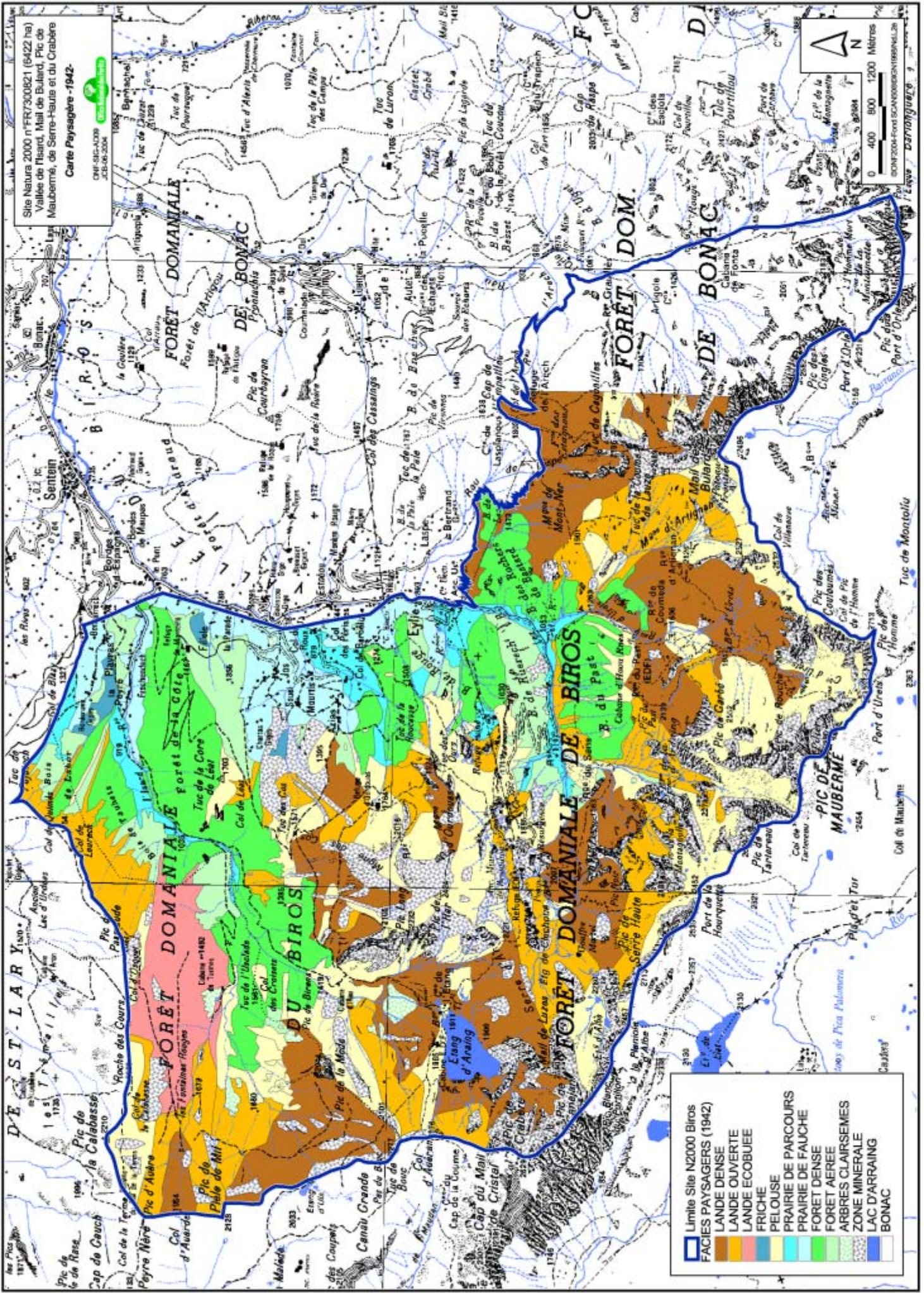
Ces zones intermédiaires se situent principalement en dessous de la limite inférieure de la forêt domaniale, ou empruntent cette forêt pour s'arrêter à l'entrée des vallons d'accès aux estives. Elles sont contiguës vers l'amont avec les prairies de fauche. En 1942, ces prairies de parcours intermédiaires se repèrent très facilement car elles se localisent exactement sur les parcours avals des accès aux estives d'altitudes (cf. carte de 1942) :

- Au-dessus des prairies de fauches de Frechendeck. Mais cette zone intermédiaire ne constitue pas une zone d'accès à l'estive de l'Isard; il s'agit juste de zones facilement accessibles et à proximité de hameaux, au même titre que la prairie intermédiaire du Playras.

- Au niveau du hameau de Mourtis pour l'entrée aux estives de la montagne d'Ourdouas.

- Au niveau du vallon de la Plagne pour l'accès aux estives de Bentaillou et d'Urets.

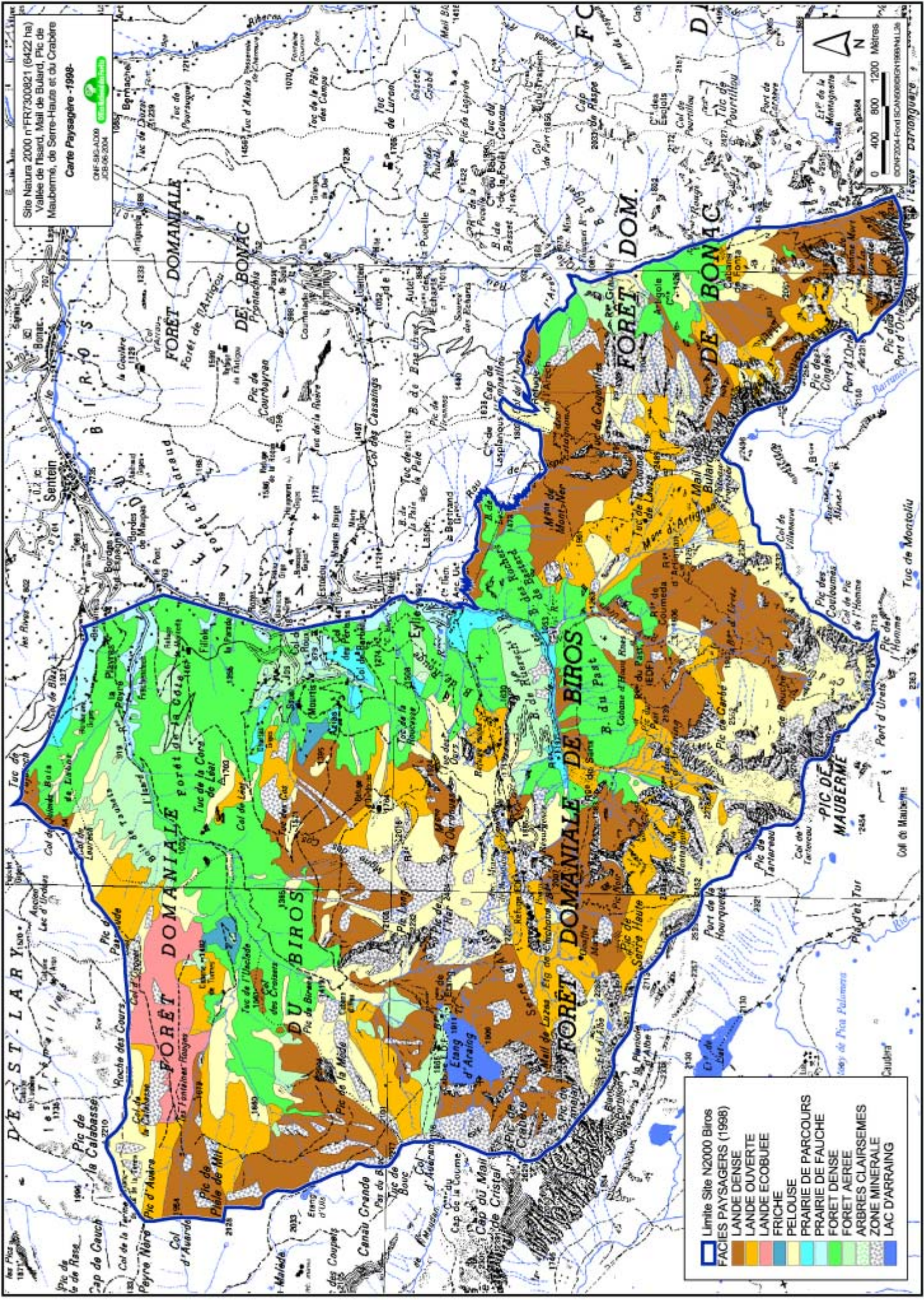
En 1942, le pastoralisme est toujours omniprésent se justifiant par le maintien des activités traditionnelles de polyculture. Les zones intermédiaires sont ouvertes, accessibles et empruntées. Mais on sait qu'à cette époque la vallée du Biros subit les vagues de l'exode rurale et l'abandon de l'activité agricole traditionnelle se perçoit déjà sur les paysages du Biros. Bien entendu nous ne possédons pas d'éléments pour pouvoir appréhender véritablement l'état postérieur des prairies de parcours intermédiaires et ainsi ne pouvons réellement extrapoler sur leur fermeture paysagère ou non. Pourtant, la friche présente au-dessus des prairies de fauche entourant le hameau de Jos et au-dessous de l'estive de la montagne du Cos témoignent de l'abandon de l'activité pastorale. La configuration de cette espace (trace en aval d'anciens linéaires bocagers, tâches de groupements végétaux hétérogènes, hétérogénéité de hauteurs et de densités de végétation, mosaïque de landes et de pelouses) est le produit de la diminution de la pression pastorale sur l'estive du Cos.



Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Arize, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haus et du Crabère
 Carte Paysagère -1942-



- Limite Site N2000 Biros
- FACIES PAYSAGERS (1942)
- LANDE DENSE
- LANDE OUVERTE
- LANDE ECOBUEE
- FRICHE
- PELOUSE
- PRAIRIE DE PARCOURS
- PRAIRIE DE FAUCHE
- FORÊT DENSE
- FORÊT AEREE
- ARBRES CLAIRSEMES
- ZONE MINERALE
- LAC D'ARRANG
- BONAC



Site Natura 2000 n°FR7300921 (6422 ha)
 Vallée de Rissard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Carte Paysagère - 1998-



ONF-SILVADON
 JOB-05-2004



- Limite Site N2000 Biros
- FACIES PAYSAGÈRES (1998)
- LANDE DENSE
- LANDE OUVERTE
- LANDE ECOBUEE
- FRICHE
- PELOUSE
- PRAIRIE DE PARCOURS
- PRAIRIE DE FAUCHE
- FORET DENSE
- FORET AEREE
- ARBRES CLAIRSEMES
- ZONE MINERALE
- LAC D'ARRAING



Progression de la friche à l'entrée sud-est de l'estive du Cos.

L'enfrichement de cette zone intermédiaire se poursuit au fil du siècle. Aujourd'hui, l'hétérogénéité de la végétation se confirme et la forêt a gagné du terrain ; les mosaïques de pelouses restantes côtoient les taillis de noisetiers ainsi que la lande à fougère véritable indicateur de l'abandon et de l'appauvrissement des terres.

Cet embroussaillage se retrouve en amont du hameau du Playras en 1942. L'altitude de cette friche est inférieure à la précédente et elle est enserrée par les bois. Sa fermeture sera d'autant plus rapide et en 1998 la forêt l'aura littéralement recolonisée.

La tendance évolutive de chacune de ces zones intermédiaires est l'embroussaillage généralisé. Leur évolution va de pair avec la fermeture du bocage. La fermeture paysagère des zones intermédiaires est d'autant plus rapide que leur proximité avec la forêt domaniale favorise le développement rapide des taillis. De nos jours ces prairies de parcours sont à l'état résiduel et ne subsistent que sur les parcours des estives les plus actives de la vallée du Biros (Bentaillou, Urets).

- **Les pâturages de montagne :**

Il faut distinguer dans un premier temps les pelouses naturelles ayant une dynamique écologique relativement stable (Pelouses à Gispét, pelouses à Laïche sempervirente) et les pelouses semi-naturels dont l'existence et/ou l'évolution sont relatives aux activités humaines (pelouses à Brachypode penné, pelouses - landes ou landines).

Les pelouses des estives au même titre que les prairies de fauche et les prairies de parcours intermédiaire subissent directement les conséquences de la déprise pastorale. La dynamique d'évolution paysagère est identique aux prairies de parcours intermédiaire et l'intensité de la fermeture, comparable. Les pelouses semi-naturelles pâttissent de façon beaucoup plus importante de l'abandon du pastoralisme. La diminution surfacique de ce faciès est considérable. On peut discerner deux types de fermeture des paysages de pelouses:

Pelouses de lisières:

Ces pelouses constituent la part semi-naturelle principale des pelouses d'estives et sont étroitement liées à l'activité pastorale ou au déboisement.

Ces pelouses de lisières forestières subissent soit le régime d'extension des taillis, soit sont colonisées par les landes:



pelouses de pâture de l'estive du Cos.

Fermeture par extension des taillis:

Dans le cas de l'extension des taillis, le cas le plus fréquent se retrouve sur les lisières de hêtraies qui par définition recolonisent naturellement les zones pastorales abandonnées.



Fermeture d'une pelouse de parcours sur la Chapelle de l'Isard

Il faut noter que l'embroussaillage par taillis est généralement associé au développement de végétation de landes.

Cette dynamique concerne l'ensemble des estives de la Vallée du Biros. Bien évidemment elle se localise au niveau de la limite supérieure de la forêt domaniale. Ainsi les estives d'Urets et de Bentaillou sont moins sujettes à ce phénomène sur les parties centrales de leurs estives. Elles sont

concernés au niveau des zones de parcours d'accès aux estives : sortie du vallon de la Plagne (cabane de la Coume de Lunge).

Fermeture par colonisation des landes:

Les landes de lisière peuvent être selon les expositions et les altitudes des landes à Rhododendrons, à Callunes, à Fougères ou à Genévriers.



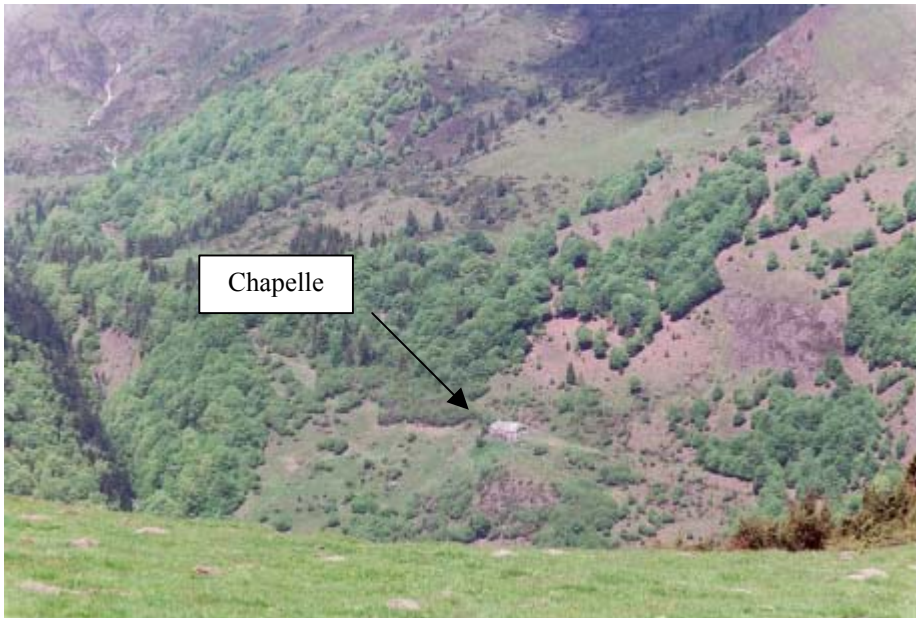
Ancienne pelouses colonisée par le lande sur la Soulane de l'Isard

La callunaie se développera plus favorablement en soulane aussi bien à l'étage montagnard que sub-alpin autour des hêtraies - sapinières, des sapinières et de certaines pinèdes. Une callunaie stable en lisière bloque la colonisation forestière de la hêtraie. Par contre sur des landes à Myrtille, la recolonisation forestière est favorable. La rhodoraie se localisera principalement sur l'ombrée en lisière de sapinière ou de pinède de l'étage subalpin. Sa stabilité écologique et sa densité sont un gage contre l'enrésinement. Le Genévrier se retrouve essentiellement en lisière de feuillus (Hêtre) sur des expositions variées à la limite supérieure de l'étage montagnard. La fougèraie ne se rencontre qu'à des altitudes généralement inférieures à 1500m et se développe facilement sur les bas d'estives, les zones de transition entre les prairies intermédiaires et les estives.

Les montagnes d'Ourdouas et du Cos affrontent en même temps l'extension des taillis et la colonisation des landes. La fermeture du paysage se généralise d'ailleurs à l'ensemble des deux estives correspondantes. On observe déjà en 1942 l'importance de l'emprise des landes sur ces deux montagnes. Cette emprise se confirmera jusqu'en 1998.

La montagne de l'Isard n'est pas indemne de ces modifications paysagères. En 1942, la végétation autour de la Chapelle de l'Isard (en amont et en aval) est dominée par les pelouses.

Cet espace pastoral était encore pleinement utilisé. En 1998 cette zone est complètement embroussaillée. Les landes à Callunes, à Myrtilles et à Genévriers partagent aujourd'hui l'espace avec les taillis de noisetiers. Cette nouvelle friche est similaire à la friche du Cos mais la lande à fougère étant donné l'altitude ne s'y développe pas.



Friche autour de la Chapelle de l'Isard.

Il est intéressant de remarquer le cas des pelouses à *Brachypode* penné qui sont purement le produit du passage du feu. Le *Brachypode* penné est en fait la seule plante réellement favorisée par le brûlage. Cette graminée n'a aucune valeur fourragère; c'est une espèce fortement colonisatrice et possédant de forte capacité d'adaptation aux conditions abiotiques de la montagne. Son domaine de prédilection est l'étage montagnard. Elle peut se développer au-delà des limites inférieures de l'étage subalpin jusqu'à 1800 m. Elle peut-être très compétitive face aux landes à *Callune* sur des soulans calcaires au-dessus de 1400m. Situé sur l'étage montagnard en une pelouse très dense, le *Brachypode* penné est quasiment inextirpable: il résiste au feu et même une très forte pression pastorale ne pourrait enrayée son emprise que sur de petites surfaces).

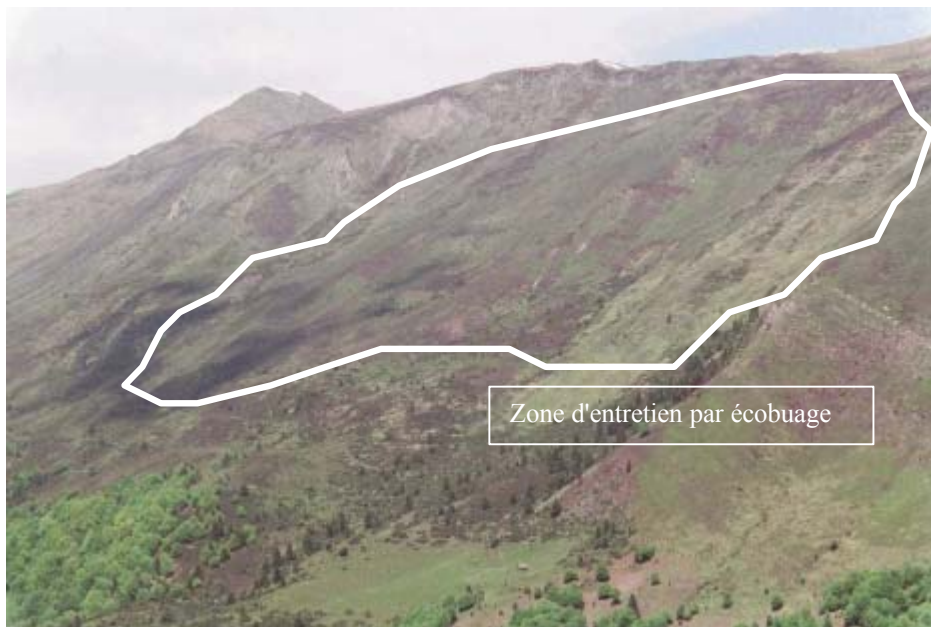
Ces pelouses semi-naturelles ont vu leur surface largement diminuer au profit de la forêt ou des landes. Les vitesses de recolonisations de ces deux dernières sont très différentes. Il est difficile de systématiser leur évolution. Par contre, l'importance de l'embroussaillage est un très bon indicateur pour identifier le degré d'abandon de certaines zone pastorales. L'estives du Cos est proportionnellement la zone pastorale la plus touchée où l'on retrouve la totalité des différentes dynamiques de recolonisation citées précédemment. Les autres estives sont aussi touchées par l'embroussaillage mais leurs domaines sont plus vastes et s'étendent à des altitudes plus importantes. La zone

pastorale de la Montagne d'Ourdouas est la seconde estive à subir le plus directement les méfaits de la recolonisation.

Fermeture des pelouses sur la Montagne d'Ourdouas



Nous l'avons vu, les autres estives sont concernées par la fermeture paysagère essentiellement sur leurs parties basses. L'entretien par l'écobuage de la partie supérieure de la soulane de l'estive de l'Isard et le maintien d'une pression pastorale constante permet de contrer l'embroussaillage. On remarque que sur les photographies aériennes, la structure et la physionomie de cette partie de la soulane n'a pas réellement évolué entre 1942 et 1998. On distingue à ces deux années les tâches de couleurs et de végétations très hétérogènes occasionnées par l'action du feu.



La Soulane de l'Isard entretenue par l'action du feu.

En définitive, les estives les moins sujettes à cette problématique sont les estives situées au delà de l'étage montagnard, où les conditions écologiques des formations végétales en place sont plus stables.

les pelouses d'altitudes:

Ces pelouses caractéristiques de l'étage subalpin et alpin sont principalement représentées par les pelouses pyrénéennes siliceuses (Gispet, Nard) et mésophiles (Carex toujours vert).

Ces pelouses ne présentent généralement qu'une faible qualité fourragère cependant elles sont susceptibles d'être broutées à l'état de jeunes pousses mais leur renouvellement reste assuré. Les modifications paysagères de ces pelouses sont peu sensibles dans le temps.

• Les landes de montagnes:

Nous n'allons pas traiter ici de l'ensemble de la dynamique d'évolution des landes que nous avons vu précédemment dans les différentes dynamiques d'embroussaillage. Rappelons cependant que l'évolution des landes est principalement le fruit de l'abandon de l'activité pastorale et que leurs surfaces ont considérablement augmenté de 1942 à nos jours.

Il faut aussi considérer que si certaines surfaces de landes semblent stables, le facteur de densification est à prendre en compte. En effet, certaines zones recolonisées précocement en 1942 étaient constituées de landes ouvertes ou landines.



Densification de lande sur le versant de la Pale de Litse.

Or en 1998, on observe que ces landes sont devenues très denses avec un recouvrement quasi totale :

- Vallée de l'Isard: les Sarres (col d'Auarde).
- Montagne du Cos et d'Ourdouas: la Pale de la Litse, secteur de la cabane d'Ourdouas.
- Vallée d'Araing: Ouest de la cabane d'Ilhau.
- Vallée de la Plagne: secteur de la cabane de la Coume de Lunge.



Densification de la lande et reboisement naturel à l'Ouest d'Ilhau.

Enfin, il convient de citer les landes dont la dynamique écologique est quasi indépendante des activités humaines comme l'illustre les landes à rhododendron localisées sur des zones non pâturées. Dans ce cas on observe une évolution très peu marquée des paysages.

Landes denses à Rhododendron



- **Les massifs forestiers:**

Sur le site, la principale dynamique forestière est celle du reboisement naturel des zones abandonnées par les activités humaines. Si nous avons traité de l'extension des taillis, il convient aussi de parler du phénomène d'enrésinement de certains secteurs. L'enrésinement s'opère principalement en soulane sur des secteurs de landes à callune. Sachant que ces landes sont issus du déboisement de résineux, il est logique, dans un contexte de diminution de l'action humaine sur les territoires de montagne, de voir les résineux reprendre leur place. Ce phénomène est surtout le cas pour le Pin à crochet.



Enrésinement sur la Soulane de l'Isard.

La présence de landes à callune marque le déboisement des pinèdes.

On note également une densification de certains bosquets de résineux situés sur l'étage subalpin sur des zones très peu accessibles: Vallée d'Araing en amont du lac d'Araing.



Reboisement naturel et enrésinement sur le secteur Sud-Ouest d'Ilhau.

On observe sur certains massifs une maturation du couvert forestier qui se traduit par la densification : Bois de Jos, Bois de Rouge, Sapinière de l'Isard

Enfin, les seuls cas de régression de certaines zones forestières sont dus au phénomène de chablis:

- Forêt de la Côte: Chablis très important sur l'ombrée de la forêt.
- Bois de la Souarère.

• Conclusion

L'étude des modifications historiques nous permet d'appréhender des éléments de compréhension dans le fonctionnement du paysage et plus précisément dans la dynamique des faciès de végétation en corrélation avec les activités humaines.

Cette étude peut servir d'outil à la gestion des espaces du site Natura 2000 de la vallée du Biros : savoir que la forêt ne gagne pas de terrain mais reprend en quelque sorte sa place écologique permet de comprendre les mécanismes d'entretien du paysage par l'homme, son évolution face à l'abandon et ainsi d'éviter toute faute d'interventionnisme subjectif sur la réhabilitation ou la reconversion d'un espace. Par exemple, sur l'estive du Cos on sait maintenant qu'à l'emplacement actuel de la friche et des taillis, l'activité pastorale existait et en matière de gestion du territoire et de valorisation de l'activité pastorale, il est dès lors possible d'envisager une réhabilitation de cette espace pastoral.

De même nous cernons mieux les points sensibles de la fermeture du paysage, les zones où elle-ci est rapide et semble irrémédiable. Nous pouvons relativiser les orientations à prendre en matière d'économie pastorale. La fermeture des milieux est très sensible; même un usage pastoral régulier peut difficilement endiguer cette fermeture (Montagne de l'Isard). Une augmentation importante des cheptels et des bergers semble contextuellement irréaliste mais le maintien et la valorisation du pastoralisme ne l'est pas.

Il est donc essentiel d'axer la réflexion sur la gestion pastorale qu'il conviendrait d'associer à la gestion environnementale des espaces. L'entretien des milieux semi-naturels s'impose. Il s'impose d'une part pour la conservation d'une diversité d'espaces naturels et de paysages et d'autre part pour la valorisation du pastoralisme. Les deux approches sont bien loin d'être antagonistes, leurs réussites sont très étroitement liées. Comprendre les mécanismes écologiques des espaces naturels et adapter les outils de gestion de l'espace pour leur conservation est le seul moyen d'offrir une survie au pastoralisme. Comprendre les exigences agronomiques, spatiales et économiques du pastoralisme c'est orienter la gestion des espaces de montagnes et contribuer à leur protection.

Le pastoralisme ne peut plus s'envisager uniquement sur le plan économique, il est un outil de la gestion et de la protection des espaces. L'abandon de l'activité pastorale conduit à la perte de la diversité écologique des milieux. L'abandon de la gestion des espaces naturels conduit à la perte des espaces pastoraux.

II.2 LES DONNÉES ADMINISTRATIVES

II.2.1 Les communes concernées

- ⇒ Région : Midi-Pyrénées
- ⇒ Département : Ariège
- ⇒ Canton : Castillon en Couserans
- ⇒ Communes de situation : Sentein

Antras

Bonac-Irazein

Administrativement le site intéresse 3 communes (Sentein, Bonac-Irazein et Antras) qui font partie du canton de Castillon.

N°INSEE	Communes du site FR7300821	Structure intercommunale
09290	SENTEIN	Communauté des communes du Castillonnais
09059	BONAC - IRAZEIN	
09011	ANTRAS	

II.2.2 Les indicateurs socio – économiques

Actuellement, la zone concernée ne comporte pas d'équipement ni d'activité industrielle majeure susceptible de mettre en péril les espaces naturels.

Néanmoins, l'importante activité minière qui s'est opérée sur le site au cours des siècles passés (cf. chapitre II.1.2) a généré des pollutions dont nous supportons encore les conséquences. Il s'agit des stériles situés en bord la rivière Lez et en limite du site Natura 2000 au lieu dit le Bocard. Ces anciens rejets de mines, contenant de nombreux métaux polluants (dont du plomb et du cadmium) font actuellement l'objet d'un programme de dépollution (encadré par la DRIRE de Midi – Pyrénées) qui devrait être mis en œuvre dès 2004 ou 2005. Ce programme prévoit un recalibrage de la rivière et une revégétalisation des stériles dans la perspective de stopper leur déversement dans la rivière.

A noter également, la forte présence sur le site d'infrastructures hydroélectriques gérées par EDF.

Après les activités agricoles (élevage extensif) et la production hydroélectrique, le tourisme estival est la troisième activité économique du site. Il est parcouru par de nombreux sentiers de randonnée et héberge un refuge d'altitude géré par le Club Alpin Français (refuge de l'Etang d'Arraing). Hormis au niveau du hameau de Freychendech, il n'y a pas d'habitation sur le site. Seules des cabanes pastorales, des refuges forestiers sont ponctuellement occupés.

II.2.3 Les zonages écologiques (cf. carte zonage écologique & sites remarquables)

Le site est reconnu depuis fort longtemps pour sa richesse biologique et paysagère. Cette reconnaissance a été concrétisée dans un premier temps par la mise en place d'un zonage réalisé à partir des inventaires biologiques existant (Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O.) mais également par l'inscription du réseau de la Cigalère en tant que site classé et la mise en place d'une Réserve Biologique Dirigée (tourbière de l'Isard, habitat prioritaire de l'annexe I de la Directive Habitats).

- Les Z.N.I.E.F.F. :

On ne peut que constater l'abondance de Z.N.I.E.F.F. sur le site. Le tableau ci-dessous en résume les principales caractéristiques. Il est important de noter que les critères qui ont présidé à l'établissement de ces fiches Z.N.I.E.F.F. sont aussi bien floristiques que faunistiques.

Tableau récapitulatif des Z.N.I.E.F.F. présentes sur le site

Type	N°	Surface (ha)	Éléments de classement en Z.N.I.E.F.F.
II	0100	10 000	Présence régulière de grands rapaces (Aigle royal et Gypaète), zone de reproduction et d'hivernage du Grand Tétrás, plusieurs espèces d'oiseaux rupicoles, Ours, Lynx. Phyllodocée bleue et orchidées sylvatiques.
II	0101	6 040	Intérêts floristiques au Pic de la Calabasse et de Paumaude. Ours, Lynx, Grand Tétrás, Isard, Chat sauvage, Lagopède en limite d'aire.
I	100-1	525	Grand Tétrás
I	100-2	330	Grand Tétrás
I	100-3	257	Richesse floristique (sapinière climacique), tourbières à Droseras, Lichens, orchidées, Lys, Ramondie des Pyrénées. Grand Tétrás, Chouette de Telgmalm, Merle à Plastron, Chat sauvage, Ours, Lynx.
I	100-4	95	Flore des rochers et éboulis calcaires.
I	100-5	395	Grand Tétrás, Ours (autrefois)
I	100-6	306	Grand Tétrás, Ours (autrefois)
I	100-7	925	Richesse floristique
I	100-8	105	Richesse floristique, réseau de la Cigalère
I	100-9	163	Phyllodocée bleue, plantes rares et endémiques des Pyrénées, zones de chasse pour les grands rapaces, nidification du Crave chocard, Lagopède, Perdrix, Niverolle. Réseau karstique.
I	100-10	150	Intérêt ornithologique.
I	100-11	45	Grand Tétrás
I	100-12	1 140	Pas de donnée
I	100-13	917	Grand Tétrás
I	100-14	640	Grand Tétrás
I	100-15	715	Pas de donnée
I	101-1	320	Pas de donnée
I	100-12	1 140	Pas de donnée
I	100-14	640	Grand Tétrás

- La Z.I.C.O. :

Le site est concerné par la Z.I.C.O. MP03 « Vallée de Melles, Cols d'Aouéran et d'Artigascou, Mont Valier » soit une surface de 44000ha. A ce titre, l'intégralité du site « Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère » a fait l'objet de la création d'une Zone de Protection Spéciale. Les éléments relatifs à la gestion de cette ZPS sont pris en compte dans le présent document.

- La Réserve Biologique Dirigée de l'Isard :

Le classement en R.B.D. fait suite à un important travail de restauration de la tourbière située en face du refuge de l'Isard, tourbière qui était envahie par les épicéas qui menaçaient de la coloniser complètement. Afin de préserver la valeur biologique de cette tourbière des coupes d'épicéas et des creusements de mares ont été réalisés en 1995 et 1996 par l'O.N.F. qui a bénéficié pour cela 75% de subvention provenant du programme Life Tourbières Midi-Pyrénées.

- Autres zones en réserve :

Il existe deux réserves de chasse sur le site (approbation préfectorale en cours) :

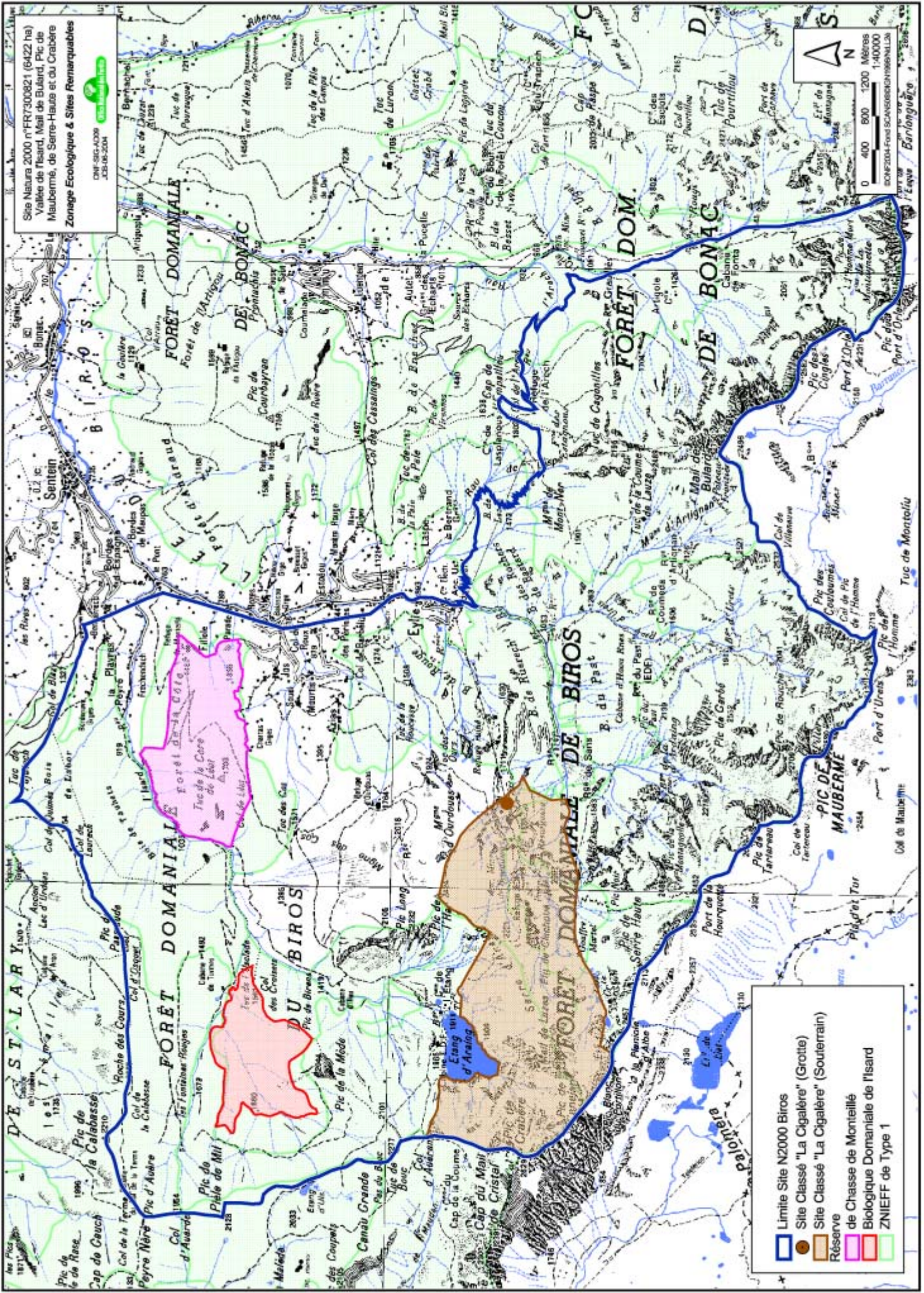
- la réserve de chasse de la Sapinière de l'Isard dont la totalité de la surface (136 ha) est classée en Réserve Biologique Dirigée. Les statuts de cette réserve de chasse prévoient la possibilité de réguler les populations animales (cervidés et sangliers) par plan de chasse spécifique.
- la réserve de Monteillé : située pour partie sur l'ancienne réserve de la Core de Léat elle vise à la protection du Grand Tétrás et d'une population localisée d'Isards. Comme dans la précédente réserve, La régulation de certaine population animale est possible par plan de chasse spécifique. La partie aval de l'ancienne réserve a été intégrée au lot de chasse loué à l'AICA du castillonnais dans la perspective de réguler plus efficacement les populations de sangliers qui posent des problèmes de destruction des prairies situées en fond de vallée.
- Enfin une petite partie du ruisseau de l'Isard a été mis en réserve par la fédération de pêche (amont pont d'Anglade, aval confluence avec le Lez).

II.2.4 Site classé

On trouve sur le site du Biros un site classé (*arrêté du 24 avril 1981*), celui de la grotte de la Cigalère. L'intérêt de la Cigalère est double :

- intérêt minéralogique, avec des concrétions extraordinaires à base de gypse dont la beauté et la fragilité ont motivé le classement.
- l'immensité du réseau souterrain, creusé dans le calcaire du Bentaillou, de galeries, lacs, rivières, cascades, s'étendant sur plus de 14 km déjà explorés.

Le site bénéficie de mesures de protections. L'entrée de la grotte est fermée par une porte blindée dont les clefs sont confiées au Directeur du laboratoire souterrain du C.N.R.S. de Moulis. L'arrêté préfectoral du 13/09/1995 régleme de manière stricte la pénétration dans la grotte (accord préalable de la Commission Technique). La responsabilité des activités spéléologiques dans la grotte est confiée à l'ARSHAL (Association de Recherche Spéléologiques du Haut - Salat) qui y effectue des prospections chaque année au mois d'août.



Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Néel de Blüard, Pic de
 Maubermé, de Sarre-Haute et du Crabère
 Zone Ecologique & Sites Remarquables

DNF 502-A008
 JOB 05-2004



- Limite Site N2000 Biros
- Site Classé "La Cigalère" (Grotte)
- Site Classé "La Cigalère" (Souterrain)
- Réserve de Chasse de Montailié
- Biologique Dominiale de l'Isard
- ZNIEFF de Type 1

II.2.5 Le zonage du risque (cf. carte des risques naturels)

Les risques naturels, comme dans tout secteur de haute montagne sont considérables. Ce sont les avalanches qui constituent le risque naturel le plus important. Bien que aucune zone bâtie ne soit menacée il est important de souligner le rôle prépondérant des peuplements forestiers pour la protection des vallées.

La carte des risques naturels sur le Biros a été réalisée par le service RTM qui travaille actuellement sur la réalisation d'un travail similaire sur la zone de Bonac.

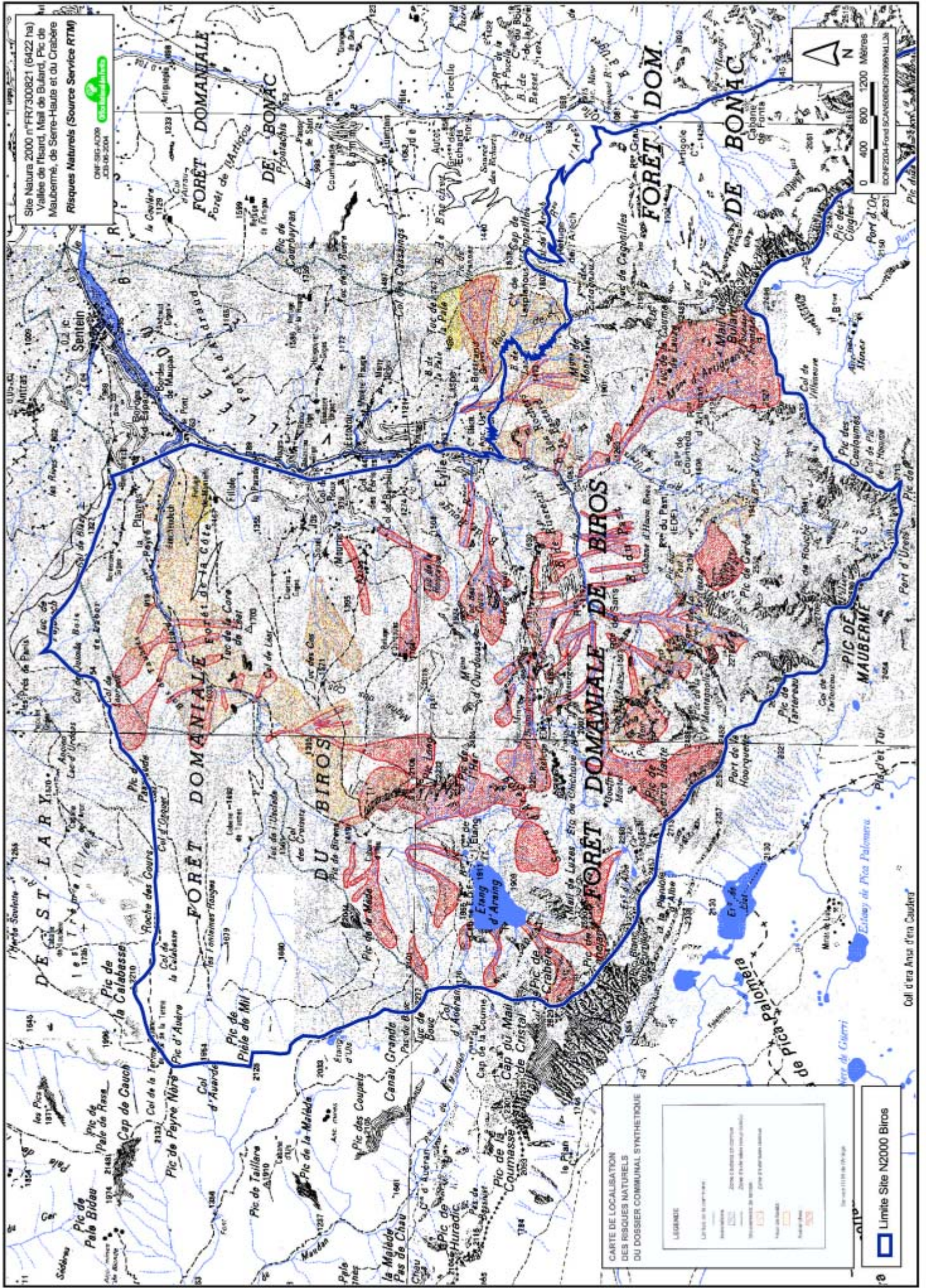
II.2.6 Le foncier : répartition par grand type de propriété

Les propriétés foncières représentées sur le site sont de nature domaniale pour plus de 90% de sa surface, les 10% restant appartenant au privé et au communal (site du Bocard en particulier).

Les propriétés privées localisées sur la limite Est du site peuvent globalement être caractérisées par leur faible superficie et leur important morcellement. Elles sont réparties entre de nombreux petits propriétaires et bon nombre sont aujourd'hui à l'abandon (anciennes prairies montagnardes en cours de boisement). La carte présentée en annexe 5 illustre la répartition entre les territoires domaniaux et les territoires privés ou communaux.

Par jugement de la réformation du 27 juillet 1668 les surfaces domaniales sont grevées de droit d'usage au profit des communes riveraines d'Antras, Balacet, Bonac-Irazein, Sentein et Uchentein.

- Droit d'usage au bois : toujours exercé mais ne concerne pas les forêts du site
- Droit d'usage au pâturage : est régulièrement exercé dans les pelouses d'altitude (vacants) situés au-dessus de la forêt.



Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Arard, Mail de Bulard, Pic de Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Risques Naturels (Source Service RTM)

DNF-SIC-A208
 23-08-2004

Service Régional de l'Environnement



CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES NATURELS DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE

LEGENDE

- Limites de la commune
- ZONES D'INTERETS NATURELS
- ZONES D'INTERETS COMMUNALES
- ZONES D'INTERETS NATURELS
- ZONES D'INTERETS COMMUNALES
- ZONES D'INTERETS NATURELS
- ZONES D'INTERETS COMMUNALES
- ZONES D'INTERETS NATURELS

Service 1118 de l'Environnement

Limite Site N2000 Biros

Coll. d'En Aras d'En Cauder

III. LE PATRIMOINE NATUREL

III.1 DIRECTIVE HABITATS : LES HABITATS NATURELS

III.1.1 Les différentes typologies utilisées

L'habitat intègre les conditions physiques et biotiques dans lesquelles se maintient une espèce à l'état spontané. L'habitat est un ensemble indissociable défini par une composante biogéographique (type de sol, étage altitudinal, climat...) et d'une flore / faune associées.

L'identification des habitats naturels présents sur le site FR7300821 s'est appuyée sur la typologie « **Corine biotopes** ». Cette classification est exhaustive, c'est à dire qu'elle permet de décrire l'ensemble des habitats que l'on rencontre sur le territoire européen. Elle se base pour partie sur les données phytosociologiques existantes. La phytosociologie est une science évolutive dont l'objet est l'étude et le classement des espèces végétales et les groupements qui en résultent en fonction de leurs affinités et des relations biogéographiques, écologiques et dynamiques qui existent entre ces groupements.

Parmi les habitats décrits dans la typologie Corine biotopes, certains ont été déclarés par les experts de la communauté européenne comme « importants » à préserver soit par ce que ces habitats sont rares à l'échelle européenne, soit par ce qu'ils sont menacés ou encore pour des raisons de grand intérêt écologique (diversité spécifique élevée par exemple). Ces habitats sont dits « **d'Intérêt Communautaires** » (IC) et doivent faire l'objet d'une gestion particulière, dont la planification et la mise en œuvre est précisée lors de la rédaction des documents d'objectifs. La liste exhaustive de ces habitats est présentée **en annexe I de la Directive Habitats**.

Le manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne ou « **EUR15** » décrit les habitats d'Intérêt Communautaire et les codifie selon un code à quatre chiffres. Ce code, appelé code Natura 2000 regroupe plusieurs habitats de la typologie Corine biotope. Par exemple, le code Natura 2000 **4060 : Landes alpines et subalpines** englobe les habitats du Corine Biotope présentés dans le tableau ci – dessous :

CODE CORINE	HABITAT	CODE N2000	LEGENDE
31.41	Landes naines à Azalée et Vaccinium	4060	Landes alpines et subalpines
31.42	Landes à Rhododendron		
31.43	Fourrés à Genévrier nain		
31.44	Landes à Empetrum et Vaccinium		
31.47	Landes à Arctostaphylos uva-ursi		
31.49	Tapis à Dryade		

Certains habitats de la Directive sont dits « prioritaires ». Cette notion indique que l'union européenne porte une responsabilité particulière vis à vis de leur conservation. C'est le cas en particulier des habitats dont une grande part si non la totalité de leur aire de répartition est incluse dans le territoire européen.

III.1.2 La méthode employée pour la cartographie

La méthodologie retenue pour la cartographie des habitats naturels comporte cinq phases :

- Les recherches bibliographiques :

Ces recherches, réalisées au cours du premier trimestre 2000, ont permis de rassembler les informations existantes sur la géologie, le climat, les données écologiques et floristiques du site. L'ensemble de ces paramètres a permis de réaliser un pré – inventaire des habitats potentiels mais surtout d'apprécier la flore en présence sur la zone.

- Le pré – zonage des habitats par analyse des photos aériennes

Au moment de la réalisation des inventaires, l'opérateur ne disposant pas de la couverture du site en ortho – photos plans, le pré – zonage a été effectué par analyse stéréoscopique des photos aériennes infrarouge couleur (campagne IGN de 1998).

- La réalisation de relevés phytosociologiques

L'ensemble du site a été parcouru au cours de la saison 2000. Des relevés de végétation ont été effectués de façon systématique pour chaque milieu rencontré dont le rattachement au Corine Biotope ne semblait pas évident au premier abord. Ainsi, ce sont au total 102 relevés qui ont été réalisés et géographiquement référencés.

- Le rattachement des relevés à la typologie Corine Biotopes

L'ensemble des relevés effectués a fait l'objet d'une analyse phytosociologique fine. Leur rattachement à la typologie Corine n'est intervenue qu'en second lieu en fonction des données bibliographiques existantes. D'autres parts, sur ce site, dans un souci de simplification de la légende cartographique, l'utilisation de mosaïques ou de mélanges d'habitats a été exclue. Ainsi au final, un polygone correspond à un seul habitat sans aucune taille minimale de polygone.

- La saisie informatique des données sur Système d'information Géographique (SIG)

Chacun des polygones ainsi défini a été digitalisé puis renseigné dans le système d'information géographique. Ainsi, outre la localisation et le rattachement au code corine, des données telles que les surfaces relatives de chacun des polygones, de l'ensemble des polygones rattachés à un habitat ou encore le nombre de polygones par habitat sont directement accessibles.

L'utilisation du système d'information géographique permet également le croisement de ces données avec d'autres types d'informations (équipements du site, répartition du foncier...) déjà intégrées dans nos tables de données ou encore l'intégration des données provenant des résultats des études qui ont été sous – traitées

Source des données	Etude réalisée
ONF Agence de l'Aude	Cartographie de l'habitat de <i>Rosalia alpina</i>
A.N.A.	Inventaire des chiroptères d'IC
A.N.A.	Répartition du Desman des Pyrénées
A.N.A.	Répartition de <i>Iberolacerta aranica</i>

III.1.3 Surface et représentativité des habitats naturels d'Intérêt Communautaire

CODE N2000	LEGENDE	Surf. Hab. d'IC (Ha)	% / surface totale
4030	Landes sèches	636,82	9,92
4060	Landes alpines et subalpines	1212,04	18,87
5120	Formations à <i>Cytisus purgans</i> montagnards	10,90	0,17
5130	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	122,22	1,90
6210	Formations herbeuses sèches semi - naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6,91	0,11
6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	375,72	5,85
6170	Pelouses mésophiles à Laîche sempervirente	580,65	9,04
	Pelouses pyrénéennes à Fétuque noircissante		
	Pelouses des crêtes à Elyna		
6130	Pelouses calaminaires	0,78	0,01
6410	Prairies à molinie sur calcaire et argile	2,51	0,04
6430	Mégaphorbiaies eutrophes	44,21	0,69
6520	Prairies de fauche de montagne	120,35	1,87
9120	Hêtraies à <i>Ilex</i> et <i>Taxus</i> , riches en épiphytes	565,16	8,80
9150	Hêtraies, hêtraies sapinières à Sesslerie bleue des Pyrénées	30,55	0,48
7110	*Tourbières hautes actives	14,25	0,22
7220	*Sources pétifiantes avec formations de tuf	N.C.	
8110	Eboulis siliceux	152,13	2,37
8130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	90,21	1,40
8210	Falaises calcaires des Pyrénées centrales	10,00	0,16
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	N.C.	
TOTAL		3975,41	61,90

N.C. : non connue * : habitat prioritaire

III.1.4 Description des habitats d'Intérêt Communautaires :

- **Les landes :**

Les landes constituent les habitats les mieux représentés sur le site.

4030 - Landes sèches :

Deux types de landes sèches ont été recensés sur le site : les landes à myrtille situées sur le haut de l'étage montagnard en ombrée et les landes à callune qui s'étendent sur l'ensemble de l'étage (habitat observé entre 1630 et 2000m).

31.215 Landes sub-montagnardes pyrénéo - cantabriques à *Vaccinium* :

Ce sont des landes basses, très denses avec une forte dominance de *Vaccinium myrtillus*. On les rencontre sur le haut de l'étage montagnard (entre 1500m et 1700m en exposition Nord et Est). Bien représentées en limite Est du site au-dessus de la limite forestière de la forêt domaniale de Bonac ainsi qu'au niveau de la montagne des Cos, on rencontre également ces landes de façon plus ponctuelles sur l'ensemble du site. Cet habitat, malgré l'absence de donnée sur l'impact des populations de cervidés (abrutissement), est estimé en bon état de conservation. Les activités qui ont pu être recensées comme ayant un rapport avec l'habitat se limitent à la cueillette de myrtilles sur le secteur de Bonac.

31.226 Landes montagnardes à *Calluna* et *Genista* :

Ce type d'habitat, bien représenté sur le site se décline en deux faciès différents en fonction du substrat sur lequel il se trouve.

Sur les zones schisteuses qui représentent un milieu très stérile, la lande à callune se présente sous une forme peu riche en diversité floristique. Les espèces les mieux représentées sont :

Calluna vulgaris

Festuca eskia

Vaccinium myrtillus

Deschampsia flexuosa

Sur les zones non schisteuses, les landes montagnardes à callune correspondent à l'association décrite par M. GRUBER, 1978 : *L'helictotricho sulcati - Callunetum vulgaris*.

Elles sont présentes à toutes les altitudes du haut de l'étage montagnard à l'étage subalpin ainsi qu'à toutes les expositions bien que nous les rencontrions préférentiellement aux expositions chaudes. De part leur situation ces landes sont largement utilisées par les acteurs du pastoralisme. Il apparaît ainsi que leur présence et leur maintien en bon état de conservation est fortement liée à la présence d'une activité pastorale sur le site et aux pratiques qu'elle induit (écobuages).

4060 - Landes alpines et subalpines :

31.41 Landes naines à Azalée et *Vaccinium* :

Cet habitat se rencontre essentiellement à la base de l'étage alpin, sur des sols acides au sein de stations balayées par le vent situées en ombree. Il occupe de faibles surfaces sur le site liées aux exigences écologiques des végétaux qui le composent. Ce sont des landes naturelles stables de l'étage alpin inférieur.

Espèces fréquentes (selon les relevés de M. GRUBER, 1978) :

Loiseleuria procumbens

Luzula lutea

Cetraria nivalis

Vaccinium uliginosum

Leontodon pyrenaicus

Pedicularis pyrenaica

31.42 Landes à rhododendron :

C'est l'habitat extra forestier le mieux représenté sur le site. Son extension fulgurante est liée à l'abandon du pastoralisme abordé en début de chapitre. La lande à rhododendron se rencontre préférentiellement sur l'ensemble de l'étage subalpin aux expositions les plus froides. Néanmoins,

toujours en raison de sa large expansion, on la rencontre également sur des expositions plus chaudes. L'ensemble des relevés appartient au *Rhododendro ferruginei - Pinetum uncinatae* Rivas- Martinez 1968.

Trois faciès sensiblement différents ont été observés et rattachés au 31.42 :

- Des landes à rhododendron types correspondant à l'association. La caractéristique des landes du site (comme dans de nombreuses zones de montagne en Ariège) réside en l'absence de la strate arborée
- Des landes à rhododendron boisées où landes arborées subalpines (REY, 1982) que nous pourrions définir comme le croisement de deux habitats : 31.42 x 41.B3 dans la nomenclature du code Corine. Leur correspondance phytosociologique est la sous – association *betuletosum* O. Bolos et Monts. 1960. Cette formation a également été décrite par DENDALETCHÉ (1974) qui avait noté le long du versant Nord des Pyrénées, une « ceinture altimontaine » de bouleaux qu'un phytosociologue pourrait qualifier de *Sorbo –Betuletum*. Enfin selon GRUBER (1978), il s'agit d'une colonisation de la rhodoraie subalpine dans sa frange inférieure qui ne nécessite pas la création d'une association distincte.
- La rhodoraie alticole (GRUBER, 1978) présente sur le subalpin supérieur qui se traduit par un enrichissement en *Vaccinium uliginosum* et caractérisée par la sous-association *vaccinietosum* Rivas – Martinez 1968.

Devant l'étendue de plus en plus importante de cet habitat au détriment de nombreux autres, il est envisagé de rédiger des préconisations de gestion visant à ne maintenir qu'une proportion raisonnable de la lande à rhododendron sur les milieux qui lui sont favorables (versants Nord subalpin). Pour le reste de la lande, lorsqu'il s'avère que sa régression est propice soit à la « récupération » d'un autre habitat ou d'un habitat d'espèce et sous réserve que les actions menées soient gérées à long terme (utilisation des milieux réouverts), des actions de réouvertures du milieu ont été envisagées.

31.43 Fourrés à genévriers nains :

Cet habitat a été observé sur le secteur de l'étang d'Albe. Bien qu'il n'est pas été noté ailleurs sur le site, sa forte représentation locale nous a incité à le prendre en compte. La caractéristique de cet habitat est la dominance du genévrier qui prend à ces altitudes (étage alpin) des formes prostrées.

31.44 Landes à *Empetrum* et *Vaccinium* :

Les landes à *Empetrum* et *Vaccinium* appartiennent à l'*Empetro hermaphroditi - Vaccinietum uliginosi* Br.- Bl., 1926. Ce sont des fruticées basses de quelques centimètres d'épaisseur dominées par *Empetrum hermaphroditum* et *Vaccinium uliginosum*. Ces landes ont une très claire préférence pour les sols évoluant sur les roches siliceuses acides entre 2200 et 2700m. On les rencontre sur les versants humides, peu inclinés et exposés au nord ou à l'ouest où la neige est assez épaisse en hiver et disparaît relativement tard au printemps. Cet habitat ne semble pas menacé à l'heure actuelle sur le site. Lorsqu'il est accidentellement détruit (vents violents par exemple), le *Festucion supinae* climax de l'étage alpin silicicole s'installe.

Les landes alpines sur calcaire :

Sont incluses dans cette rubrique les **landes à raisin d'ours (31.47)**, les **tapis à dryade (31.49)** et les **broussailles de saules pyrénéen (31.62)**. De façon générale les milieux présentant une forte dominance en l'une ou l'autre de ces espèces ont été rattachés aux landes précitées. Dans de nombreux cas, ces landines ne couvrent pas de grandes surfaces individualisées et homogènes mais forment des mosaïques avec des habitats recherchant une couche de neige persistante (rhodoraie).

L'ensemble de ces milieux est caractérisé par un substrat calcaire et par une végétation nordique relictuelle dans nos montagnes. Ils peuvent être considérés comme stables au niveau de

l'étage alpin. Inversement, la stabilité de ces landines au niveau du subalpin n'est pas totalement assurée à moyen ou long terme (réchauffement climatique).

5120 - Lande à genêt purgatif :

Cette lande est également présente de façon ponctuelle sur le site. Sur le versant Est du Tuc de l'Usclade elle présente une surface considérable alors qu'ailleurs on la trouve surtout de façon relictuelle, colonisant les substrats rocheux.

Sur le site et plus généralement en Ariège, des raisons historiques (exploitation forestière, incendie...) ont provoqué la disparition des forêts de pin sylvestre laissant la place à des fruticées essentiellement constituées par *Cytisus purgans* et *Juniperus communis* subsp. *Hemisphaerica*.

L'association *Senecio adonidifolii*- *Cytisetum purgantis* qui caractérise la lande à genêt purgatif est un groupement des soulanes ensoleillées, échelonné entre 1450 et 2000m (montagnard supérieur et base du subalpin). Sur ce type de milieu, le sol est peu profond et pauvre. C'est un ranker souvent squelettique dont le pH est souvent acide et soumis directement à l'érosion qui limite son enrichissement (GRUBER, 1978).

Les espèces fréquentes du *Senecio adonidifolii*- *Cytisetum purgantis* sont :

Senecio adonidifolius

Calluna vulgaris

Teucrium scorodonia

Deschampsia flexuosa

Hypericum maculatum

Potentilla erecta

La protection de ces milieux, peu fréquentés de par leur pauvreté en espèces elle –même liée directement à la pauvreté des sols qui les abritent, passe par le contrôle des facteurs d'érosion (limitation du pâturage et plus généralement de la fréquentation de la lande).

Sur le site, la dynamique de la lande du Tuc de l'Usclade tend vers le boisement dans les parties basses situées en lisière forestière (apparition de bouleaux, sorbiers) mais l'absence totale de peuplements de pin sylvestre sur le site bloque l'évolution naturelle vers le stade climacique du *Veronico- Pinetum*. Les risques d'incendies sont à prendre en considération car ils perturbent le développement de la lande en favorisant le développement des pelouses rocailleuses des soulanes à *Festuca paniculata* ou *Festuca eskia* (avec *Asphodelus albus*, *Veronica fruticans*, *Iris xiphoides*, *Jasione laevis*, *Armeria plantaginea*..)

5130 – Formation de *Juniperus communis* sur landes et pelouses calcaires

On rencontre cet habitat à l'étage montagnard où il marque la transition entre les milieux boisés et les milieux extra forestiers. Les zones qu'il colonise sont des zones qui ont été défrichées par le passé et qui depuis un certain temps déjà ne subissent plus aucune pression ou une pression moindre (pression pastorale en général).

Intéressantes du point de vue de la biodiversité des milieux et des niches qu'il offre en particulier pour l'avifaune, sa dynamique naturelle tend à le faire disparaître pour laisser la place à des boisements climaciques.

6210 - Formations herbues sèches semi - naturelles et faciès d'embroussaillement sur calcaire : Mésobromion des Pyrénées

Les pelouses calcaires mésoxérophiles à brachypode et *Festuca nigrescens* présentes sur le site du Biros sur le haut de l'étage montagnard, ont été rattachées au mésobromion pyrénéen après discussions avec les experts du conservatoire botanique pyrénéen. En effet, bien que des espèces du

Mesobromion erecti est été clairement identifiées (*Anthyllis vulneraria*, *Teucrium pyrenaicum*, *Helianthemum canum*, *H. grandiflorum*, *Brachypodium pinnatum*, *Hyppocrepis comosa*, *Stachys officinalis*, *Bupleurum falcatum*..), l'altitude à laquelle les formations observées sont situées et le mélange avec des espèces relevant d'autres habitats (comme la présence de *Carex sempervirens* caractéristique des pelouses du *Primulion intricae*) ont conduit dans un premier temps à s'interroger sur la réelle appartenance de ces formations aux mésobromion pyrénéen. Pour répondre à ces interrogations, une visite sur le terrain entre l'opérateur et le conservatoire botanique a été organisée. Ainsi, les relevés complémentaires qui ont été réalisés et leur analyse a permis d'écarter définitivement les pelouses du *Primulion intricae* à *Carex sempervirens* à caractère mésohygrophile (absence des espèces mésohygrophiles caractéristiques) ainsi que les pelouses à *Festuca nigrescens* qui ne paraissaient pas correspondre également sur ces sites trop exposé et trop secs. D'autre part, les cahiers d'habitats faisant référence à des pelouses altitudinales à rapprocher du *Mesobromion* avec *Calluna vulgaris*, *Cruciata glabra*, *Helianthemum grandiflorum*, *Brachypodium pinnatum*.. les formations observées ont finalement été rattachées au *Mesobromion erecti*. Cet habitat est en bon état de conservation (recouvrement des chaméphytes < 20%).

6140 - Pelouses pyrénéennes siliceuses à *Festuca eskia*

La caractéristique de ces milieux réside en la forte dominante de *Festuca eskia* accompagnée généralement de :

Trifolium alpinum

Androsace carnea

Ranunculus pyrenaicus

Jasione laevis

Cet habitat est défini comme caractéristique des ombrées et des dépressions (secteurs où la neige demeure longtemps) aux étages subalpin et alpin. On le rencontre sur des sols profonds, de type alpin humique avec une alimentation en eau importante au moment de la fonte du manteau neigeux qui s'étend sur une longue période.

L'état de conservation à privilégier est la pelouse fermée, dense à fort recouvrement. C'est un habitat en apparente stabilité dont la pérennité est liée au maintien de conditions locales d'humectation du sol satisfaisantes.

6170 – Pelouses calcaires alpines et subalpines

36.411 Pelouses pyrénéennes à *Laïche sempervirente*

Situé sur l'ensemble de l'étage subalpin à toutes les expositions et sur substrat calcaire, cet habitat est caractérisé sur le site par :

Carex sempervirens

Dryas octopetala

Alchemilla alpina

Briza media

Galium pumilum

Helictotrichon sedenense

Ce sont des pelouses mésophiles fermées, vigoureuses, souvent pâturées, situées sur des sols profonds parfois légèrement acides mais sur substrat calcaire. La faible proportion de chaméphytes à l'intérieur des relevés témoigne du bon état de conservation de cet habitat.

36.4142 Pelouses pyrénéennes à fétuque noircissante :

L'ensemble des relevés est caractérisé par la forte présence de la fétuque noircissante. Cette formation est largement répandue au niveau de l'étage subalpin où elle constitue de vastes zones de pacage. Sur les zones les plus basses de l'étage subalpin où la formation est présente, la callune est

souvent notée mais toujours avec un faible coefficient d'abondance (ce qui illustre la colonisation de la pelouse par la lande).

Certains des relevés comportent une forte dominance du brachypode penné qui marque les anciennes zones d'incendies. Mise à part ces observations, le reste de la formation apparaît en bon état de conservation.

36.42 Pelouse des crêtes à Elyna :

Pelouses de l'étage alpin, situées sur les croupes et les crêtes saillantes exposées à des vents forts.

Ce type d'habitat est intéressant du point de vue de sa valeur écologique car il constitue des îlots refuges pour des espèces d'origine boréo- arctique (*Kobresia myosuroides*). L'habitat comporte également des espèces rares pour la France (Oxytrophe de Haller) ainsi que certains taxons inscrits sur la liste provisoire des espèces à surveiller (*Potentilla crantzii* subsp. *Lateslipula*).

Ces pelouses sont sensibles et à faible potentialité de régénération mais ne sont pas réellement menacées, sauf dans les zones à fréquentation touristique importante en période hivernale ou à un éventuel pacage ovin mal contrôlé lié au comportement naturel du troupeau (les bêtes pâturent à la montée sur le versant et s'arrêtent en crête où elles pâturent de façon tranquille et prolongée et créent ainsi un sur - piétinement). Sans mettre en place des actions spécifiques de gestion, il est recommandé de contrôler la fréquentation de l'habitat par les ovins aux altitudes les plus basses d'une part, et par les hommes d'autre part.

- **Prairies fortement liées à l'action anthropiques**

6520 - Prairies de fauche montagnardes :

Sur roche mère plutôt siliceuse l'habitat correspond à la prairie de fauche à Trisète et Berce des Pyrénées (*Trisetum flavescens* – *Heracleetum pyrenaici*). Cet habitat n'a à notre connaissance jamais fait l'objet de publication de relevés.

Sur roche mère calcaire des Pyrénées centrales l'habitat correspond à la prairie à Campanule étalée et Pensée cornue (*Campanula patulae* – *Violetum cornutae*) variable en fonction du gradient hydrique lié à la topographie – avec des variations plus mésophiles à *Astrancia major* ou *Scabiosa lucida* et des variations plus hygrophiles à *Sanguisorba officinale* – ou du gradient de profondeur du sol.

Cet habitat de statut actuel encore mal connu est fortement menacé par la déprise pastorale (reconquête de la hêtraie montagnarde), le pâturage (appauvrissement en espèce) et la fertilisation (régression de bonnes espèces fourragères au profit des grandes ombellifères) pouvant le faire dériver vers un habitat de moindre valeur patrimoniale.

- **Prairies humides et mégaphorbiaies :**

Les prairies humides se rencontrent essentiellement sur le secteur du Past. En effet, les conditions stationnelles sont favorables à la présence de ce type d'habitats : expositions N, NO, important réseau d'affluents du Tartereau (en eau au moins au printemps). C'est également sur ce secteur qu'ont été recensées les mégaphorbiaies autres que celles présentes en ripisylve.

6410 - Prairies à molinie sur calcaire et argile :

Deux secteurs ont été déterminés comme correspondant à cet habitat selon le critère de la forte dominance de *Molinia caerulea* (sur le chemin du Past au niveau de la Combe de la Montagnole).

6430 – Mégaphorbiaies eutrophes

37.82 Prairies subalpines à *Calamagrostis arundinacea*

Une prairie à *Calamagrostis arundinacea* est recensée sur le secteur du Past. Au niveau de la Pale Litse, des conditions stationnelles identiques se traduisent également par la présence de ce type d'habitat.

37.83 Mégaphorbiaies pyrénéo – ibériques :

Les zones de mégaphorbiaies représentent de faibles surfaces sur le site. Au niveau des ripisylves, l'habitat est bien représenté sur l'Araing en dessous de l'étang ainsi que sur un affluent de l'Orle. Sur le secteur du Past, en exposition Nord ou Nord Ouest, les mégaphorbiaies sont particulièrement bien représentées.

Ces milieux, bien que d'intérêt communautaire ne nécessitent pas en l'état actuel des choses, la mise en place de plan de gestion particulier. Seuls la baisse du régime hydrique ou encore la réalisation de travaux d'aménagement ou de déforestation importants peuvent nuire à l'habitat.

37.88 Communautés à patience alpine :

La végétation nitrophile se rencontre jusqu'aux altitudes les plus élevées dans les zones où séjournent les animaux et les hommes. Les reposoirs de troupeaux constituent d'excellents lieux de dissémination pour les espèces rudérales remontant des régions basses lorsque les animaux transhumant. L'excès d'azote crée une végétation très particulière décrite en une association : *le Chenopodio – taraxacetum pyrenaïci* Br.- Bl., 1928.

Cet habitat est directement lié à la présence des reposoirs de troupeaux et de ce fait à la présence de troupeaux en estive. Son maintien est ainsi directement lié au maintien des activités pastorales sur les estives.

• Les boisements d'Intérêt Communautaires : (C. ASTRE, 2000)

1.1.1 9120 - Les hêtraies à Ilex et Taxus, riches en épiphytes

Selon la nomenclature du Corine -Biotopes, ce type de hêtraie atlantique acidiphile (41.12) est caractéristique des sols acides.

Il se distingue par l'abondance d'*Ilex aquifolium* (le houx). La sous-division 41.122 correspond à l'association du *Deschampsio - Fagetum*, et se rencontre notamment dans les Pyrénées centrales, à l'étage montagnard inférieur (altitude supérieure à 500-600 mètres).

Selon l'ouvrage de "*gestion forestière et diversité biologique*" (J.-C. Rameau, C. Gauberville, N. Drapier, 2000) ces peuplements sont installés sur des sols siliceux à litière épaisse, souvent avec un horizon de matière organique noire "tachant les doigts".

La **strate arborescente** est dans notre cas dominée par le Hêtre (*Fagus sylvatica*). Parfois le Sapin (*Abies alba*) est présent, avec quelques Sorbiers des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et quelques Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*).

La **strate arbustive** est invariablement pauvre en espèces (Houx (*Ilex aquifolium*), Noisetier (*Corylus avellana*), etc.). La **strate herbacée** se distingue par des espèces acidiphiles caractéristiques des sols pauvres en éléments minéraux et dont la litière se décompose lentement : selon le degré d'acidité le tapis herbacé est largement recouvert par la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*) et la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*).

1.1.2 9150 - Hêtraies, hêtraies sapinières à Sesslerie bleue des Pyrénées

Elles colonisent les massifs calcaires généralement en soulane. Dans les Pyrénées, elles se rencontrent à l'étage montagnard (altitude supérieure à 450-600 mètres) généralement sur des pentes escarpées et ensoleillées sur des sols souvent superficiels.

La **strate arborescente** est dominée, dans la zone étudiée, par le Hêtre parfois accompagné par le Sapin et l'Alisier blanc (*Sorbus aria*). D'autre part, sur le versant sud des Pyrénées, il est intéressant de remarquer que le Hêtre est concurrencé par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).

Ces hêtraies se distinguent également par une **strate arbustive** très riche en essences calcicoles telles que *Buxus sempervirens*, le Buis, qui peut être très abondant dans des conditions fortement thermophiles, ou encore *Ligustrum vulgare* et *Berberis vulgaris*.

La **strate herbacée** est caractérisée par la présence de Laïches (genre *Carex*), de Graminées telles que la Sesslerie bleue, *Sesleria albicans*, et le Brachypode penné, *Brachypodium pinnatum*, et enfin d'Orchidées (genre *Epipactis*).

41.162 - Les hêtraies xérophiles Nord-Ouest ibériques ou Hêtraies à Sesslerie bleue des Pyrénées :

Ces hêtraies calcaires s'étendent sur de faibles superficies et l'on y rencontre parfois des espèces rares (*Hypericum androsaemum*) ou protégées. Leur intérêt écologique vient du fait qu'elles participent à "des mosaïques d'habitats du plus grand intérêt" (Rameau *et al.*, 2000) : il s'agit d'éboulis à végétation pionnière, de végétation de fentes de rochers et de dalles rocheuses, de pelouses à Sesslerie bleue ou à Brome dressé (*Bromus erectus*), etc.

Cette sous-division des hêtraies sur calcaire est présente sur le site du Biros. Cependant la difficulté d'accès dans ces zones de falaises en versant sud n'a pas permis de cartographier l'ensemble des zones concernées. L'illustration en est le Bois de Tauhets, situé en versant sud, ceci pour deux raisons :

- l'observation faite à partir du versant opposé, situé au nord, montre une végétation proche de celle supposée,
- des "lambeaux" de ce type de hêtraies sèches ont été reconnus sur ce même versant opposé (nord).

• LES ZONES TOURBEUSES :

L'ensemble des complexes tourbeux du site ayant été largement étudié par un comité scientifique à l'occasion de la création d'une réserve biologique intégrale (GAMISANS J. et al., 1998), il n'est pas apparu utile de mener de nouvelles prospections.

Globalement au sein de ces complexes tourbeux les habitats suivants ont été recensés :

51.11* Tourbières hautes à peu près naturelles (7110 – tourbières hautes actives)

54.23 Tourbières basses à *Carex davalliana* (bas – marais alcalins)

54.42.1 Tourbières basses à *Carex nigra*, *C. canescens* et *C. echinata* (bas – marais acides)

Pour ces habitats situés sur la RBD de l'Isard, l'évaluation de l'état de conservation et les actions à mener quand à leur gestion sont définies au sein du Comité Scientifique.

• Les habitats rocheux et éboulis :

7220 - *Sources pétrifiantes avec formations de tuf

Cet habitat a été rajouté à la liste initiale suite aux prospections de terrain. Habitat linéaire ou parfois ponctuel, sa surface n'a pas été estimée. Il n'en demeure pas moins relativement bien présent sur le site, en particulier sur le secteur de la forêt de la Côte ainsi que tout au long du sentier qui part de Freychendech à la chapelle de l'Isard. Même si son état de conservation est jugé satisfaisant une vigilance particulière devra être mise en place dans l'éventualité de réalisation de travaux (réfection du sentier par exemple).

Les éboulis :

8110 - Éboulis siliceux :

61.111 Éboulis à *Oxyria digyna*

Éboulis siliceux froids, humides des étages alpin et subalpin, stabilisés et pauvres en humus caractérisés par *Oxyria digyna*.

61.1 Éboulis schisteux :

Ils sont relativement abondants sur le site et lorsqu'ils sont présents, ils occupent des surfaces assez importantes (Serre d'Araing). Ce sont des éboulis schisteux siliceux très faiblement végétalisés.

8130 – Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles

Éboulis de l'étage alpin indifférent à l'exposition, sur substrats calcaires, localisés sur des versants raides ou formant des cônes de débris aux pieds des falaises. L'un des plus remarquables est situé sur la montée au Port d'Urets.

- **Autres habitats :**

8310 - Grottes : grottes naturelles ou système cavernicole naturel. Ils donnent asile à diverses communautés animales. Les grottes et cavités sont très abondantes sur le site.

6130 – Pelouses calaminaires :

Pelouses métallicoles montagnardes qui colonisent les anciens rejets de mines. Ces pelouses calaminaires des déblais miniers sont composées d'une végétation caractéristique avec *Armeria muelleri*, *Hutchinsia alpina*, *Minuartia verna* et *Armeria ciliata ssp. Moerhingioides*. Dans l'ouest du département de l'Ariège, où l'activité minière a été particulièrement importante en zone de montagne, ces formations, non prises en compte au moment des choix des futurs sites Natura 2000 sont pourtant bien présentes.

III.1.5 Présentation des fiches habitat (naturel et d'espèce)

Les informations reportées sur les fiches comprennent les éléments suivant :

Code Corine :	État de conservation : Résultat du diagnostic écologique
Code Natura 2000 :	Dynamique : Rend compte du degré de fermeture observé pour un habitat donné Pratiques actuelles : Recensement des activités humaines concernant l'habitat Menaces : Évaluation des dégradations prévisibles dans l'hypothèse où la gestion actuelle est maintenue
Description : Physionomie, répartition géographique et dynamique de l'habitat	
Localisation sur le site : Description plus précise en fonction des observations réalisées sur le site	
Principales espèces : Désignation des espèces rencontrées le plus fréquemment sur ce type de milieu	Objectifs conservatoires : Que faut-il faire pour préserver les populations ou les habitats ?
Statut de propriété : Privé ou domanial	Stratégies : Quels moyens doivent être mis en œuvre pour répondre aux objectifs conservatoires ?
Superficie : superficie cartographiée	
Statut de protection : Protection en vigueur sur les secteurs où l'habitat a été recensé	Préconisations de gestion : Quelles actions met-on en place concrètement

LANDES SECHES

Annexe I – D.H.

Code Corine : 31.215 et 31.226

Code Natura 2000 : 4030

Description :

Landes basses de l'étage montagnard dominées par les Ericacées (callune, myrtille, ...) situées sur des substrats siliceux. Habitats présentant un fort taux de recouvrement (90 à 100%). Après abandon pastoral ces landes se piquètent de hêtre, sapin, bouleau et genévrier.

Localisation sur le site :

Deux types de landes sèches ont été observés sur le site :

- des landes à myrtilles (**31.215**) situées en ombree sur le haut de l'étage montagnard
 - des landes à callune et genêt (**31.226**) typiques des Pyrénées ariégeoises et aranaises (avec abondance de *Helictotrichon sulcatum*)
- La lande à callune et à genêt présente également un faciès très appauvri en espèce sur les substrats schisteux.

Principales espèces :

Callune, Myrtille, Avoine sillonnée, Canche flexueuse

Statut de propriété : Domanial

Superficie : 636.82 ha

Statut de protection :

Aucun

Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat actuel de conservation :

Bon mais les landes à callune présentent des signes de sénescence sur certains secteurs.

Dynamique observée :

Elle est relativement faible. Une tendance au boisement a été observée sur de très faibles surfaces. Ces landes constituent un stade intermédiaire qui traduit soit la progression de la forêt montagnarde (après abandon du pâturage) soit sa régression (après destruction de la hêtraie – sapinière en ce qui concerne les landes à callune).

Les secteurs où la lande à callune ne subit plus de pression (pâturage, brûlage) traduisent un milieu en cours de vieillissement.

Pratiques actuelles :

Terrains de parcours essentiellement bovins mais sur le site fréquenté également par les ovins (Calabasse, Urets).

Brûlage dirigé sur les landes à callune encore exploitées à des fins pastorales.

Apiculture. Cueillette de myrtilles. Activités cynégétiques (galliformes en particulier, lièvres) et touristiques (randonnées).

Menaces :

Landes à myrtilles : pas de menace actuelle. Une menace potentielle serait la non régénération de la lande due à une prédation trop importante par les cervidés.

Landes à callune :

- Reconquête forestière
- sénescence de certains secteurs
- La fréquence du feu active le développement de l'Asphodèle blanc qui peut devenir abondant sur les secteurs très dégradés.

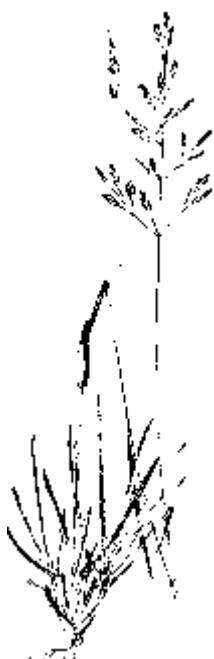
Objectifs conservatoires :

- Obtenir un état de conservation satisfaisant des habitats
- Eviter le boisement
- Augmenter la surface de l'habitat
- Contrôler les populations d'herbivores pour maintenir une pression pastorale adéquate à la pérennité de ces milieux

STRATEGIES :

- Mettre en place un plan de gestion et de suivi des actions (prise en compte de l'évolution des milieux)
- Intervention sur les ligneux (stades arbustif et arboré) en cas de colonisation en préservant une zone de lisière favorable aux galliformes
- Réalisation de travaux sur des milieux où l'habitat est potentiellement présent et actuellement occupé par des habitats de moindre intérêt écologique (envahissement par la fougère aigle)
- Réhabilitation du pastoralisme gardé
- Définition de la capacité d'accueil des habitats

Avoine sillonnée, *Helictotrichon sulcatum*
Planche M. SAULE

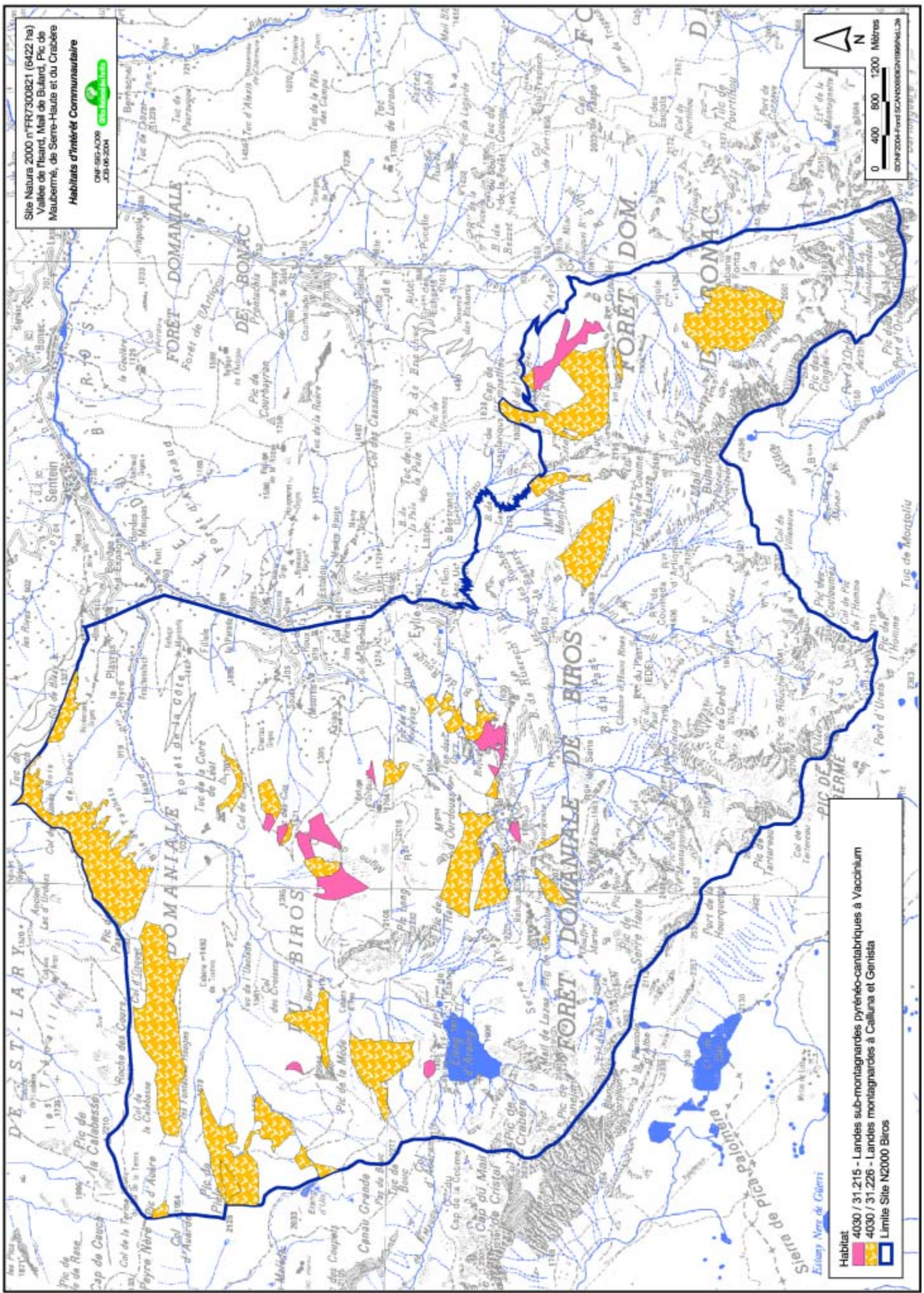
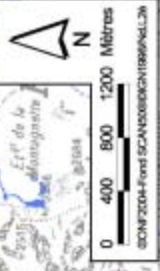


Préconisations de gestion :

- Réalisation et application d'un cahier des charges pour les brûlages dirigés (périodes de brûlage, surfaces et méthodes, fréquence,..).
- Mettre en place des structures de gardiennage pour la conduite des troupeaux (installation d'un berger, restauration des cabanes à vocation pastorales, pose de parcs mobiles..).
- Réalisation d'un cahier des charges fournissant les moyens techniques pour intervenir sur des habitats de faible intérêt (lande à fougère par exemple) sur les secteurs potentiellement favorables à la lande montagnarde.
- Favoriser le pâturage extensif : mise en place d'un cahier des charges définissant la charge pastorale adaptée à l'entretien du milieu
- Réalisation d'interventions mécaniques pour lutter contre le boisement de ces landes en préservant une zone tampon entre la lisière forestière et la lande semi – boisée nécessaire pour la préservation des aires vitales des galliformes
- Mise en place d'indicateurs de suivi
- Mise en place d'un protocole d'étude pour définir la capacité d'accueil du milieu
- Contrôle des populations d'herbivores pour respecter la capacité d'accueil définie

Site Natura 2000 n°FR730821 (6422 ha)
 Vallée de l'Arard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et ou Crabière
Habitats d'Intérêt Communautaire

DNF-SIG-A009
 J23-06-2004

Habitat
 4030 / 31.215 - Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium
 4030 / 31.226 - Landes montagnardes à Calluna et Genista
 Limite Site N2000 Biros

LANDES ALPINES ET BOREALES

Annexe I – D.H.

Code Corine : 31.41/42/43/44/47/49

Code Natura 2000 : 4060

Description :

Landes composées d'arbrisseaux nains ou prostrés des étages subalpins et alpins. Plusieurs sous - types sont présents en fonction de l'espèce dominante.

Localisation sur le site :

La lande à rhododendron (31.42) domine l'étage subalpin avec une préférence pour les expositions les plus froides. L'habitat se décline en trois faciès : une rhodoraie pure, une rhodoraie boisée qui correspond à une colonisation de la lande dans sa frange inférieure et une rhodoraie alticole qui se traduit par un enrichissement en airelle des marais.

Les landes basses à camarine (31.44) et à azalée (31.41) sont des habitats de l'étage alpin (bas de l'étage alpin sur des stations balayées par le vent situées en ombree pour les landes à azalée et versants humides peu inclinés et exposés au nord ou à l'ouest ou la neige reste longtemps pour les landes à camarine) inféodées à des sols acides, prédominants sur substrats siliceux.

Les fourrés à genévrier nain : sur des stations ensoleillées soumises à de fortes variations thermiques (sécheresse hivernale, t° très basses l'hivers du fait de la disparition du manteau neigeux).

Les landines sur calcaire : landes à raisin d'ours (31.47) et tapis à dryade (31.49) du subalpin supérieur et alpin inférieur. Elles sont situées sur des stations battues par le vent et constituées d'espèces chionophobes (ne supportant pas des couvertures de neige stagnantes).

Principales espèces :

Rhododendron, myrtille, airelle des marais, raisin d'ours, dryade, azalée

Statut de propriété : domanial

Superficie : 1212 ha

Statut de protection :

Aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation : bon

Dynamique observée :

Dynamique faible en faveur de l'extension de certains sous - type (31.42 : lande à rhododendron). Formations naturelles en apparente stabilité.

Pratiques actuelles :

Pastorales, cynégétiques et de randonnée.

Menaces :

Les landes basses et les landines sur calcaires sont des milieux sensibles au piétinement.

La lande à genévrier nain (31.47) qui subit un pâturage trop intensif se fragmente au niveau de sa couverture basse ligneuse et évolue vers un milieu de pelouse.

La lande à rhododendron : ce type de landes ne supportent pas une charge en bétail trop importante (elles sont alors remplacées par des pelouses à Nard). Mais il ne faut pas perdre de vue que le problème sur le site est plutôt la déprise pastorale qui fait que ces landes s'étendent peu à peu aux dépens des pelouses. Elles sont menacées à moyen terme par le retour de la végétation arborescente (on passe à d'autres habitats de la Directive).

Remarque :

Les landes subalpines en marge forestières constituent des habitats privilégiés pour le grand tétras (globalement sur une zone de 100m à partir de la lisière forestière).

Objectifs conservatoires :

- Maintenir en bon état de conservation l'ensemble de ces landes
- éviter le sur - piétinement des landes basses, fourrés à genévriers nains et landines calcaires
- augmenter la diversité biologique (limiter l'extension de la lande à rhododendron)

Stratégies :

- Contrôle de la fréquentation des milieux sensibles au piétinement
- Réhabilitation d'un pastoralisme gardé
- Lande à rhododendron : limiter l'habitat aux zones correspondant aux conditions bio - climatiques qui le définissent.

Préconisations de gestion :

- Gardiennage des bêtes en estive pour éviter la stagnation sur les milieux sensibles
- Entretien et balisage des sentiers afin que les randonneurs ne soient pas tentés de passer ailleurs
- Pour tout projet de création de nouveau sentier éviter les landes basses
- Information du public sur l'intérêt de rester sur les sentiers
- Mise en place d'indicateurs de suivi
- Actions de réouverture dans la lande à rhododendron lorsqu'il s'avère que :
 - La présence de la lande dense empêche la circulation de la faune
 - Les milieux seraient intéressants à rouvrir pour des exploitations pastorales
 - La lande est en train de s'installer sur une pelouse intéressante sur le plan pastoral

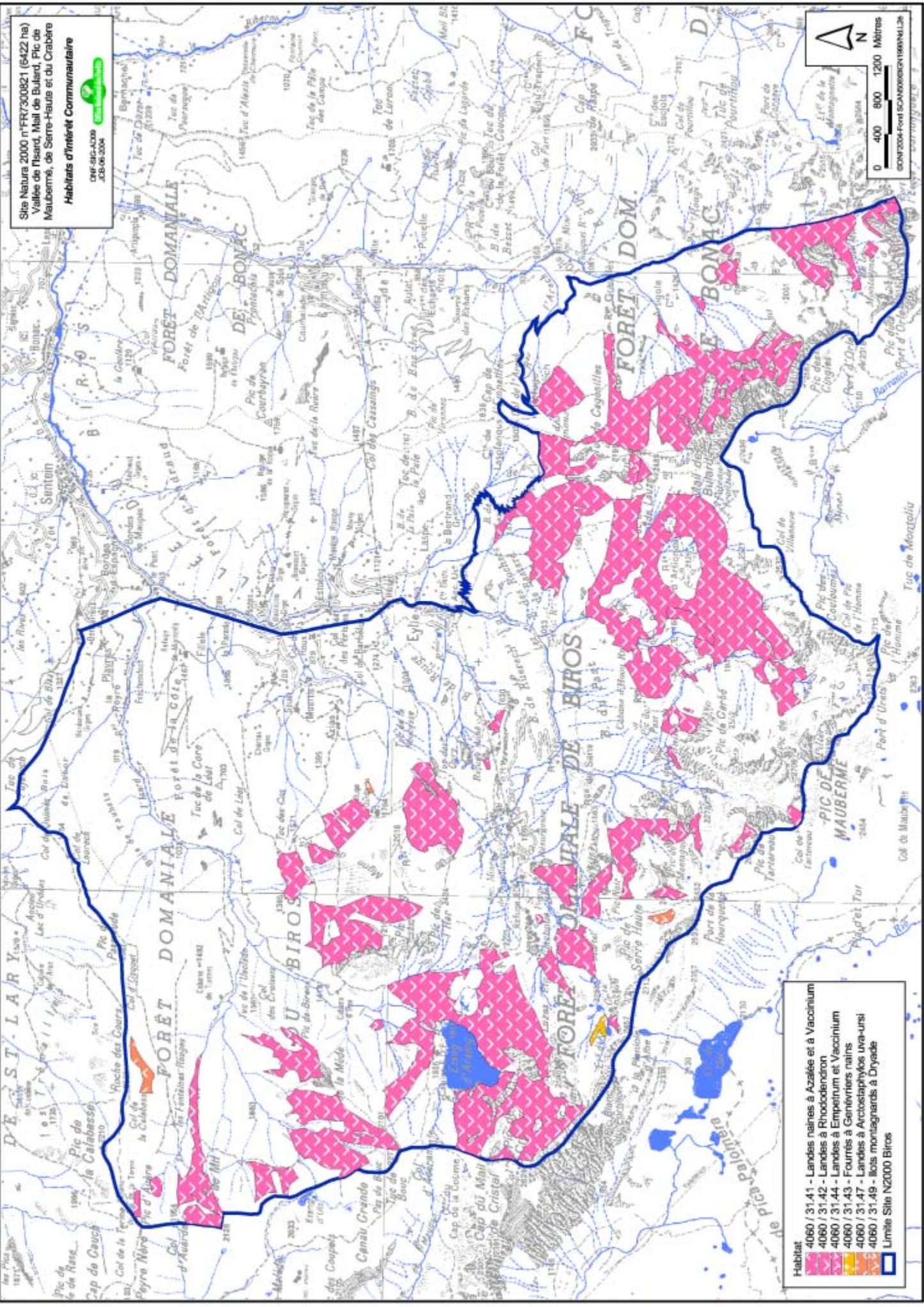
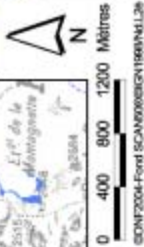
Remarque :

Les actions de débroussaillage ou d'ouverture sur la lande à rhododendron sont à envisager au cas par cas en prenant en considération les impératifs de la Directive (maintien d'une surface suffisante de l'habitat, préservation de l'habitat en bon état de conservation) et en les confrontant aux impératifs qu'imposent le maintien des activités pastorales sur le site (surface de zones de pacage suffisante, circulation des bêtes d'un quartier à l'autre...). Ces actions imposent une étude préalable de la pertinence de les réaliser, une visite sur le terrain avec les usagers pour définir concrètement les zones à rouvrir et la fréquentation des milieux rouverts par une charge pastorale adéquate à l'entretien du milieu une fois le débroussaillage réalisé.



Rhododendron ferrugineux, *Rhododendron ferrugineum*
M. SAULE

Site Natura 2000 n°FR730821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haut et du Crabière
 Maubermé, de Serre-Haut et du Crabière
Habitats d'intérêt Communautaire
 CNF SIC-A009
 CB-08-2004



Habitat	Code	Description
	4060 / 31.41	Landes naines à Azalée et à Vaccinium
	4060 / 31.42	Landes à Rhododendron
	4060 / 31.44	Landes à Empetrum et Vaccinium
	4060 / 31.43	Fourrés à Genévriers nains
	4060 / 31.47	Landes à Arctostaphylos uva-ursi
	4060 / 31.49	Bois montagnards à Dryade
		Limite Site N2000 Biros

FORMATIONS MONTAGNARDES A GENÊT PURGATIF

Annexe I - DH

Code Corine : 31.842

Code Natura 2000 : 5120

Description :

Lande dominée par le genêt purgatif de l'étage montagnard supérieur. Habitat des soulanes ensoleillées sur sol pauvre et peu profond.

Localisation sur le site :

Versant Est du Tuc de l'Usclade (étage montagnard). Quelques lambeaux de lande sur substrat rocheux affleurant.

Principales espèces :

Genêt purgatif, Germandrée petit - chêne, Canche flexueuse

Statut de propriété : domanial

Superficie : 10.90 ha

Statut de protection :

Aucun

Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

État de conservation : bon

Dynamique observée :

La lande apparaît comme une formation stable avec cependant la colonisation d'espèces forestières en bordure.

Pratiques actuelles :

Néant (le sol superficiel à faible fertilité sur un versant ensoleillé limite les mises en valeur possibles).

Menaces :

- Risques d'incendie dans le cas d'écobuages non contrôlés
- La sur - fréquentation de la zone est un facteur d'érosion

Objectifs conservatoires :

- Limiter les facteurs d'érosion.
- Maintenir la lande du Tuc de l'Usclade en bon état de conservation

Stratégies :

- Maîtrise de la fréquentation (flux touristiques et activité pastorale)
- Maîtrise des écobuages

Préconisations de gestion :

- Mise en place d'indicateurs de suivi
- Gardiennage des bêtes en estive pour éviter la fréquentation de la zone
- Maintien des sentiers touristiques en bon état afin d'éviter les itinéraires parallèles.

FORMATIONS A *JUNIPERUS COMMUNIS* MONTAGNARD

Annexe I – D.H.

Code Corine : 31.822

Code Natura 2000 : 5130

Description :

Ces landes correspondent à un faciès de recolonisation.

Localisation sur le site :

Sur le haut – montagnard, elles sont réparties de façon imbriquées avec les milieux ouverts. Le secteur où elles sont le mieux représenté est celui du col de Léat.

Principales espèces :

L'agrostide ténue, *Agrostis capillaris*
Le Genévrier commun, *Juniperus communis*
Le raisin d'ours, Arctostaphylos uva-ursus.
Zone refuge pour l'avifaune.

Statut de propriété : domanial

Superficie : 122 ha

Statut de protection :

Aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

Bon



Genévrier commun,
Juniperus communis
Planche M. SAULE

Dynamique :

En progression sur les secteurs calcaires en déprise pastorale.

Pratiques actuelles :

- Pastorales
- Tourisme : fréquentation faible

Menaces :

Pas de menace actuellement. Potentiellement le surpâturage constitue une menace pour l'habitat.

Indicateurs de suivi :

Suivi de la surface de l'habitat.
Si travaux pastoraux, suivi des actions et évaluation des impacts.

Objectifs conservatoires :

1. Ne pas laisser le milieu se fermer totalement (maintien du stade lande)
2. Intégrer les recommandations relatives à l'avifaune.

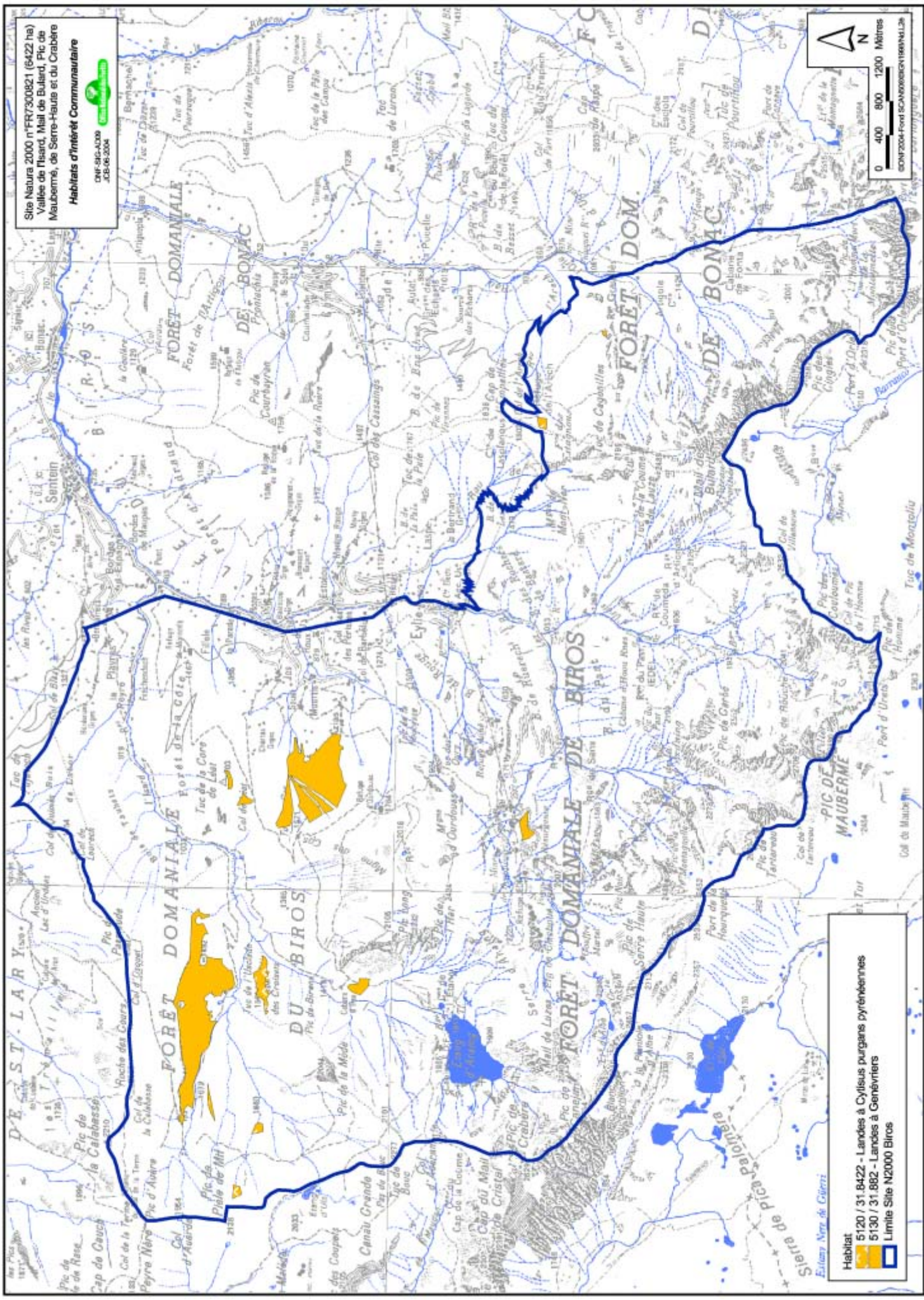
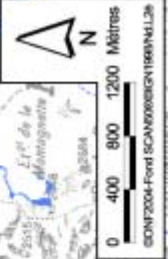
STRATEGIES :

1. Maintien d'un pastoralisme extensif.
2. Prise en compte des exigences relatives à l'avifaune dans les travaux pastoraux

Préconisations de gestion :

1. Favoriser le pâturage extensif : mise en place d'un cahier des charges définissant la charge pastorale adaptée à l'entretien du milieu.
 - Mettre en place des structures de gardiennage pour la conduite des troupeaux (installation d'un berger, restauration des cabanes à vocation pastorales, pose de parcs mobiles..).
2. Réalisation d'interventions mécaniques pour lutter contre le boisement ou la fermeture des landes. Définition d'un cahier des charges prenant en considération les exigences liées à la présence des galliformes.

Site Natura 2000 n°FR730821 (8422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de Maubermé, de Serre-Hauts et du Crabère
Habitats d'intérêt Communautaire
 DMF-SIG-AJ09
 23-06-2004



Habitat
 5120 / 31.8422 - Landes à *Cytisus purgans* pyrénéennes
 5130 / 31.882 - Landes à *Genévriers*
 Limite Site N2000 Biros

PELOUSES METALLICOLES MONTAGNARDES

Annexe I – D.H.

Code Corine : 36.44

Code Natura 2000 : 6130

Description :

Cet habitat est caractéristique des sols à fortes teneurs en métaux lourds (zinc, plomb en particulier). Il est artificiel et directement associé aux anciennes activités minières. Toxicité forte pour la végétation locale ayant entraîné l'installation d'une flore spécialisée dite « métallicole ».

Localisation sur le site :

Aux étages montagnard et subalpin sur les anciens déblais miniers. En particulier au niveau du Bentaillou et de sur le GR10 qui descend de Rouge aux endroits où des chariots transportant les extractions minières se sont renversés.

Espèces caractéristiques :

(cf. cahiers d'habitats)

Armérie de Muller, Hutchinsie alpine, Minuartie de Harz, Silène humble

Statut de propriété : domanial

Superficie : habitat ponctuel

Statut de protection :

Aucun

Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

bon.

Dynamique observée :

Habitat directement lié à l'exploitation minière. Dynamique régressive associée à l'abaissement progressif des teneurs en métaux lourds dans le sol.

Pratiques actuelles :

Néant

Menaces :

Directement liée à la dynamique régressive de l'habitat ;

Remarques :

Objectifs conservatoires :

Suivi de la composition floristique de l'habitat. Prise en compte éventuellement dans le cadre d'un programme de mise en valeur des anciennes mines.

Stratégies :

Portée à connaissance auprès des acteurs locaux de l'existence de cet habitat et de sa valeur patrimoniale.

Préconisations de gestion :

- Mise en place d'un suivi de l'habitat.
- Communiquer.

PELOUSES SILICEUSES PYRENEENNES A *Festuca eskia*
Annexe I – D.H.

Code Corine : 36.314

Code Natura 2000 : 6140

Description :

Pelouses denses à gispet des étages subalpin et alpin caractéristiques des secteurs où la neige reste longtemps. L'habitat exige une alimentation en eau continue et importante au moment de la fonte du manteau neigeux.

Localisation sur le site :

Sur l'ensemble du site aux étages subalpin supérieur et alpin inférieur sur substrat siliceux.

Principales espèces :

Festuca eskia – Le Gispet
Trifolium alpinum – Le Trèfle alpin
Jasione laevis – La Jasione pérenne
Ranunculus pyrenaicus – La Renoncule des Pyrénées

Statut de propriété : domanial

Superficie : 375.72 ha

Statut de protection :

Aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

Bon

Dynamique observée :

Habitat en apparente stabilité tant que les conditions de couverture neigeuse ne sont pas modifiées.

- Un déficit des conditions neigeuses sur la frange supérieure de l'habitat le transforme en pelouse siliceuse sèche (36.34).
- Dans la zone inférieure, l'assèchement se traduit par l'apparition de la rhodoraie (31.42) ou d'une lande à *Vaccinium* (31.412).

Pratiques actuelles :

La valeur pastorale du gispet est assez médiocre. Au début de la saison d'estive les animaux broutent les jeunes pousses animés par le souvenir d'un long hivernage. L'habitat abrite néanmoins de bonnes plantes fourragères comme : *Trifolium alpinum*, *Meum athamanticum*, *Plantago alpina*, *Thymus serpyllum*, *Lotus corniculatus*, *Selinum pyrenaicum* et diverses autres graminées (CLAUSTRE, 1968). Ainsi, même si l'habitat ne représente pas un grand intérêt sur le plan de sa valeur pastorale il n'en est pas moins fréquenté par les animaux en estive. Comme la majorité des habitats présents sur le site, les pelouses à gispet sont également fréquentées par les activités touristiques (sentiers) et cynégétiques.

Menaces :

Pas de menace particulière à l'heure actuelle. L'habitat reste en apparente stabilité tant que les conditions locales d'humectation du sol sont satisfaisantes.

Ainsi, des variations de ces conditions d'humectation du sol, directement imputables au réchauffement climatique constituent une menace pour ce type d'habitat.

Remarques :

Festuca eskia est une endémique pyrénéenne. La pelouse abrite d'autres espèces herbacées endémique des Pyrénées.

Objectifs conservatoires :

Les formations à privilégier sont les pelouses fermées, denses à fort recouvrement.

L'objectif conservatoire est le maintien de la surface de l'habitat sur le site.

Stratégies :

Le maintien de l'habitat étant lié pour une grande partie au maintien des conditions locales d'humectation du sol, les moyens d'intervention dans le cas d'un déclin de l'habitat paraissent très limités et très lourds à mettre en œuvre.

Lorsque les formations à gispet laissent apparaître une forte proportion de trèfle alpin, il convient de guider les troupeaux afin d'éviter une stagnation des bêtes sur ces zones (le trèfle étant très appétant) et par conséquent une dégradation de l'habitat, voire érosion des sols à cet endroit.

Préconisations de gestion :

- Gardiennage des troupeaux
- Mise en place d'un plan de pâturage adapté.

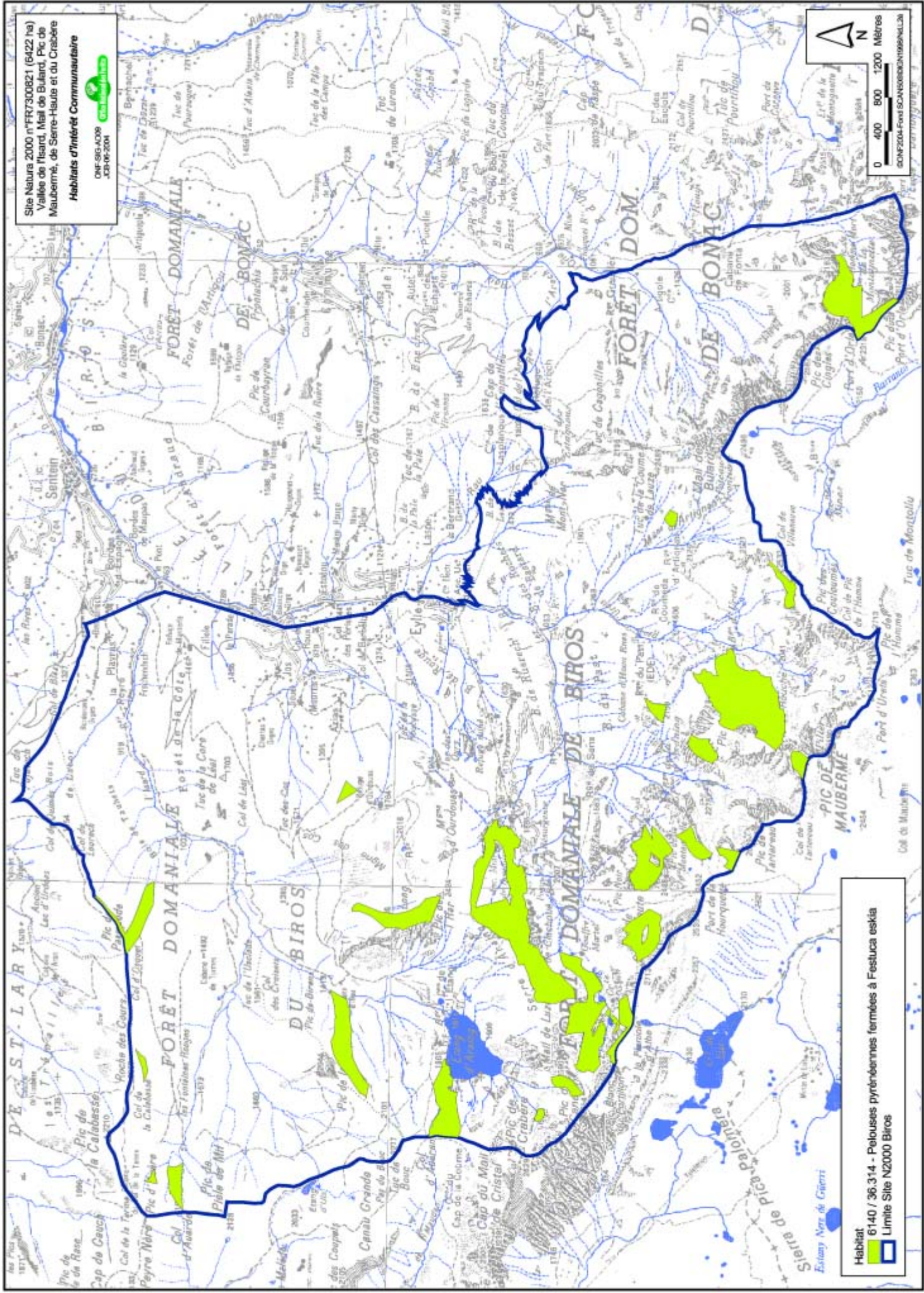
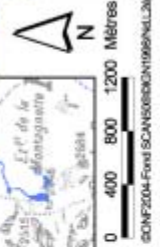


Gispet, *Festuca eskia*
(planche de M. SAULE)

Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Biard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Hauts et du Crabère
 Habitats d'Intérêt Communautaire



ONF SIG-A009
 J08-05-2004



Habitat
 6140 / 36.314 - Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia
 Limite Site N2000 Biros

PELOUSES CALCICOLES ALPINES ET SUBALPINES

Annexe I – D.H.

Codes Corine : 36.411 / 36.4142 / 36.42

Code Natura 2000 : 6170

Description :

Pelouses alpines et subalpines sur les sols riches en base comprenant les sous – types suivant :

- 36.41 : Formations mésophiles relativement fermées sur sols profonds, riches en bases sur les versants faiblement accidentés. Formations qui se rencontrent sur les pentes herbeuses à sols frais, en exposition assez variable mais à l'exclusion des versants secs. Cet habitat prolonge souvent vers le haut la pelouse montagnarde à Brachypode.
- 36.42 : pelouses non disposées en gradin formant en fonction de l'abondance de l'Elyne, des gazons drus et raides, à aspect de brosse et de coloration brunâtre.

Localisation sur le site :

- 36.41 : largement répandu sur l'ensemble de l'étage subalpin sur des substrats calcaires.
- 36.42 : Etage subalpin dans sa partie supérieure et alpin sur substrat calcaire. Sur les crêtes, croupes et couloirs soumis au vent, entraînant un fort déficit d'enneigement hivernal. Egalement sur des pentes modérées aux expositions froides.

Principales espèces :

Le Carex toujours vert, *Carex sempervirens*
La Sesslerie bleuâtre, *Sesleria albicans*
L'Avoine des montagnes, *Helictotrichon sedenense*. L'Elyne faux – Myosure, *Elyna (Kobresia) myosuroides*. L'Oxytropis de Haller, *Oxytropis halleri*.

Statut de propriété : domanial

Superficie : 580.65 ha

Statut de protection :

Aucun

Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

bon

Dynamique :

Formations apparemment stables. Les pelouses des crêtes ont un caractère quasi – permanent en raison des fortes contraintes stationnelles, principalement liées au vent. Sur les stations moins ventées possible évolution lente vers l'habitat 36.341

Pratiques observées :

Activités pastorales, et ponctuellement cynégétiques et touristiques.
Anciens brûlage sur les zones à Brachypode.

Menaces :

36.42 : Type d'habitat sensible et à faibles potentialités de régénération mais non réellement menacé, sauf dans les zones soumises à la fréquentation touristique importante en période hivernale ou à un éventuel pacage ovin mal contrôlé.

Inversement, le pâturage, si la pression n'est pas trop importante, est un élément favorisant le maintien de l'habitat.

36.41 : envahissement de certains secteurs par le Brachypode.

Voir les limites du milieu qui ont été changées

Remarques :

- Le Brachypode est favorisé par les feux de surface mais les brûlages permettent le pacage des bêtes à la repousse et de ce fait le fumage des terres (méthode de récupération des zones envahies par le Brachypode). **Le problème sur le site réside en le fait que les zones envahies par le Brachypode sont très pentues et difficilement exploitables par les bêtes.**
- Le pâturage, si la pression n'est pas trop importante, est un élément favorisant le maintien de ces formations.

36.41 : Objectifs conservatoires :

- Eviter l'embroussaillage
- Eviter la colonisation par une espèce étrangère à l'habitat ou de moindre intérêt écologique

Stratégies :

- Maintenir une pression pastorale adéquate à la pérennité de ces milieux (maintien d'un recouvrement ligneux inférieur à 20%, taux de recouvrement herbacé au moins égal à celui de l'état initial)
- Suivi de l'évolution des zones à brachypode
- Lutte contre l'envahissement

Préconisations de gestion :

- Mise en place d'une charge pastorale adaptée
- Mise en place des indicateurs de suivi du milieu. Si les résultats démontrent une avancée de la lande prévoir un gardiennage serré ou la mise en place de parcs mobiles pour en limiter l'extension
- Mise en place d'un protocole de suivi pour les zones à Brachypode et intervention si le terrain le permet.

Objectifs conservatoires :

- Eviter le sur – piétinement
- Contrôler les populations d'herbivores pour maintenir une pression pastorale adéquate à la pérennité de ces milieux.
- Suivi de l'état de conservation

Stratégies :

1. Adapter les calendriers de pâturage pour laisser la ressource pastorale se développer : réhabilitation du pastoralisme gardé
2. Définition de la capacité d'accueil du milieu
3. Suivi de l'état de conservation de ces pelouses
4. Maîtriser la fréquentation

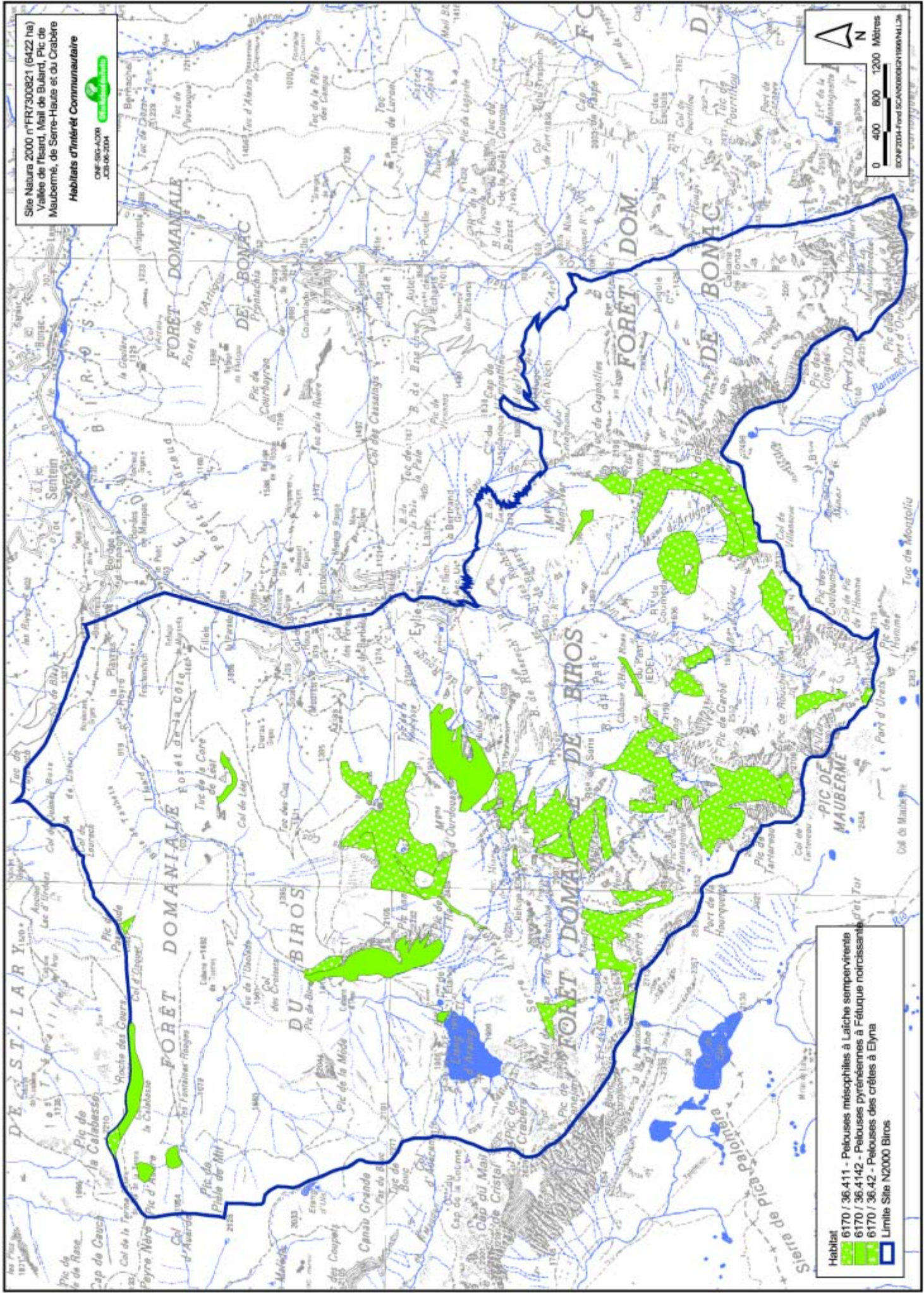
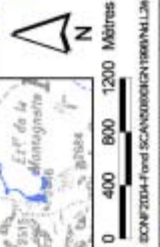
Préconisations de gestion :

1. Mise en place d'une conduite en gardiennage à partir du mois d'août pour :
 - *éviter les passages répétés sur les crêtes*
 - *éviter les risques de déprimage* :
(la ressource en herbe est très tardive, une pression pastorale en juillet, avant que la pousse n'ait démarré, compromettrait totalement la saison de végétation et la ressource ne serait plus disponible en août lorsque le troupeau en a besoin)
2. Mise en place d'un protocole visant à :
 - définir des indicateurs de sous et surpâturage : capacité d'accueil du milieu
 - Définir des mesures à prendre dans le cas d'une identification concrète d'un sur ou sous pâturage (à inclure dans le cahier des charges des estives concernées)
3. Contrôle de la fréquentation touristique :
 - Limitation la création de nouveaux sentiers
 - Balisage et réfection des sentiers existant afin d'éviter les itinéraires parallèles
 - Information au public sur l'importance de rester sur les sentiers.

Site Natura 2000 n°FR730821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Habitats d'Intérêt Communautaire



ONF 500-A009
 JCB-06-2004



Habitat
 6170 / 36.411 - Pelouses mésophiles à Laïche sempervirente
 6170 / 36.4142 - Pelouses pyrénéennes à Fétuque noirissantes
 6170 / 36.42 - Pelouses des crêtes à Elyna
 Limite Site N2000 Biros

**FORMATIONS HERBEUSES SECHES SEMI – NATURELLES ET FACIES
D'EMBUISSONNEMENT SUR CALCAIRES (*Festuco – brometalia*)**

Annexe I D.H.

Code Corine : 34.323.J

Code Natura 2000 : 6210

Description :

Habitat de pelouses calcaires mésophiles présent sur la zone de transition entre le haut montagnard et le subalpin.

Localisation sur le site :

Réparti principalement sur deux secteurs : piste du Bentaillou et sentier du Past.

Principales espèces :

Anthyllis vulneraria, Teucrium pyrenaicum, Helianthemum canum, H. grandiflorum, Brachypodium pinnatum, Hypocrepis comosa, Stachys officinalis, Bupleurum falcatum.

Statut de propriété : domanial

Superficie : 6.91 ha

Statut de protection :

Aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

bon à moyen.

Dynamique observée :

Ces pelouses sont par endroit envahies par le Brachypode penné signe du passage du feu. Des secteurs (Bentaillou) en cours de fermeture (avancée de la lisière forestière).

Pratiques actuelles :

Pâturage sur le secteur du Past.

Menaces :

La pratique répétée des feu favorise le Brachypode penné et de ce fait diminuer la richesse spécifique de ces pelouses.

Remarques :

L'habitat abrite plusieurs espèces d'orchidées (nombre relativement important par espèce mais faible richesse en espèces). Il n'a pas été considéré comme prioritaire.

Objectifs conservatoires :

L'objectif conservatoire est le maintien de la surface de l'habitat sur le site.

Stratégies :

Faire pâturer ces pelouses
Mettre en place un suivi de l'état de conservation

Préconisations de gestion :

- Gardiennage des troupeaux
- Mise en place d'un plan de pâturage adapté.

PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

Annexe I – D.H.

Code Corine : 37.31

Code Natura 2000 : 6410

Description :

Prairies humides des sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau

Localisation sur le site :

En versant Nord. Secteur du Past principalement, une zone sur la montagne de Cos. Etage subalpin.

Principales espèces :

Molinia caerulea
Succisa pratensis
Deschampsia cespitosa

Statut de propriété : domanial

Statut de protection :

Aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F

Etat de conservation :

Moyen à bon

Dynamique observée :

Liée au variations de la qualité et du débit, niveau de l'eau.

Pratiques actuelles :

Tourisme ; pastoralisme. Activité cynégétique

Menaces :

Cet habitat peut être menacé par la mise en place de captage (assèchement de la zone) comme il peut être favorisé par la présence d'une conduite présentant des fuites (augmentation ponctuelle de l'humectation). Des secteur asséchés sont envahis par la callune et le Rhododendron.

Objectifs conservatoires :

Suivi de l'habitat

Stratégies :

- Relevés de végétation
- Présence de callune et rhododendron
- Noter les éléments perturbateurs s'il y en a (captages)

Préconisations de gestion :

Pas de préconisation spécifique pour cet habitat en dehors du suivi en l'état actuel des choses.



Molinie bleuâtre
Planche M. SAULE

MEGAPHORBIAIES EUTROPHES

Annexe I – D.H.

Code Corine : 37.83 et 37.88

Code Natura 2000 : 6430

Description :

37.83 : formations luxuriantes de hautes herbes méso - hygrophiles des étages montagnard et subalpin.

37.88 : formations de hautes herbes nitrophiles caractéristiques des secteurs de reposoirs.

Localisation sur le site :

37.83 : le long de certains cours d'eau et au niveau de zones humides (suintements, eaux stagnantes, lisières forestières d'ombrées).

37.88 : au niveau des cabanes pastorales et sur certains replats d'altitude (reposoirs).

Principales espèces :

37.83 : *Adenostyles alliariae* - *Cicerbita plumieri* - *Peucedanum ostruthium*

37.88 : *Rumex alpinus* - *Chenopodium bonus* - *Henricus* - *Cirsium eriophorum* -

Statut de propriété : domanial

Superficie : 44.21ha

Statut de protection : Aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation : Bon

Dynamique observée :

37.83 : Très lente évolution vers une formation boisée. L'habitat est souvent lié à la dynamique de pâturages abandonnés et peu à peu reconquis par la forêt.

On le rencontre également en situation primaire : couloir, ravin, bord de torrent.

37.88 : Liée à l'activité pastorale. Possibilité d'embroussaillage par des ligneux bas épineux après abandon.

Activités observées :

Les mégaphorbiaies sont globalement non fréquentées. Au niveau du subalpin les reposoirs sont généralement situés à proximité des cabanes pastorales lorsque celles - ci sont occupées par un berger (qui ramène le troupeau chaque nuit en début et fin d'estive).

Au niveau du de l'étage alpin les reposoirs sont situés en haut de versant (ce sont les couchées des quartiers d'été).

Menaces :

Découvert brutal, baisse des régimes hydriques. Toute action sur le cycle de l'eau a des conséquences sur ce type de milieu.

Envahissement des reposoirs par des plantes nitrophiles indésirables.

La disparition de l'activité pastorale à très long terme conduit à la disparition de l'habitat (l'accumulation des déjections animales, la quantité de graines et la capacité de multiplication végétative des espèces nitrophiles sont telles que la végétation qui est implantée est capable de perdurer pendant des années).

Remarques :

Le même reposoir est utilisé pendant des années ce qui entraîne une concentration des restitutions animales sur une portion très restreinte du territoire et, l'envahissement de celle - ci par des plantes nitrophiles indésirables. Pour y remédier une méthode consiste à utiliser un parc mobile de nuit que l'on déplace dans les zones où la végétation est en général très insuffisamment pâturée (pelouses denses à nard, à brachypode par exemple) dont le potentiel fourrager pourrait être progressivement amélioré par la mise en œuvre d'une telle technique (JOUGLET J.-P., 1999). Habitat excellent pour les perdrix grises qui y trouvent de nombreuses ressources alimentaires en particulier à l'automne alors qu'elles recherchent de la végétation encore verte.

37.83

Objectifs conservatoires :

Maintien de l'habitat
Amélioration de l'habitat (37.88)
Maintien du régime hydrique
Respect de la qualité de l'eau

37.88

Objectifs conservatoires :

Conservation de l'habitat
Amélioration de l'habitat

Stratégies :

- Respect des débits réservés, contrôle des prélèvements d'eau
- Éviter les coupes rases sur les franges forestières concernées
- Limiter les intrants

Stratégies :

- Mise en défend des zones envahies par une végétation nitrophile indésirable.
- Maintien des activités pastoral

Préconisations de gestion :

- Adapter les interventions sur les ripisylves aux exigences de l'habitat
- Application de l'article L.232-5 du code rural
- Contrôle des captages et des conduites. Projet soumis à autorisation
- Définition des produits sanitaires utilisables
- Information sur les règles à respecter (ne pas utiliser de détergents)

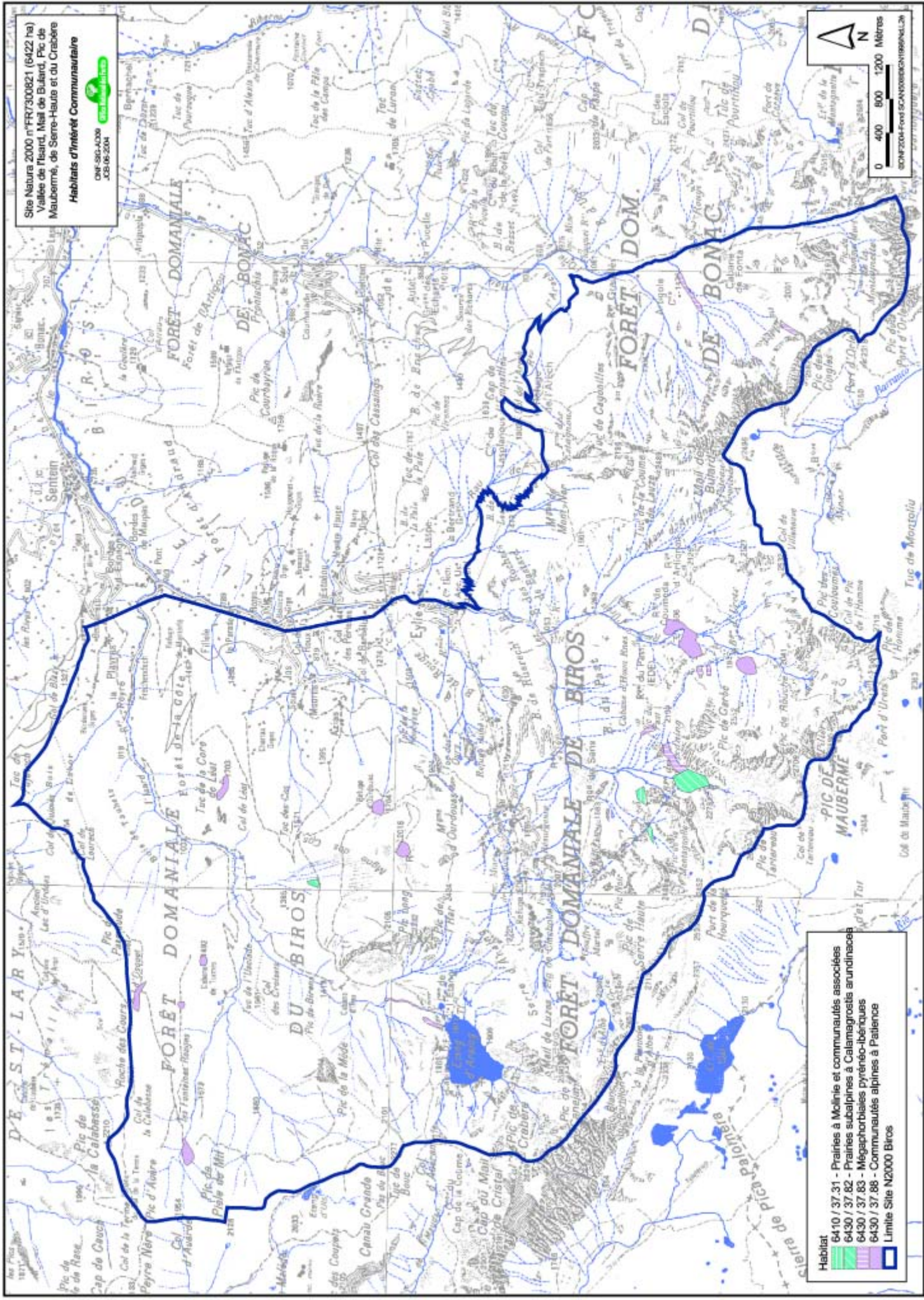
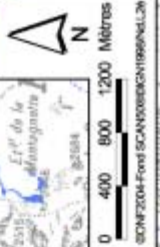
Préconisations de gestion :

- Délimitation sur le terrain des zones de mise en défend et suivi de l'évolution des milieux
- Inciter les bêtes à fréquenter pour la couche des zones qui pourraient être améliorée par une fertilisation animale

Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Habitats d'Intérêt Communautaire



DNF-SIC-A339
 JCB-05-204



- Habitat**
- 6410 / 37 31 - Prairies à Molinie et communautés associées
 - 6430 / 37 82 - Prairies subalpines à Calamagrostis arundinacea
 - 6430 / 37 83 - Mégachorbiales pyrénéo-ibériques
 - 6430 / 37 88 - Communautés alpines à Patience
 - Limite Site N2000 Biros

©CNF 2004-Fond SICAN/IGN/BRIS/INRA

PRAIRIES DE FAUCHE DE MONTAGNE

Annexe I

Code Corine : 38.3

Code Natura 2000 : 6520

Description :

Prairies et pelouses à fourrage mésophiles floristiquement riches, des étages montagnard et subalpin. Habitat à biomasse élevée, riche en espèces.

Localisation sur le site :

Les prairies de fauches occupent une surface importante dans le fond de la vallée du Lez. Elles sont également présentes sur la soulane sur le secteur du Playras.

Ce sont des formations à Campanule étalée et Pensée cornue (*Campanulo patulae* – *Violetum cornutae*) assez variables dans le détail notamment en fonction du gradient hydrique relié à la topographie.

Principales espèces :

Viola cornuta – La Pensée cornue
Anthoxanthum odoratum – La Flouve odorante
Agrostis capillaris – L'Agrostide ténue

Statut de propriété :

Terrains domaniaux et privés.

Superficie : 120 ha

Statut de protection :

aucun
(Z.N.I.E.F.F.)

État actuel de conservation :

Ces prairies n'étant plus fauchées, l'état de conservation est fortement dégradé.

Dynamique observée:

Evolution très marquée vers la fermeture liée à l'abandon des pratiques pastorales traditionnelles sur ce type d'habitat.

Pratiques actuelles :

Les activités de fauchage sont remplacées sur certaines de ces prairies par de la pression pastorale. Nombreuses parcelles abandonnées.

Menaces :

Le boisement naturel et l'embroussaillage conduisent à la fermeture et à la disparition à terme du milieu. Sur de nombreuses parcelles le reboisement est déjà bien avancé.

Remarques :

A l'heure actuelle, les contraintes qu'imposent le traitement de ces prairies selon le mode traditionnel (fauchage) posent un problème quand au maintien de ce type d'activité. Cela nous conduit à mener des réflexions quand à la gestion à envisager pour le maintien de l'habitat.

En effet, bien que très peu d'informations soient en notre possession à l'heure actuelle, il peut d'ores et déjà être avancé que :

- une fertilisation intensive fait dériver l'habitat vers des prairies plus pauvres en espèces fourragères au profit de grandes ombellifères (*Chaerophyllum aureum*, *Anthriscus sylvestris*).
- Un pâturage intensif les fait dériver vers des prairies à *Alchemilla xanthochlora* et *Cynosurus cristatus* plus pauvres en espèces et de moindre valeur patrimoniale (38.1).

Objectifs conservatoires :

- Restauration de l'habitat
- Maintien de l'existant
- Éviter les dégradations

Stratégies :

- Établir une hiérarchisation des zones d'intervention : réaliser un zonage des prairies où la restauration est encore possible (milieux non complètement fermés, accessibles et en continuité avec d'autres milieux de ce type..)
- Inciter à maintenir la fauche là où elle est encore pratiquée
- Restauration mécanique
- Définition et mise en place d'un nouveau mode de gestion sur les zones abandonnées
- Gestion des populations de sanglier

Préconisations de gestion :

- Structurer le foncier
- Rechercher, mobiliser et motiver les propriétaires concernés
- Définition du degré d'intervention (en fonction du diagnostic écologique)
- Débroussaillage initial et taille des haies
- Aides incitatives pour maintenir la fauche sur les zones sur lesquelles elle est encore pratiquée
- Réalisation d'un cahier des charges visant à remplacer la fauche par du pâturage sur les zones abandonnées
- Pose de clôtures qui permettent de laisser les bêtes sans gardiennage
- Mise en place d'indicateurs de suivi de la biodiversité (suivi de l'évolution des taux de ligneux, diversité floristique..)
- Mise en place d'un protocole visant à définir les répercussions d'une modification des modalités de gestion sur l'habitat et définition d'indicateurs de modification du milieu (excès de fertilisation, surpâturage..)
- Mise en place d'une cellule d'alerte pour une lutte plus efficace contre les dégâts causés par les sangliers sur cet habitat
- Réalisation de tirs sélectifs le soir par des personnes assermentées pour lutter contre les dégâts occasionnés sur les prairies de fauche

COMPLEXE TOURBEUX
Annexe I- DH- dont un habitat prioritaire

Code Corine : 51.11*/54.23 / 54.42

Code Natura 2000 : 7110

Description :

Tourbière haute ayant la forme d'une lentille convexe dont la partie la plus élevée est constituée de buttes de Sphaignes qui assurent sa croissance.

Localisation sur le site :

Nous sommes en présence de complexes tourbeux qui outre l'habitat 51.11 abritent également les habitats **54.23** : bas marais alcalin (**annexe I**) et 54.42 : bas marais acides.

Les tourbières les plus importantes sont situées sur les ruisseaux de l'Isard et d'Ulls. Il existe d'autres complexes de surface plus réduite avec présence de Sphaignes et de *Drosera rotundifolia*.

Principales espèces :

Drosera rotundifolia
Sphagnum (8 espèces)
Narthecium ossifragum

Statut de propriété : domanial

Superficie : 14.25 ha

Statut de protection :

Réserve Biologique Dirigée (R.B.D.)
(Z.N.I.E.F.F.)

Etat de conservation :

bon état de conservation à imputer à des efforts de restauration et de gestion déjà mis en place.

Dynamique observée :

Dynamique contrôlée.
Certaines zones de ces complexes tourbeux qui étaient en cours de fermeture par reboisement en épicéa ont fait l'objet de travaux de remise en état dans le cadre de la création de la R.B.D.

Pratiques actuelles :

Pastoralisme (le pâturage extensif contribue au maintien du complexe).

Menaces :

- Baisse du régime hydrique ou variation de la qualité de l'eau.
- Reboisement.
- Surpâturage (piétinement).

Objectifs conservatoires :

Maintien du milieu en bon état de conservation
Maintien du régime hydrique

Stratégies :

Suivi scientifique des complexes

Définition de la capacité d'accueil du milieu

Réalisation de travaux de restauration ou d'amélioration en fonction de l'évolution du milieu.

Contrôle de la fréquentation de l'habitat.

Respect de la qualité des eaux – des débits réservés – contrôle des prélèvements

Préconisations de gestion :

Consultation régulière du comité scientifique de la R.B.D. et interventions sur le milieu si nécessaire (interventions mécaniques pour lutter contre le boisement, l'assèchement...)

Eviter les flux touristiques à proximité

Information du public

Mise en place d'un protocole visant à définir la capacité d'accueil du milieu

Réalisation d'un cahier des charges à partir des résultats obtenus sur la capacité d'accueil du milieu

Application de l'article L. 232-5 du code rural

Contrôle des captages et de leurs conduits (résorber les fuites)

Tout projet de captage supplémentaire soumis à autorisation (évaluation de la nécessité de créer le captage, impact sur le cours d'eau et le milieu)

Définition des produits phytosanitaires utilisables

Information sur les règles à respecter (pas de détergents...)

SOURCES PETRIFIANTES AVEC FORMATIONS DE TUF

Annexe I –DH - habitat prioritaire

Code Corine : 54.121

Code Natura 2000 : 7220*

Description :

Sources d'eau calcaires avec dépôt actif de travertins. Ces formations sont généralement confinées en petits éléments (ponctuels ou longilignes) et dominées par les mousses.

Localisation sur le site :

Habitat linéaire assez bien représenté sur le site en particulier sur le bas de la vallée de l'Isard ainsi que sur la forêt de la Côte.

Principales espèces :

Pinguicula vulgaris la Grassette
Saxifraga aizoides, la Saxifrage faux – aïzoon
Mousses : *Castocopium nigratum*,
Cratoneuron commutatum

Statut de propriété : domanial et privé

Superficie :

Statut de protection :

aucun
Secteurs inscrits en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

bon état de conservation.

Remarque :

type de formation bien connu de la population locale puisque les tufières étaient autrefois exploitées en particulier pour construire les pierres d'angle des granges foraines.

Dynamique observée :

Certains secteurs sont asséchés et en cours de transition vers d'autres types d'habitats. Il existe cependant des zones actives sur lesquelles l'habitat est caractéristique.

Pratiques actuelles :

Habitat situé le long de sentiers de randonnée ou de piste forestière dont certains sont fréquemment empruntés par les troupeaux.

Menaces :

La pérennité de ces communautés est largement conditionnée par le débit et les caractéristiques physico – chimiques des eaux d'alimentation. En situation constante, le complexe peut se maintenir longtemps mais évolue en fonction de la vitesse des dépôts tufeux. Une forte accumulation de tuf entraîne son inactivité par les modifications des écoulements qu'elle entraîne. La baisse ou l'arrêt des débits conduit à la disparition des communautés caractéristiques au profit d'herbacées calcicoles ou neutrophiles moins spécialisées.

Objectifs conservatoires et stratégies :

Maintien sur le site en bon état de conservation. En particulier veiller au maintien des caractéristiques physico – chimiques des sources locales.

Préconisations de gestion :

Suivi de l'état de conservation (linéaire, relevés de végétation)

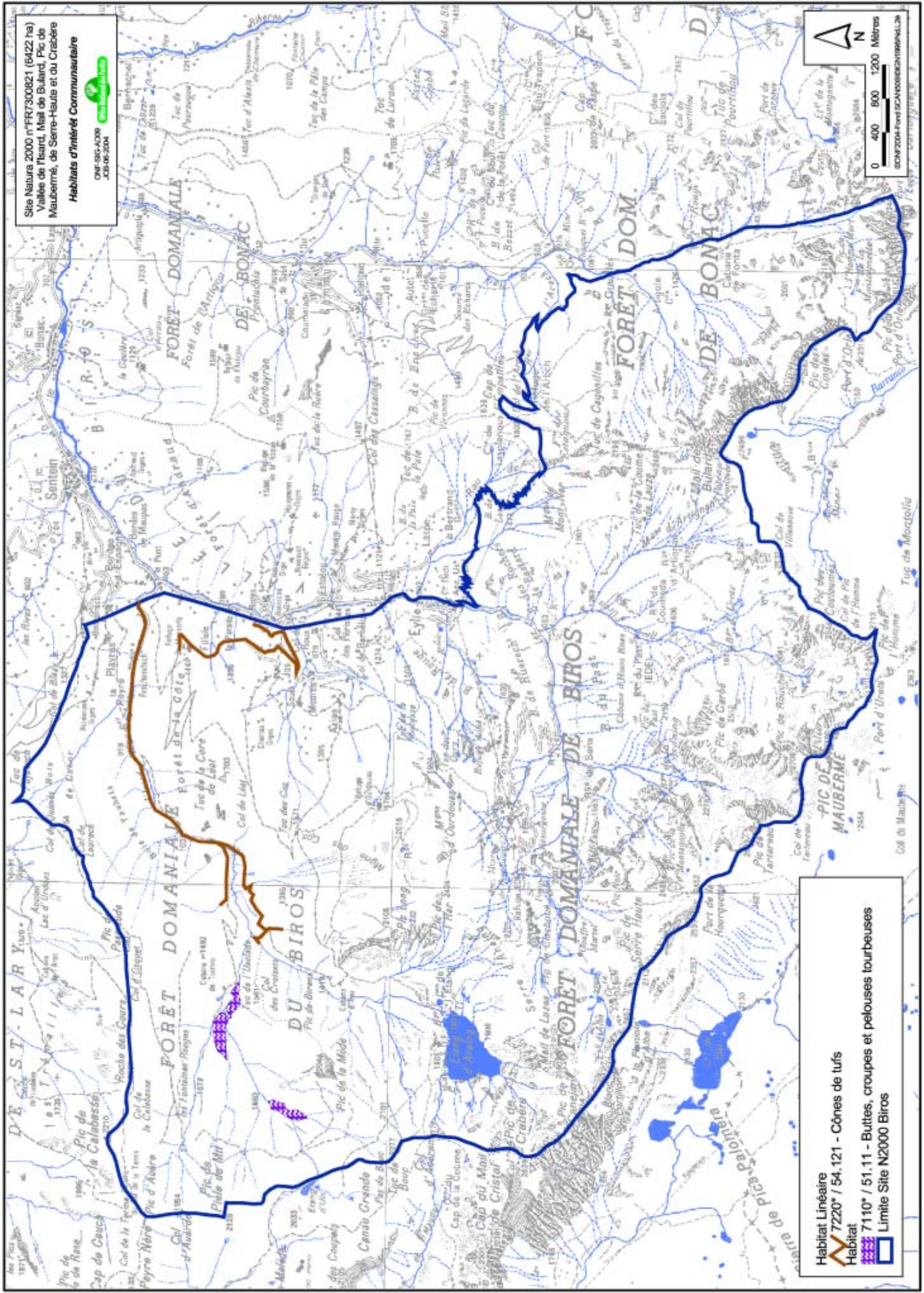
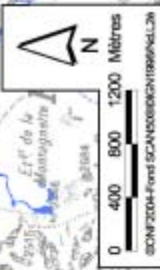
Prise en compte de la présence de l'habitat dans les travaux de réfection de sentier ou travaux forestiers.

Eviter les pollutions de l'eau.

Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Arard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Habitats d'Intérêt Communautaire



ONF SIC-A038
 J08-08-2004



Habitat Linéaire
 7220* / 54.121 - Cônes de tufs
 Habitat
 7110* / 51.11 - Buttes, croupes et pelouses tourbeuses
 Limite Site N2000 Biros

EBOULIS SILICEUX ALPINS

Annexe I - DH

Code Corine : 61.1

Code Natura 2000 : 8110

Description :

Eboulis siliceux, froids, humides des étages alpin et subalpin.

Localisation sur le site :

Localisation ponctuelle, au pied de certains massifs ou sur certains couloirs d'avalanche.

Principales espèces : 61.111

Oxyria digyna

Androsace alpina

Cryptogramma crispa

Remarques :

Les éboulis schisteux sont très pauvres floristiquement

Statut de propriété : domanial

Superficie : 152.13 ha

Statut de protection :

aucun

Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

État de conservation :

Bon

Dynamique :

Relativement stable (sauf pour les couloirs d'avalanche).

Pratiques actuelles :

Néant

Menaces :

Faibles.

Remarques :

Ces éboulis occupent une surface réduite sur le site. Leur intérêt réside en leur richesse potentielle en endémiques (pas d'espèces recensées sur le site). Habitat potentiel du lézard des Pyrénées.

Objectifs conservatoires :

Maintien de la surface de l'habitat

Stratégie :

Suivi de l'habitat

Préconisations de gestion :

Mise en place d'indicateur de suivi

EBOULIS CALCAIRES PYRENEENS

Annexe I - DH

Code Corine : 61.34

Code Natura 2000 : 8130

Description :

Eboulis grossiers relativement secs sur des versants raides formant des cônes de débris au pied des falaises sur substrats calcaires.

Localisation sur le site :

Au niveau des zones où affleurent les veines calcaires. Eboulis caractéristique : montée au port d'Urets.

Principales espèces :

Doronicum grandiflorum

Carduus carlinoides

Hutchinsia alpina

Statut de propriété : domanial

Superficie : 90.21 ha

Statut de protection :

Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

bon.

Dynamique observée :

L'habitat est mobile par définition.

Activités :

Tourisme (G.R.10 du port d'Urets), pastoralisme.

Menaces :

Sur Urets, la descente des matériaux et dégradation de l'habitat pourraient être occasionnées par des randonneurs ou animaux qui sortiraient du sentier. Cependant, la forte pente préserve jusqu'à présent de ce type de dérive.

Remarques :

Milieus remarquables pour leur diversité floristique.

Objectifs conservatoires :

Maintien de l'habitat
Eviter la fréquentation

Stratégies :

Suivi de l'état de conservation
Maîtrise de la fréquentation

Préconisations de gestion :

Mise en place d'indicateur de suivi
Entretien des sentiers pour éviter les itinéraires parallèles
Eviter la création de nouveaux sentiers

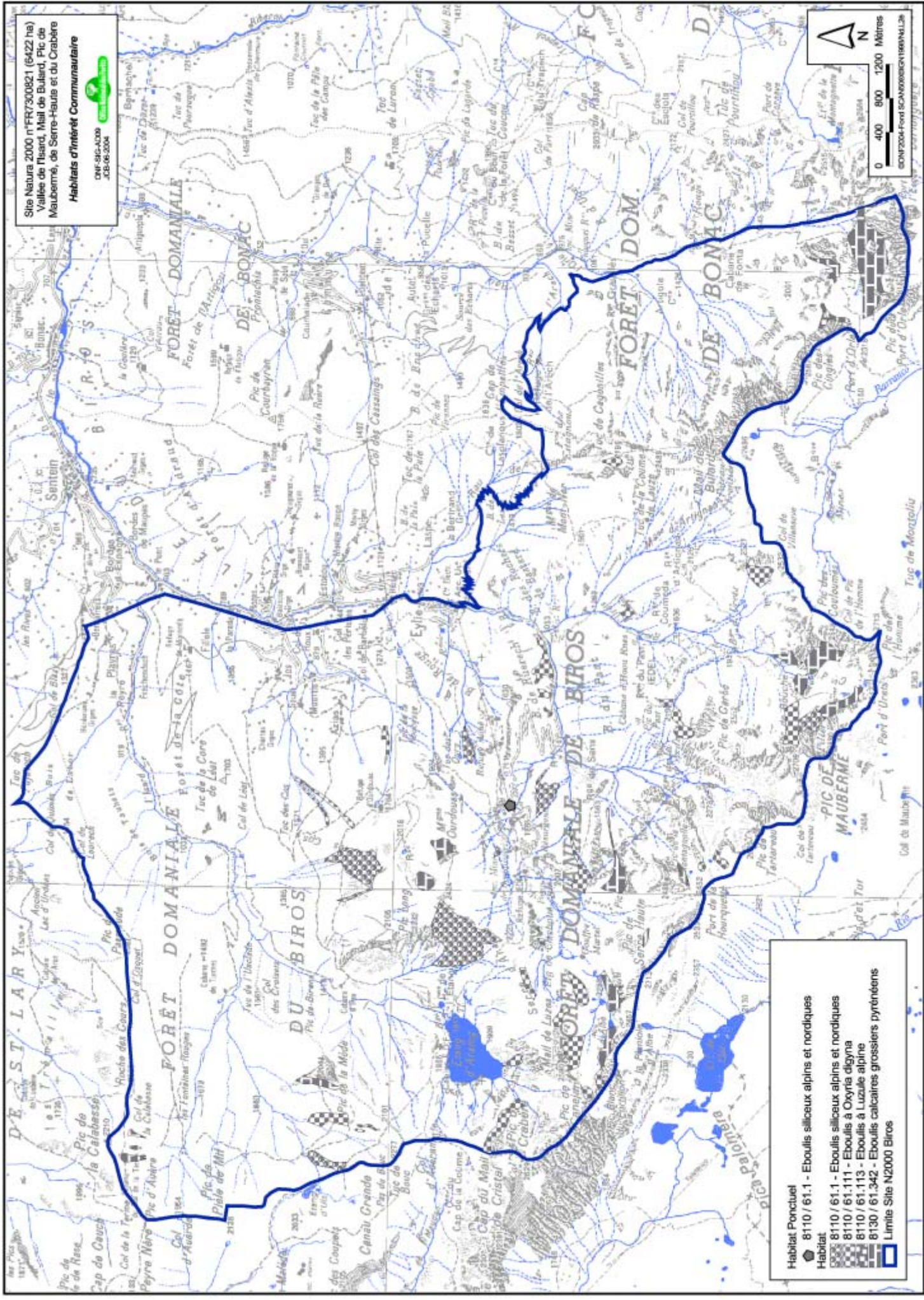
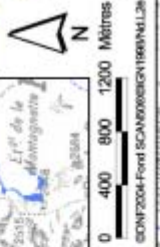
Doronic à grandes fleurs,
Doronicum grandiflorum
Planche M.SAULE



Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Hauts et du Crabière
Habitats d'Intérêt Communautaire



DNF-610-A009
 JCB-06-2004



- Habitat Ponctuel**
- 8110 / 61.1 - Eboulis siliceux alpins et nordiques
- Habitat**
- ▨ 8110 / 61.1 - Eboulis siliceux alpins et nordiques
 - ▨ 8110 / 61.111 - Eboulis à Oxymis dignya
 - ▨ 8110 / 61.113 - Eboulis à Luzule alpine
 - ▨ 8130 / 61.342 - Eboulis calcitres grossiers pyrénéens
- ▭ Limite Site N2000 Biros

FALAISES CALCAIRES DES PYRENEES CENTRALES

Annexe I - DH

Code Corine : 62.12

Code Natura 2000 : 8210

Description :

Végétation des fentes des falaises et pentes rocheuses calcaires.

Localisation sur le site :

Habitat type : blocs calcaires de la forêt de la côte.

Principales espèces :

Milieux colonisées par les communautés végétales appartenant au *Saxifragion mediae*.
Endémique relictuelle : *Ramonda myconi*

Statut de propriété : domanial

Superficie : environs 10 ha
(surface approximative)

Statut de protection :

aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

bon.

Dynamique : Stable.

Pratiques actuelles :

Tourisme : le sentier Tour du Biros jouxte l'habitat.

Menaces :

L'une des menaces susceptibles de peser sur l'habitat est le pillage par prélèvement volontaire d'espèces floristiques caractéristiques de l'habitat. Autre menace potentielle : équipement des falaises (voies d'escalade, via ferrata..)

Objectifs conservatoires :

Maintien de l'habitat en bon état de conservation

Stratégies :

Suivi de l'habitat

Eviter l'équipement des falaises

Préconisations de gestion :

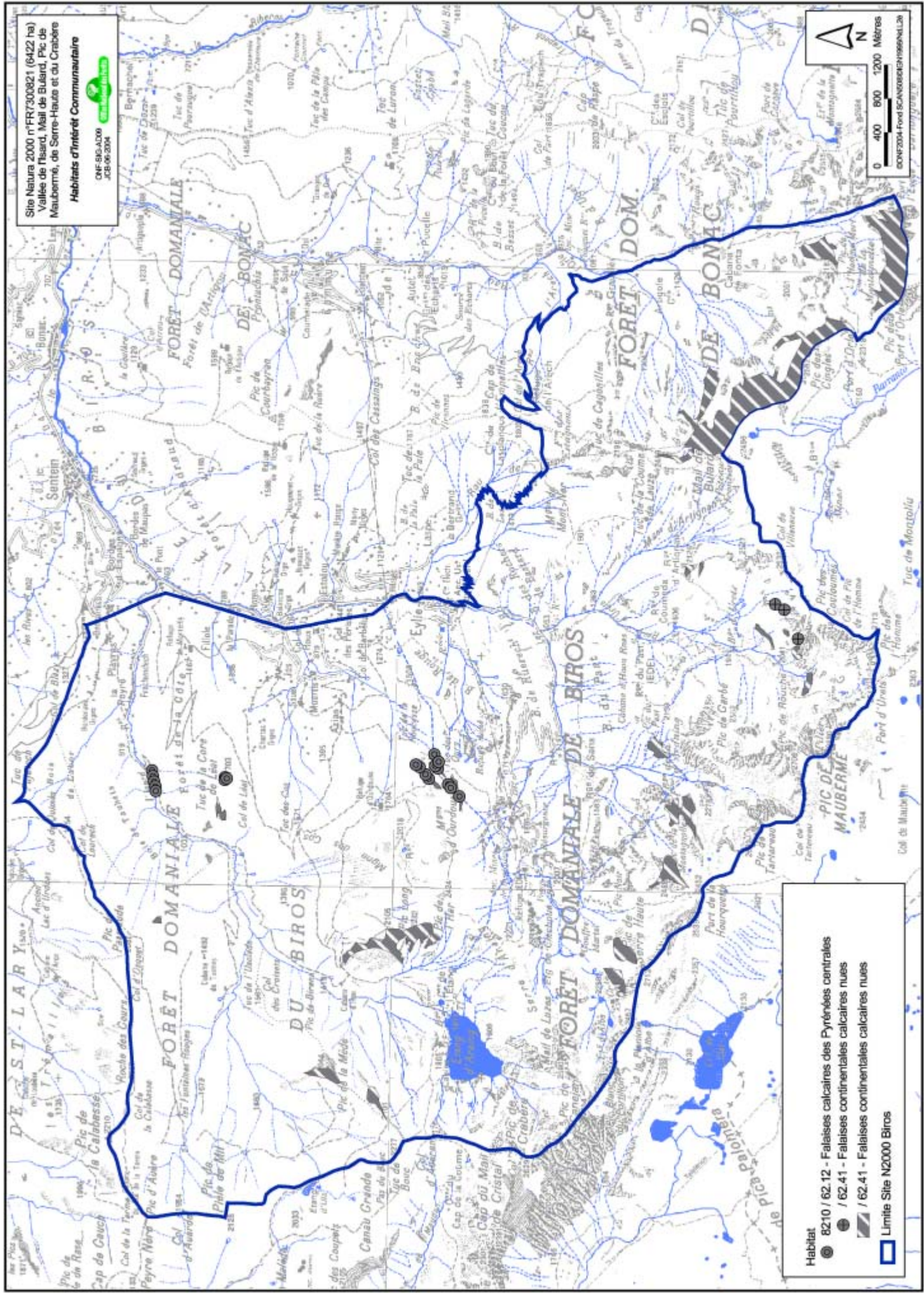
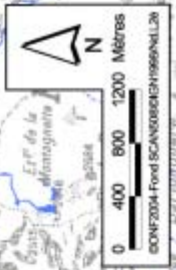
Mise en place d'indicateurs de suivi

Projets d'équipements soumis à étude d'impact



Pétrocallis des Pyrénées, *Petrocallis pyrenaïca*
Planche M. SAULE

Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Habitats d'Intérêt Communautaire
 ONF 9304009
 JCB-06-2004



- Habitat**
- 8210 / 62.12 - Falaises calcaires des Pyrénées centrales
 - / 62.41 - Falaises continentales calcaires nues
 - ▨ / 62.41 - Falaises continentales calcaires nues
 - Limite Site N2000 Biros

IGN 250204 - Fond SCANS/0006/01/09/05/06/12/20

HETRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES

Annexe I –DH

Code Corine : 41.12

Code Natura 2000 : 9120

Description :

Sur le site hêtraies du *Deschampsio – Fagetum* (41.122). Ce sont des hêtraies à houx sur substrats acides.

Localisation sur le site :

L'habitat est largement représenté parmi l'ensemble des hêtraies du site. On le rencontre au – dessus de 500 m sur des situations topographiques diverses sur des sols de type brun acide caractérisés par une mauvaise décomposition de la litière (faible activité biologique).

Espèces caractéristiques :

Deschampsia flexuosa – la canche flexueuse
Pteridium aquilinum – la fougère aigle
Ilex aquifolium – le houx

Statut de propriété : domanial

Superficie : 565.16 ha

Statut de protection : aucun
Secteur inscrit en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation : bon.

Dynamique observée:

Milieu stable, des ouvertures dû à des chablis peuvent être rencontrées.

Pratiques actuelles :

Dans l'aménagement forestier concerné, l'habitat est actuellement classé en série de repos.

L'habitat est traversé par des sentiers.

Menaces :

Actuellement l'habitat n'est pas menacé. La pratique qui serait susceptible de dégrader l'habitat réside en l'élimination systématique du houx

lors des opérations de régénération.

Objectifs conservatoires :

Maintien de la hêtraie

Stratégies :

Application des règles de sylviculture ci – dessous

Préconisations de gestion :

- Favoriser la régénération naturelle
- Eviter les coupes rases sur de trop grandes surfaces
- Pas d'introduction d'essences non spontanées
- Ne pas favoriser le sapin



Canche flexueuse,
Deschampsia flexuosa
Planche M. SAULE

HETRAIES CALCICOLES
Annexe I – Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine : 41.16

Code Natura 2000 : 9150

Description :

(*Cephalanthero – Fagion*)

Forêts développées sur des sols calcaires souvent superficiels, généralement sur des pentes abruptes.

Localisation sur le site :

Sur le site ces hêtraies calcaires ont colonisées les maigres sols présents sur les falaises calcaires situées à l'étage montagnard. Habitat de faible étendue et répartition très ponctuelle.

Espèces caractéristiques :

Sesleria albicans – Soslérie blanchâtre

Brachypodium pinnatum – Le Brachypode penné

Neottia nidus – avis – Néottie nid – d'oiseau

Buxus sempervirens - Buis

Statut de propriété : domanial

Superficie : 30.55 ha

Statut de protection :

aucun

Zone inscrite en Z.N.I.E.F.F.

Etat de conservation :

bon.

Dynamique observée:

Milieu stable.

Pratiques actuelles :

Néant vu la localisation de l'habitat

Menaces :

Vu les conditions stationnelles, aucune menace potentielle ou réelle n'est à invoquer.

Objectifs conservatoires :

Maintien de la hêtraie

Stratégies :

Application des règles de sylviculture ci – dessous

Préconisations de gestion :

- Favoriser la régénération naturelle
- Eviter les coupes rases sur de trop grandes surfaces
- Pas d'introduction d'essences non spontanées
- Ne pas favoriser le sapin



Soslérie blanchâtre,
Sesleria albicans
Planche M.SAULE

III.2 DIRECTIVE HABITATS : LES HABITATS D'ESPÈCES

III.2.1 Présentation de la démarche

Les inventaires faunistiques qui ont été réalisés pour l'élaboration du document d'objectifs visaient à vérifier la présence des espèces d'intérêt communautaire sur le site et à en estimer les tailles des populations ceci afin d'évaluer la nature des enjeux quant à la préservation de leurs habitats.

Compte tenu du calendrier prévisionnel et des moyens disponibles des choix ont été faits au niveau des prospections réalisées en tenant compte des connaissances existantes (inventaires bibliographiques systématiquement au départ de la réflexion) et des suppositions quant aux potentialités du site par rapport aux différentes espèces.

Les prospections qui ont été réalisées, dont les rapports produits sont intégrés dans le document de compilation, ne visent pas à l'exhaustivité quant à la connaissance globale de tous les sites de présence des espèces. Cette démarche a cependant permis d'avoir une idée concrète de la richesse biologique du site et de la rareté ou de l'abondance relative des populations étudiées ainsi que de leur distribution spatiale. Dans certains cas (en particulier pour certains chiroptères) les résultats nous ont conduits à ne pas prendre en compte dans l'élaboration du document d'objectifs des espèces pour lesquelles nous n'avons pas à faire à des populations constituées mais à des individus erratiques.

III.2.2 Rappel sur les annexes de la Directive Habitats

L'annexe 1 de la Directive 92/43 CEE fixe la liste des habitats d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Les annexes 2, 4 et 5 de la directive fixent des listes d'espèces auxquelles doit s'appliquer une réglementation spécifique :

↳ L'annexe 2 fixe la liste des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire (prioritaires ou non) dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. Leur habitat doit être protégé sur ces zones (que l'habitat soit d'intérêt communautaire ou non).

↳ L'annexe 4 fixe la liste des espèces (animales ou végétales) qui nécessitent une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen. La plupart des espèces inscrites à cette annexe sont déjà protégées par la loi française.

Parmi les espèces inscrites à l'annexe 2, la plupart figurent également à l'annexe 4, sauf lorsqu'elles sont susceptibles d'être exploitées.

↳ L'annexe 5 fixe la liste des espèces (animales et végétales) dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

L'annexe 3 définit les critères d'évaluation de l'opportunité d'intégrer un site au réseau Natura 2000, par son classement en Zone Spéciale de Conservation.

L'annexe 6 fixe les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et les modes de transport interdits.

Toutes les espèces relevant de l'annexe 2 pour le site FR 7300821 font l'objet d'une fiche espèce et d'une cartographie de la répartition connue à ce jour.

III.2.3 Les espèces animales prises en compte :

- Les Chiroptères (Barbastelle - Petit et Grand Murin)
- Le Lézard des Pyrénées
- Le Desman des Pyrénées
- La Rosalie des Alpes



Rosalia alpina

**Code Eur15 : 1308**

(Inventaire de la faune menacée de France, 1994)

STATUTS DE PROTECTION

- Annexe II et IV Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Liste rouge de France métropolitaine : Rare
-
- Liste rouge UICN : vulnérable
- Protection nationale intégrale
- Annexe II de la Convention de Bonn

HABITATS	MENACES
Espèce essentiellement forestière, mais présente en altitude jusqu'à 2500m dans le massif du Valier où elle pourrait bien être la seule espèce de chiroptère à se reproduire. Peut également hiberner dans les grottes en période très froide.	A préciser. L'espèce a été observée ponctuellement dans la vallée de l'Isard. Son statut demande à être étudié plus en détail. Globalement la destruction des peuplements arborés linéaires, la conversion massive de peuplements forestiers autochtones en monoculture intensives d'essences importées et les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers) constituent des menaces pour l'espèce.
PRATIQUES ACTUELLES	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
Exploitations forestières.	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter les traitements phytosanitaires nuisibles pour les microlépidoptères. - Maintien d'une surface forestière suffisante sur le site. - Maintien du bocage et des ripisylves.

STRATEGIES :

- Interdire les traitements phytosanitaires nuisibles aux microchiroptères et trouver des traitements compatibles avec la survie de ces espèces en cas de problème.
- Définir un taux de boisement minimal à respecter et prévoir des replantations dans l'éventualité d'un boisement devenu inférieur à ce taux.
- Définir un maillage de haies adapté aux exigences de l'espèce et entretenir le réseau.
- Prévoir des interventions sur les ripisylves en adéquation avec les exigences de l'espèce.

PRECONISATIONS DE GESTION :

L'entretien du réseau de haies sera à discuter au sein du groupe de travail « agriculture, pastoralisme, élevage et filière bois ». Il pourra être envisagé conformément aux opérations qui ont déjà été effectuées sur le site au titre des mesures agri - environnementales.

Une réflexion sur l'emploi des produits phytosanitaires et leur éventuel remplacement (évaluation du surcoût) sera également à mener au sein de ce groupe de travail.

Un cahier des charges relatif au taux de boisement minimum à respecter (forêts, ripisylves) sera à établir.



Connu sur le site uniquement par une mention de Norbert CASTERET qui au siècle dernier a trouvé dans la grotte de la Cigalère un individu qu'il avait précédemment marqué dans la grotte de Tignashutes.

Code Eur15 : 1307

Dessin de Jeane Montano -Meunier, extrait de Inventaire de la faune menacée en France, Nathan -MNHN, Paris, 1994.

STATUTS DE PROTECTION

- Annexe II et IV Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Liste rouge de France métropolitaine : Rare
- Liste rouge UICN : vulnérable
- Protection nationale intégrale
- Annexe II de la Convention de Bonn

HABITATS	MENACES
Gîtes troglodytes ou anthrophiles (galeries de mines par exemple). Chasse en milieux ouverts ou dans les sous-bois peu denses (futaie claire, futaie jardinée). L'espèce se nourrit au sol.	Vu le peu d'information que nous possédons sur la présence effective de l'espèce sur le site, il n'est pas évident que les populations constituent un enjeu de conservation pour le site.
PRATIQUES ACTUELLES	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
- Un programme de mise en sécurité des anciennes installations minières prévoit la fermeture des entrées de galeries par foudroyage (programme effectif en juin 2001). - Spéléologie.	Réalisation d'une prospection fine pour évaluer la pertinence de prendre en compte cette espèce et ses habitats sur le site (en cours). Dans l'éventualité de la confirmation de la présence de l'espèce, adapter les ouvertures et fermetures programmées à la circulation de l'espèce.

STRATEGIES :

Dans l'éventualité de la confirmation de la présence de l'espèce la pose de grille devra être envisagée pour remplacer le foudroyage.

PRECONISATIONS DE GESTION :

Adapter le programme de mise en sécurité prévu par la DRIRE afin que l'expert puisse prospecter les zones sensibles.
Pose de grille à la place du foudroyage initialement prévu (prise en compte du surcoût) si cela s'avère nécessaire.

GRAND MURIN

Myotis myotis.

Références antérieures : Connue sur le site uniquement par un crâne trouvé dans une crotte de Blaireau sur le massif de la Calabasse



Code Eur15 : 1324

Dessin de Jeane Montano - Meunier, extrait de Inventaire de la faune de France, Nathan- MNHN, Paris, 1992.

STATUTS DE PROTECTION

- Annexe II et IV Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Liste rouge de France métropolitaine : Rare
- Liste rouge UICN : vulnérable
- Protection nationale intégrale
- Annexe II de la Convention de Bonn

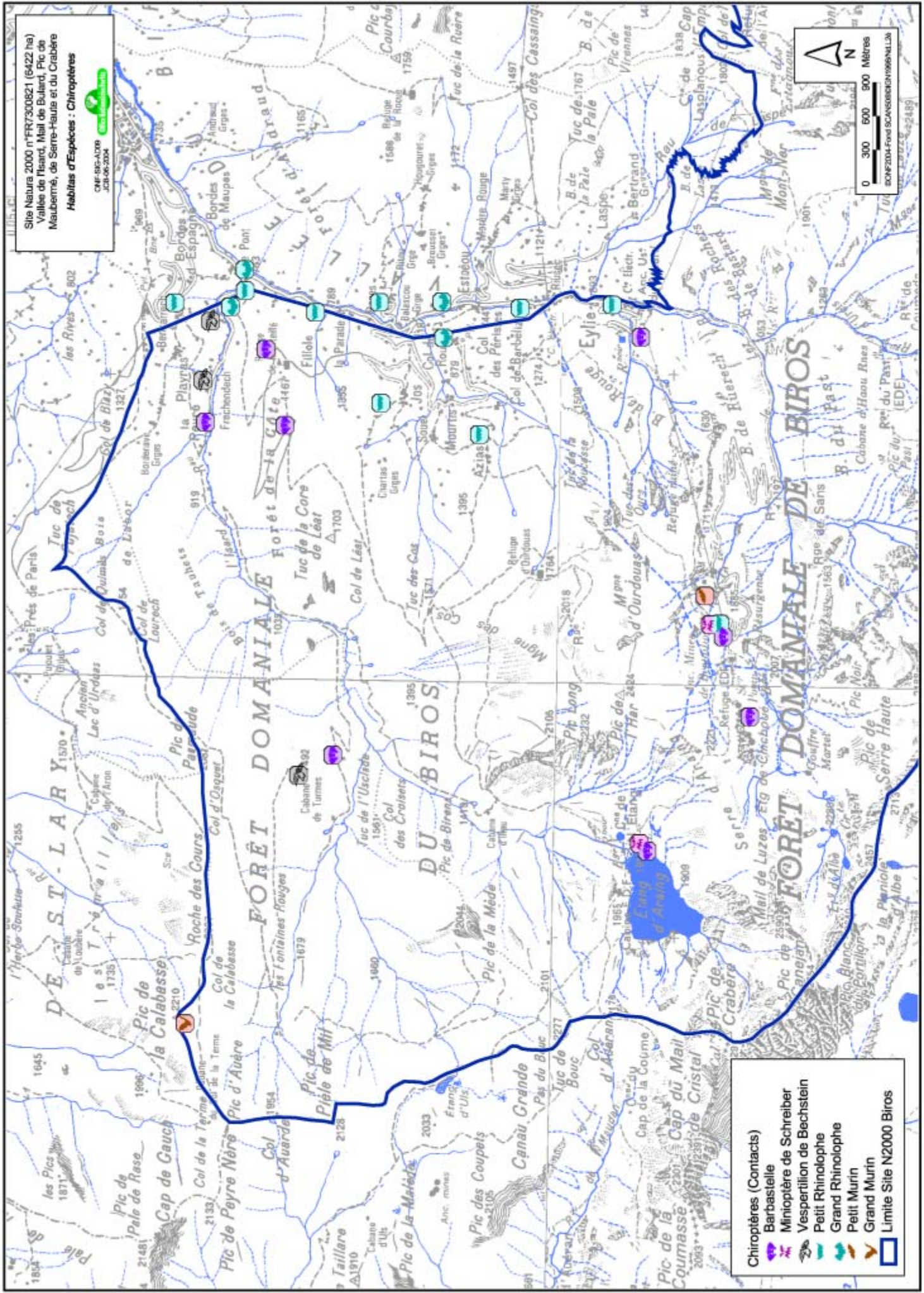
HABITATS	MENACES
Gîtes troglodytes ou anthropophiles (galeries de mines par exemple). Chasse en milieux ouverts ou dans les sous-bois peu denses (futaie claire, futaie jardinée). L'espèce se nourrit au sol.	Vu le peu d'information que nous possédons sur la présence effective de l'espèce sur le site, il n'est pas évident que les populations constituent un enjeu de conservation pour le site.
PRATIQUES ACTUELLES	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
- Un programme de mise en sécurité des anciennes installations minières prévoit la fermeture des entrées de galeries par foudroyage (programme effectif en juin 2001). - Spéléologie.	Réalisation d'une prospection fine pour évaluer la pertinence de prendre en compte cette espèce et ses habitats sur le site (en cours). Dans l'éventualité de la confirmation de la présence de l'espèce, adapter les ouvertures et fermetures programmées à la circulation de l'espèce.

STRATEGIES :

Dans l'éventualité de la confirmation de la présence de l'espèce la pose de grille devra être envisagée pour remplacer le foudroyage.

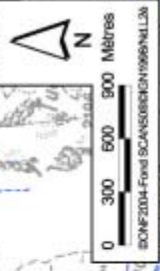
PRECONISATIONS DE GESTION :

Adapter le programme de mise en sécurité prévu par la DRIRE afin que l'expert puisse prospecter les zones sensibles.
Pose de grille à la place du foudroyage initialement prévu (prise en compte du surcoût) si cela s'avère nécessaire.



Site Natura 2000 n°FR730821 (5422 ha)
 Vallées de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Hauts et du Crabère
Habitats d'Espèces : Chiroptères

OMF-86-A200
 JCM-06-2004



- Chiroptères (Contacts)
 - Barbastelle
 - Minioptère de Schreiber
 - Vespertilion de Bechstein
 - Petit Rhinolophe
 - Grand Rhinolophe
 - Petit Murin
 - Grand Murin
- Limite Site N2000 Biros



Code Eur 15 : 1995

STATUTS DE PROTECTION

- Annexe II et IV Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Liste rouge de France métropolitaine : Rare
- Liste rouge UICN : vulnérable
- Protection nationale intégrale

HABITATS	MENACES
<p>Eboulis, cordons morainiques, cônes de déjection de haute montagne entre 1600 et 3100 m (altitudes minimale et maximale connues). Les populations occupent préférentiellement les interfaces éboulis / pelouse.</p> <p>L'espèce observée sur le site possède une très forte valeur patrimoniale. En effet, le lézard des montagnes présente trois formes géographiques dont la forme <i>Aranica</i> ou forme centrale possède une aire géographique très restreinte à l'intérieur de laquelle le site du Biros représente une large part.</p>	Collecte d'individus.
PRATIQUES ACTUELLES	OBJECTIFS
<p>Les habitats potentiels peuvent être ponctuellement confrontés à une fréquentation touristique (passage de sentier) ou pastorale.</p> <p>Bien que les connaissances relative à la répartition de l'espèce sur le site soit très limitées, elle a déjà été observée sur le site sur plusieurs secteurs différents : Urets, Mail de Bulard, Chichoué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des conditions favorables à la survie de l'espèce. - Obtenir de meilleures connaissances sur les populations du Biros. - Eviter les aménagements.

STRATEGIES :

Mise en place d'un programme scientifique pour une meilleure connaissance des populations du site (localisation, estimation). Eviter la surfréquentation des habitats potentiels en limitant la création d'aménagements touristiques (sentiers en particulier).

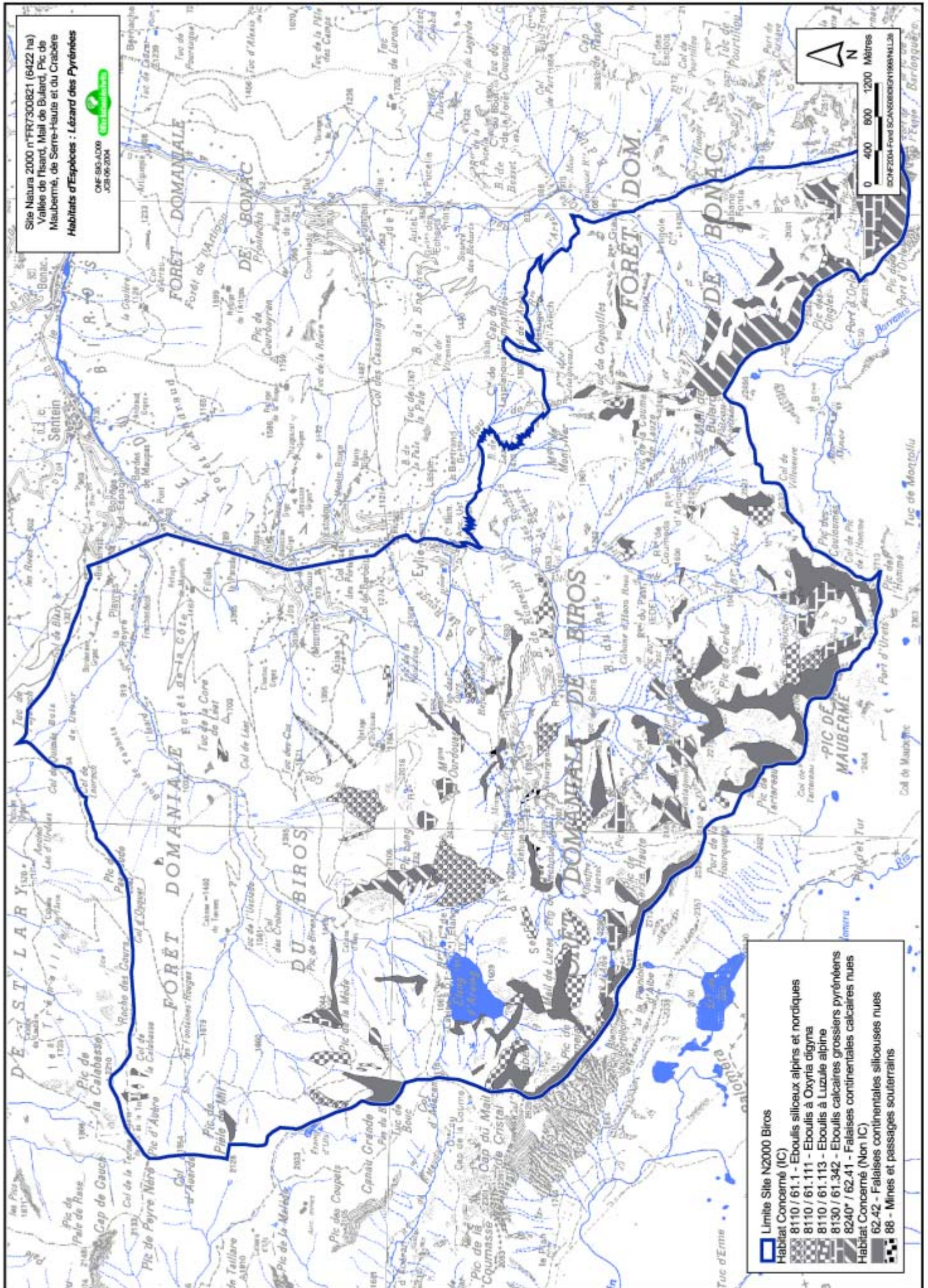
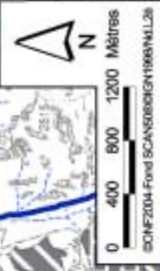
PRECONISATIONS DE GESTION :

Réaliser un programme de prospection complémentaire pour obtenir des connaissances satisfaisantes sur les populations du Biros. Analyse des projets de développement touristique pour éviter dans la mesure du possible la traversée d'habitats potentiels.

Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Hauts et du Crabère
 Habitats d'Espèces : Lézard des Pyrénées



CNF SRS-AD09
 -28-06-2004



-  Limite Site N2000 Biros
-  Habitat Concerné (IC)
-  8110 / 61.1 - Eboulis siliceux alpins et nordiques
-  8110 / 61.111 - Eboulis à Oxynia digyna
-  8110 / 61.113 - Eboulis à Luzula alpine
-  8130 / 61.342 - Eboulis calcaires grossiers pyrénéens
-  8240* / 62.41 - Falaises continentales calcaires nues
-  Habitat Concerné (Non IC)
-  62.42 - Falaises continentales siliceuses nues
-  88 - Mines et passages souterrains

DESMAN DES PYRENEES*Galemys pyrenaicus*

Dessin de Jeane
Montano -Meunier, extrait de
Inventaire de la faune de
France, Nathan- MNHN, Paris,
1992.

Code Eur15 : 1301**STATUTS DE PROTECTION**

- Annexe II et IV Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Liste rouge de France métropolitaine : Rare
- Liste rouge UICN : vulnérable
- Protection nationale intégrale

HABITATS	MENACES
<p>Sur le versant français des Pyrénées, le desman occupe la majorité des cours d'eau et lacs de moyenne altitude (au-dessus de 300-400m avec des variations aux extrémités de la chaîne). L'aire de répartition de l'espèce est très fragmentée néanmoins, les observations menées sur l'ensemble de la chaîne permettent d'avancer que tous les bassins versants peuplés par le desman sont caractérisés par des précipitations annuelles supérieures à 1000mm réparties en deux périodes maximum, en automne et au printemps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les perturbations du débit des cours d'eau par les aménagements hydroélectriques et tout autres types de prélèvements d'eau qui affectent l'hydrologie. - Les pollutions et l'introduction de poissons non indigènes affectant directement les populations d'invertébrés. - Les sports de loisir aquatiques (canyoning) - L'aménagement des berges dans le fond des vallées - La gestion des bassins versants : agriculture, exploitation forestière, sports d'hiver..
PRATIQUES ACTUELLES	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<ul style="list-style-type: none"> - Exploitations hydroélectriques et forestières. - Pastoralisme. - Gestion piscicole. 	<p>Limiter au maximum les perturbations des cours d'eau (débits, pollution, faune non indigène, adjonction de fines). Avoir une meilleure connaissance des populations présentes sur le site.</p>

STRATEGIES :

- Application de l'Article L. 232-5 du Code Rural. – Prise en compte de l'espèce dans les plans de gestion piscicole. - Elimination de toute source de pollution. – Prévoir la mise en place d'équipements spécifiques dans les nouveaux projets de création de piste. Mise en place d'un suivi scientifique des populations. Eviter la multiplication des ouvrages hydroélectriques

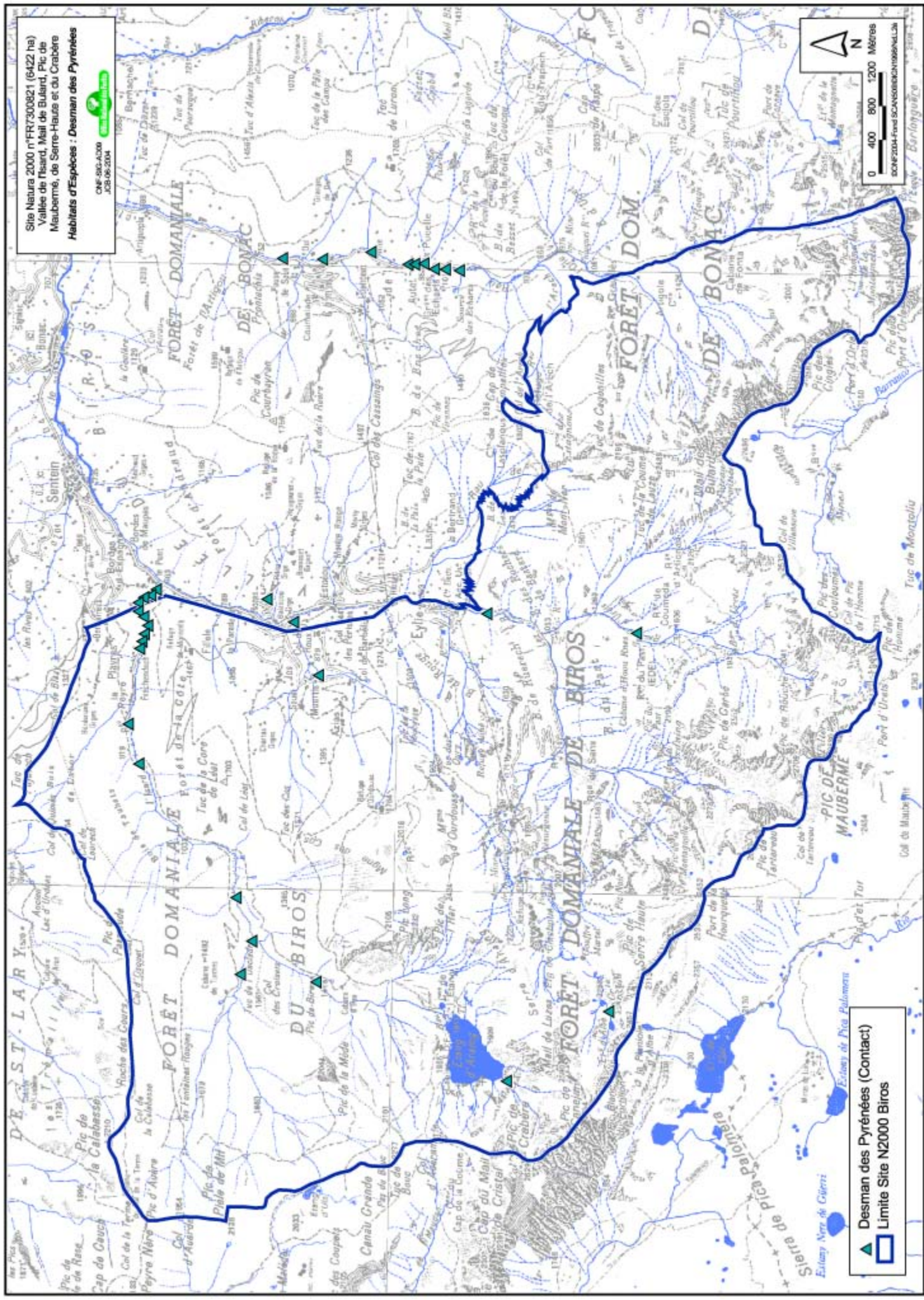
PRECONISATIONS DE GESTION :

- Interdiction d'introduire des poissons non indigènes dans les rivières et lacs (*susceptibles de perturber les peuplements d'invertébrés aquatiques*). Respect des débits réservés égaux à 10% du module (Application de l'Article L. 232-5 du Code Rural). Contrôle des intrants susceptibles de polluer les cours d'eau : utilisation de produits phytosanitaires non polluants, contrôle des lieux habités, utilisation d'huiles végétales pour les moteurs. Mise en place de bassins de décantation en aval des réseaux de pistes forestières en bord de cours d'eau pour limiter les apports de fine. Réalisation d'études scientifiques visant à améliorer les connaissances sur les populations présentes sur le site. Limiter l'adjonction de nouvelles structures hydroélectriques.

Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Hauts et du Crabère
 Habitats d'Espèces : Desman des Pyrénées



CNF-SRG-A200
 J28-06-2004



▲ Desman des Pyrénées (Contact)
 □ Limite Site N2000 Biros



Dessin de François Guiol,
extrait de Inventaire de la
faune menacée en France,
Nathan-MNHN, Paris, 1994.

Code Eur15 : 1307

STATUTS DE PROTECTION

- Annexe IV Directive Habitats : **espèce prioritaire**
- Annexe II de la Convention de Berne
- Incrite sur la liste nationale des espèces protégées
- Espèce vulnérable selon le Livre Rouge de la faune menacée de France (MNHN, 1994)
- En danger selon la liste rouge des animeaux menacés (Union Internationale de Conservation de la Nature)

HABITATS	PRATIQUES ACTUELLES
La larve se développe dans les bois morts (micro-habitat) de hêtre, de frêne ou de saule. Globalement l'espèce se rencontre dans les hêtraies, les aulnaies et les saulaies à toutes les altitudes.	Valorisation forestière, entretien des berges.
MENACES	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
Espèce menacée dans certains pays de la communauté européenne (Royaume Uni, Benelux, Allemagne) où la raréfaction de l'espèce semble liée à l'exploitation de gros hêtres et à l'enrésinement. Espèce appréciée par les collectionneurs.	Maintien de bois morts, debouts ou sur le sol. Maintien de la hêtraie.

STRATEGIES :

Mettre en place des règles de sylvicultures favorables à l'espèce et les inclure dans les aménagements forestiers.

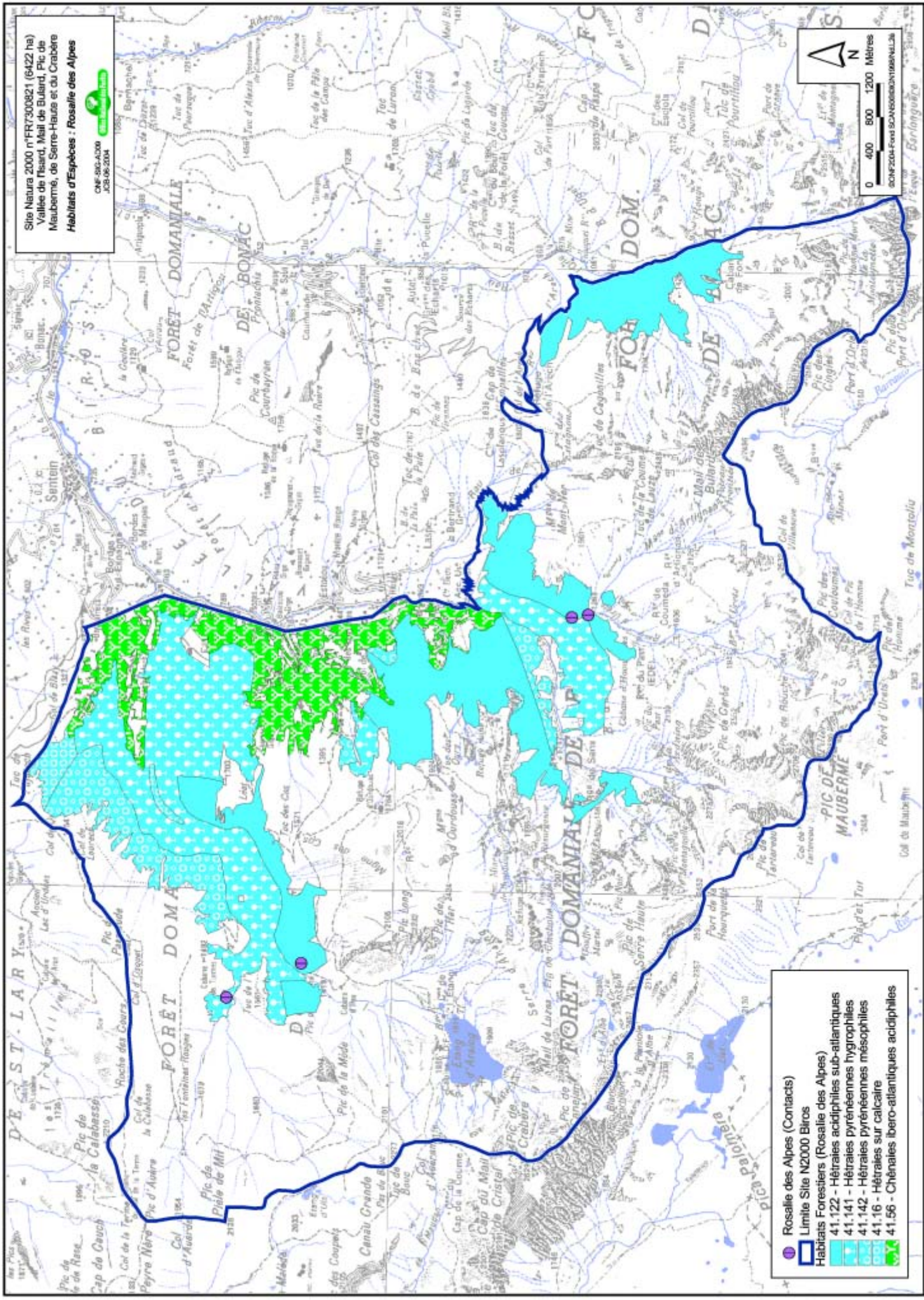
PRECONISATIONS DE GESTION :

- sur les parcelles exploitées : le maintien de la hêtraie n'impose pas de règles de gestion rigides. Ainsi, sur certaines parcelles où ce maintien n'apparaît pas comme être le meilleur des choix, l'essence objectif pourra être différente à condition de garder le hêtre en mélange à forte proportion (40%). Au cours des exploitations les arbres morts ou dépérissants seront laissés en place, sur pied ou au sol. S'ils sont absents, cela pourra être compensé par les surbilles avec houppiers non démontés qui seront laissés sur le sol à raison d'un ou deux arbres par ha. L'emplacement sera de préférence choisi en zone ouverte ou ensoleillée (bords de parcelles, clairières...).
- Sur les parcelles non exploitées les châblis seront laissés sur place dans la mesure où ils sont disséminés et de faible valeur commerciale.

Site Natura 2000 n°FR7300921 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermis, de Serre-Hauts et du Crabère
 Habitats d'Espèces : Rosalie des Alpes



CNF-SRG-A2000
 JCS-06-2004



- Rosalie des Alpes (Contacts)
- Limite Site N2000 Biros
- Habitats Forestiers (Rosalie des Alpes)**
- 41.122 - Hétrales acidiphiles sub-atlantiques
- 41.141 - Hétrales pyrénéennes hygrophiles
- 41.142 - Hétrales pyrénéennes mésophiles
- 41.16 - Hétrales sur calcaire
- 41.56 - Chénales ibero-atlantiques acidiphiles

III.3 DIRECTIVE OISEAUX : LES HABITATS D'ESPÈCES

III.3.1 Présentation de la démarche

La Directive Oiseaux n° 79/409 du 6 avril 1979 vise à assurer « la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen (*extrait de l'article 1*) ».

Les Etats membres doivent « maintenir ou adapter leurs populations à un niveau qui réponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives (*extrait de l'article 2*) ».

Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir, ou rétablir une diversité suffisante d'habitats (*extrait de l'article 3*) ».

« Les espèces mentionnées à l'annexe 1 font l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution (*extrait de l'article 4*) ».

Il s'agit des espèces les plus menacées de la communauté européenne. L'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 précise cette liste pour le territoire français.

Les Etats membres classent notamment en **zone de protection spéciale (ZPS)**, les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation des espèces de l'annexe 1.

Sur le territoire français, l'Inventaire des **Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**, réalisé à la fin des années 1980, a servi de base pour identifier « les territoires les plus appropriés pour ces espèces » d'intérêt communautaire. Cet inventaire a été porté à la connaissance de la Commission européenne, où il constitue une référence.

Ainsi le site Natura 2000 FR7300821 fait partie de la ZICO MP03 « vallée de Melles, cols d'Aouréran et d'Artisagou & Mont – Valier » d'une surface totale de 44000ha à l'intérieur de laquelle deux ZPS sont actuellement proposées. En Ariège, ces ZPS recouvrent au minimum les surfaces désignées au titre de la Directive Habitats.

Sur le territoire qui nous intéresse, les limites de la ZPS sont identiques à celles proposées pour la création de la Zone Spéciale de Conservation définie au titre de la Directive Habitat.

III.3.2 Les espèces animales concernées

Le Gypaète Barbu	<i>Gypaetus barbatus</i>
L'Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>
Le Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
La Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Le Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Le Grand Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Le Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>
Le Milan royal	<i>Milvus milvus</i>

Le Grand tétras*Tetrao urogallus aquitanicus***Le Lagopède alpin***Lagopus mutus pyrenaicus**Perdix perdix hispanensis**La Perdrix grise des Pyrénées**Dryocopus martius***Le Pic noir**

Ces espèces, au delà des actions qui seront menées pour assurer le maintien de leurs habitats en bon état de conservation, font déjà l'objet d'une ou plusieurs mesure de protection au niveau national ou international.

Le tableau ci –après résume pour chacune des espèces, l'ensemble des statuts de protection dont elles bénéficient.

STATUT DE PROTECTION DES ESPECES RETENUES

ESPECE	Protection nationale	Directive Oiseaux	Convention Berne	Convention Bonn	Convention Washington	CITES/ CEE	Liste rouge FRANCE	Liste rouge MONDE
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R*	-
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-	-
Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-	-
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	-	R*	-
Grand Duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	Annexe 2	Annexe C 1	R*	-
Gypaète barbu <i>Gypaetus barbatus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	E**	-
Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	R*	-
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	Annexe 2	Annexe 2	Annexe C 1	-	faible risque préoccupation mineure
Grand tétras <i>Tetrao urogallus aquitanicus</i>	N° 3 chasse	Annexe I Annexe II 2	Annexe 3	-	-	-	-	-
Lagopède alpin <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i>	chasse	Annexes I - II 1 et III 2	Annexe 3	-	-	-	-	-
Perdrix grise des Pyrénées <i>Perdix perdix hispanensis</i>	chasse	Annexe II 1 Annexe III 1	Annexe 3	-	-	-	-	-
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	N° 1	Annexe I	Annexe 2	-	-	-	-	-

* : espèce rare

** : espèce en danger

Rappel des codifications utilisées :⇒ **Protection nationale N° 1**

"Espèces protégées au niveau national"

⇒ **Protection nationale N° 3**

"Espèces de gibier dont la chasse est autorisée"

⇒ **Directive "Oiseaux" n° 79/ 409 / CEE du 02 avril 1979 :**

Annexe I :

"Espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation, en particulier en ce qui concerne leur habitat .(Zone de Protection Spéciale) "

Annexe II :

"Espèces pouvant être chassées."

Annexe II 1 "Espèces pouvant être chassées dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive."

Annexe II 2 "Espèces pouvant être chassées seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées."

Annexe III :

" Espèces pouvant être commercialisées."

Annexe III 1 " Espèces pour lesquelles la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente ne sont pas interdits, pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis."

Annexe III 2 " Espèces pour lesquelles les Etats membres peuvent autoriser sur leur territoire la vente, le transport pour la vente, la détention pour la vente ainsi que la mise en vente et à cet effet prévoir des limitations , pour autant que les oiseaux aient été licitement tués ou capturés ou autrement licitement acquis."

⇒ **Convention de Berne du 19 septembre 1979 :**

Annexe 2 "Espèces de faune strictement protégées."

Annexe 3 "Espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée."

⇒ **Convention de Bonn du 23 juin 1979 :**

Annexe 1 "Espèces migratrices menacées , en danger d'extinction, nécessitant une protection immédiate."

Annexe 2 " Espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées."

⇒ **Convention de Washington du 3 mars 1973 :**

Annexe 1 " Espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles."

Annexe 2 " Espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé."

⇒ **Règlement communautaire CITES / CEE du 03 décembre 1982 :**

Annexe C 1 " Espèces menacées d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles."

Annexe C 2 " Espèces vulnérables dont le commerce est strictement réglementé."

Modalités de la réflexion :

Au préalable de toute proposition de mise en place d'une ZPS, une réflexion est entreprise. Cette réflexion se déroule en cinq étapes :

- ✓ Une première phase qui, à partir de la liste exhaustive de la ZICO, vise à déterminer quelles sont les espèces effectivement présentes sur le site et à en estimer la taille des effectifs
- ✓ La seconde étape consiste à délimiter les territoires des espèces retenues et à réaliser un diagnostic complet des conditions d'accueil de ces espèces (évaluation de l'état de conservation des habitats, impact des activités qui ont lieu sur ces habitats..)
- ✓ Vient ensuite l'analyse du contexte socio – économique (quels acteurs sont concernés, quelles sont les périodes de fréquentation et les modes d'utilisation des habitats...)
- ✓ Une phase essentielle de concertation où sont discutées les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour parvenir aux objectifs visés par la Directive
- ✓ Enfin, une proposition d'un périmètre pertinent et de mesures de gestion appropriées aux exigences écologiques des espèces tout en tenant compte du contexte économique, social et culturel.

Chacune des espèces oiseaux proposées au titre de la Directive du même nom a fait l'objet de la rédaction d'une fiche espèce ; l'ensemble des fiche est présenté ci –après.



GYPAETE BARBU

Gypaetus

barbatus

Rapaces



STATUTS DE PROTECTION

Protection nationale N° 1
Annexe I Directive "Oiseaux"
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

Annexe II Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE / CITES
Liste rouge France : espèce en danger

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive et éboulis (nourrissage) et versants rocheux (reproduction). Sédentaire. Nicheur sur le site. Reproduction de novembre à fin juin.	Pastoralisme. Fréquentation touristique limitée. Plan de restauration de l'espèce sur le massif pyrénéen .
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
Déprise pastorale qui diminue les territoires de chasse ainsi que la disponibilité alimentaire. Collision avec lignes électriques. Dérangement pendant période de reproduction. Dérangements liés aux hélicoptères. Ecobuages en période sensible près des sites de nidification . (Actuellement non connus sur le site) . Empoisonnement et tir.	Maintien du pastoralisme. Limitation des causes de dérangement. Maintien des conditions d'accueil. Augmenter les connaissances sur l'espèce.

STRATEGIES :

- Suivre l'espèce dans le cadre du "programme gypaète".
- Eviter la mortalité liée aux collisions de lignes et câbles.
- Empêcher le dérangement en période sensible (escalade, hélicoptères, travaux, photos.)

PRECONISATIONS DE GESTION :

- Maintien du pastoralisme.
- Prospection afin de définir des zones de sensibilité majeure.
- Report dans la limite du possible de toute activité bruyante ou perturbante hors de la période du 1er novembre au 15 août.
- Suspension de tous travaux dans un rayon de 1000 mètres autour d'une aire d'élevage jusqu'au 15 août (à adapter suivant la configuration des lieux).
- Respect de l'arrêté ministériel du 24 février 2000: interdiction de la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue ou de son dans un rayon de 700 mètres autour des aires de nidification du gypaète barbu, sur tout le territoire national, du 1er octobre au 31 août.
- Limiter au maximum l'implantation de nouvelles voies carrossables ainsi que leur utilisation.
- Prohiber l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles ainsi que le survol de ces sites.
- Pour les héliportages:
 - Limiter au maximum les chantiers en période sensible.
 - Définir des plans de vols.
 - Revoir convention avec l'Armée pour les manoeuvres et exercices.
 - Incitation aux portages par mules et chevaux.
 - Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.

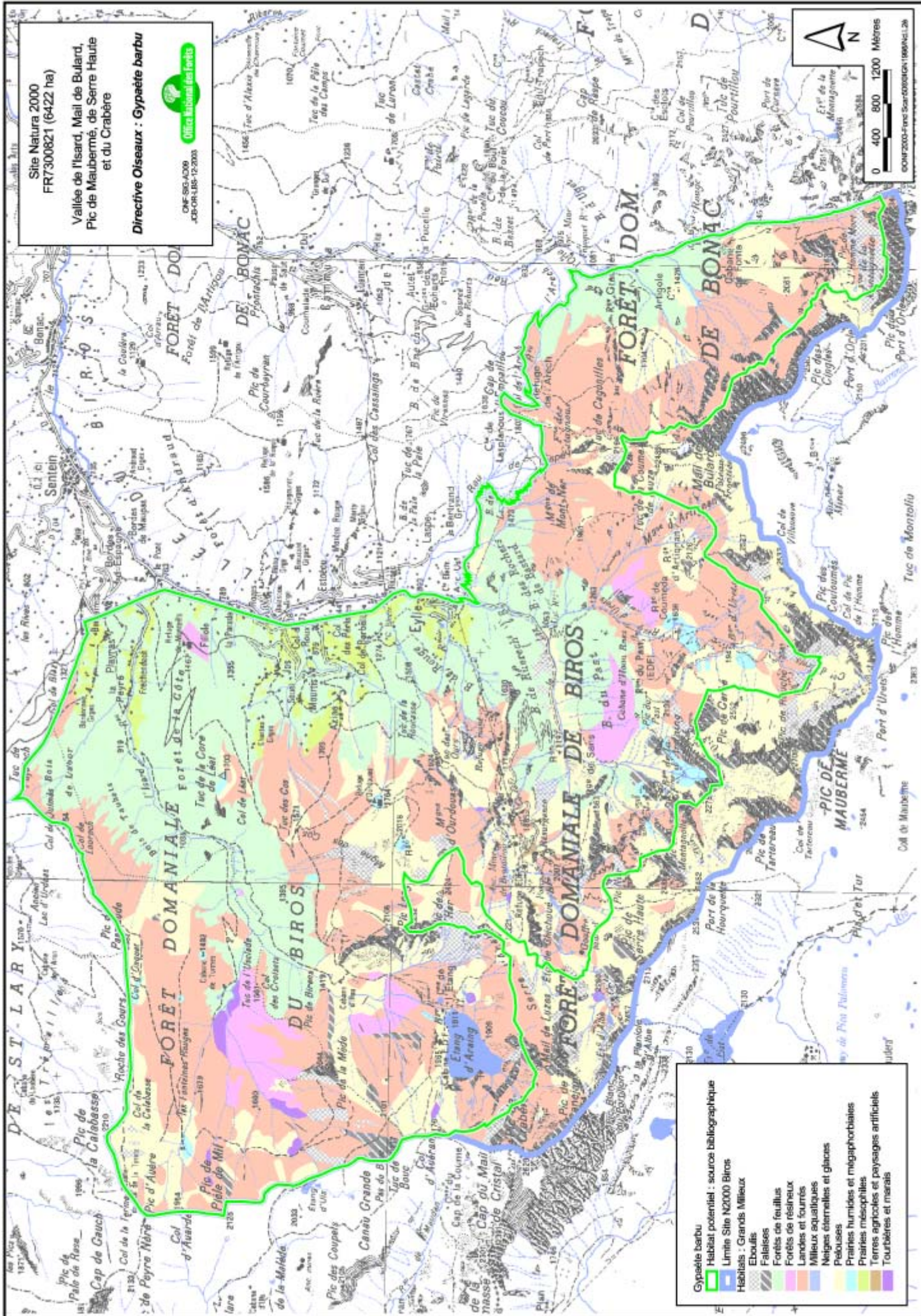
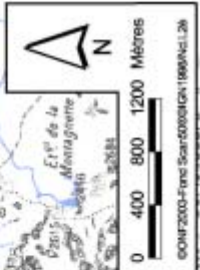
Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : *Gypaète barbu*



ONF SIG-A006
JOB-OR-185-12/2006



Gypaète barbu

- Habitat potentiel : source bibliographique
- Limite Site N2000 Biros

Habitats :

- Grands Milieux
- Eboulis
- Falaises
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Landes et fourrés
- Milieux aquatiques
- Neiges éternelles et glaciers
- Pelouses
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Prairies mésophiles
- Terres agricoles et paysages artificiels
- Tourbières et marais

AIGLE ROYAL

Rapaces

Aquila chrysaetos



STATUTS DE PROTECTION

Protection nationale N° 1
Annexe I Directive "Oiseaux"
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

Annexe II Convention de Washington
Annexe C 1 Règlement CEE / CITES
Liste rouge France : espèce rare.

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Aire de nidification : falaises (replat abrité) de 200m à 2500m, très rarement dans les arbres.</p> <p>Aire d'alimentation : milieux ouverts ou peu boisés surtout de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes (estives, éboulis et versants rocailleux).</p> <p>Sédentaire. Reproduction: janvier à fin juillet.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Pastoralisme- Fréquentation touristique- Chasse sur certains secteurs
ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT ET DE L'ESPECE	MENACES identifiées et potentielles
<p>Dynamique de l'habitat : stable</p> <p>Dégradations observées : embroussaillement de certaines zones d'altitude.</p> <p>Représentativité de l'habitat : bonne</p> <p>Dynamique de la population : stable. Aires de nidification partiellement connues.</p> <p>Responsabilité du site : moyenne</p>	<ul style="list-style-type: none">- Diminution des territoires de chasse (déprise agricole, fermeture des milieux)- Diminution des ressources alimentaires (déprise pastorale, diminution de la densité des ongulés sauvages)- Dérangement pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes (survol avec engins motorisés ou non, travaux d'infrastructures et d'exploitation, photographies, activités touristiques et sportives.- Diminution de la ressource alimentaire.- Collision- Empoisonnement et tir.

OBJECTIFS CONSERVATOIRES

1. Maintenir les ressources alimentaires et les conditions d'accueil
2. Limiter les causes de dérangement
3. Suivi des populations
4. Communiquer

STRATEGIES :

1. Agir sur le pastoralisme et la gestion des populations d'ongulés sauvages pour le maintien des ressources alimentaires et des espaces ouverts.
2. Maîtrise des activités humaines dérangeantes (promeneurs, sportifs, travaux forestiers, chasse..)
Eviter la mortalité : collisions de lignes électriques et câbles aériens, empoisonnement..
3. Prospections annuelles pour la recherche des aires, surveillance de l'aire pendant la période d'élevage.
Définition annuelle des zones sensibles.
4. Diffusion d'informations auprès du public.

PRECONISATIONS DE GESTION :

- 1- **Maintenir les zones de chasse :** incitation au maintien du pastoralisme (maintien des espaces ouverts, entretien du bocage). Définition d'une gestion forestière visant à créer une mosaïque de milieux ouverts / milieux forestiers.
 - **Maintenir la ressource alimentaire :** maintien des populations d'ongulés sauvages en équilibre avec les habitats naturels du site.
- 2- **Respecter la tranquillité du site (reproduction, élevage des jeunes) :** Suspension de toute activité dérangeante dans un rayon de 1000 mètres (variable en fonction de la topographie et de l'activité) autour d'une aire d'élevage jusqu'au 15 juillet.
 - Report dans la limite du possible de toute activité bruyante ou perturbante après le 1^{er} août.
 - Limiter au maximum l'implantation de nouvelles voies carrossables ainsi que leur utilisation.
 - Prohiber l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles ainsi que le survol de ces sites en vol libre.
 - Pour les héliportages: limiter au maximum les chantiers en période sensible. Définir des plans de vols. Incitation aux portages par mules et chevaux. Revoir la convention avec l'Armée pour intégrer les modifications relatives aux plans de vol, manoeuvres et exercices.
 - Intégration des recommandations dans les aménagements forestiers.
 - Concertation avec les ACCA pour la prise en compte des recommandations dans la définition des territoires de chasse
 - Réglementation des prises de vues (proposition d'extension à l'espèce de l'arrêté ministériel du 24/02/00)
 - Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
- 3- **Prospection systématique (recherche des nids) de février à avril** afin de définir les zones à forte sensibilité. Surveillance des sites de nidification. Localisation annuelle des aires et surveillance de la reproduction jusqu'à l'envol. Prospection systématique des parcelles avant toute intervention (coupes, martelage, travaux)
- 4- **Information du public** (sensibilité de l'espèce, causes de dérangement, rôle écologique de l'espèce..). Animation.
 - Réaliser des supports de communication.

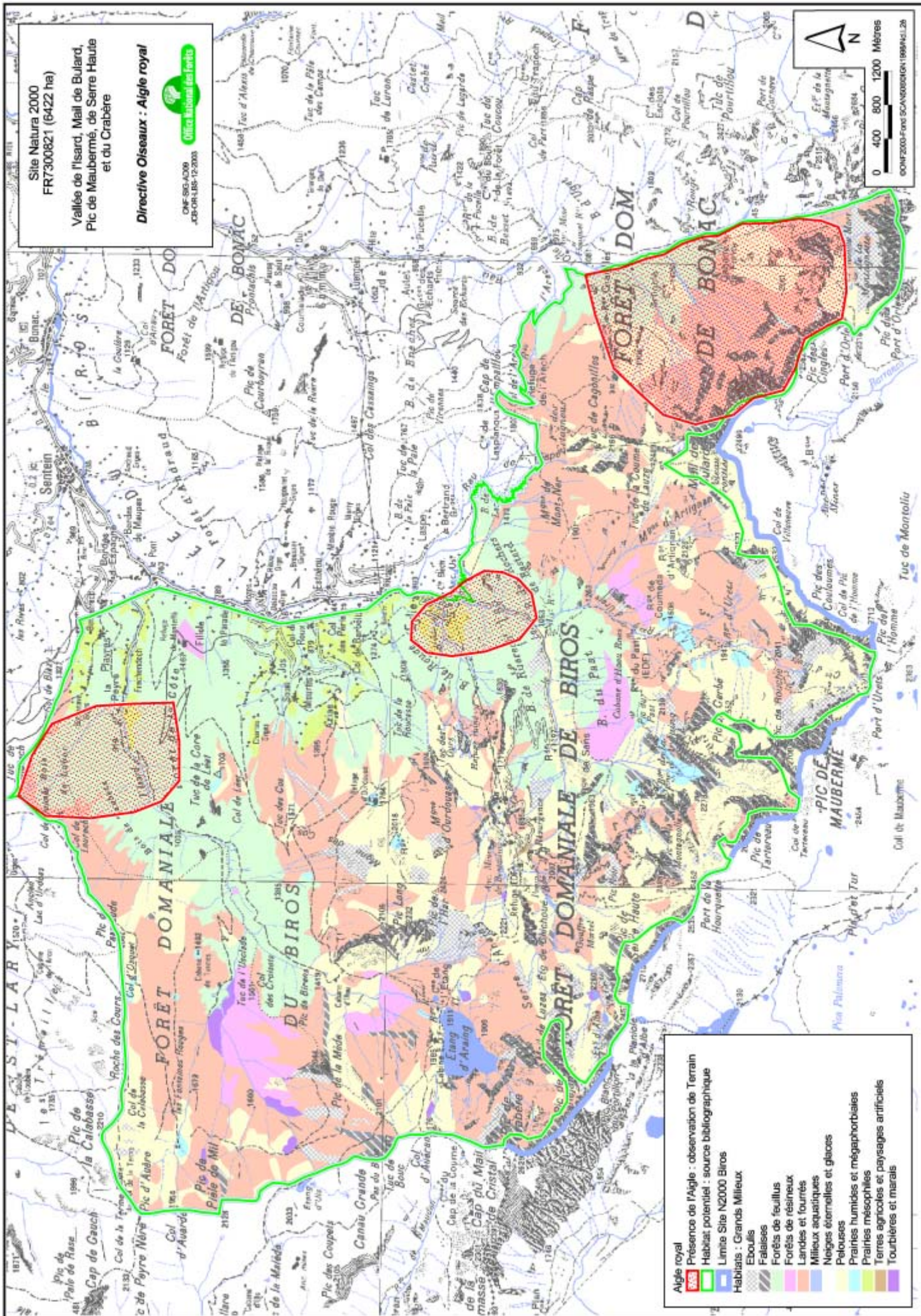
Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : Aigle royal



ONE-SIS-A000
-0000R-US-12000



Aigle royal

- Présence de l'Aigle : observation de Terrain
- Habitat potentiel : source bibliographique
- Limite Site N2000 Biros
- Habitats : Grands Milleux
- Eboullis
- Falaises
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Landes et fourrés
- Milleux aquatiques
- Neiges éternelles et glaciers
- Pelouses
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Prairies mésophiles
- Terres agricoles et paysages artificiels
- Tourbières et marais

COORF2000-FORÊT-SCANS/SECTION/1989/41.28

**STATUTS DE PROTECTION**

Protection nationale N° 1
 Annexe I Directive "Oiseaux"
 Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Bonn
 Annexe I Convention de Washington
 Liste rouge France : espèce rare

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Falaises indispensables à la nidification. Milieux diversifiés favorables à l'abondance et la diversité des proies. Sédentaire. Nidification de février à juillet.</p>	<p>Pastoralisme. Fréquentation touristique limitée.</p>
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<p>Desairage des jeunes . Empoisonnement. Tir. Dérangements près des sites de nidification. Dérangements liés aux hélicoptères. Collision avec lignes électriques. Prédation par le grand duc.</p>	<p>Conserver des habitats favorables. Suivi annuel des populations (sites de reproduction) Limiter le dérangement en période de reproduction. Eviter la mortalité liée aux lignes et câbles.</p>

STRATEGIES :

- Maintien du "bocage montagnard".
- Suivi annuel de la reproduction avec recherche des nids.
- Maîtrise des activités humaines dérangeantes.
- Recensement des câbles et lignes sur le site.

PRECONISATIONS DE GESTION :

- Prospection systématique (recherche des nids) en mars afin de définir les zones à forte sensibilité.
- Suivi de la reproduction jusqu'à l'envol.
- Report dans la limite du possible de toute activité bruyante ou perturbante après le 1er juillet.
- Suspension de tous travaux dans un rayon de 1000 mètres autour d'une aire d'élevage jusqu'au 1er juillet.
- Limiter au maximum l'implantation de nouvelles voies carrossables ainsi que leur utilisation.
- Prohiber l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles ainsi que le survol de ces sites en vol libre.
- Pour les héliportages:
 - limiter au maximum les chantiers en période sensible,
 - définir des plans de vol,
 - revoir convention avec l'Armée pour les manoeuvres et exercices,
 - incitation aux portages par mules et chevaux.
- Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.

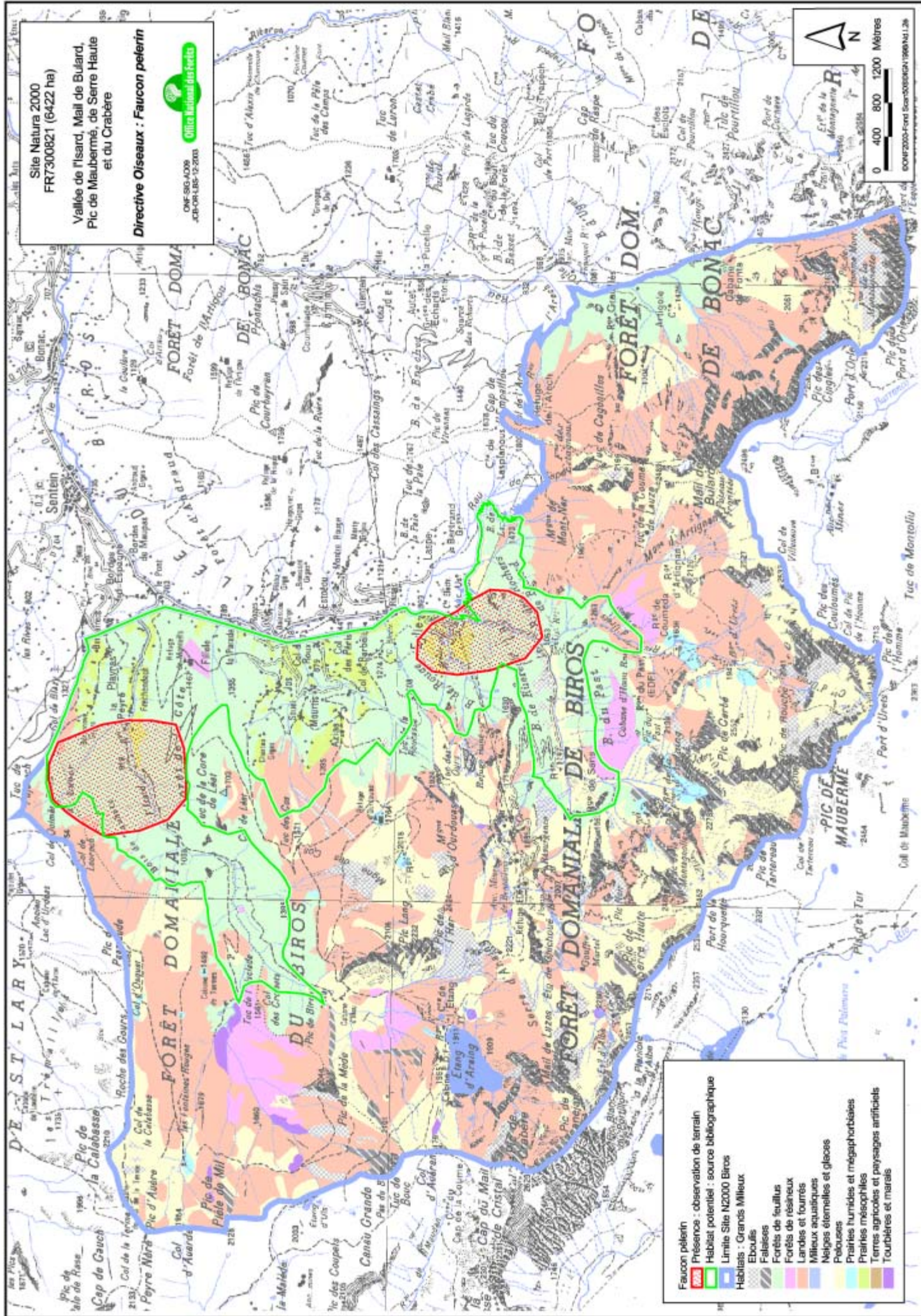
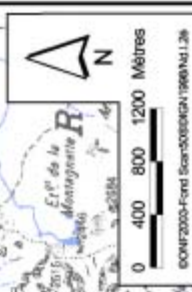
Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : Faucon pèlerin



ONF-SIG-A036
-CD-COR-LB5-12-2000



- Faucon pèlerin**
- Présence - observation de terrain
 - Habitat potentiel - source bibliographique
 - Limite Site N2000 Biros
 - Habitats :**
 - Grands Milieux
 - Eboulis
 - Falaises
 - Forêts de feuillus
 - Forêts de résineux
 - Landis et fourrés
 - Milieux aquatiques
 - Neiges éternelles et glaciers
 - Palous
 - Prairies humides et mégaphorbiaies
 - Prairies mésophiles
 - Terres agricoles et paysages artificiels
 - Tourbières et marais

DOIWF2000-Ford-SIG-A036/01/12/00

**STATUTS DE PROTECTION**

Protection nationale N° 1
 Annexe I Directive "Oiseaux"
 Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Bonn
 Annexe II Convention de Washington
 Annexe C1 Règlement CEE / CITES

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées à des altitudes inférieures à 1300/1400m. Niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers. Présente sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à fin août.</p>	<p>Pastoralisme. Massif forestier majoritairement hors sylviculture.</p>
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<p>Empoisonnement. Tir. Collision lignes électriques. Enfrichement des zones herbeuses.</p>	<p>Maintien des arbres porteurs de nids. Maintien du pastoralisme extensif. Réduire la mortalité accidentelle. Améliorer les connaissances sur l'espèce dans le site.</p>

STRATEGIES :

- Maintien des surfaces ouvertes et entretien des haies .
- Limitation du dérangement en période sensible.
- Suivi de la reproduction et recherche des nids.
- Recensement des lignes et câbles sur le site.

PRECONISATIONS DE GESTION :

- Identification estivale des aires repérées en hiver.
- Respect des sites de nidification lors des tracés de piste.
- Pas d'exploitation printanière à moins de 300 mètres autour du nid d'avril à août.
- Interdiction d'abattage des arbres porteurs de sites de nidification.
- Eviter le reboisement des landes et friches.
- Ne pas couper le lierre des arbres.
- Visualisation ou enfouissement des lignes électriques.
- Eviter la fréquentation du public à l'intérieur des parcelles d'avril à août.

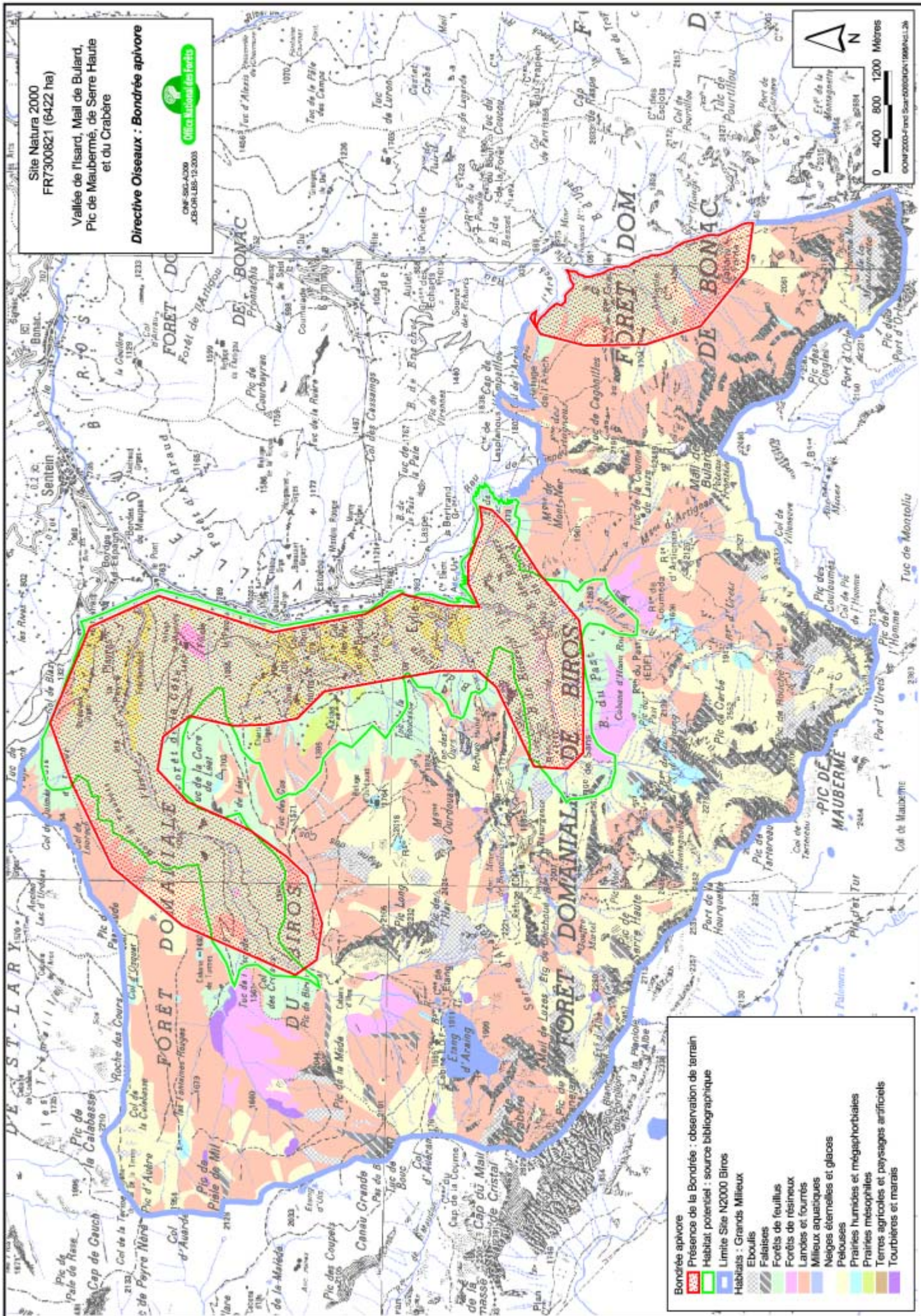
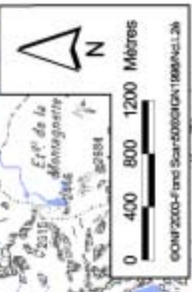
Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : **Bondrée apivore**

CNF 592-A009
A05-OR-LIB-12-2003

Office National des Forêts



Bondrée apivore

- 368 Présence de la Bondrée : observation de terrain
- Habitat potentiel : source bibliographique
- Limite Site N2000 Biros
- Habitats : Grands Milieux
- Eboulis
- Falaises
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Lances et tourrés
- Milieux aquatiques
- Neiges éternelles et glaciers
- Prairies humides et mégahorbiales
- Prairies mésophiles
- Terres agricoles et paysages artificiels
- Tourbières et marais



STATUTS DE PROTECTION

Protection nationale N° 1
Annexe I Directive "Oiseaux"
Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Bonn
Annexe II Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE / CITES

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Zone alternant des territoires ouverts,(zone de chasse), et des parcelles forestières âgées (zone de nidification.). Niche sur des pins (parfois sapins) à des altitudes inférieures à 1200m). Migrateur, présent sur le site de mi-avril à mi-octobre. Nidification d'avril à août.</p>	<p>Pastoralisme.(Ecobuage.) Massif forestier majoritairement hors sylviculture .</p>
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<p>Fermeture des milieux. Raréfaction des sites de reproduction. Dérangement pendant la période de nidification. Collision avec lignes électriques et câbles aériens. Tir.</p>	<p>Restauration des haies et entretien des zones ouvertes. Maintien des sites de nidification,(arbres âgés tabulaires) Tranquilité des zones de nidification. Limiter les facteurs de mortalité.</p>

STRATEGIES :

- Adaptation des règles de sylviculture.
- Adaptation des infrastructures.

PRECONISATIONS DE GESTION :

- Prospection systématique des parcelles forestières avant exploitation pour rechercher présence de nids.
- Si nidification, report de la coupe après le 1er septembre ,fermeture des accès, respect de la tranquillité du nid de mars à juillet dans un rayon de 300 mètres.
- Strict respect des arbres porteurs de nid de circaète.
- Taille des haies.
- Ecobuage des landes.
- Pression pastorale adaptée à l'entretien des prairies d'altitude.
- Restauration des prairies de fauche.
- Visualisation ou enfouissement des lignes électriques.

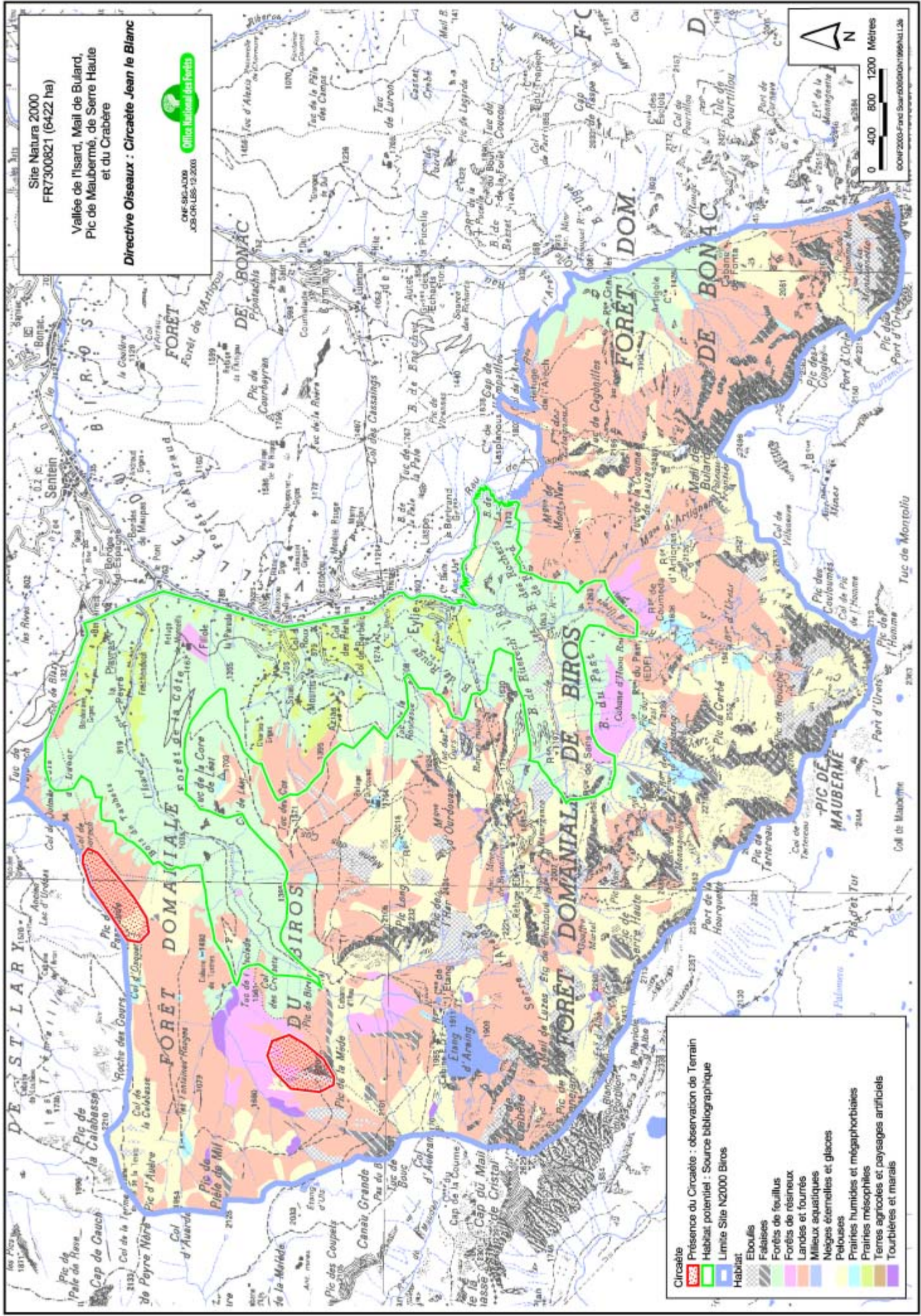
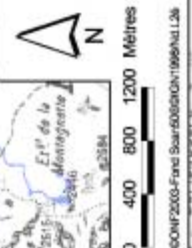
Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : Circaète Jean le Blanc

ONF-SIC-AJDD
JOS-OR-LSB-13-2000

Office National des Forêts



Circaète

- Présence du Circaète : observation de Terrain
- Habitat potentiel : Source bibliographique
- Limite Site N2000 Biros
- Habitat**
- Eboulis
- Fésaises
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Landes et fourrés
- Milieux aquatiques
- Neiges éternelles et glaciers
- Pelouses
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Prairies mésophiles
- Terres agricoles et paysages artificiels
- Tourbières et marais

STATUTS DE PROTECTION

Protection nationale N° 1
Annexe I Directive "Oiseaux"
Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Washington
Annexe C 1 Règlement CEE / CITES
Liste rouge France : espèce rare

HABITATS/ BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
Massifs forestiers avec présence de falaises. Territoire de chasse en lisière des zones ouvertes. Ne semble pas nicher sur le site. Présence non confirmée sur le site.	Pastoralisme. Peuplements forestiers hors sylviculture. Fréquentation touristique limitée.
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
Fermeture des milieux.. Collision avec lignes électriques. Empoisonnement et tir. Disparition des proies. Dérangement au nid par escalade. Rajeunissement des peuplements. Elimination des arbres à cavités.	Maintien des biotopes favorables à l'espèce. Présence à confirmer.

STRATEGIES :

- Recensement des lignes électriques et câbles.
- Recherche de présence.

PRECONISATIONS DE GESTION :

- Gestion des lignes électriques.
- Favoriser la mosaïque forêts : zones ouvertes (diversité des proies).
- Si découverte de nidification : limiter le dérangement de janvier à juin.



STATUTS DE PROTECTION

Protection nationale N° 1
 Annexe I Directive "Oiseaux"
 Annexe II Convention de Berne
 Annexe II Convention de Bonn

Annexe II Convention de Washington
 Annexe C1 Règlement CEE / CITES
 Liste rouge France : espèce rare

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive et versants rocheux. Présent sur le site pendant la saison d'estive. Non nicheur sur le site.	Pastoralisme. Fréquentation touristique limitée.
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
Déprise pastorale qui diminue les ressources alimentaires. Collision avec lignes électriques. Empoisonnement et tir.	Augmenter les connaissances sur l'espèce. Limiter les facteurs de mortalité.

STRATEGIES :

- Adapter les infrastructures.

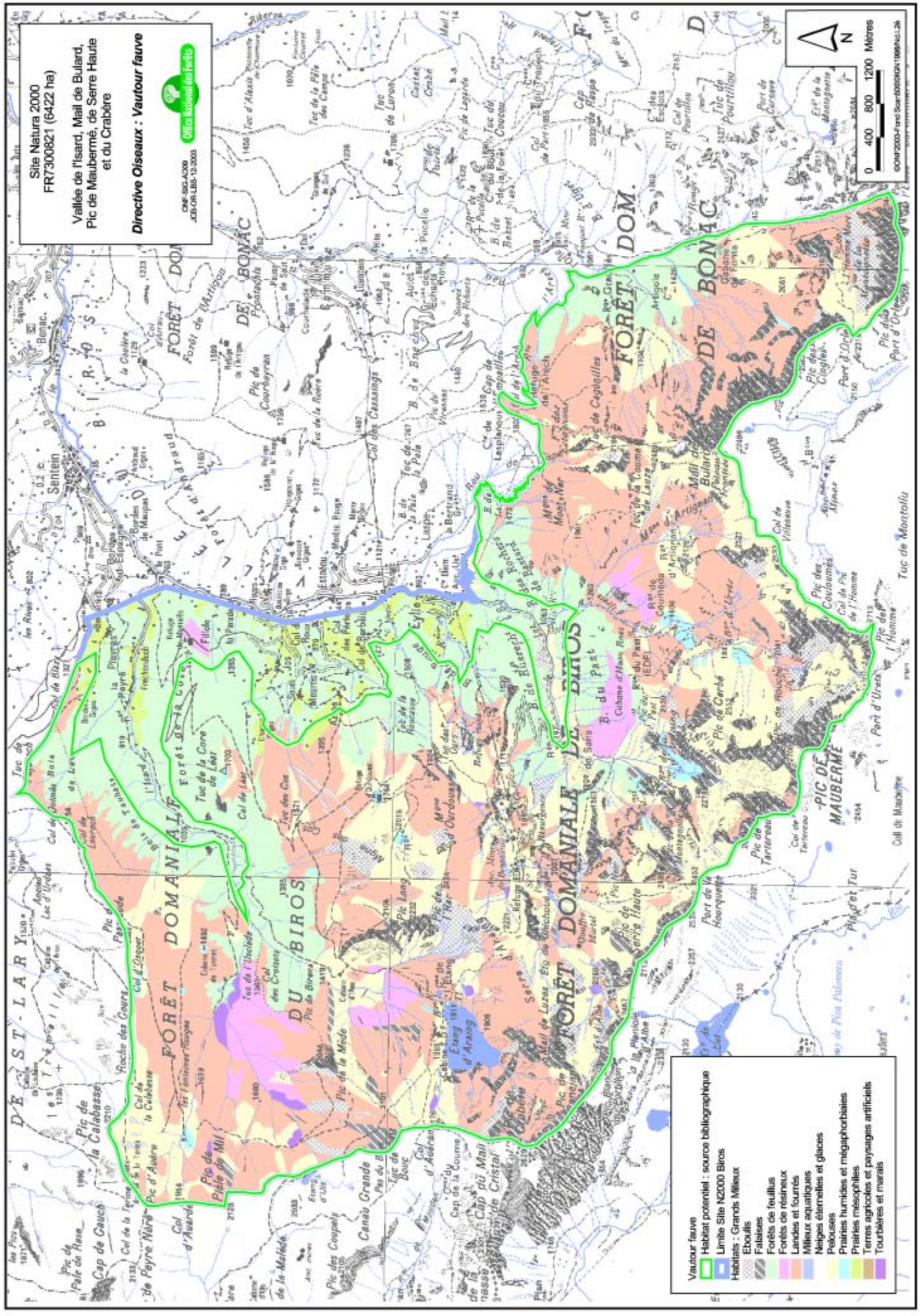
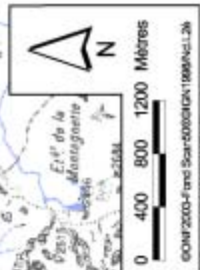
PRECONISATIONS DE GESTION :

- Mettre en place un suivi de l'espèce(dates d'arrivée et de départ, évolution des populations)
 - Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
- Compte tenu de l'expansion actuelle de l'espèce dans les Pyrénées, aucune autre mesure particulière de gestion n'est à envisager.

Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère
Directive Oiseaux : Vautour fauve



ONF-SIG-A200
435-OR-LBS-12-2003



- Vautour fauve**
- Habitat potentiel : sources bibliographiques
 - Limite Site N2000 Bires
 - Habitats : Grands Milieux
 - Eboulis
 - Falaises
 - Forêts de feuillus
 - Forêts de résineux
 - Landes et fourrés
 - Milieux aquatiques
 - Neiges éternelles et glaciers
 - Pebouzes
 - Prairies humides et mégaphorbiaies
 - Prairies mésophiles
 - Terres agricoles et paysages artificiels
 - Tourbières et marais

IGN 2000 - 1:50 000 - 1:50 000 - 1:50 000

STATUTS DE PROTECTION

Protection nationale N° 1
Annexe I Directive "Oiseaux"
Annexe II Convention de Berne
Annexe II Convention de Bonn

Annexe II Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE / CITES
Liste rouge Monde : faible risque.

HABITATS	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Aire vitale : bocage, bois entrecoupés de pâturages, cultures et zones humides (présence associée à un mode d'élevage extensif). Espaces ouverts pour la recherche de nourriture et forestiers pour la nidification. Migrateur partiel. Non nicheur sur le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pastoralisme extensif. - Fréquentation touristique. - Chasse.
ETAT DE CONSERVATION DE L'HABITAT ET DE L'ESPECE	MENACES identifiées et potentielles
<p>Dynamique de l'habitat : en régression Dégradations observées : disparition du bocage. Représentativité de l'habitat : moyenne à faible Dynamique de la population : en régression au niveau national Responsabilité du site : faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déprise pastorale qui diminue les territoires de chasse. - Collision avec lignes électriques. - Empoisonnement indirect (opportuniste pour la nourriture) - Tir.

OBJECTIFS CONSERVATOIRES :

- 1- Maintenir les biotopes favorables à l'espèce
- 2- Limiter les causes de mortalité
- 3- Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible

STRATEGIES :

- 1- Augmenter les zones de chasse
- 2- Lutter contre les collisions et l'empoisonnement
- 3- Définir un calendrier pour les travaux

PRECONISATIONS DE GESTION :

- 3- Si découverte de nidification: respect des sites lors du tracé de pistes, périmètre gelé pour le martelage, pas d'exploitation printanière à moins de 300 mètres du nid de mi-mars à juillet, interdiction d'abattage d'arbres porteurs des nids. Inscription d'une clause dans le catalogue des ventes
- 1- Incitation au maintien de l'élevage dans les vallées (maintien du bocage, taille et entretien des haies). Définition d'une gestion forestière visant à créer une mosaïque de milieux ouverts / milieux forestiers
- 2- Visualisation ou enfouissement des lignes électriques.

GRAND TETRAS
Galliformes

Tetrao urogallus aquitanicus



(P. CADIRAN, 2001. O.N.F.)

STATUTS DE PROTECTION

Protection nationale N° 3 "chasse"
Annexe I Directive "Oiseaux"

Annexe II Directive "Oiseaux"
Annexe III Convention de Berne

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Vieilles forêts claires hétérogènes, pinèdes hêtraies sapinières avec sous - bois bien développé. Deux périodes de forte sensibilité, en hiver de novembre à mars et en période de reproduction (chant et élevage des nichées), d'avril à la mi-juillet.</p>	<p>Pastoralisme. Fréquentation touristique limitée. Chasse.</p>
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<p>Dérangement près des sites d'élevage et des places de chant. Fermeture des milieux et diminution de la qualité des biotopes . Prédation. Divagation de chiens. Surpopulation ou raréfaction des ongulés sauvages. Braconnage. Evolution climatique. Tourisme hivernal. Collision avec câbles, lignes et grillages.</p>	<p>Limiter le dérangement en période de reproduction et d'hivernage. Conserver des habitats favorables. Maitriser les populations d'ongulés sauvages. Plan de chasse. Eviter la mortalité.</p>

STRATEGIES :

Intégration dans les aménagements forestiers et dans les pratiques forestières d'une sylviculture adaptée à l'espèce et à ses habitats.

Intégration dans la gestion pastorale des préconisations propices à la préservation de l'habitat et de l'espèce.

Eviter la fréquentation et les dérangements dans les zones sensibles pendant les périodes sensibles.

Adaptation des populations animales, (ongulés, prédateurs) à la capacité biologique optimale du milieu.

PRECONISATIONS DE GESTION :

Suivi de l'espèce dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et prise en compte des résultats pour l'établissement des plans de chasse.

Interdire l'exploitation des coupes de bois dans la zone de reproduction avant le 15 juillet par inscription d'une clause spéciale sur les catalogues de vente ONF.

Prohiber tous travaux en zone sensible avant le 15 juillet.

Réglementer l'utilisation des routes forestières et limiter la circulation aux seuls usages professionnels.

Prendre en compte la présence de l'oiseau et de ses besoins lors de la création de tirs de débardage.

Maintenir des peuplements diversifiés et "clairs" favorables à la myrtille.

Conserver des arbres bas-branchus comme perchoirs.

Mise en place avec les pasteurs d'un "code de bonne conduite" prévoyant le respect de mise en défens temporaire (jusqu'au 15 juillet) des zones d'élevage des nichées.

Eviter le débroussaillage total des landes à moins de 100 mètres des lisières forestières. (Laisser au moins 20% du couvert et des arbres perchoirs.)

Si besoin de clôturer, utiliser des modèles ou procédés évitant les collisions.

Mettre en place auprès des Offices de Tourisme et professionnels de la randonnée, guides et accompagnateurs, une animation et sensibilisation sur les risques encourus par l'espèce.

Prohiber la création de sentiers ou itinéraires (ski, raquettes) en zones sensibles.

Dévier les sentiers existants hors des sites d'hivernage (Réserve de l'isard.)

Information des touristes par panneaux et dépliants sur les dangers liés au dérangement et à la divagation des chiens.

Réglementer éventuellement la fréquentation des places de chant.

Mettre en place un protocole de suivi des populations d'ongulés et des habitats par bio-indicateurs.

Prise en compte des résultats éventuels du protocole expérimental de l'incidence du piégeage des martres sur les populations de grand tétras, (projet partenarial de l'ONC, la Fédération des Chasseurs de l'Ariège et l'ONF.)

Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

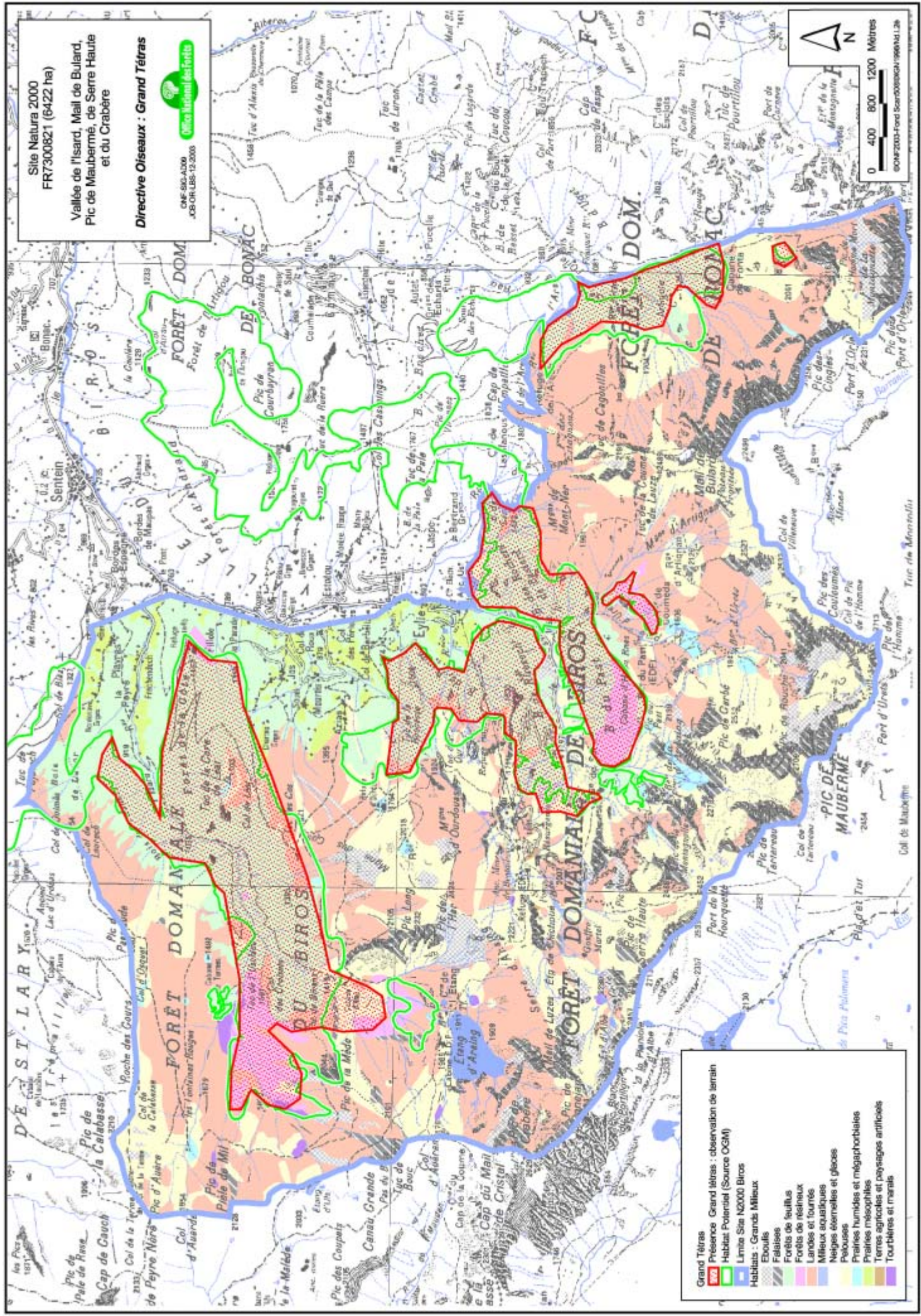
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : Grand Tétrás

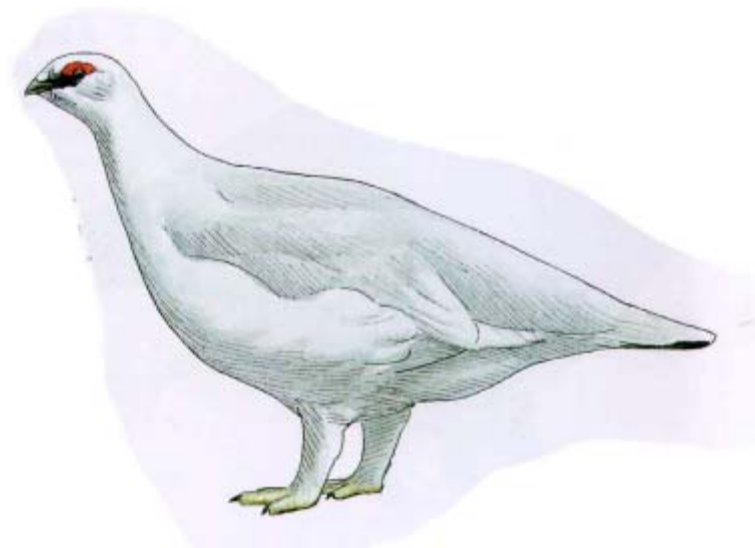
ONF 936-A000
JOS OR LIS-12-2008



0 400 800 1200 Mètres
GDF 2003-Ford Scan 2003/03/19/99/04/1.28



- Grand Tétrás**
- Présence Grand tétras : observation de terrain
 - Habitat Potentiel (Source OGM)
 - Limite Site N2000 Bios
 - Habitats : Grands Milleux
 - Exobuis
 - Frelaises
 - Forêts de hêtres
 - Forêts de résineux
 - Landes et fourrés
 - Milleux aquatiques
 - Neiges éternelles et glaces
 - Pelouses
 - Prairies humides et mégaphorbiaies
 - Prairies mésophiles
 - Terres agricoles et paysages artificiels
 - Tourbières et marais

**STATUTS DE PROTECTION**

Annexe I Directive "Oiseaux"
Annexe II 1 Directive "Oiseaux"

Annexe III 2 Directive "Oiseaux"
Annexe III Convention de Berne

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Haute montagne , crêtes et versants rocheux au dessus de 1800 mètres d'altitude. Sédentaire. Forte sensibilité aux dérangements de juin à août.</p>	<p>Pastoralisme. Fréquentation touristique limitée. Soumis au plan de chasse légal.</p>
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<p>Prédation Divagation des chiens. Collision câbles et clôtures. Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions météorologiques.</p>	<p>Maintien des habitats. Maintien ou augmentation de l'espèce. Limiter le dérangement en période sensible. Limiter les facteurs de mortalité.</p>

STRATEGIES :

Eviter les collisions avec câbles ou clôtures.

Conserver une surface suffisante d'habitat de qualité pour l'espèce.

Eviter la divagation (chiens , touristes)

Adapter les plans de chasse à la population.

PRECONISATIONS DE GESTION :

Suivi des habitats.

Suivi de l'espèce dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et prise en compte des résultats pour l'établissement des plans de chasse..

Incitation des promeneurs à rester sur les chemins dans les habitats de l'oiseau.

Chiens tenus en laisse. (hors chiens de bergers et chiens de chasse en période de chasse)

Information sur les risques de la divagation des chiens auprès des Offices de Tourisme .

Pas de création de nouveaux sentiers dans la zone de présence des lagopèdes.

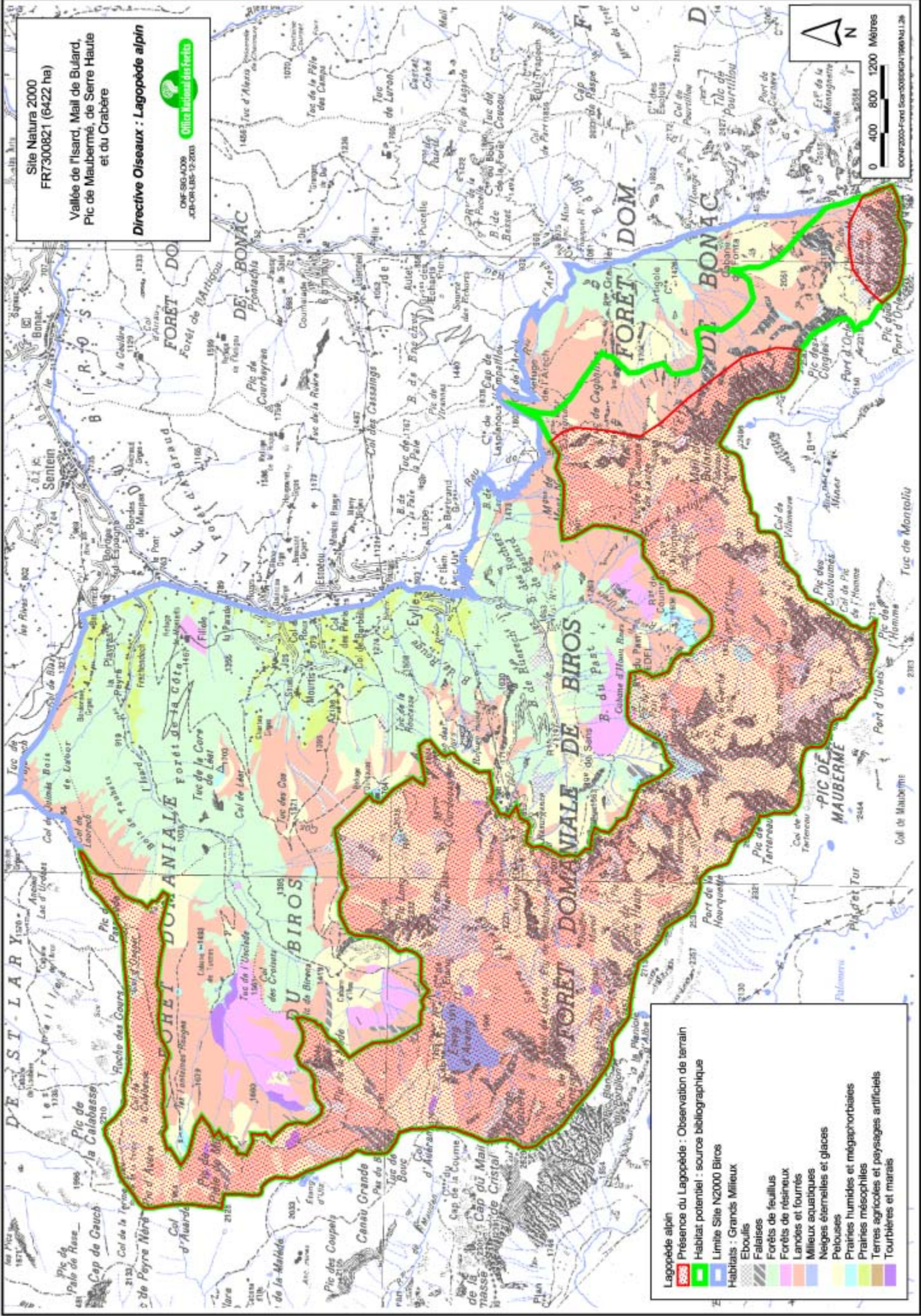
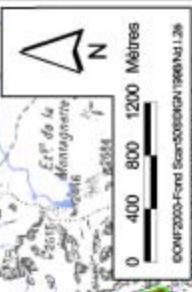
Visualisation des câbles et clôtures dangereux.

Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : Lagopède alpin

ONF-SIG-AD09
-CR-OR-LB5-12-203

Office National des Forêts



Lagopède alpin

- Présence du Lagopède : Observation de terrain
- Habitat potentiel : source biotopographique
- Limite Site N2000 Biros
- Habitats : Grands Milieux
- Eboulis
- Falaises
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Lances et fourrés
- Milieux aquatiques
- Neiges éternelles et glaciers
- Peibuses
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Prairies mésophiles
- Terres agricoles et paysages artificiels
- Tourbières et marais

CONF2003-Frnt Scan-20030219081128

PERDRIX GRISE DES PYRENEES
Galliformes

Perdix perdix hispanensis



STATUTS DE PROTECTION

Annexe I I 1 Directive "Oiseaux"
Annexe III 1 Directive "Oiseaux"

Annexe 3 Convention de Berne

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive généralement en soulane. Mosaïques de pelouses et landes. Sédentaire. Période de reproduction : fin mai à fin août.</p>	<p>Pastoralisme. Fréquentation touristique limitée. Soumise au plan de chasse légal.</p>
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<p>Déprise pastorale qui diminue les territoires disponibles. Ecobuage et gyrobroyage sur de grandes surfaces et en zone et période sensible. Prédation. Collision avec câbles ou engrillagements. Divagation des chiens. Pression pastorale localement trop forte ou trop faible. Pollution génétique par souches de perdrix de plaine. Surpopulation ou raréfaction des ongulés sauvages. Réussite de la reproduction fluctuante selon les conditions climatiques.</p>	<p>Conserver des habitats favorables. Favoriser une mosaïque fine au niveau de la strate basse. Limiter les menaces sur l'espèce. Adapter les plans de chasse aux résultats annuels de reproduction.</p>

STRATEGIES :

- Intégration dans la gestion pastorale des préconisations propices à la préservation de l'habitat et de l'espèce.
- Limiter les facteurs de dérangement.
- Améliorer la connaissance de l'espèce et son évolution.
- Adaptation des populations animales à la capacité optima du milieu.

PRECONISATIONS DE GESTION :

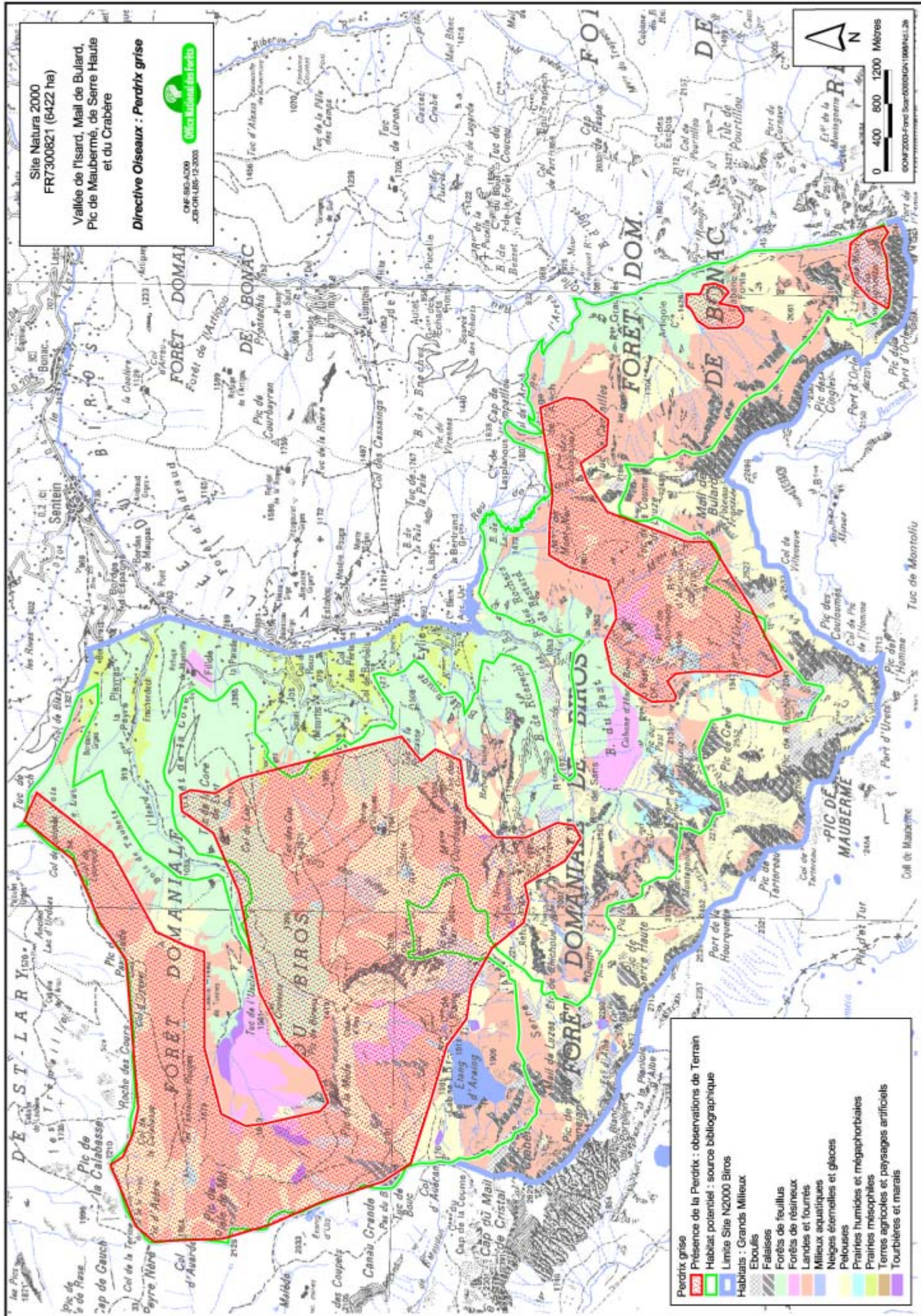
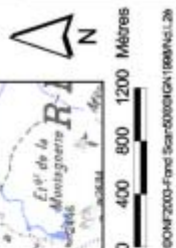
- Maintenir un pastoralisme raisonné et favoriser le gardiennage des troupeaux.
- Mettre en place un cahier des charges fixant les modalités et périodes d'écobuage et de gyrobroyage. (mosaïque)
- Visualiser les câbles et engrillagements existants dans la zone de présence de l'espèce.
- Si besoin de clôturer, utiliser des modèles ou procédés évitant les collisions.
- Suivi de l'espèce dans le cadre de l'Observatoire des Galliformes de Montagne et prise en compte des résultats pour l'établissement des plans de chasse.
- Respect des mesures réglementaires concernant les lâchers de repeuplement (interdiction préfectorale.)
- Mise en place multipartenariale d'un protocole de suivi des ongulés sauvages et des habitats par bio-indicateurs.
- Informer les touristes: rester sur les sentiers, tenir les chiens en laisse.

Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : **Perdrix grise**

ONF SIC-A006
JON-OR-LSB-12-2000



- Perdrix grise**
- Présence de la Perdrix : observations de Terrain
 - Habitat potentiel : source bibliographique
 - Limite Site N2000 Biros
 - Habitats : Grands Milieux
 - Eboulis
 - Falaises
 - Forêts de feuillus
 - Forêts de résineux
 - Landes et tourrés
 - Milieux aquatiques
 - Neiges éternelles et glaciers
 - Petouses
 - Prairies humides et mégaphorbiaies
 - Prairies mésophiles
 - Terres agricoles et paysages artificiels
 - Tourbières et marais

PIC NOIR

Ordre des Piciformes

Dryocopus martius**STATUTS DE PROTECTION**

Protection nationale N° 1
Annexe I Directive "Oiseaux"

Annexe II Convention de Berne

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
De 1000 à 1800m dans les futaies de conifères et de hêtre. Sédentaire. Nidification d'avril à fin juin.	Forêt majoritairement classée hors sylviculture. Fréquentation touristique assez faible.
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
Enrésinement des hêtraies. Rajeunissement des peuplements. Elimination des arbres à cavités. Dérangement sur zone sensible en période sensible. Diminution de la ressource alimentaire. Peu menacée sur le site. En extension au niveau français.	Conserver des habitats favorables. Maintien des arbres creux. Eviter le dérangement en période sensible. Améliorer les connaissances sur l'espèce dans le site.

STRATEGIES :

Adapter la sylviculture aux besoins et exigences de l'espèce.

PRECONISATIONS DE GESTION :

Pas d'exploitation de coupes avant le 1er juillet.

Respect des arbres à cavités.

Abandon d'une partie des rémanents d'exploitation et des chablis dans les parcelles.

Maintien d'îlots de vieillissement sur l'ensemble du site et en particulier autour des arbres portant des cavités.

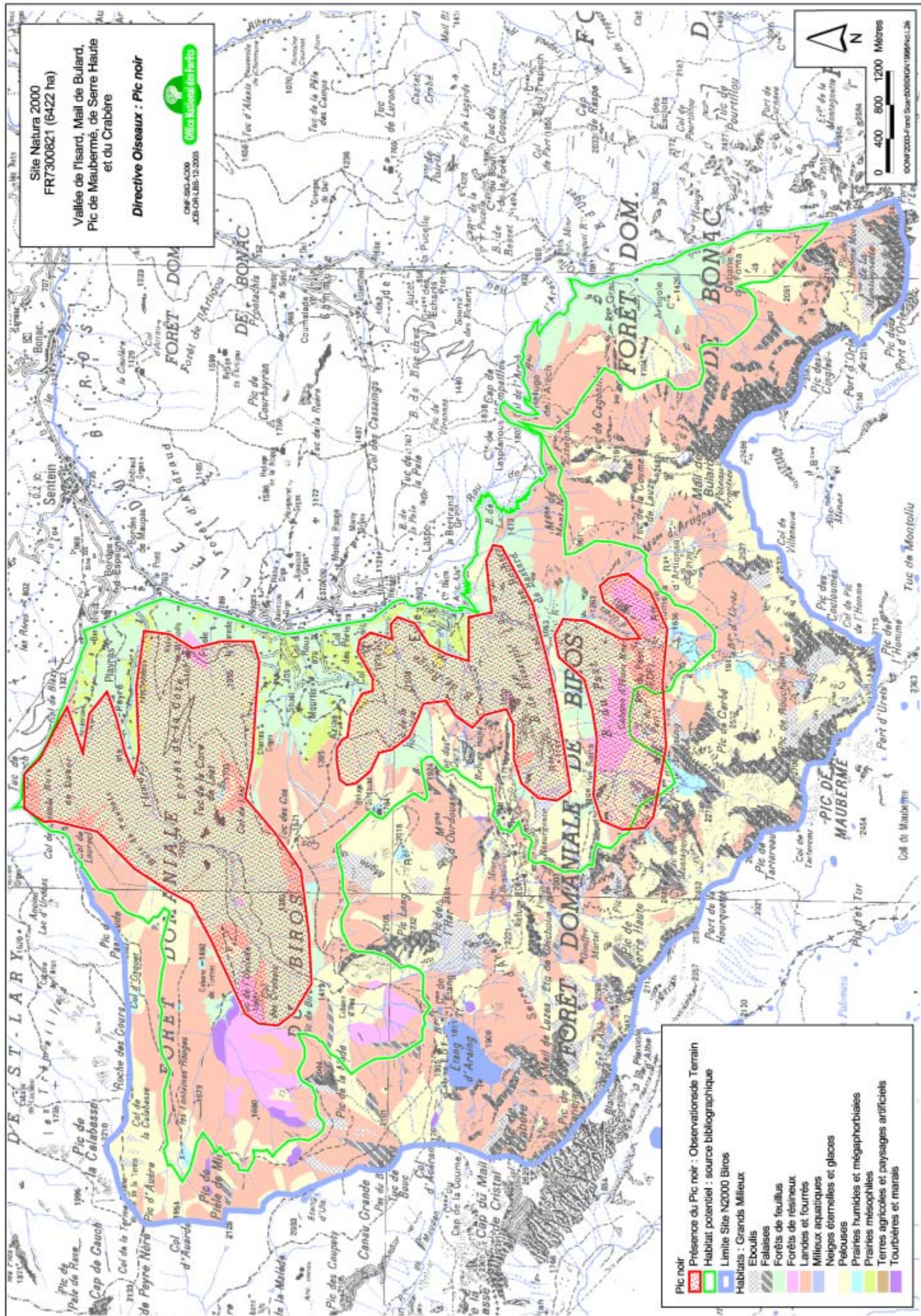
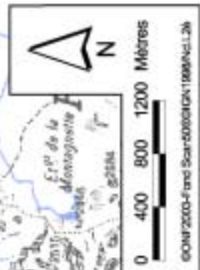
Définitions de règles de gestion prévoyant sur l'ensemble du site, le maintien d'îlots de vieillissement , y compris dans les parcelles en régénération

Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : Pic noir

CNF-SNC-A200
ACS-OR-LBS-12-2003



Pic noir

- Présence du Pic noir : Observations de Terrain
- Habitat potentiel : source bibliographique
- Limite Site N2000 Biros

Habitats :

- Grands Milieux
- Eboulis
- Falaises
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Landes et fourrés
- Milieux aquatiques
- Neiges éternelles et glaces
- Pelouses
- Prairies humides et mégaphorbiaies
- Prairies mésophiles
- Terres agricoles et paysages artificiels
- Tourbières et marais

**STATUTS DE PROTECTION**

Protection nationale N° 1
Annexe I Directive "Oiseaux"
Annexe II Convention de Berne

Annexe II Convention de Washington
Annexe C1 Règlement CEE / CITES

HABITATS / BIOLOGIE	PRATIQUES ACTUELLES
<p>Hêtraies sapinières et hêtraies montagnardes autour de 1700 - 1800m. Peuplements âgés fournissant des cavités propres à la nidification. Sédentaire. Nidification de fin février à mai.</p>	<p>Forêt majoritairement classée hors sylviculture. Fréquentation touristique limitée.</p>
MENACES identifiées et potentielles	OBJECTIFS CONSERVATOIRES
<p>Enrésinement des hêtraies, rajeunissement des peuplements. Prédation (martre) Elimination des arbres à cavités. Dérangement sur zone sensible en période sensible. Diminution de la ressource alimentaire (micro-mammifères).</p>	<p>Maintenir des biotopes favorables et notamment des vieux peuplements de hêtres. Eviter le dérangement en période sensible. Améliorer les connaissances de l'espèce dans le site.</p>

STRATEGIES :

Adapter la sylviculture aux besoins et exigences de l'espèce.

PRECONISATIONS DE GESTION :

Pas d'exploitation de coupes avant le 1er mai.

Respect des arbres à cavités.

Abandon d'une partie des rémanents d'exploitation et des châblis dans les parcelles.

Maintien d'îlots de vieillissement sur l'ensemble du site et en particulier autour des arbres portant des cavités.

Définitions de règles de gestion prévoyant sur l'ensemble du site, le maintien d'îlots de vieillissement y compris dans les parcelles en régénération .

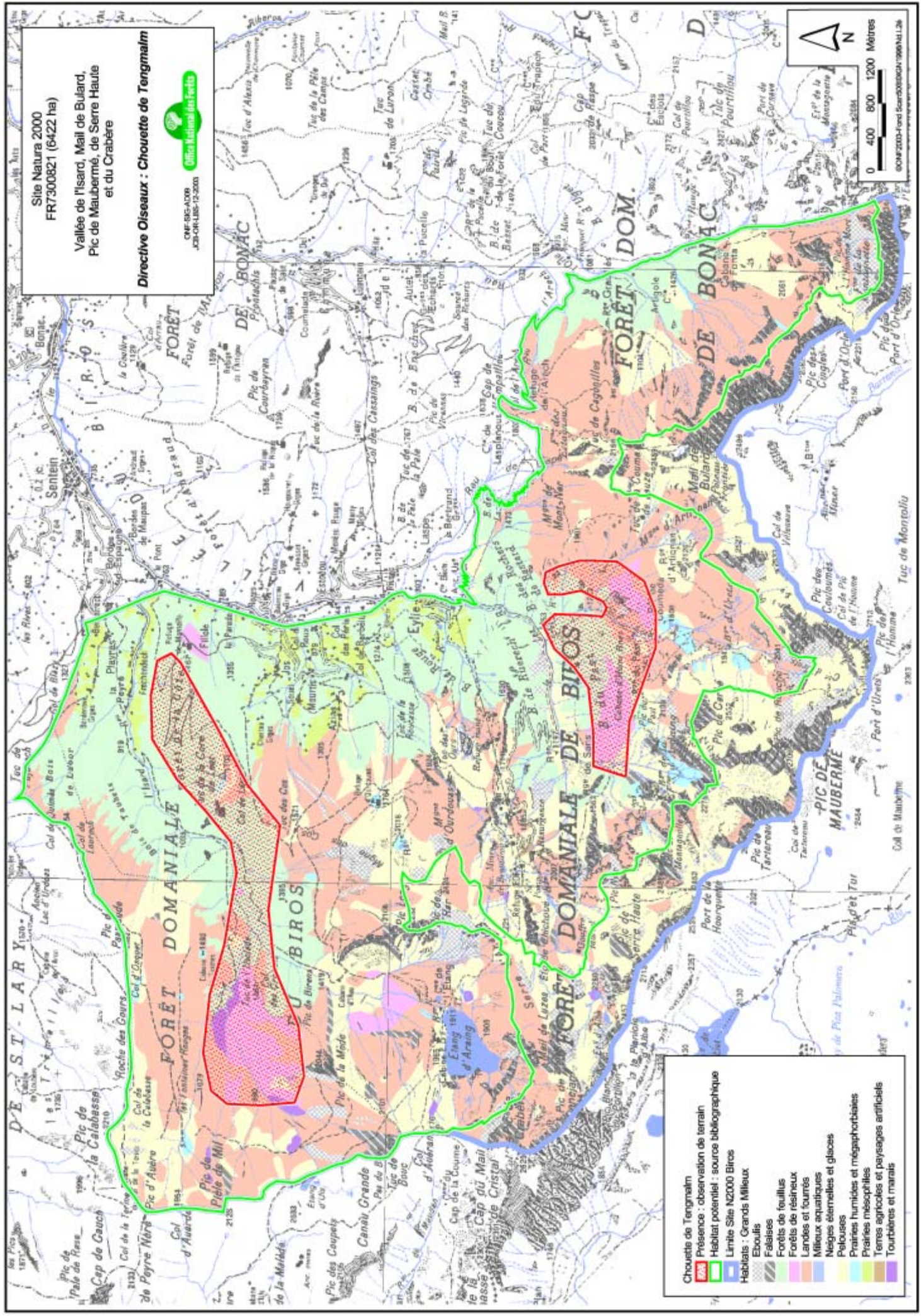
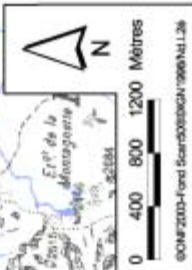
Site Natura 2000
FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Siere Haute
et du Crabère

Directive Oiseaux : Chouette de Tengmalm



ONF SIC-A009
JOB-OR-LIS-12-2003



- Chouette de Tengmalm**
- Présence : observation de terrain
 - Habitat potentiel : sources bibliographique
 - Limite Site N2000 Bires
 - Habitats : Grands Milleux
 - Eboulis
 - Felsaltes
 - Forêts de feuillus
 - Forêts de résineux
 - Landes et fourrés
 - Milieux aquatiques
 - Neiges éternelles et glaciers
 - Pelouses
 - Prairies humides et mégaphorbiaies
 - Prairies mésophiles
 - Terres agricoles et paysages artificiels
 - Tourbières et marais

IGN 2003 - Fond Scaer 2003 IGN 1989 N 12 26

III.4 LES ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

III.4.1 Les espèces végétales

Si l'attention s'est portée sur les habitats et espèces visées par la Directive, il ne faut pas oublier que le site abrite un grand nombre d'espèces d'un intérêt patrimonial parfois localement supérieur à celui des espèces intéressant la Communauté Européenne.

Il s'agit en particulier d'espèces endémiques à l'échelle des Pyrénées ou d'espèce rares voire très rare en France. Le tableau ci –après dresse la liste non exhaustive des espèces remarquables présentes sur le site :

Espèces	Nom vulgaire	Statut
<i>Aquilegia pyrenaïca</i> De Candolle	L'Ancolie des Pyrénées	Pyrénées et Cordillère Cantabrique
<i>Angelica razulii</i> Gouan	L'Angélique de Razouls	Pyrénées et nord de la péninsule ibérique
<i>Arenaria purpurascens</i> Ramond	La Sabline pourrée	Endémique des Monts Cantabriques et des Pyrénées
<i>Armeria Mulleri</i> Huet du Pavot	L'Armérie de Muller	Endémique des Pyrénées
<i>Campanula speciosa</i> Pourret	La Campanule remarquable	Endémique des Cévennes, Corbières et Pyrénées
<i>Drosera rotundifolia</i>	Droséra à feuilles rondes	Esp prise en compte dans la liste des esp. protégées (arrêté du 31/08/95)
<i>Epipogium aphyllum</i> Swartz	L'Epipogon sans feuilles	Orchidée rarissime des sous-bois de résineux, sapinières et peuplements de Pins sylvestres. Liste nationale des espèces protégées de France.
<i>Fritillaria pyrenaïca</i> L.	La Fritillaire des Pyrénées	Endémique du Massif central, des Corbières et des Pyrénées
<i>Gentiana burseri</i> Lapeyrouse	La Gentiane de Burser	Endémique des Pyrénées
<i>Leuzea centauroïdes</i> (L.) J. Holub	La Serratule fausse -Centaaurée	Endémique des Pyrénées.
<i>Lilium pyrenaïcum</i>	Lys des Pyrénées	Endémique du sud - ouest du massif central, des Corbières, des Pyrénées et du nord de l'Espagne
<i>Mucizonia sedioïdes</i> (De Candolle) D.A. Weeb.	Le Sedum De Candolle	Pyrénées et hautes montagnes de la péninsule Ibérique
<i>Myosotis pyrenaïca</i> Pourret	Le Myosotis des Pyrénées	Endémique des Pyrénées
<i>Paradisea liliastrum</i>	Lys de Saint Bruno	Seule station connue d'Ariège.
<i>Pedicularis rosea</i> Wulfen	La Pédiculaire rose	Endémique des Alpes et des Pyrénées. Plante des milieux calcaires (éboulis, pâturages rocailloux).
<i>Phyllodoce coerulea</i> (L.) Babington	La Phyllodoce bleue	Très rare en Ariège, présent dans l'habitat d'intérêt communautaire 31.41 : Landes à Azalée et à <i>Vaccinium</i> . Liste nationale des espèces protégées.
<i>Plantago monosperma</i> Pourret	Le Plantain à une graine	Endémique des Pyrénées et de la Péninsule Ibérique
<i>Polystichum Braunii</i>	Le Polystic de Braun	Esp prise en compte dans la liste des esp. protégées (arrêté du 31/08/95)

Espèces	Nom vulgaire	Statut
<i>Primula integrifolia</i> L.	La Primevère à feuilles entières	Endémique des Alpes et des Pyrénées.
<i>Ramonda myconi</i> (L.) Reichenbach	La Ramonde des Pyrénées	Endémique des Pyrénées.
<i>Reseda glauca</i> L.	Le Réséda glauque	Endémique des Pyrénées et des Monts Cantabriques
<i>Saxifraga clusii</i> Gouan	La Saxifrage De l'Ecluse	Endémique des Pyrénées, des Cévennes et des montagnes de la péninsule ibérique.
<i>Saxifraga iratiana</i> F.W. Shultz	La Saxifrage d'Irat	Endémique des Pyrénées.
<i>Saxifraga geranioides</i> L.	La Saxifrage Faux - Géranium	Endémique des Pyrénées
<i>Saxifraga media</i> Gouan	La saxifrage intermédiaire	Endémique des Pyrénées centrales et intermédiaires.
<i>Thalictrum macrocarpum</i> Grenier	Le Pigamon à gros fruits	Endémique des Pyrénées.
<i>Thymelea calycina</i> (Lapeyrouse) Meissner	La Passerine à large calice	Endémique des Pyrénées et du nord de la Péninsule Ibérique
<i>Valeriana globulariaefolia</i> Ramond	La Valériane à feuilles de globulaire	Endémique des Monts Cantabriques et des Pyrénées
<i>Viola cornuta</i> L.	La Pensée cornue	Endémique des Pyrénées et de la Cordillère Cantabrique

III.4.2 Les espèces animales

Sans dresser la liste exhaustive de l'ensemble des espèces faunistiques remarquables présentes sur ce site nous pouvons néanmoins en citer quelques unes :

- L'ours brun (*Ursus arctos*) : le site est régulièrement fréquenté par les individus réintroduits
- La Genette des bois (*Genetta genetta*) : espèce assez courante en Ariège.
- Chiroptères : en dehors des espèces d'Intérêt Communautaire présent en compte dans ce document d'objectifs, de nombreuses espèces de chiroptères ont été recensées sur le site. L'ensemble des espèces est présenté dans le rapport de l'ANA joint au document de compilation.
- Les oiseaux : sur le site sont présents (hors D.O.) : la Buse variable (nicheuse), le Busard Saint martin (nicheur), l'Autour des Palombes (nicheur), les chouettes Effraie, Hulotte et Chevêche (nicheuses), le Hibou Moyen – duc (nicheur), Busard des roseaux et Balbuzard en migration. Parmi les oiseaux de montagne nous pouvons citer : le Grand Corbeau, le Chocard à bec jaune et le Grave à bec rouge, le Tichodrome échelette, les Merles de roche et à Plastron, la Niverolle, le Venturon montagnard, le Traquet moteux, l'Accenteur alpin et le Bec croisé des sapins. Autres espèces particulières : le Cingle plongeur sur l'ensemble des cours d'eau, Pics vert, épeiche et épeichette.
- Amphibiens et reptiles protégés : sur les 31 espèces indigènes connues en Ariège, 15 sont présentes sur le site dont 13 totalement protégées. Aucune menace ne semble peser sur ces espèces souvent très abondantes (Salamandre dont on trouve fréquemment les larves dans les ruisselets ; triton palmé dans les mares et les ornières ; Vipère aspic sur toutes les soulanes, ...) L'espèce la plus remarquable est l'Euprocte des Pyrénées (*Euproctus asper*), endémique des Pyrénées et typique des cours d'eau de montagne.

IV. LES ACTIVITES HUMAINES

IV.1 AGRICULTURE ET PASTORALISME

IV.1.1 Les données agricoles (extrait du travail de Romain BRIDOU, 2002)

Historique de la vallée de Sentein

En 1850, l'ouverture des mines de galène au Bentailou atténue les premières exodes ainsi que les suivantes (essor industriel de la fin du 19^{ème}, guerre de 1914-1918). Les emplois salariés qu'elles procurent constituent à l'époque un appoint au revenu familial des exploitations agricoles, dont les structures traditionnelles commençaient dès alors à se modifier.

En 1950 la déprise agricole s'accroît en raison de la dévalorisation des produits de la vallée (chute des prix de la laine) et de la forte demande en main d'œuvre des centres industriels de la plaine.

En 1955, fermeture définitive de la mine de zinc et de plomb.

Sur la commune de Sentein (principale commune concernée par le site), la population qui était de 1301 habitants en 1906 passe à 642 habitants en 1954 pour arriver aujourd'hui à 147 habitants. Cette baisse drastique de la population et par conséquent de la main d'œuvre agricole ainsi que du nombre d'exploitations mais également le vieillissement de la population ont eu des répercussions importantes sur l'organisation sociale de la vallée.

Recensement agricole commune de Sentein : années 1955 – 1988 et 2000

Années	Nombre d'habitants	UGB ovins	UGB bovins	UGB équins	Nombre d'exploitations	Surface toujours en herbe	% de la SAU des exploitations en prairie
1954	642	460	333	11	105	443	70
1970	382	483	161	57	58	473	95
1979	204	674	77	35	48	566	99
1988	154	264	110	27	33	432	99
2000	152	221	179	31	12	301	100

Certaines activités telles que la construction de granges foraines, les fenaisons, etc.. qui nécessitaient l'entraide furent peu à peu abandonnées.

De plus, la faible adaptabilité des techniques et modes de productions agricoles locaux, dans un milieu à fortes contraintes climatiques et topographiques et face à de fortes modifications socio-économiques a favorisé le déclin de l'activité agricole sur les secteurs les plus difficiles. Cela est particulièrement observable dans les fonds de vallées sur les secteurs anciennement fauchés (Habitat d'Intérêt communautaire : **6520 prairies de fauche de montagne**) qui occupaient autrefois une place importante dans le cycle de production d'élevage : fournir le maximum de fourrage pour faire passer la période hivernale à un troupeau ovin, bovin et caprin adapté aux surfaces de fauche.

L'agriculture aujourd'hui :

Les prairies permanentes fauchées pour constituer les réserves fourragères hivernales (foin et regain) constituent l'essentiel des surfaces de fond de vallée actuellement entretenues.

Leur terroir d'implantation (fond de vallée humide à proximité de ruisseaux avec bocage de frêne et noisetiers) est sensiblement modifié par rapport au type "traditionnel" du début 20^{ème} siècle.

Actuellement, la surface totale occupée par les prés de fauche a fortement diminué au profit de structures de pacage, qui elles aussi ont diminué dans la vallée depuis 1979 (RGA 1979, 1988, 2000) au profit des bois et forêts des exploitations (RGA 2000).

Seules les parcelles les plus planes ou les plus accessibles sont encore utilisées en prairies de fauche.

Situation géographique des parcelles en Prairie de fauche (année 2002):

En zone Natura 2000	Lez, rive gauche
<p>Eylie:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Spamoul3 parcelles -Prat de la illo1 parcelle -Illo de Sans13 parcelles <p>Mourtis:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le Pla3 parcelles -Camps de Mourtis3 parcelles <p>Freychendeck, Le pont:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Illo del pount.....4 parcelles -Anglade2 parcelles -Hameau du pont1 parcelle 	<p>Mourtis:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rous8 parcelles -Moulin d'en bas3 parcelles -La Cassède1 parcelle <p>Jos:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Balascou2 parcelles -Laparade2 parcelles -Estupaou2parcelles <p>Freychendeck, Le pont:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prats del pount10 parcelles -Hameau du pont16 Parcelles

La tendance générale dans la conduite des troupeaux est de minimiser les interventions humaines. Le pâturage est ici conditionné par des contraintes de parcellaire qui nécessitent un équipement d'élevage tels que clôtures et structures de stabulation.

Les structures de pacage hivernal étant limitées, le niveau d'intervention de l'exploitant éleveur se limite à la maîtrise des effectifs par la réforme des animaux âgés et des produits (agneaux broutards et agneaux légers). Néanmoins, le contrôle des effectifs est artificiel.

En vallée de Biros, l'utilisation des estives et des "bas vacants" ou zones intermédiaires (dénomination locale des parcours de demi -altitude) est collective, comme c'est la règle générale dans les Pyrénées, mais celle des surfaces en propriété privée (qui constituent ici l'ensemble des fonds de vallées) est très proche des systèmes de plaine avec une gestion individuelle de parcelles "clôturées".

Cette pratique se confirme pour les systèmes prairiaux de fauche avant les années 1950. En effet, ceux-ci étaient permanents et liés à l'immobilier foncier (les granges foraines). Néanmoins, des pratiques de gestion collective avaient cours, avec la concertation des "Caps de caso" (hommes ou femmes com. Or. M. D.BERNIER), et concernaient la localisation commune et les dates de plantations des cultures vivrières. Celles-ci s'opéraient selon un assolement particulier sur les parcelles privées toujours en champs et généralement à proximité du hameau.

"Ce caractère collectif de la vie pastorale est un des caractères fondamentaux de la géographie humaine des Pyrénées, il les oppose fortement à d'autres montagnes françaises" (CHEVALIER, 1956).

IV.1.2 L'organisation des activités pastorales

Le groupement pastoral de l'Isard : créé en 1982, il représente une surface de 832 ha qui accueille en moyenne 3000 ovins appartenant aux dix adhérents. Le groupement emploie un berger qui occupe le refuge d'Espugues (aménagé par le groupement) pour une durée annuelle de quatre mois.

L'estive de l'Isard accueille également des bovins (40 environ) et des équins (une vingtaine) qui appartiennent à des usagers individuels.

A noter également que la soulane du Biros, située pour partie sur cette estive, fait l'objet de pratiques annuelles de brûlage dirigé par petites places. Ces brûlages, réalisés au moment de la descente des estives, contribuent à l'entretien de l'espace et au maintien de pâturages de qualité satisfaisante sur le plan pastoral.

Enfin, l'estive a bénéficié au cours de la dernière décennie d'une étude de la valeur pastorale réalisée par la fédération pastorale de l'Ariège.

Le groupement pastoral d'Urets Bentailou : ce groupement, créé il y a une dizaine d'années, réunit deux montagnes sur lesquelles sont pratiquées deux gestions différentes conduites par deux bergers (l'un sur les estives d'Urets et l'autre sur le Bentailou). Sur Urets le cheptel d'ovins est composé de 1100 castillonnaises alors que sur le Bentailou 1400 tarasconnaises pacagent. A noter également la présence sur l'ensemble du groupement (bas quartiers) d'une vingtaine d'équins et du même nombre de bovins.

La totalité du groupement représente une surface de 2941 ha pour une surface réellement pacageable de 1400 ha environ. Six cabanes sont utilisées, celles d'Urets, du Bentailou et de l'étang d'Araing étant équipées d'un enclos à proximité.

Une évaluation de la charge pastorale à appliquer en rapport avec les ressources disponibles a été réalisée par la Fédération pastorale de l'Ariège. De plus, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, une analyse fine des pratiques pastorales et de leur impact sur le milieu a été réalisée sur l'estive d'Urets où la conduite des troupeaux fait l'objet d'un travail par quartier (E. VINCENT, 2000).

Le groupement d'Ourdouas (secteur du col de Léat) : le groupement a été créé en 1993. Il est composé de deux estives (Ourdouas et Las Planes) mais seule la première intéresse le site pour une surface de 840 ha. Il regroupe dix adhérents pour un cheptel d'environ 1250 ovins, 185 bovins et 20 équins (sur l'ensemble du groupement). Sur le secteur du col de Léat la zone pâturée est environ de 200 ha avec pour équipement deux cabanes pastorales (Ourdouas, col des Cos), un parc de tri, un enclos.

En 1994 le groupement a bénéficié d'une opération pastorale financée au titre de l'article 19 du règlement communautaire pour la réalisation de clôtures et création d'une piste pour réaliser un parc à mouton. Sur le col de Léat il existe encore actuellement la pratique d'écobuages incontrôlés. A noter également que le groupement fonctionne sans berger, les éleveurs montant régulièrement à l'estive pour visiter leurs cheptels.

Le groupement pastoral de Bonac – vallée d'Orle : créé en 2002, c'est la plus jeune structure du site. D'une surface de 1490 Ha, le pastoralisme y reste pratiqué par des individuels qui occupent chacun un secteur bien défini. Le cheptel est constitué d'environ 40 équins, quelques bovins et de 450 ovins.

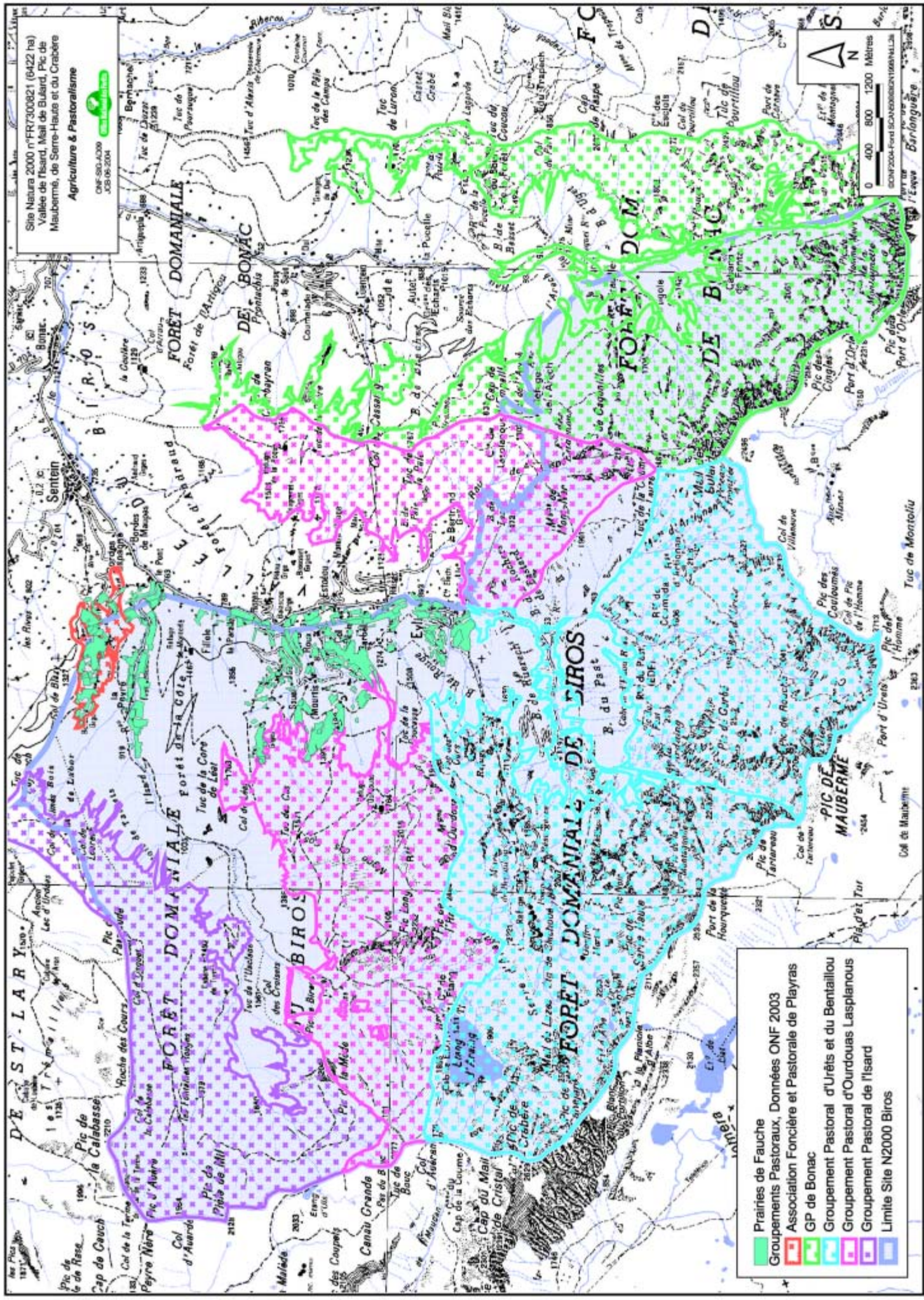
L'Association Foncière Pastorale de Playras – Bencarrech : créée en 1998 pour une durée de dix ans, elle regroupe à l'heure actuelle 18 adhérents volontaires. L'A.F.P. représente une surface de 38 ha dont 27 ha intéressent le site. L'objectif de la création de cette association est de

rétablir une activité pastorale sur le secteur et de ce fait de restaurer les prairies de fauches montagnardes présentes sur le site qui souffrent actuellement d'un important embroussaillage voire boisement pour certains secteurs. Diverses actions ont d'ores et déjà été entreprises telles que des travaux d'amélioration pastorale, la pose de clôtures, la réhabilitation des haies et la restauration de toitures de granges.

Evolution du pastoralisme : la charge pastorale a considérablement diminué depuis une cinquantaine d'année selon la mémoire collective et les livres historiques (Ph. BURGUIERE, G. ROQUES, 1996). Cette diminution de l'activité pastorale a pour conséquence :

- En premier lieu l'envahissement des estives par la lande (fougère aigle, genêt, rhododendron, selon les conditions bioclimatiques)
- Dans un second temps la fermeture de ces milieux avec l'apparition des arbustes (genévriers) puis des arbres (sorbiers, bouleaux, puis hêtres, voire épicéas et sapins).

Cette évolution ne pourra être limitée que par une augmentation de la charge pastorale (ce qui est difficilement envisageable) ou par des travaux d'entretien (débourssaillage, écobuage **contrôlé**).



Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Agriculture & Pastoralisme
 ONF-SIG-AJ200
 03/05/2004

- Prairies de Fauche
- Groupements Pastoraux, Données ONF 2003
- Association Foncière et Pastorale de Playras
- GP de Bonac
- Groupement Pastoral d'Urëts et du Bentailloü
- Groupement Pastoral d'Ourdous Lasplanous
- Groupement Pastoral de l'Isard
- Limite Site N2000 Biros

IV.2 Activités sylvicoles

L'analyse ci – dessous ne prend en compte que les données concernant la Forêt Domaniale du Biros, la partie de la FD de Bonac concernée par le site Natura 2000 ne faisant l'objet d'aucune perspective d'exploitation forestière.

IV.2.1 Surfaces boisées

Occupation du sol	Surface (Ha)			% par rapport à		
	Vides	Peuplements		Total	Surface totale	Surface boisée
		sylviculture	Hors sylviculture			
Vides	4122.32			4122.32	64	
Hêtre		413.4	1677.34	2090.74	32.5	89
Epicéa		2.7	41.01	43.71	0.5	2
Pin sylvestre		6.4		6.4		
Sapin			131.2	131.2	2	6
Sorbier			36.56	36.56	0.5	1.5
Bouleau			30	30	0.5	1.5
Total	4122.32	422.5	1916.11	6460.93	100	100

Essences très faiblement représentées :

- Le Chêne sessile : généralement en mélange avec le Hêtre est présent essentiellement sur la soulane du Biros
- Le Frêne, le Merisier, le Bouleau verruqueux sont en mélange dans les peuplements de pré – bois accompagnés du Saule et de l'Alisier blanc
- Le Pin à crochets est extrêmement rare (quelques individus isolés sur les vacants d'altitude)
- Quelques Ifs sont présents sur les stations calcaires ainsi que quelques buis (secteur de Freychendeck)

Peuplements remarquables :

- La Sapinière de l'Isard témoin de l'ancienne Hêtraie – Sapinière climacique du Couserans qui, ne faisant plus l'objet d'exploitation depuis environ 50 ans, présente une grande richesse floristique et faunistique
- Les Sapinières du Past et de l'Etang d'Arraing sont également remarquables mais moins connues du fait de leur inaccessibilité
- La Sorbaie du Past très originale de part sa composition (80% de Sorbier des oiseleurs, 20% de Bouleaux, Alisiers blancs et Saules en peuplement très dense avec une flore au sol très abondante de type mégaphorbiaies)

De nombreux Sapins (en particulier dans la Sapinière de l'Isard) sont remarquables par leur diamètre et / ou leur forme tourmentée. Enfin, sur le site, aucun peuplement ne fait l'objet de classement.

IV.2.1 Les données des aménagements forestiers

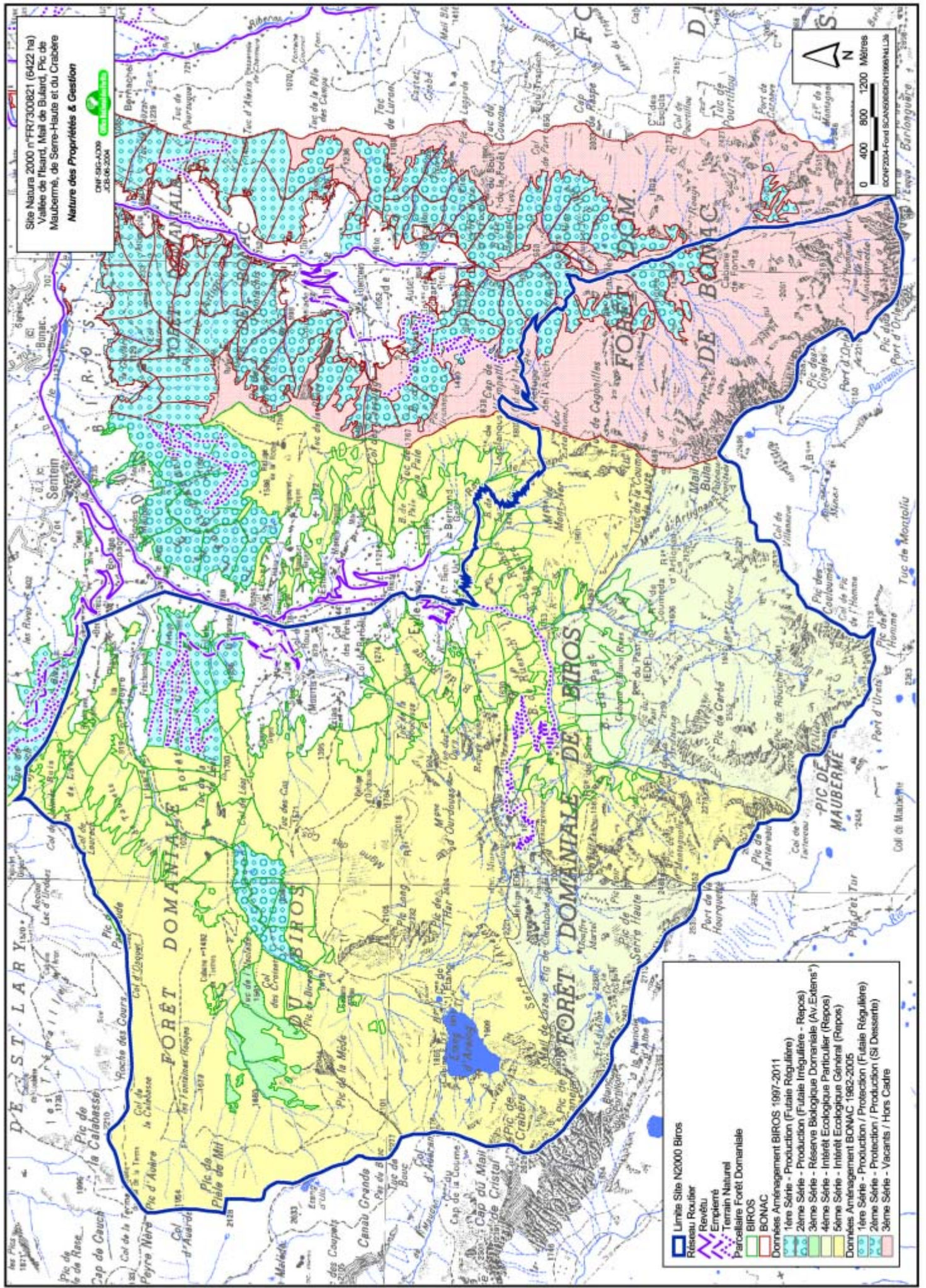
Extraits de l'aménagement de la Forêt Domaniale du Biros (1997-2011)

Une très grande partie de la forêt n'a pas de vocation sylvicole de par son inaccessibilité mais présente par endroits un très fort intérêt écologique (botanique et faunistique). Sur ces zones, aucun investissement lourd de nature à perturber le milieu ne sera envisagé dans ces zones dont l'objectif prioritaire est la conservation du milieu. Ces zones relèvent d'une série d'intérêt écologique général (voire particulier pour la sapinière de l'Isard) et sont laissées au repos.

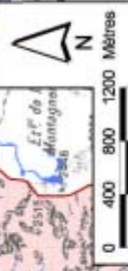
Deux hêtraies (La Côte et Pujatech) présentent des peuplements de qualité accessibles aux grumiers. Elles constituent la série de production, traitée en futaie régulière.

Le canton de Pruech est également une zone de hêtraie (plus petite) mais non desservie. Vu sa faible surface, le coût considérable de création d'une desserte routière devant être complétée par câble, les contraintes biologiques de la zone (réserve de l'AICA, Grand Tétras), ces peuplements sont en repos pour la durée de l'aménagement (sauf possibilité d'exploitation par hélicoptère).

Enfin, à titre exceptionnel, si la demande s'en fait sentir par les usagers de la commune de Sentein, des coupes d'amélioration ou de chablis pourront être délivrées dans les parties basses des parcelles du cirque de La Plagne bordant la piste du Bentaillou.



Site Natura 2000 n°FR730821 (6422 ha)
 Vallée de l'Arde, Mail de Bulard, Pic de
 Maubermé, de Serre-Haute et du Crabère
 Nature des Propriétés & Gestion



Limite Site N2000 Biros

Réseau Routier

Revêtu

Empiétre

Terrain Naturel

Parcelle Forêt Domaniale

BIROS

BONNAC

Données Aménagement BIROS 1997-2011

1ère Série - Production (Futaie Régulière)

2ème Série - Production (Futaie Irrégulière - Repose)

3ème Série - Réserve Biologique Domaniale (Av. Extens^{ns})

4ème Série - Intérêt Ecologique Particulier (Repos)

5ème Série - Intérêt Ecologique Général (Repos)

Données Aménagement BONNAC 1982-2005

1ère Série - Production / Protection (Futaie Régulière)

2ème Série - Production / Protection (SI Desserte)

3ème Série - Vacants / Hors Cadre

IV.3 PRATIQUES CYNÉGÉTIQUE ET PISCICOLES

IV.3.1 La chasse

La chasse est exercée par l'AICA du castillonnais qui regroupe une vingtaine d'ACCA. Le secteur est concerné par deux lots de chasse et pour chacun des lots un plan de chasse est établi par le gestionnaire (ONF) puis discuté en commission d'attribution des plans de chasse sous la présidence de Monsieur le Préfet du département.

Le tableau ci-dessous dresse à titre d'exemple l'inventaire des plans de chasse qui ont été définis pour la saison 1999-2000 :

Lots	Surface	Isards mâles		Isards femelles		Grand Tétrras		Lagopède		Perdrix grise		Cerfs	Biches	Chevreuils
		(A)	(R)	(A)	(R)	(A)	(R)	(A)	(R)	(A)	(R)			
14	6295	18	16	7	5	5	0			45	8	7	8	16
16	886	14	11	6	4	1	1	6	0	12	8	1	2	6

(A) Attribué (R) Réalisé

Pour les Galliformes, les plans de chasse sont établis en fonction des données de l'Observatoire des Galliformes de Montagne qui estime annuellement le succès de la reproduction. A noter que le Lagopède fait l'objet depuis deux ans de l'établissement d'un plan de chasse égal à zéro.

Nous rappelons ici pour mémoire la présence de deux réserves de chasse sur le site dont les surfaces viennent d'être révisées au moment de la re – location des baux de chasse (2004) : la réserve de chasse de la sapinière de l'Isard et la réserve de Monteillé ou ancienne réserve de chasse « volontaire » de l'AICA sur le secteur de la Core de Léat.

IV.3.1 La pêche

La pêche est actuellement louée à la fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Ariège. La location comprend :

- 3 plans d'eau (Araing, Urets, Chichoué) soit une surface de 26.62 ha
- 50 km de rives de cours d'eau
- Mode de pêche autorisé : à la ligne uniquement, pêche aux engins interdite.

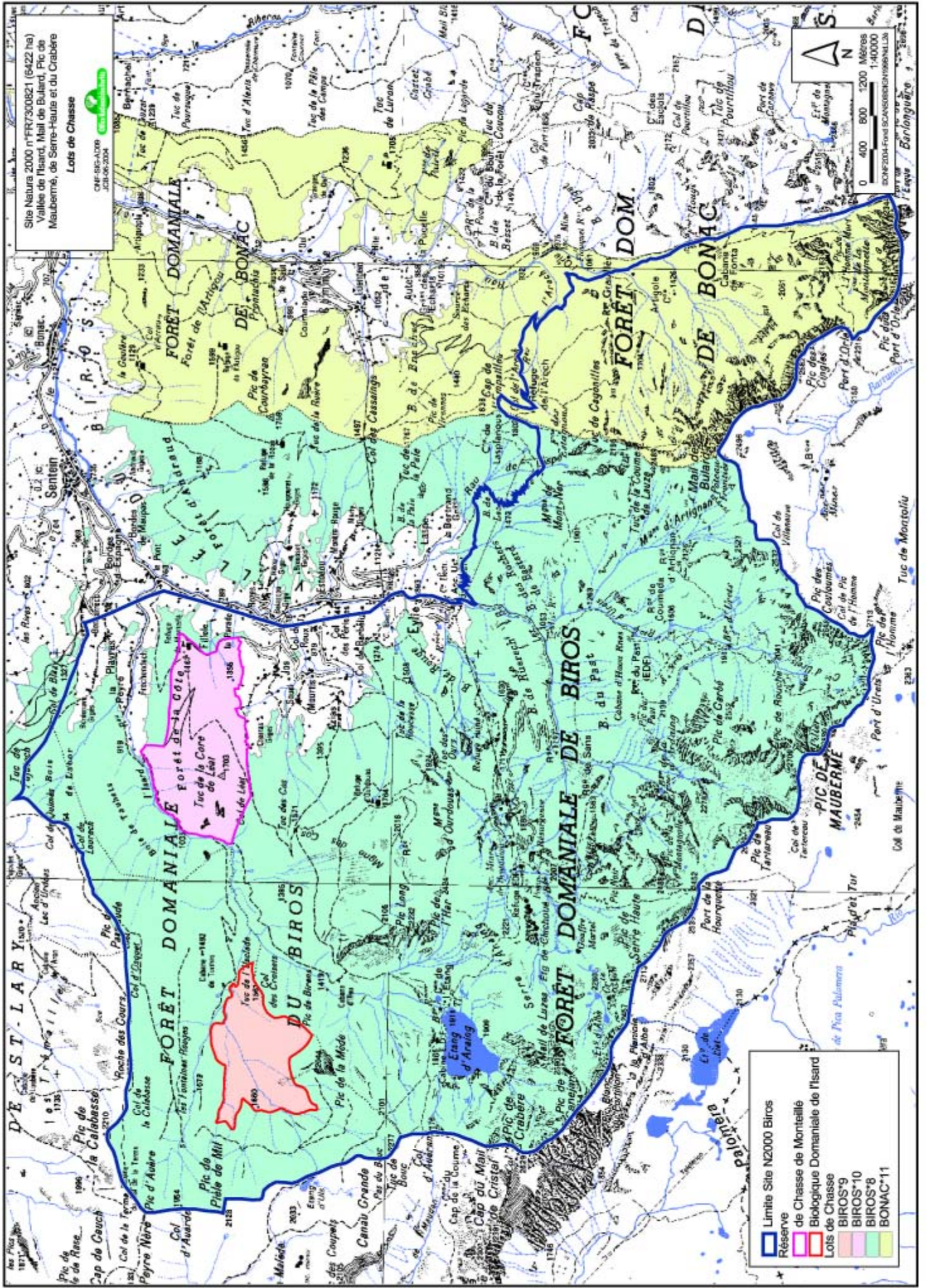
Des alevinages sont faits régulièrement (en truite Fario essentiellement) :

- par hélicoptère tous les 2 ans dans les lacs
- à dos d'homme ou d'âne dans les ruisseaux (en particulier l'Isard)

Les lacs sont régulièrement pêchés ; parmi les ruisseaux, les pêcheurs fréquentent celui de l'Isard pour l'essentiel.

Selon le conseil Supérieur de la Pêche, la valeur piscicole des ruisseaux est assez moyenne avec des truites de petite taille, probablement à cause d'une nourriture peu abondante compte tenu de l'altitude et d'une faible minéralisation des eaux.

Afin de respecter la faune indigène, seules des espèces locales (à l'exclusion de la truite arc en ciel et du saumon de fontaine) doivent être lâchées lors des alevinages.



IV.4 ACTIVITÉS SPORTIVES ET TOURISTIQUES

IV.4.1 Les infrastructures

Répartition de la circulation motorisée :

Il n'y a quasiment aucun accès motorisé à l'intérieur du site, les quelques routes pénétrant dans le massif étant fermées à la circulation publique, à savoir :

- La route de la Côte,
- La route de Pujatech,
- La route du Bentaillou (cette dernière étant praticable uniquement en véhicule 4 x 4).

Les deux gros points de fixation pour l'accès pédestre sont le parking de Freychendech (accès à l'Isard, étang et refuge d'Araing) et le parking du Bocard (sur le site de l'ancienne mine), pour l'accès au Bentaillou, Urets, la Plagne.

IV.4.2 Types d'activité et répartition de la fréquentation

Les activités touristiques et en particulier l'accueil du public sont particulièrement importantes sur le site compte-tenu :

- de sa surface considérable située en zone de montagne
- de la qualité de ses paysages et de la diversité des activités pouvant y être exercées.

Répartition de la fréquentation du public en fonction des zones :

Ce sont surtout les zones de haute montagne (Crabère, Maubermé, Mail de Bulard) qui constituent les buts de promenades, avec cependant un développement des balades familiales sur les circuits les plus faciles.

L'étang d'Araing constitue un lieu de passage privilégié, grâce à son refuge gardé du Club Alpin Français utilisé en particulier par les randonneurs voulant se rendre au sommet du Crabère ou ceux ayant choisis de suivre le G.R.10 sur plusieurs jours. Le public se concentre effectivement sur les nombreux sentiers balisés : GR10 qui parcourt le massif d'Est en Ouest, GR transfrontaliers qui empruntent les ports pour déboucher sur l'Espagne ou encore le Tour du Biros.

La fréquentation est essentiellement estivale (juillet- août, débordant sur juin et septembre). En haute saison l'origine des personnes fréquentant le site est très diversifiée alors que le reste de l'année c'est un public essentiellement issu du département de l'Ariège et de la région toulousaine que l'on peut rencontrer sur le site, avec de fortes concentrations le week-end. En hiver la fréquentation est faible, limitée aux amateurs de ski de randonnée.

Quelques manifestations se font à date régulière sur le massif :

- La course du pic de l'Hars, fin juin, qui emprunte le Tour du Biros pour monter jusqu'à Araing et redescendre ensuite sur le cirque de La Plagne via le Bentaillou

- Le pèlerinage à la chapelle de l'Isard, tous les 5 août depuis de nombreuses années, qui accueille 150 à 200 personnes (souvent très âgées),
- L'opération "Y arrivarem" qui fin août début septembre, sur un week-end, consiste à accompagner des enfants handicapés à l'étang d'Araing (à pied par le Col de Léat ou par hélicoptère ou 4 x4 par le Bentaillou). Chaque année, un feu d'artifice sur les rives de l'étang d'Araing clôture la manifestation.

DIVERS TYPES D'ACTIVITÉS PRATIQUÉES :

La première activité pratiquée est bien sûr la randonnée, sont également pratiqués, mais à des degrés bien moindres, le ski de randonnée (le couloir du Tartereau est connu des initiés), le VTT (route du Bentaillou), , la spéléologie (gouffre Martel, réseau de la Cigalère par l'ARSHAL -de manière très réglementée).

Nota - un projet de station de ski alpin avait été imaginé il y a quelques années au-dessus du site du Bentaillou mais n'a jamais abouti.

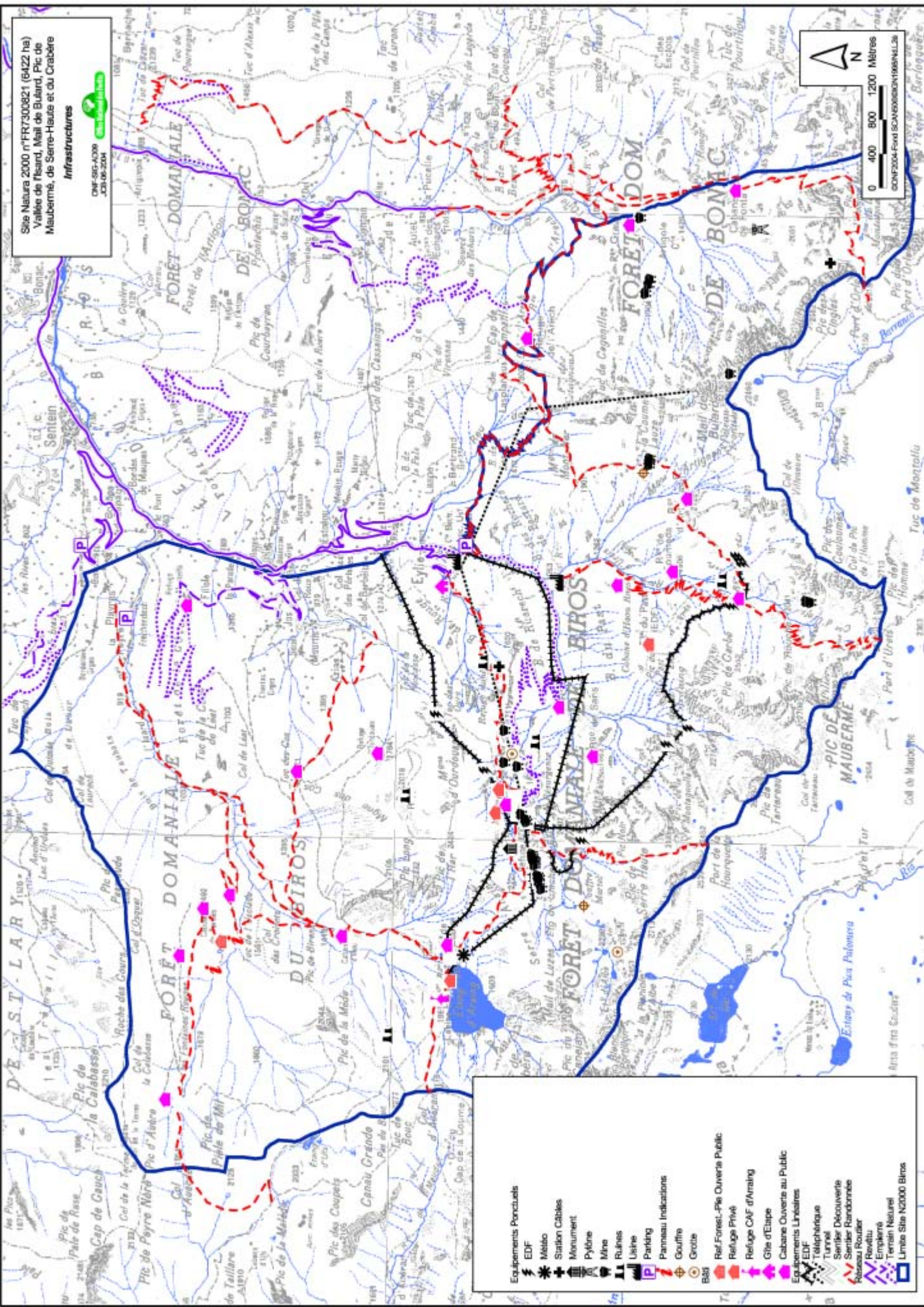
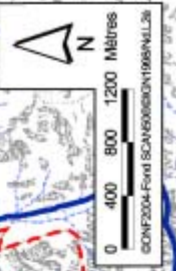
IV.4.3 Les projets

Avec l'engouement pour les loisirs "nature", la tendance est semble-t-il (mais cela est difficilement quantifiable) à l'augmentation de la fréquentation estivale de randonnée.

Un projet de mise en valeur du site du Bocard (et peut-être à terme de certaines anciennes structures minières présentes sur le site) est porté par la commune de Sentein et la communauté de communes de Castillon. La réflexion est axée sur la création d'un musée de la mine.

L'A.F.P. du Playras, parallèlement à ses activités de remise en valeur des terrains pastoraux souhaiterait également développer une activité d'accueil du public (réouverture du gîte ?) ainsi qu'un programme (pédagogique) sur la pratique du pastoralisme en Biros.

Site Natura 2000 n°FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de Ribard, Mail de Bluard, Pic de Maubermé, de Seme-Haute et au Crabère
 Infrastructures
 ONF-SG-A009
 JCB-06-2004



- Equipements Ponctuels**
- EDF
 - Métro
 - Station Cabiles
 - Monument
 - Pylône
 - Mine
 - Ruines
 - Usine
 - Parking
 - Panneau Indications
 - Gouffre
 - Grotte
 - Bât
 - Ref. Forêt - Pic Ouverte Public
 - Refuge Privé
 - Refuge CAF d'Annat
 - Gîte d'Etape
 - Cabane Ouverte au Public
 - Equipements Linéaires
 - EDF
 - Tour de
 - Sentier Découverte
 - Sentier Randonnée
 - Ressau Roulant
 - Rovellu
 - Empièra
 - Terrain Neutre
 - Limite Site Natura 2000 Biros

IV.5 AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Activité minière :

Le site a été le théâtre de nombreuses activités humaines dont subsistent encore de nombreux vestiges. L'activité minière est probablement celle dont il reste les plus abondants vestiges, tant elle a marqué la vallée et les paysages du Biros, à partir des années 1850. Les principaux vestiges de ces mines, où étaient exploités plomb et zinc sont :

- les mines au-dessus de l'étang de Chichoué, exploitées sous Napoléon III, où ne subsistent que les entrées, des stériles et des galeries mais pas de câbles,
- les mines du Bentailou, avec leur système de câbles passant par la station de Rouge puis l'usine du Bocard,
- les mines de la Mail de Bulard, et leur réseau de câbles,
- les mines d'Urets, avec en particulier le reste du bâtiment de laverie des minerais, situé au cirque de la Plagne, le long du Sentier du Port d'Urets.

Une étude très précise, recensant tous ces équipements, a été financée par la DIREN dans le cadre du contrat de plan Etat- Région. C'est l'association PYRENE qui l'a réalisée, en 1995, sous le titre "Inventaire de patrimoine naturel et minier du site Bentailou Bulard". Depuis, la D.R.I.R.E. a mis en place un programme de mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures encore présentes sur le site (pose au sol des pylônes et câbles restant, foudroyage des entrées des galeries..).

Activité hydroélectrique :

Cette activité hydroélectrique a été justifiée par la création (avec mise en service en 1935) de la Centrale hydroélectrique d'Eylie, située à 870 mètres d'altitude, près de l'usine du Bocard, au pied du massif du Biros. Cette centrale produit environ 50 millions de kWh. On pourra trouver toutes précisions utiles dans l'ouvrage : D. ROUCHEUX et D. BERNIE, 1991. *Hydrogéologie et hydroélectricité du Biros*. Syndicat d'initiative du Biros, 87p.

De manière résumée, l'ensemble des installations présentes a pour but de faire arriver le maximum d'eau tombant en chute (à l'époque une des plus hautes de France) dans une canalisation (conduite forcée), posée à flanc de montagne pour sa moitié inférieure, sur une arête aiguë de la montagne pour sa partie supérieure. Cette canalisation est raccordée à une cheminée verticale de 45 mètres de hauteur et de 2 mètres de diamètre qui se termine par une chambre dite d'expansion. L'ensemble de cette cheminée ("cheminée d'équilibre") est creusée dans la crête de la montagne d'Ourdouas. Elle est reliée au lac d'Araing par un canal d'amenée creusé en souterrain. L'eau prend, dans cette cheminée, le même niveau que celui du lac.

Afin d'avoir un réservoir d'eau suffisant, le lac d'Araing a été agrandi par un barrage en enrochement, portant sa capacité utile à 9 millions de m³ (côte maxima 1910 mètres). Les apports s'écoulant directement dans le lac étant insuffisants, il a fallu récupérer le plus d'eau possible. C'est ainsi que sur un bassin versant de 13 km², au-dessus de la cote 1905 environ, toutes les eaux (Isard, Serre d'Araing, Ardan, Tartereau, Urets) sont captées sur le Biros, entre le Pic de Crabère et le Pic de Villeneuve. Les apports annuels moyens ainsi recueillis sont de 17 millions de m³ (variant entre 13 m³/s et 0,1 m³/s). On ignore l'influence que peut avoir cette collecte sur les zones situées en dessous.

Toute cette collecte a nécessité la construction d'une multitude d'ouvrages : barrages d'Urets, de Chichoué, multiples captages de source (Tartereau, Fontaine d'Ardaing), canaux collecteurs, station de pompage du Chichoué.

Par ailleurs EDF dispose pour l'équipe chargée de la surveillance et de l'entretien des installations de 3 refuges : un à Araing (à côté de celui du CAF), un au Bentaillou et un au Past (tous électrifiés).

L'accès à ces installations est facilité par la route du Bentaillou qui a été construite jadis pour descendre, par charroi, le minerai de plomb et de zinc. Cette route qui a été réouverte par E.D.F. qui assure son entretien, permet aux agents de monter en voiture à 1900 mètres d'altitude et au cœur des installations. Elle est interdite au public. Un chemin de ronde ("chemin du Past") allant de la cheminée d'équilibre au barrage d'Urets avait été construit. Il est malheureusement, par endroits, en très mauvais état. Il permet par ailleurs de pouvoir apprécier la flore très riche de cette zone.

Chapelle de l'Isard :

Cette chapelle, lieu de pèlerinage annuel, date d'au moins 1930 (date du dernier incendie) sous sa forme actuelle, mais aurait été édifiée dans les années 1600.

V.1 PRÉSENTATION DU TRAVAIL DE CONCERTATION

Conformément au calendrier proposé au départ de la réalisation du document d'objectifs pour le site du Biros (site FR 7300821 : vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère), un travail de concertation a été réalisé. D'une durée totale de cinq mois, la consultation des acteurs locaux a fait suite aux inventaires et diagnostics écologiques précédemment établis par l'opérateur et validés par le Comité de Pilotage Local en décembre 2000.

Pour cela, des groupes de travail, au nombre de trois, ont été définis lors de la première réunion du comité de pilotage. Contrairement au comité de pilotage qui est constitué essentiellement de personnes morales et dont la constitution est définie par le préfet de département, les groupes de travail sont eux constitués de personnes physiques présentant un intérêt pour le site. Basés sur le volontariat, ces groupes, ouverts à tous, ont eu pour vocation de définir quelles modalités de gestions pourraient être raisonnablement envisagées pour maintenir en bon état de conservation les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site.

Le rôle de ces groupes est primordial puisqu'ils interviennent à différents niveaux :

↳ **Dans la hiérarchisation des enjeux** : qui, une fois connus les résultats des inventaires permet de donner un ordre de priorité aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire en fonctions de certains critères (surface, état de conservation...)

↳ **Dans la définition des objectifs de site** : au départ de la concertation, après avoir pris connaissance du diagnostic écologique établi, il est apparu nécessaire de se mettre d'accord sur les objectifs à atteindre afin que chacun des groupes de travail oriente ses réflexions sur des bases communes

↳ **Pour s'entendre sur les stratégies à mettre en place** afin d'orienter le choix des actions à entreprendre et mettre en place des prescriptions de gestion.

Au total, ce sont seize réunions (dont les comptes rendus sont inclus dans le document de compilation) qui ont réuni autour d'une table des acteurs provenant de secteurs d'activités variés pour y mener des débats intéressants et constructifs. La participation active et constante de nombreux de ces acteurs a permis d'aboutir aux prescriptions de gestion présentées dans ce document.

V.2 HIÉRARCHISATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

La hiérarchisation de la valeur patrimoniale consiste à apprécier, par des critères les plus objectifs possibles, l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site dans le but :

↳ **D'établir un classement au sein des habitats d'intérêts communautaire du site** : par exemple certains habitats naturels, même s'ils correspondent aux caractéristiques phytosociologiques à retenir, peuvent s'exprimer selon des faciès différents, plus ou moins intéressants sur le plan biologique. Certains habitats, bien que d'intérêt communautaire, peuvent être localement très répandus ce qui leur confère une valeur patrimoniale locale moindre par rapport à un habitat également d'intérêt communautaire plus rare à l'échelle du site. Enfin de façon

générale, le fait qu'un habitat naturel ou une espèce soit prioritaire (marqué d'un * dans les annexes de la directive) prend le pas sur tous les autres critères de hiérarchisation.

↳ **De réaliser des expertises fines des éléments constitutifs du site** : cette expertise servira de base pour évaluer, par exemple, l'incidence d'un nouveau projet (art. 6.3 de la DH).

Afin de hiérarchiser les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site les critères suivants ont été retenus puis classés par importance en fonction des classes de valeur qui leur ont été attribuées :

- La responsabilité du site pour l'habitat ou l'espèce considérée par la directive habitat : c'est à dire le nombre de pays dans lequel l'habitat a été recensé
- La typicité ou l'exemplarité de l'habitat : à partir du diagnostic écologique voir si l'habitat présent correspond bien au milieu visé par la directive ou si nous sommes en présence d'un faciès de moindre intérêt biologique
- La vulnérabilité de l'habitat ou de l'espèce : prend en compte l'état de conservation observé et dynamique estimée (stable, fermeture lente ou avancée)
- La superficie de l'habitat par rapport à la superficie totale du site
- La richesse de l'habitat en espèces rares, menacées ou endémiques : valeur patrimoniale locale de l'habitat

V.2.1 Les habitats naturels :

La hiérarchisation de la valeur patrimoniale réalisée pour les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site du Biros a été approchée à partir des coefficients suivants :

Nombre de pays où l'habitat est présent : >10 = 0, de 5 à 10 = 1, de 1 à 5 = 2, <1 = 3

Typicité de l'habitat : 1 = habitat typique, 0 faciès de moindre intérêt biologique

Vulnérabilité de l'habitat : 0 = bon état de conservation, pas de menace particulière ; 1 = état de conservation moyennement satisfaisant et / ou présence de menaces potentielles, à surveiller ; 2 = habitat en mauvais état de conservation

Surface % : >10% = 0, de 5 à 10% = 1, < à 5% = 2

Richesse spécifique : présence d'espèces rares ou endémiques = 1, si non = 0

La somme de ces coefficients permet de hiérarchiser la valeur patrimoniale de chacun des habitats par rapport aux autres. A somme égale les habitats sont classés selon leur degré de vulnérabilité puis en fonction de la responsabilité du site envers ces habitats

V.2.2 Les habitats d'espèce :

Pour les habitats d'espèce (qu'ils intéressent l'une ou l'autre des Directives européennes), la hiérarchisation des enjeux est issue du croisement des données relevant de l'estimation de l'état de conservation de leurs habitats et de l'impact des activités qui s'y déroulent. Les facteurs pris en compte sont détaillés ci-dessous :

Dynamique : *(à l'échelle du site)

Indices	Dynamique de l'habitat*	Dynamique de la population*
En régression	-2	-2
stable	0	0
En augmentation	2	2
Absence de données	?	?

Dégradations :

Indices	Dégradations observées
+ de 1 dégradation	-4
1 dégradation	-2
pas de dégradation	0

TYPES DE DEGRADATIONS OBSERVEES

Embroussaillement : présence d'espèces indiquant l'embroussaillement des milieux

Eutrophisation : présence d'espèces nitrophiles indiquant l'eutrophisation des milieux

Surfréquentation : mise à nu du substrat suite à une surfréquentation des milieux : piétinement, circulation...

Erosion : érosion du substrat naturelle ou provoquée par une surfréquentation

Remblais : artificialisation du substrat, souvent accompagnée par le développement d'espèces nitrophiles

Aménagements : présence d'aménagements divers (parkings, aire de repos, de pique-nique...)

Surexploitation : dégradation des milieux par suite d'une exploitation agricole ou forestière trop importante ou mal adaptée

Représentativité :

Indices	Représentativité de l'habitat
Bonne	2 (surface importante et répartie de façon homogène sur l'ensemble du site)
moyenne	0 (pouvant être améliorée : augmentation de la surface ou fractionnement)
Mauvaise	-4 (devant être améliorée)

Responsabilité :

Indices	Responsabilité du site
Forte	-4 Espèce rare / très rare à l'échelle européenne ou en limite d'aire
moyenne	0 Espèce menacée mais nombreux autres sites
Faible	2 Espèce bien représentée à l'échelle européenne

Indices	Recensement des activités
Influence négative avérée	-4
Influence négative suspectée	-2
Sans influence	0
Influence positive suspectée	1
Influence positive avérée	2

Activités observées sur l'habitat : Etat des lieux par habitat d'espèce des activités actuellement présentes

Activités sylvicoles : Travaux sylvicoles, utilisation d'engins motorisés, rémanence des produits

Elevage : Présence des troupeaux sur l'habitat

Randonnées : pédestres, équestres, grandes manifestations, VTT...

Autres activités sportives : Escalade, spéléologie, vol à voile, avions de tourisme..

Activités cynégétiques et piscicoles : Chasse et pêche

Activités aériennes : engins motorisés, vol à voile...

Impact des infrastructures : routes, lignes électriques, sentiers, pistes..

Pratiques agricoles : produits utilisés, écobuages, équipements

Résultats :

HABITATS D'ESPECES D.O.	Hiérarchisation
Grand Tétras	+++
Gypaète barbu	+++
Aigle royal	++
Faucon pèlerin	++
Grand Duc d'Europe	++
Perdrix grise	++
Lagopède	++
Circaète Jean le Blanc	++
Milan royal	++
Bondrée apivore	++
Vautour fauve	+
Pic noir /Tengmalm	+

HABITATS D'ESPECES D.H.

+++ **Le Lézard des Pyrénées :** espèce endémique des Pyrénées dont l'aire de répartition se limite coté français aux hautes montagnes du Couserans

++ **Le Desman des Pyrénées :** espèce endémique présent sur la majeure partie de la chaîne

+ **La Rosalie des Alpes :** espèce reconnue comme assez fréquente, population bien répartie sur l'ensemble des hêtraies du site

+ **Les chauves - souris :** Grand et Petit Murin observations ponctuelles d'individus isolés. La Barbastelle est présente, les connaissances actuelles tendent à montrer que l'espèce n'est pas reproductrice sur le site, des recherches se poursuivent pour démontrer si l'espèce est hivernante ou non.

Annexes

AFP	Association Foncière Pastorale
A.N.A.	Association des Naturalistes de l'Ariège
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CPL	Comité de Pilotage Local
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.H.	Directive Habitats
D.O.	Directive Oiseaux
DOCOB	Document D'objectifs
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
E.A.E.	Engagement Agro – Environnementaux
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FEDER	Fond Européen de Développement Régional
FEOGA	Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FGMN	Fond de Gestion des Milieux Naturels
FPA	Fédération Pastorale de l'Ariège
GP	Groupement Pastoral
MAE	Mesure Agro – Environnementale
MAAPAR	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
ONF	Office National des Forêts
pSIC	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PDRN	Plan de Développement Rural National
RDR	Règlement de Développement Rural
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIG	Système d'Information Géographique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone de Conservation Spéciale

Qu'est ce qu'un habitat?

Un **habitat naturel** est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

Il peut s'agir d'un grand type de milieu (grand cours d'eau, falaises...) ou de milieux plus restreints (tourbière de pente, pelouse calcaire...);

exemple: une forêt de hêtres est un habitat naturel. On peut préciser la définition de l'habitat en étudiant le sol, l'exposition, les plantes qui le compose; on pourra ainsi distinguer plusieurs types de forêts de hêtres qui seront autant d'habitats naturels différents.

Un **habitat d'espèce** est un milieu où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique.

exemple: l'habitat d'une chauve souris correspond à la grotte où elle passe l'hiver mais aussi à l'arbre où elle peut passer l'été ou encore ses secteurs de chasse privilégiés.

Que sont la directive « Habitats » et le réseau natura 2000?

La **directive « Habitats »** est une directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de **sites d'intérêt communautaire** (le **réseau Natura 2000**) abritant des habitats naturels ou des espèces de faune et de flore sauvages **d'intérêt communautaire**.

Une autre directive européenne appelée directive « Oiseaux » permet la désignation de sites pour le réseau Natura 2000 pour leur richesse en espèces d'oiseaux listées dans cette même directive (sites dits **Zones de Protection Spéciale: ZPS**). Par conséquent, la directive « Habitats » ne traite pas de la problématique « oiseaux ».

*Le site de la Haute vallée de la Garonne est désigné comme site d'intérêt communautaire dans le cadre des deux directives : la directive « Habitats » (site dit **Zone Spéciale de Conservation: ZSC**) et la Directive Oiseaux..*

Qu'est ce que l'intérêt communautaire?

Un **habitat d'intérêt communautaire** est un habitat naturel en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant une caractéristique d'une des 6 grandes régions naturelles européennes (aussi appelées zones biogéographiques, il en existe 4 en France: zones alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne). La liste de ces habitats est donnée dans l'annexe I de la directive « Habitats ».

exemple: les hêtraies acidiphiles à myrtilles sont d'intérêt communautaire. On en trouve beaucoup sur le site de la Haute Vallée de la Garonne.

Une **espèce d'intérêt communautaire** est une espèce en danger, rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire restreint bien délimité) présente sur le territoire communautaire. La liste de ces espèces est donnée dans l'annexe II de la directive « Habitats » et dans l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

exemple: le lézard des Pyrénées est un reptile d'intérêt communautaire présent sur la Haute vallée de la Garonne.

Un **habitat ou une espèce prioritaire** est un habitat naturel ou une espèce menacés sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière. *exemple: les forêts de tilleuls et d'érables sur gros éboulis sont un habitat prioritaire présent sur la Haute Vallée de la Garonne; la Rosalie des Alpes est une espèce d'insecte prioritaire qui habite les forêts de la Haute Vallée de la Garonne.*

Un **site d'intérêt communautaire** est un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la biodiversité dans la zone biogéographique concernée. Le réseau Natura 2000 est constitué de sites d'intérêt communautaire désignés en ZPS ou en ZSC (voir plus haut).

Le site « Vallée e l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et u Crabère » est un site d'intérêt communautaire désigné sous l'égide des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

Bibliographie

ALBOUY S., ETIENNE Ph. *La soulane du Biros : Approche de la Dynamique paysagère et phytoécologique par exploitation sous S.I.G. de bases de données spatialisées.* Maîtrise de géographie de l'environnement. Univ. Tlse le Mirail.

ANE J. et FERT D., 1982. *Les roches, les minerais, les sources minérales et leur exploitation.* Syndicat d'Initiative et Association des jeunes du Biros. Contribution à la connaissance du Biros. Fascicule VI. 101p.

ASTRE C., 2000. Inventaire des habitats forestiers présents dans le site Natura 2000 du Biros, en Ariège. *Rapport de stage de deuxième année*, INP – ENSAT, ONF, 37p.

BARTOLI M., LARGIER G., ABGRALL S. et LUXCEY E., 1998. *Atlas phyto – écologique. Pyrénées centrales, Arbailles et Piémonts béarnais, ariégeois et haut – garonnais.* O.N.F ;, mission des forêts de montagne. Notice. 31 p. 1408 relevés et cartes.

BARTOLI M., TRAN – HA M., BRUNO E., LARGIER G., DUME G. et LARRIEU L., 2000. *Ecoflore : un outil de diagnostic écologique automatique et simple utilisant les données de la Flore Forestière Française.* Document de travail, 10p. Logiciel.

BOUCARD M., 2002. *Le cadre juridique de la gestion des sites Natura 2000.* Paris. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

BRICAULT Ph., 1997. *Forêt Domaniale du Biros, Révision d'aménagement forestier 1997 – 2011.* Office National des Forêts, DT Sud – Ouest, Agence Ariège.

BURGUIERE P., ROQUES G., 1981. *Deux siècles d'histoire du Biros : 1789 – 1980.* Saint – Girons. Ed. Floquet.

CHEVALIER M., 1980. *La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises.* Tarascon / Ariège. Ed. Résonances, 2^{ème} Ed. 1060p.

CHERTIER D. , 1993. *Cahier d'estive : Urets.* Rapport de formation au métier de berger. 11p.

CHERTIER D. , et J. – Fr., 1978. *Faune sauvage du Biros.* Syndicat d'Initiative et Association des jeunes du Biros. Contribution à la connaissance du Biros. Fascicule VII. 141p.

DENDALETCHÉ Cl., 1997. *Les Pyrénées. La vie sauvage en montagne et elles des hommes.* Paris. Delachaux et Niestlé, 337p, coll. La bibliothèque du naturaliste.

DOREE A., 1995. *Flore pastorale de montagne.* T1 : les graminées. T2 : les légumineuses. Ed. Boubée. Cemagref Ed.

DUPIAS G., 1985. *Végétation des Pyrénées, notice détaillée de la partie pyrénéenne des feuilles 69 Bayonne, 70 Tarbes, 71 Toulouse, 72 Carcassonne, 76 Luz, 77 Foix, 78 Perpignan.* CNRS, pp. 68-187.

Fédération Pastorale de l'Ariège, 1997. *Enquêtes sur les estives ariégeoises 1994. Principaux résultats.* 56p.

- GAMISANS J., LAITUNG B. et MAZARS M., 1998.** *Etude floristique, phytosociologique et cartographie des tourbières de la vallée de l'Isard (Ariège)*. O.N.F. / L.E.T., UMR 5552, Toulouse, 31p.
- GRUBER M., 1978.** La végétation des Pyrénées ariégeoises et catalanes occidentales. *Thèse doc.-es- sciences*, Univ. Aix- Marseille III, 305p.
- JALUT G., 1974.** *Evolution de la végétation et variations climatiques durant les 15 derniers millénaires dans l'extrémité orientale des Pyrénées*. Thèse doct. Es – sciences, UPS, Toulouse, 166p.
- JALUT G., 1988.** Les principales étapes de l'histoire de la forêt pyrénéenne française depuis 15000 ans. *Monographias del instituto pyrenaico de ecologia* 4, pp. 609-615.
- JALUT G., METAILIE J. – P. et al., 1991.** *La forêt charbonnée, histoire des forêts et impacts de la métallurgie dans les Pyrénées ariégeoises au cours des deux derniers millénaires*. Rapport final P.I.R.E.N. – C.N.R.S., C.I.M.A. – Univ. Toulouse le Mirail, 220p.
- LAJOURNADE R., 1982.** *Forêt Domaniale de Bonac, Procès verbal d'aménagement 1982 – 2005*. O.N.F., DT Sud – Ouest, Agence Ariège.
- METAILIE J. – P., 1978.** *Le feu pastoral dans les Pyrénées centrales (Barousse, Oueil, Larboust)*. Toulouse. Ed. CNRS., 292p.
- METAILIE J. – P., FAERBER J., 1998.** *La Callune et le feu dans les Pyrénées. Le modèle de la lande pastorale d'Estive*. Association française de pastoralisme. Pastum n° spécial « Brûlages dirigés ». Ed. de la Cardère. P. 25-30.
- METAILIE J. – P., 2000.** *Quand les forestiers aménageaient les pâturages. Aux origines du sylvo pastoralisme et des améliorations pastorales dans les Pyrénées*. Association française de pastoralisme. Pastum Hors série « le pastoralisme en France à l'aube des années 2000 ». Ed. de la Cardère. p. 143-146.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1998.** *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Paris. MATE.
- RAMEAU J. – Cl. et al., 1997.** *Nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français*. ENGREF, MNHN, 217p.
- RAMEAU j. – Cl., MANSION D. et DUME G., 1989.** *Flore Forestière Française. T1 : Plaines et collines. I.D.F., 1785 p.*
- RAMEAU j. – Cl., MANSION D. et DUME G., 1993.** *Flore Forestière Française. T2 : Montagnes. I.D.F., 2421 p.*
- REY P., 1982.** *Pré- inventaire de la montagne ariégeoise*. Univ. Paul Sabatier, Ministère de l'environnement DNP, 273p.
- ROMAO C., 1997.** *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15*. DG. XI – D.2, 109p.
- ROUCHEUX D. et BERNIE D., 1991.** *Hydrogéologie et hydroélectricité du Biros*. Syndicat d'Initiative et Association des jeunes du Biros. Contribution à la connaissance du biros. Fascicule IV – 3^{ème} Ed. 88p.

SAULE M., 1992. *La grande flore illustrée des Pyrénées.* Milan éd., 763p.

SAVOIE J. – M., 1995. *Les types de stations forestières des Pyrénées centrales. Front pyrénéen et haute chaîne. Vallée d'Aure, Haut Comminges et Couserans,* O.N.F. MPY, 507p.

SERVIERE L., 2002. : **Contribution pour la réalisation du document d'objectifs du site Natura 2000 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, Pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère ; analyse historique paysagère et diagnostic écologique .** *Mémoire de fin d'étude, D.E.S.S. Aménagement et Développement Transfrontaliers de la Montagne, UTM, UFR Sciences espaces et sociétés, Foix.*

SUFFERT - CARCENAC, 1978. *Les grandes unités éco – agrolologiques des Pyrénées françaises en 1970 –1978. R.G.P.S.O. n°49. pp. 443-454.*

VINCENT E., 2000. *Le pastoralisme : un outil de gestion de la montagne. Mémoire de 3^{ème} année. ENSAT. 30p.*

DIRECTIVES / TEXTES ET ANNEXES :

- 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 ou Directive Habitats
- 79/409 du 2 avril 1979 ou Directive oiseaux
-

ORDONNANCE n° 2001-321 du 11 avril 2001 : transposition de la D.H.

ARRETE du 16 novembre 2001 : liste des types d'habitats qui justifie la désignation de ZSC

DECRETS D'APPLICATION : n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 : procédure de désignation des sites

GERER LES SITES NATURA 2000 : DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6
(commission européenne, avril 2000)

DECISION DE LA COMMISSION DU 22 décembre 2003 : liste des sites d'IC pour la région biogéographique alpine

CIRCULAIRE MATE / DNP / MAP / DERF / DEPSE n° 162

CIRCULAIRE DGF AR / SDEA / C 2003 du 30 octobre 2003

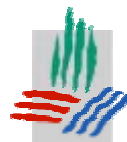
Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bd Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt de l'Ariège
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 15 00



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE ARIÈGE
9, rue du lieutenant Delpech
B.P. 85 - 09007 FOIX cedex
Tél : 05 34 09 82 00





Volume 2

RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

de la zone spéciale de conservation FR 7300821

de la zone de protection spéciale FR 7312001

“VALLÉE DE L'ISARD”

*VALLÉE DE L'ISARD, MAIL DE BULARD,
PIC DE MAUBERME, DE SERRE HAUTE ET DU CRABERE*

Département de l'Ariège



Décembre 2004

DOCUMENT D'OBJECTIFS
« Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère »

Zone Spéciale de Conservation
site FR 7300821
et
Zone de Protection Spéciale
Site FR 7312001

Réalisé par
« L'Office National des Forêts, Agence Ariège »

en partenariat avec
L'O.N.F., Agence de l'Aude
L'Association des Naturalistes de l'Ariège



DOCUMENT DE SYNTHESE – Volume 1 : état de référence du site
Avec la collaboration des membres du Comité de pilotage local (liste page suivante)
présidé par Mr François de Saint Exupéry de Castillon, Sous-Préfet de Saint - Girons

DOCUMENT D'OBJECTIFS

« Vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère »

Zone Spéciale de Conservation
site FR 7300821
et
Zone de Protection Spéciale
Site FR 7312001

Liste des membres du Comité de pilotage local

ADMINISTRATIONS

- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement
- Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Madame le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
- Monsieur l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Chef de la subdivision de la DRIRE – ARIEGE
- Monsieur le Directeur de l'Agence Ariège, Office National des Forêts
- Monsieur le directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

COLLECTIVITES

- Monsieur le Président de la Communauté des communes du Castillonnais
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Castillon ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Antras
- Monsieur le Maire de Sentein
- Monsieur le Maire de Bonac-Irazein

CHAMBRES CONSULAIRES

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

ASSOCIATIONS

- Monsieur Président de la Fédération pastorale
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme du BIROS
- Monsieur le Président de l'AICA du Castillonnais
- Monsieur le Président de la Société de Pêche du Biros
- Monsieur le Président de l'Association des Naturalistes de l'Ariège
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Sentein le Playras Bencarech
- Monsieur le Président du Comité écologique Ariégeois
- Monsieur le président du Club Alpin Français d'Ariège Pyrénées
- Monsieur le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre
- Monsieur le Président de l'Association de Recherche Spéléologique du Haut Lez
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral d'Urets - Bentaillou
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral d'Ourdouas Las Planes
- Monsieur le Président du Groupement Pastoral de l'Isard

AUTRES ETABLISSEMENTS

- Monsieur le Directeur d'E.D.F. Energie Midi – Pyrénées
- Monsieur le Directeur du Conservatoire National Botanique des Pyrénées

SOMMAIRE

VI. LIAISON AVEC LES PRECONISATIONS DE GESTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	1
VI.1 Les enjeux sur le site	1
VI.2 Les objectifs de site	2
VII. PRESENTATION DE LA PARTIE "APPLICATION" DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	7
VII.1 Les mesures contractuelles	7
VII.1.1 Présentation des fiches action	7
VII.1.2 Financements des mesures contractuelles	11
- Liste des contractants potentiels	11
- Les financements mobilisables	13
VII.1.3 Modalités d'application	17
- Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale	17
- Espèces d'intérêt patrimonial	17
- Actions faisant référence aux mesures agroenvironnementales	17
- Choix des mesures à contractualiser	18
VII.2 Les mesures d'accompagnement	18
VII.3 Liste des travaux soumis à évaluation d'incidence	20
VIII. DIRECTIVE HABITAT / LES MESURES CONTRACTUELLES	21
VIII.1 Objectif n°1 :	
Maintien, développement et gestion des activités agricoles et pastorales	21
VIII.1.1 Valorisation et maintien des milieux ouverts supra – forestiers par le pastoralisme (<i>actions est. : estive</i>)	22
VIII.1.2 Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole (<i>actions For. : forêt</i>)	55
VIII.1.3 Réhabilitation des anciennes prairies de fauche (<i>actions PF : prairies de fauche</i>)	63
VIII.2 Objectif n°2 :	
Maintien, développement et gestion d'un tourisme durable	77
Informier, sensibiliser, communiquer (<i>actions com. : communication</i>)	81
Entretien du site, application des notions d'éco citoyenneté (<i>actions gest. : gestion</i>)	87
Prendre en compte les milieux rocheux. Définir des mesures de	

gestion conservatoire (*actions roc. : roche*) 93

VIII.3 Objectif n°3 :	
Maintien, développement et gestion de la faune sauvage	97
Conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (<i>actions esp. : espèces</i>)	99
Gestion de la faune sauvage (<i>actions fs : faune sauvage</i>)	107
VIII.4 Objectif n°4 :	
Animation, mise en place et suivi du DOCOB	109
Favoriser la contractualisation sur le site Natura 2000 (<i>actions an. : animation</i>)	111
Assurer la réalisation du docob (<i>actions s. : suivi</i>)	113
Coût global de la Directive Habitats	115
IX. DIRECTIVE OISEAUX / LES MESURES CONTRACTUELLES	117
IX.1 Introduction	117
Coût global de la Directive Oiseaux	117
IX. 2 Maintenir les biotopes favorables à l'espèce	118
Action DO1 – Augmenter les surfaces potentiellement utilisable	121
Action DO2 – Définir des règles de sylviculture	123
Action DO3 – Adapter les pratiques	125
Action DO4 – Maintenir les ressources alimentaires	127
IX.3 Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible	129
Action DO5 – Limiter les causes de mortalité	131
Action DO6 – Communiquer	133
Action DO7 – Recommandations pour les travaux	135
Action DO8 – Maîtriser la fréquentation	137
IX.4 Gérer les populations	139
Action DO9 – Estimer les populations	141
ANNEXES	143

- ANNEXE 1 : GLOSSAIRE
- ANNEXE 2 : CAHIERS DES CHARGES DES MESURES DE GESTION DU DOCOB

Liste des cartes

chap. VIII.1	Localisation des unités pastorales	29
chap. VIII.1.1	est.1 : réouvrir les milieux fermés	31
chap. VIII.1.1	est. 2 : entretenir les milieux ouverts	37
chap. VIII.1.1	est. 3 : restaurer les habitats d'Intérêt communautaire	41
chap. VIII.1.1	est. 4 : préserver les zones écologiquement sensibles	45
chap. VIII.1.1	est. 6 : amélioration des structures et équipements pastoraux	51
chap. VIII.1.2	for 1 & 2 : actions liées aux habitats forestiers	61
chap. VIII.1.3	Réhabilitation des anciennes prairies de fauche	69
chap. VIII.2.1	com. 2 : projet pédagogique	83
chap. VIII.2.2	gest. 1 & 2 : entretenir le site	91
chap. VIII.2.3	prendre en compte les milieux rocheux	95

VI LIAISON AVEC LES PRECONISATIONS DE GESTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'application propose un programme d'actions permettant de mettre en œuvre les préconisations de gestion inscrites dans le document d'objectifs.

Une fois le document d'objectifs approuvé, le préfet désignera une structure animatrice qui sera chargée du suivi de l'ensemble du dispositif ainsi que de la mise en place des contractualisations. Elle aura pour mission en particulier de recenser les bénéficiaires potentiels disposés à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le document d'objectifs.

Ainsi, ce document d'application a été conçu dans l'optique de favoriser le travail ultérieur et de rendre le document d'objectifs le plus opérationnel possible.

VI.1 LES ENJEUX SUR LE SITE

L'analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèce d'intérêt communautaire, l'étude des activités humaines qui s'exercent sur ces mêmes habitats permettent d'établir une liste des enjeux. Le croisement des données relatives aux caractéristiques écologiques des habitats (valeur patrimoniale, importance sur le site, état de conservation...) avec celles relevant des activités humaines et de leurs impacts (négatif ou positif) réel ou potentiel permet de définir l'importance de ces enjeux. Finalement, la définition des enjeux prend en compte l'état de conservation et le risque de dégradation de l'habitat d'intérêt communautaire (dynamique naturelle ou impact des activités anthropiques). Enfin, elle évalue les possibilités de restauration et l'importance du maintien de l'habitat sur le site.

Les enjeux ont été regroupés par grandes catégories d'habitats pour lesquels les problématiques (type d'activité, nature, menaces...) sont plus ou moins comparables :

- ✓ Les milieux ouverts de basse altitude (prairies de fauche et linéaire boisé associé)
- ✓ Les milieux ouverts supra forestiers (pelouses, landes et milieux humides)
- ✓ Les milieux forestiers
- ✓ Les milieux rocheux (éboulis, falaises et grottes)

Afin de faciliter la coordination entre la Directive Habitat et la Directive Oiseaux et d'éviter l'apparition d'incohérence entre la mise en œuvre des mesures de gestion, les habitats d'espèce relevant de la gestion de l'avifaune ainsi que leurs exigences écologiques ont été pris en compte dans ce document de gestion. La mise en place de la Directive Oiseaux fera toutefois l'objet d'un chapitre spécifique (IX).

Tableau de synthèse des enjeux par grands types d'habitats

TYPE D'HABITAT	ENJEUX
Les milieux ouverts de basse altitude	Majeur
Les milieux ouverts supra forestiers	Fort
Les milieux forestiers	Assez faible
Les milieux rocheux	Assez faible

VI.2 LES OBJECTIFS DE SITE

Suite au travail d'inventaire, l'analyse croisée des données écologiques et socio – économiques a permis de faire ressortir les éléments clefs de l'organisation fonctionnelle du site. Au départ de la phase de concertation avec les acteurs locaux, ces éléments ont été présentés et redéfinis en objectifs de site afin d'établir un langage commun entre l'opérateur et les utilisateurs de la zone concernée. Ces objectifs sont au nombre de trois, il s'agit :

Du maintien, du développement et de la gestion :

- Des activités agricoles et pastorales
- D'un tourisme durable
- De la faune sauvage

En effet :

➤ Les résultats des inventaires ayant fait ressortir une fermeture du milieu relativement avancée due essentiellement à la déprise agricole et pastorale qui s'opère ici comme sur l'ensemble de la chaîne depuis une cinquantaine d'année, le **maintien et le renforcement des activités pastorales** sont apparus comme la première des priorités.

➤ Une part importante des perspectives de développement économique du secteur concerné s'orientant vers le développement touristique, il est également apparu nécessaire d'axer nos réflexions vers la **mise en place d'un tourisme durable**. Par ce terme générique nous entendons un tourisme compatible avec le maintien des espèces et des habitats visés par les directives dans un état de conservation acceptable.

➤ Enfin, soucieux de rendre compatible l'ensemble des activités encore présentes sur le site ainsi que de préserver un potentiel faunistique compatible avec la capacité d'accueil des milieux, la **gestion de la faune sauvage** est également apparue comme une nécessité pour obtenir une conservation globale de qualité.

Pour parvenir à ces objectifs, des stratégies ont été définies et déclinées en préconisation de gestion. Ainsi, la réalisation d'un objectif fait l'objet de plusieurs actions (voir liste ci – après).

La mise en place de ces préconisations, la contractualisation des gestionnaires basée sur le volontariat, le suivi de l'état de conservation de l'ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, l'évaluation des mesures de gestion mises en place sont autant d'éléments à prendre en considération pour la mise en œuvre des directives européennes sur le site proposé. Pour se faire, un chapitre complémentaire intitulé objectif n°4 : **animation, mise en œuvre et suivi du dossier** a été ajouté.

Liste des actions envisagées pour répondre aux objectifs du site :

Objectif n°1 :
maintien, développement et gestion des activités agricoles et pastorales

1.1

Valorisation et maintien des milieux ouverts supra - forestiers par le pastoralisme

(Actions est. : estive)

est. 1	Réouvrir les milieux fermés	31
est. 2	Entretien des milieux ouverts	35
est. 3	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'Intérêt Communautaire	39
est. 4	Préserver les zones écologiquement sensibles	43
est. 5	Conduire les troupeaux	47
est. 6	Création, acquisition, amélioration de structures ou d'équipements pastoraux	49
est. 7	Suivi et évaluation des actions engagées	53

1.2

Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole

(Actions for. : forêt)

for. 1	Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs	
for. 2	Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers	59

1-3

Réhabilitation des anciennes prairies de fauche

(Actions pf : prairie de fauche)

pf 1	Réouvrir les milieux fermés	69
pf 2	Entretien des milieux ouverts	71
pf 3	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	73
pf 4	Amélioration des connaissances pour la gestion des prairies de fauche. Suivi et évaluation des actions engagées	75

**Objectif n°2 :
maintien, développement et gestion d'un tourisme durable**

2.1

Informé, sensibiliser, communiquer

(Actions COM. : communication)

com. 1	Informé le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	81
com. 2	Sensibiliser la population locale pour une appropriation du site	82
com. 3	Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	85

2.2

Entretien du site, application des notions d'écocitoyenneté

(Actions gest. : gestion)

gest. 1	Dépollution, remise en état du site	87
gest. 2	Mise en place et / ou entretien des structures à vocation touristique	89

2.3

Prendre en compte les milieux rocheux. Définir des mesures de gestion conservatoire

(Actions ROC. : roche)

roc.	Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier) Mettre en place des mesures de préservation et de sécurité sur les cavités naturelles Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées	93
-------------	---	----

Objectif n°3 :
gestion de la faune sauvage

3.1
Conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
(Actions esp. : espèces)

esp. 1	Maintenir l'intégralité, la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	99
esp. 2	Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	101
esp. 3	Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	103
esp. 4	Diminuer les risques de pollution	105

3.2
Gestion de la faune sauvage
(Actions fs : faune sauvage)

fs	Définir l'impact de la faune sauvage sur les habitats d'IC (définition de la capacité d'accueil des habitats). Réguler les populations	107
-----------	--	-----

Objectif n°4 :
animation, mise en place et suivi du dossier

4.1

Favoriser la contractualisation sur le site Natura 2000

(Actions an. : animation)

- an.** - Informer les acteurs locaux des possibilités de contractualisation 111
- Conseiller, orienter dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs fixés par le DOCOB
- Participer à la rédaction des cahiers des charges des contrats N2000 pour faciliter les contrôles ultérieurs

4.2

Assurer l'animation du dossier

(Actions suiv. : suivi)

- suiv.** - Proposer un appui technique pour la réalisation des préconisations de gestion dans l'esprit des objectifs visés par les directives européennes 113
- Suivre l'ensemble des opérations se réalisant sur le site durant la durée du DOCOB
- S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues dans le DOCOB
- Réaliser ou faire réaliser des études

VII. PRESENTATION DE LA PARTIE “APPLICATION ” DU DOCUMENT D’OBJECTIFS

Ce document a été réalisé de façon à répondre aux dispositions décrites dans la circulaire DGF AR/SDEA/C 2003 du 30 octobre 2003 qui précise les modalités de mise en œuvre des Contrats d’Agriculture Durable (C.A.D.) dans les sites Natura 2000. En effet, sur les surfaces agricoles utiles des sites Natura 2000, le C. A.D. est le principal contrat des exploitants agricoles. Conformément à l’article R. 214-28 du code de l’environnement, les contrats Natura 2000 prenant la forme de C.A.D. :

- Sont soumis aux règles applicables aux contrats Natura 2000, notamment en ce qui concerne les conditions d’éligibilité et les contrôles et sanctions ;
- Doivent comporter, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le docob des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Pour parvenir au maintien des habitats naturels et habitats d’espèce en bon état de conservation, ce document d’application propose deux types de mesures :

- ✓ Des mesures contractuelles
- ✓ Des mesures réglementaires (liste des travaux soumis à évaluation des incidences)

Conformément aux orientations retenues par l’état français pour l’application de la Directive Habitats, la priorité est donnée aux mesures contractuelles. Cette approche contractuelle doit permettre une meilleure appropriation de la gestion du site par les acteurs locaux. La partie “application” du document d’objectifs pour le site FR7300821 a été rédigée en tenant compte des priorités pré – citées. Ainsi, un premier chapitre présente l’ensemble des mesures contractuelles prévues pour la gestion du site. En second lieu sont présentées les mesures dites « d’accompagnement » qui correspondent globalement aux actions d’animation, de communication et de suivi des opérations engagées qui ont été jugées nécessaires pour la mise en œuvre du document d’objectifs. Enfin, la dernière partie du chapitre traite des travaux qui devront, de part leur nature, être soumis à évaluation des incidences.

VII.1 LES MESURES CONTRACTUELLES

Les mesures contractuelles ont été élaborées en reprenant chacun des objectifs de site et en les déclinant en mesures de gestion.

VII.1.1 Présentation des fiches action

Afin d’être au maximum opérationnelles, les fiches actions ont été rédigées en tenant compte des recommandations de la fiche 3 de la circulaire du 3 mai 2002 : « *cahier des charges type des mesures contractuelles de gestion des sites* ». Elles contiennent donc toutes les rubriques qui devront figurer dans le cahier des charges des mesures contractualisées.

Les actions sont regroupées par objectifs. Sur chaque fiche (cf. annexe 3) figure :

↳ **Le numéro des mesures associées** : les mesures sont codées selon la typologie des coûts de gestion des milieux naturels (ministère de l’aménagement du territoire et de l’environnement, 1998). Selon cette typologie, il existe deux grands types de gestion : la **restauration** qui consiste à réhabiliter un milieu dans son intégrité (modification brutale de ses caractéristiques de manière régressive vers des stades de végétation antérieurs) et la **gestion courante**, qui vise à maintenir un espace dans un état de conservation favorable. Il est donc possible que des actions de restauration soient suivies par une gestion courante.

Typologie des coûts de gestion des milieux naturels d'après le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 1998

A - Travaux préparatoires, fonctionnement et animation

- Etudes scientifiques, plans de gestion
- Information, sensibilisation du public, aménagement des sites
- Fonctionnement des projets : relations avec les partenaires, gestion et charges administratives
- Adaptation, révision des autres outils de planification

B – Gestion* courante des habitats (modes d'exploitation)

- Maîtrise foncière par contrat
- exploitation agricole
- Prestations de gestion courante : - dans le cadre d'une
- - hors exploitation
- Indemnisation des propriétaires
- Coût pour la collectivité
- Rétablissements d'habitats

* au sens strict du terme

C – Investissement

- Acquisitions de terrain
- Restauration de milieux (travaux exceptionnels)
- Acquisition de matériel

Ainsi, le document d'objectifs des sites FR7300821 et FR7312001 prévoit trois grands types d'actions (A, B, C) à l'intérieur desquels un n° spécifique (1, 2, 3, ...) permet de les différencier (C1, C2, C3....)

↪ **La référence à l'objectif de gestion, le code action** : pour chacune des actions, l'objectif et le sous – objectif sont rappelés ainsi que le code des mesures à mettre en œuvre pour répondre au dit objectif.

Ainsi, chacune des mesures mobilisées peut être utilisée pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions (*action est.* : estive, *esp.* : espèces, *com.* : communication...) qui elle-même a été définie pour atteindre un objectif de gestion.

Inversement, comme l'indique le tableau ci – dessous, une action se décompose en une ou plusieurs mesures de gestion :

Action	Code - Action	Mesures associées
Actions est. : estives	est.1 Réouvrir les milieux fermés	C4-C5-C6-C8-C9
	est.2 Entretien des milieux ouverts	B4-B5-B6-B7
	est.3 Expérimentation pour la restauration d'habitats d'Intérêt Communautaire	A4-C7-C12
	est.4 Préserver les zones écologiquement sensibles	A5-A6-C10
	est.5 Conduire les troupeaux	A1-A2-A3
	est.6 Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	C12-C13-C14-C15-C16-C17
	est.7 Suivi et évaluation des actions engagées	A8

Actions	Code - Action	Mesures associées
<i>for. : forêt</i>	for.1 Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs	A10
	for.2 Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers	B8
<i>pf. : prairies de fauche</i>	pf1 Réouvrir les milieux fermés	C1-C2-C3
	pf2 Entretenir les milieux ouverts	B1-B2-B3
	pf3 Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	A29-C10-C11-C12
	pf4 Amélioration des connaissances pour la gestion des prairies de fauche. Evaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place	A8 – A9
<i>com. : communication</i>	com.1 Informer le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	A21-A22
	com.2 Sensibiliser la population locale pour une appropriation du site	A24
	com.3 Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	A23-A25-A26-A27
<i>gest. : gestion</i>	gest.1 Dépollution, remise en état du site	A20-B16-C18
	gest.2 Mise en place et / ou entretien des structures à vocation touristique	A19-B15-C16-C10-C12
<i>roc. : roche</i>	roc. Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier) Appliquer la charte départementale pour la maîtrise des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées	A7 A22 A8
<i>esp. : espèces</i>	esp.1 Maintenir l'intégralité et la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	A12-B1-C1
	esp.2 Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	A13
	esp.3 Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	A15-A16-A17-A18-C19
	esp.4 Diminuer les risques de pollution	B11-B12-B13-B14
<i>fs : faune sauvage</i>	fs. - Définir l'impact des cervidés sur les habitats d'IC (définition de la capacité d'accueil de l'habitat) - Contrôler les populations pour le respect de la capacité d'accueil des habitats	A5 B9-B10

Actions	Code - Action	Mesures associées
<i>an. : animation</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les acteurs locaux des possibilités de contractualisation - Conseiller, orienter dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs fixés par le DOCOB - Participer à la rédaction des cahiers des charges des contrats N2000 pour faciliter les contrôles ultérieurs - Faire appliquer les plans de gestion 	A30 – A3
<i>suiv. : suivi</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un appui technique pour la réalisation des préconisations de gestion dans l'esprit des objectifs visés par les directives européennes - Suivre l'ensemble des opérations se réalisant sur le site durant la durée du DOCOB - S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues dans le DOCOB - Réaliser ou faire réaliser des études 	A28

↳ **La priorité de l'action** : afin de hiérarchiser les actions proposées par ordre de priorité un code est proposé sur chacune des fiche action :

- *** action dont la mise en œuvre est indispensable pour la gestion des habitats d'IC
- ** action favorable à l'amélioration des habitats d'IC
- * action utile pour aller plus loin (gestion globale du site par exemple)

↳ **La gestion préconisée et les pratiques actuelles** : résumé des objectifs généraux ayant impliqué la définition de l'action.

↳ **Liste des mesures proposées** : donne une vision globale des mesures proposées. Une mesure pouvant être utilisée pour la mise en œuvre de plusieurs actions, le cahier des charges spécifique de chacune des mesures est présenté en annexe.

↳ **Les éléments du cahier des charges** : indiquent précisément les engagements du bénéficiaire.

Dans le cadre d'une mesure contractuelle, ils décrivent :

- Les engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques. Les bonnes pratiques correspondent d'une part au respect de la réglementation en vigueur. Dans ce cas, elles ne sont pas reprises dans les fiches actions. Elles correspondent d'autre part à des pratiques n'engendrant pas de coût spécifique et sont dans ce cas précisées sur les fiches action.
- Les engagements rémunérés, qui peuvent être les actions positives allant au – delà des bonnes pratiques : travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces, espaces concernés, fréquence des opérations, périodes de réalisation...
- Les modalités de contractualisation : les conditions inhérentes à la contractualisation : lien entre les différentes mesures contractuelles, la durée et les modalités de versement des aides ainsi que le justificatif correspondant.

Dans le cadre d'une action non contractuelle, les éléments du cahier des charges définissent précisément les éléments de réponses qui doivent être apportés et les modes opératoires à utiliser.

↳ **Les bénéficiaires potentiels** : ces données permettent de cibler les personnes physiques ou morales potentiellement concernées par l'action visée et susceptibles de la contractualiser.

↳ **L'estimation des coûts** : permet de préciser les secteurs sur lesquels les différentes mesures envisagées sont susceptibles d'être mises en œuvre et de proposer un montant financier à mobiliser. L'estimation des coûts de travaux (coût / ha / an, coût / ml / an ou dépense unique) est calculée le plus précisément possible sur la base des connaissances actuelles (expériences des sites pilotes, anciennes M.A.E., devis, dires d'experts...). L'estimation des coûts d'encadrement ou des prestations intellectuelles (études, animation) est basée sur les tarifs habituellement pratiqués pour ce type de prestation.

	Coût journalier
Ingénieur des travaux	485 € HT
Technicien	423 € HT
Opérateur de terrain	319 € HT
Ouvrier	150 € HT

↳ **Les fonds sollicités** :

Les fonds sollicités (hauteur de la subvention, montant des aides) correspondent aux outils financiers disponibles et adaptés à l'action visée au moment de la rédaction du document d'objectifs.

↳ **Points de contrôle et indicateurs de suivi** :

Par cela on entend :

- Les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place (contrôle CNASEA) dans le cadre de la mise en œuvre des contrats Natura 2000
- Les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure

VII.1.2. Financement des mesures contractuelles :

a- Liste des bénéficiaires potentiels :

Communes et structure intercommunale :

Structure intercommunale	Communes
Communauté des communes du castillonnais	Commune de SENTEIN
	Commune de BONAC - IRAZEIN
	Commune d'ANTRAS

Groupements pastoraux et association foncière pastorale:

Secteur	Nom de l'association	Composition	Président
Isard	G.P. de l'Isard 832 ha	10 adhérents, 3000 brebis. Equins et bovins usagers, non adhérents au groupement.	Francis ANE
Ourdouas	G.P. d'Ourdouas Lasplanous 840 ha sur le site	10 adhérents, 1250 ovins, 185 bovins, 20 équins	Michel ESTREME
Urets Bentaillou	G.P. d'Urets - Bentaillou 1400ha	17 adhérents. Estive d'Urets : 1100 ovins (race castillonnaise), 23 bovins, 2 équins Estive du Bentaillou : 1400 ovins, 6 équins	Daniel CHERTIER
Vallée d'Orle	G.P. Bonac - vallée d'Orle 1490 ha	450 ovins, 38 équins, 6 bovins	Jean BART
Col de Blazy, Col d'Arjeau	A.F.P. du Playras – Bencarrech 27 ha sur le site	18 adhérents	Jean – François CHERTIER

Remarque : à l'heure actuelle, plus de 90% des surfaces sont engagées en Prime Herbagère Agroenvironnementale (PHAE).

Autres partenaires :

Autres partenaires publics	Autres partenaires privés
O.N.F.	Agriculteurs individuels
O.N.C.F.S.	Propriétaires fonciers
C.S.P.	Fédération Pastorale de l'Ariège
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège	Fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
D.R.I.R.E.	Fédération départementale de spéléologie
R.T.M.	A.R.S.H.A.L.
E.D.F.	Association des Naturalistes de l'Ariège
D.D.J.S.	Association Nature Midi – Pyrénées
Conseil général de l'Ariège	ESAP
Chambre d'Agriculture de l'Ariège	Association Y Arrivarem Ariège Pyrénées
Conseil régional	Club galliformes et petit gibier de montagne
C.D.T. et/ou O.T.	Les écuries du Biros
AICA du castillonnais ou A.C.C.A. (S)	C.A.F.
APPMA	
CBNP	
Université Paul Sabatier	
Université de Toulouse le Mirail	
INRA (Unité d'agronomie)	

b- Les financements mobilisables :

Comme nous l'avons vu précédemment (*cf. p9*), la mise en œuvre des actions de gestion des habitats d'Intérêt Communautaires qui concernent les surfaces agricoles, passe par le dispositif contractuel de Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.). Les mesures de gestion prévues dans les documents d'objectifs sont incluses dans le **contrat type départemental CAD**.

Le centre National pour l'Aménagement des Structures et des Exploitations Agricoles (CNASEA) est l'établissement unique agréé par l'Union Européenne pour le paiement de l'ensemble des aides communautaires. Il assurera en particulier le paiement de l'ensemble des contrats Natura 2000 (mesures cofinancées par le FEOGA).

Deux cas sont envisagés pour le financement des mesures de mise en œuvre des documents d'objectifs.

↳ **Les mesures de gestion contractuelles :** les actions relevant de mesure de gestion contractuelle feront l'objet de **contrat Natura 2000**.

Ce contrat est fondé sur la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacun dans l'aménagement et l'équilibre du site. Il est destiné à favoriser l'intégration de l'environnement dans les pratiques de gestion de ces espaces au quotidien. Il doit permettre la participation des acteurs du monde rural à la gestion durable des habitats naturels et des habitats d'espèces ayant justifié la désignation des sites figurant dans le réseau Natura 2000.

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site sur lesquelles s'applique la mesure contractuelle (*cf. la circulaire N°162 du 3 mai 2002*).

Il comporte des engagements conformes à la partie « Application » du document d'objectifs. Enfin il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements du bénéficiaire qui en constituent la contrepartie. Il a une durée de 5 ans pouvant être portée à 10 ans dans le cas des milieux forestiers.

↳ **Le financement des contrats :** lorsque les actions à contractualiser se situent dans le champ de l'agroenvironnement et concernent des exploitations agricoles, le contrat N2000 prend la forme d'un contrat agroenvironnemental faisant l'objet d'une participation financière conjointe du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (M.A.A.P.A.R.) et de l'Union Européenne. Le contrat est soit un Contrat d'Agriculture Durable (C.A.D.) soit une mesure Agro – Environnementale (M.A.E.) hors C.A.D. Les mesures de gestion choisies parmi les synthèses régionales des C.A.D. sont en adéquation avec le document d'objectifs. Sur le site Natura 2000, pour chaque mesure, le cahier des charges C.A.D. est repris dans son intégralité et comprend en plus les recommandations relatives à la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les cahiers des charges présentés en annexe ne portent que sur les recommandations spécifiques à la prise en compte des habitats d'intérêt communautaires. Pour répondre à ces nouvelles exigences, une incitation financière est prévue pour toutes les mesures contractualisées en site Natura 2000 (+ 20%).

Par ailleurs, des actions spécifiques sont proposées hors du champ de l'agroenvironnement. Ces mesures font appel à d'autres outils financiers (mesures j et t du PDRN, FGMN, ...)

Si les actions déclinées dans le contrat Natura 2000 ne se situent pas dans le champ de l'agroenvironnement, celui – ci prend la forme d'un contrat spécifique destiné aux gestionnaires de milieux non – agricoles, faisant l'objet d'une participation financière du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et de l'Union européenne (Fonds FGMN et FEOGA).

↳ **Les actions collectives et le suivi des mesures :**

Les actions relevant des domaines suivant : suivi des mesures engagées, études complémentaires, formation, communication, animation..) non directement liées à la gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire mais sans les quels les objectifs de préservation ne pourraient être atteints feront l'objet de contrats passés entre l'Etat et des structures collectives (collectivités territoriales, établissements publics, associations...)

Le cofinancement communautaire de ces mesures peut s'inscrire dans le cadre du DOCUP (FEOGA – G, FEDER) établi au niveau régional. La participation financière au niveau national provient du M.E.D.D.

↳ **Tableau de synthèse :**

Les sources de financement des mesures de gestion sont nombreuses. Il existe d'une part des fonds spécifiques à Natura 2000 (aide entièrement mobilisée sur le FGMN ou aide majorée lorsque la mesure se situe en site Natura 2000) et d'autres part des fonds dont l'utilisation concourt à la mise en œuvre des objectifs de préservation retenus dans le document d'objectifs (ex : fonds finançant les C.A.D.)

Le tableau suivant présente selon les types de mesures et les types de milieux, les différentes sources de financement national et de cofinancement communautaire. Les renseignements fournis par ce tableau sont indicatifs et la liste des fonds mobilisables ne doit pas être considérée comme exhaustive.

LES SOURCES DE FINANCEMENT (nationales et communautaires) PAR TYPE D'ACTION ET TYPE DE MILIEUX

milieux	type de mesure	TYPE D'ACTION	CONTRAT	BENEFICIAIRES	PROGRAMME	FONDS					
						Commun- autaires	Nationaux	Collectivités			
Milieux ouverts	Mesure transversale de mise en œuvre de la gestion du site	Animation, suivi, formation et informations, études spécifiques			Docup objectif 2, mesure 4.2 P.D.R.N.	FEDER FEOGA - G	FGMN Collectivités territoriales				
	Synthèse régionale des mesures agro - environnementales	Action décrite dans les actions agro - environnementales en Midi - Pyrénées	Contrat Natura2000 sous forme de C.A.D. (5 ans)	Exploitants agricoles sur S.A.U.	P.D.R.N. Mesure f.	FEOGA - G	Fonds C.A.D.	Fonds des collectivités			
	Mesures d'accompagnement	Action suivant le même cahier des charges que les C.A.D.	Contrat Natura 2000 sous forme de M.A.E. hors C.A.D. (5 ans)	Exploitants agricoles non éligibles aux C.A.D.	P.D.R.N. Mesure f.	FEOGA - G		Fonds des collectivités			
Milieux forestiers (forêts domaniales)	Programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées	Travaux lourds de restauration, débroussaillage, adaptation et modernisation de la logique pastorale		Collectivités territoriales (ou dans le cadre d'une démarche collective) : commune et groupement, commission syndicale, établissement public (ONF, ...), AFP, associations syndicales, G.P., société	P.D.R.N. j. <i>Cf. circulaire DERF du 13/08/01</i>	FEOGA - G + MAAPAR	Etablissements publics, collectivités				
								Complément CAD / PHAE	FGMN HCPER + PDRN J	FGMN	
								Contrat Natura 2000 (jusqu'à 10 ans)	<i>Cf. circulaire DERF du 7/05/01</i>	M.A.A.P.A.R M.E.D.D.	Fonds des collectivités
Autres milieux agricoles et non forestiers)	Habitats d'eau douce, tourbières et autres zones humides, formations herbeuses sèches, anciennes prairies de fauche, landes, fourrés, habitats rocheux, grottes		Contrat Natura 2000 (5 ans)	Propriétaires ou ayant – droit, personne physique ou morale (EPIC, établis. public, collect. locale, associat°, Commune, département, région, autres personnes que celles éligibles pour les autres habitats	P.D.R.N. t Docup objectif 2 mesure 4.2.1	FEOGA - G FEDER	FGMN	Fonds des collectivités			

VII.1.3. Modalités d'application :

- **Echelle de cartographie des habitats d'intérêt communautaire et parcelle cadastrale :**

L'échelle de réalisation de la cartographie des habitats d'intérêt communautaire ne permet pas toujours de faire apparaître certains habitats parfois très localisés. D'une façon générale il ne faut jamais perdre de vue le fait que les préconisations de gestion ont été réalisées pour répondre à la problématique du maintien en bon état de conservation de chacun des habitats d'Intérêt Communautaire. Ainsi, une préconisation de gestion concerne un ou plusieurs types d'habitats et ce quelle que soit sa localisation.

Une parcelle cadastrale peut n'être concernée que pour partie par un habitat d'intérêt communautaire. De ce fait, une ou plusieurs mesures de gestion peuvent être préconisées uniquement sur une partie de la parcelle. C'est en particulier le cas sur le parcellaire domanial. Les mesures contractuelles en milieu agricole prenant habituellement la parcelle comme unité de référence, la mise en place des contrats natura 2000 pour la gestion des habitats d'intérêt communautaire devra répondre à la question de la surface à contractualiser.

L'une des solutions pourrait être de réaliser le tracé direct de la surface contractualisée sur orthophotoplan. La structure animatrice, lors de l'élaboration du contrat pourrait être chargée de réaliser le tracé de la surface contractualisée en collaboration avec le contractant ce qui leverait toute ambiguïté sur la surface engagée dans le contrat et faciliterait les contrôles ultérieurs.

De même, pour une action précise, la surface à engager n'est pas la surface totale de l'habitat d'Intérêt Communautaire mais correspond à l'unité de gestion dans laquelle l'habitat est inclus. Cette unité de gestion est le lien entre le diagnostic écologique réalisé dans le cadre du docob et le plan de gestion de l'estive ou le diagnostic d'exploitation.

- **Espèces d'intérêt patrimonial:**

Les préconisations de gestions ont été définies afin d'assurer sur le long terme le maintien en bon état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. De ce fait, le document d'objectifs ne traite pas de la gestion des espèces d'intérêt patrimonial (autres annexes de la directive habitat, espèce protégées au niveau national, espèces endémiques...). Néanmoins, les connaissances relatives à ces espèces ont été reportées dans le présent document afin que leur présence soit prise en compte dans l'application des mesures de gestion. En effet, le maintien du site en bon état de conservation implique la prise en compte de l'ensemble de ses composantes écologiques. Et ne peut se limiter en aucun cas à une liste d'habitats et d'espèces. De plus, des espèces d'intérêt patrimonial peuvent être caractéristiques d'un habitat d'intérêt communautaire. Dans ce cas, le suivi de ces espèces peut constituer un bon indicateur de l'état de conservation de l'habitat.

- **Actions faisant références aux mesures agroenvironnementales :**

L'ensemble des mesures de gestion relatives à la gestion des habitats d'intérêt communautaire situés sur des terrains agricoles a été défini conformément au catalogue régional des mesures agroenvironnementales. Dans ce cadre, les exploitants agricoles pourront contractualiser un contrat d'Agriculture Durable (CAD).

Sur le site Natura 2000, des préconisations supplémentaires ont été apportées au cahier des charges de ces dites mesures. Ces recommandations particulières, inhérentes à la prise en compte des habitats d'Intérêt Communautaire feront l'objet d'une incitation financière portée à son maximum (*cf. circulaire du MAPAR, DEPSE / SDEA / C2003-7007 du 12 mars 2003*).

Pour un agriculteur dont l'exploitation ne serait que partiellement concernée par le site Natura 2000, l'incitation financière maximale et les préconisations supplémentaires ne s'appliquent que sur les parcelles de l'exploitation situées sur le site.

Les acteurs concernés par les mesures de gestion faisant référence à la politique agroenvironnementale autres que les agriculteurs (gestionnaires de l'espace tel que les communes, l'ONF, les agriculteurs ne pouvant pas bénéficier des mesures agroenvironnementales, les propriétaires privés non exploitants) pourront bénéficier d'Engagements AgroEnvironnementaux (EAE) hors CAD. Ces contrats particuliers seront précédés d'une mission de maîtrise d'œuvre au cours de laquelle le cahier des charges sera défini.

Au sujet des actions favorables à la biodiversité prévues dans le document d'objectifs mais non situées sur des terrains agricoles (forêts, landes, fourrés, zones humides, ...) les acteurs (ONF, agriculteurs hors SAU, propriétaires privés non exploitants...) pourront bénéficier des contrats Natura 2000 ou des aides du FEDER objectif 2.

- **Choix des mesures à contractualiser :**

Dans le cadre de la contractualisation de mesures agroenvironnementales (élaboration d'un CAD), le diagnostic réalisé par les techniciens compétents (selon les cas Chambre d'Agriculture, Fédération pastorale) doit être complété par le diagnostic écologique d'un expert environnemental dans le but de déterminer la ou les mesures CAD du document d'objectifs qui doivent prioritairement être contractualisées afin d'assurer le maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire situés sur le territoire du contractant concerné.

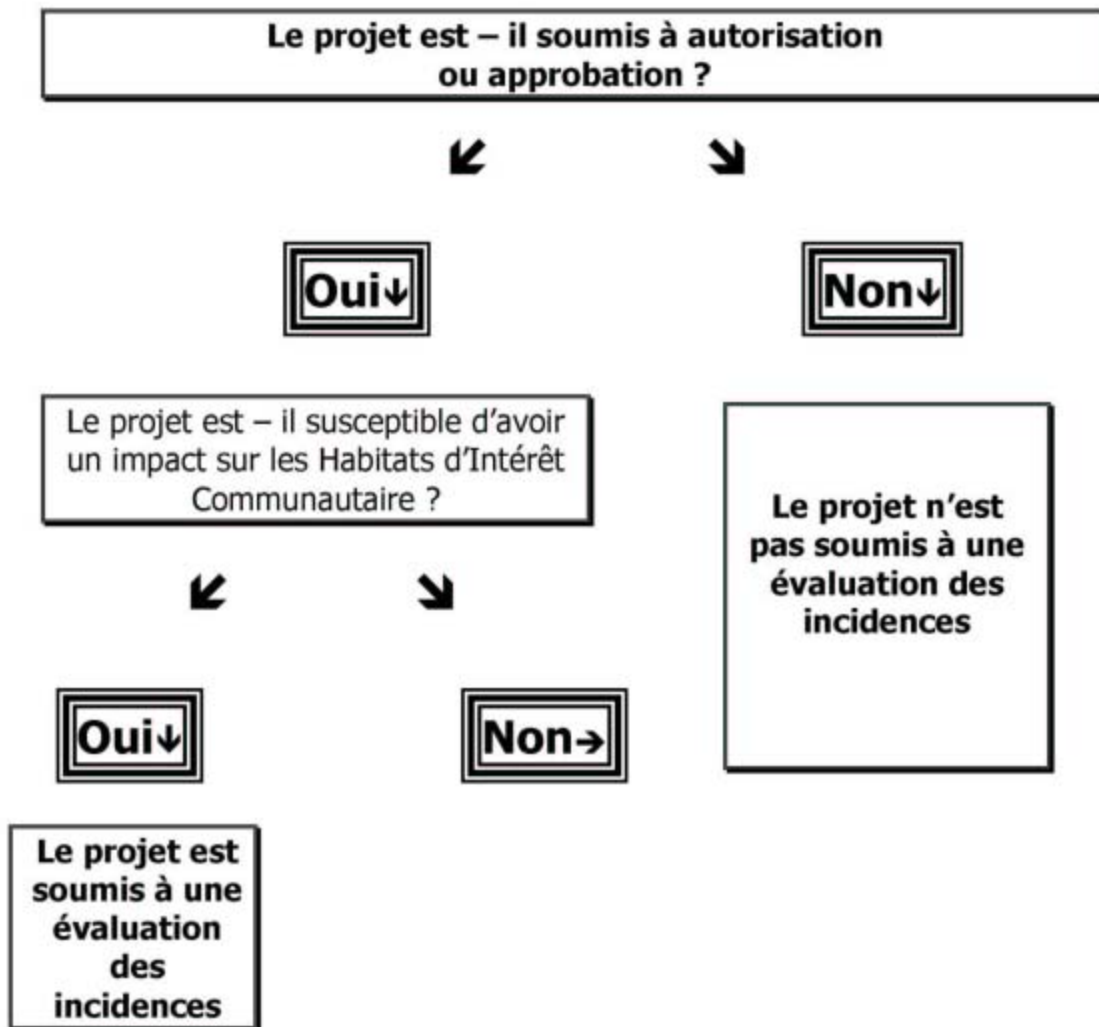
VII.2 LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement doivent permettre d'intégrer à tout projet de sensibilisation à l'environnement (et plus largement à tout projet de développement touristique) des informations sur la mise en place des sites Natura 2000, les modalités de leur mise en œuvre ainsi que les actions qui y sont menées.

L'objectif est d'offrir la possibilité d'intégrer dans tout nouveau projet un volet communication qui permettra de faire de l'information sur Natura 2000 et ainsi valoriser les sites.

Sont également considérées comme mesures d'accompagnement, la mise en place de mesures complémentaires pour la préservation de l'environnement telles que la création de la réserve naturelle souterraine par exemple.

Quels projets seront soumis à une étude d'incidence ?



VII.3 LISTE DES TRAVAUX SOUMIS A EVALUATION D'INCIDENCES

En réponse aux alinéas 3 et 4 de l'article 6 de la Directive Habitats, une liste des catégories de travaux pour lesquels une évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire est nécessaire a été établie.

Concrètement, les projets soumis à une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 sont les projets et programmes soumis à autorisation ou approbation. Sont donc concernés :

- les projets soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- les projets soumis à étude d'impact ou notice d'impact
- les projets relevant d'un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés
- les projets dispensés d'une étude ou d'une notice d'impact par application des articles 3 et 4 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, mais appartenant à une catégorie figurant sur une liste arrêtée par le préfet pour chaque site ou ensemble de sites.

Dans le cas où un projet devra être soumis à une évaluation des incidences, cette évaluation devra contenir :

- une description du projet et de sa situation par rapport au site
- une analyse des effets notables temporaires ou permanents du projet sur l'état de conservation des habitats et des espèces des sites, en conjugaison éventuelle avec d'autres projets
- le cas échéant, les mesures à prévoir pour réduire ou supprimer les incidences dommageables du projet sur l'état de conservation des sites, pendant et après sa réalisation
- si, malgré ces mesures, le projet peut avoir des effets notables dommageables, il convient alors de justifier :
 - ✓ qu'il n'y a pas de solution alternative
 - ✓ que le projet présente des raisons impératives d'intérêt public. Pour les sites comportant des habitats ou des espèces « prioritaires », les considérations liées à la santé publique, la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement doivent être présentées, sinon l'avis de la Commission européenne est requis
 - ✓ que les mesures compensatoires présentées permettent d'assurer la conservation des habitats et des espèces présents sur le ou les sites, avec l'estimation des dépenses correspondantes

Le document d'objectifs peut éventuellement comporter des mesures réglementaires. Elles peuvent en particulier être envisagées pour éviter certains conflits d'usages (exemple divagation des chiens des randonneurs qui peut nuire à la faune et déranger les troupeaux) ou pour parvenir à assurer le maintien de certaines espèces (interdiction de pénétrer dans les sapinières en période d'hivernage pour le maintien du Grand Tétras). Le gouvernement français ayant clairement fait le choix de la gestion contractuelle des sites et de l'implication active des différents acteurs, considérant que la mise en place de mesures réglementaires serait un échec de la responsabilisation des utilisateurs de cet espace, le présent document d'objectifs ne comporte pas de mesure réglementaire.

VIII DIRECTIVE HABITAT LES MESURES CONTRACTUELLES

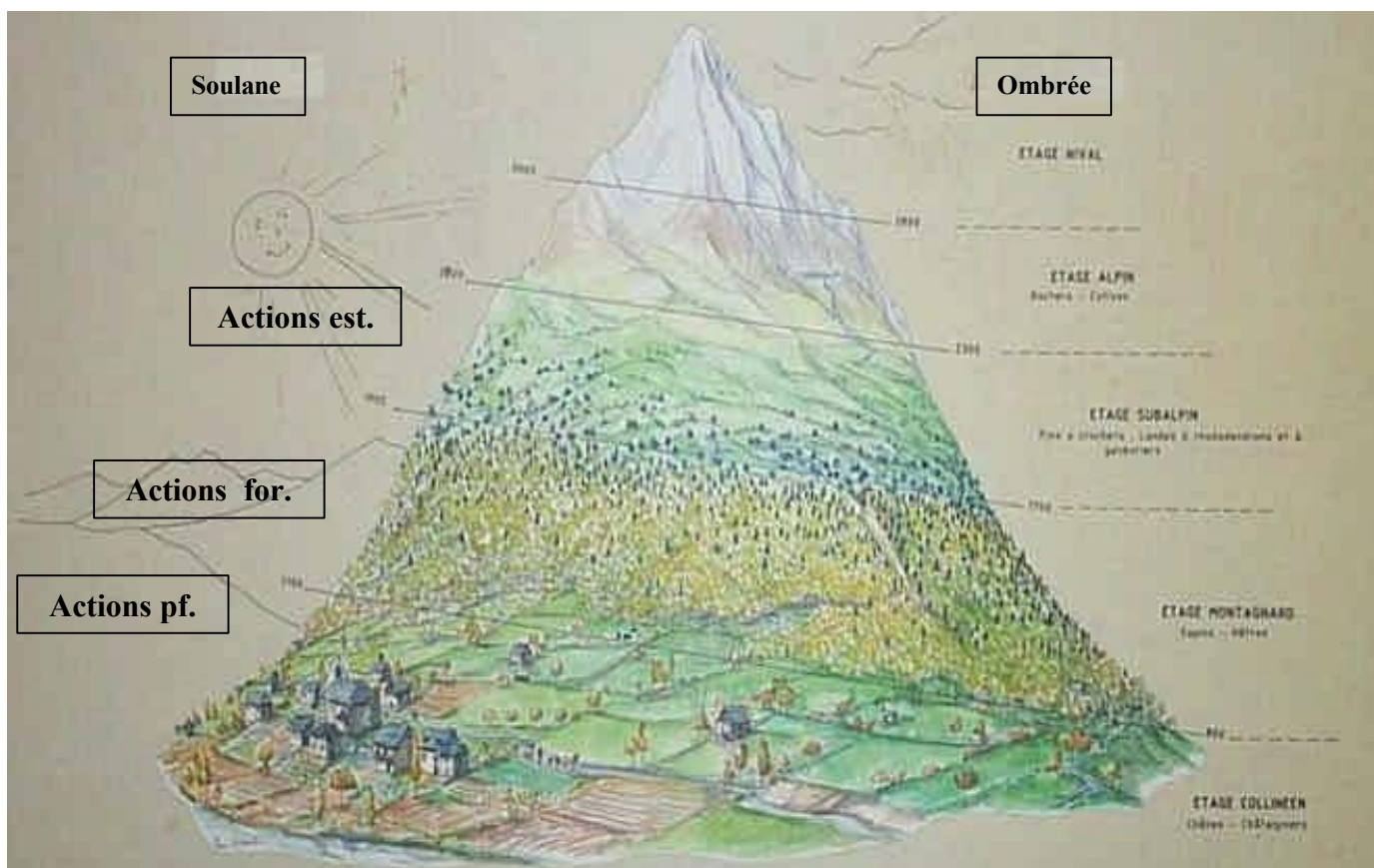
VIII.1

OBJECTIF N°1 : Maintien, développement et gestion des activités agricoles et pastorales

Trois grands types d'actions ont été définis pour atteindre l'objectif n°1. Ces actions correspondent à des secteurs géographiques précis sur lesquels s'exerce un type de gestion lui-même bien défini.

L'ensemble des actions envisagées conduit à "la restauration et / ou au maintien des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation". Ainsi les trois grands types d'actions définis concernent :

1. Les actions à mettre en place sur les secteurs supra - forestiers où s'exercent les activités pastorales : actions **est. (estive)**
2. Les actions portant sur les milieux boisés donc directement concernés par la gestion forestière : actions **for. (forêts)**
3. Les actions spécifiques à la réhabilitation des anciennes prairies de fauche. Secteur géographique "fonds de vallées", activité "élevage extensif" : actions **pf (prairies de fauche)**



Etagement de la végétation dans les Pyrénées. Sectorisation des actions

(Dessin Marc GILABERT – ONF)

VIII.1.1 Valorisation et maintien des milieux supra - forestiers par le pastoralisme : *(mesures est. : estive)*

Cf. carte n°1 : localisation des estives

↳ **Les enjeux :**

Les milieux ouverts (pelouses) et semi – ouverts (landes) recouvrent à eux seuls plus de 60% de la surface totale du site soit environ 3900 ha dont 3100 ha abritent des habitats d'intérêt communautaire. Ainsi, l'utilisation et la gestion des milieux ouverts supra - forestiers est concernée à 80% par les objectifs des directives européennes (maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire).

La totalité de ces milieux est utilisée pour l'élevage qui est l'activité socio – économique principale sur ce secteur de montagne. L'analyse historique du site démontre que ces milieux sont pour une grande part d'origine anthropique et directement liés aux activités agricoles et pastorales.

Enfin, en l'état actuel des choses, 33 habitats ont été répertoriés sur ces milieux ouverts et semi – ouverts selon la nomenclature Corine biotope dont 22 sont d'intérêt communautaire. La diversité et l'originalité de ces habitats, la richesse spécifique qu'ils abritent font des milieux ouverts des milieux remarquables.

L'ensemble de ces éléments conduit à considérer la gestion des milieux ouverts comme un enjeu majeur pour le site. Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats sont de plusieurs ordres :

- Une diminution voir un abandon des pratiques pastorales conduirait à une fermeture progressive de ces milieux
- Un élevage extensif et non organisé tendrait à la surexploitation des zones appétentes alors que les secteurs moins attrayants pour les bêtes seraient délaissés (fermeture progressive)
- Une intensification trop importante de la charge en bétail conduirait à la dégradation des habitats par apport trop important en matière organique (rudéralisation), piétinement, création de refus....

Globalement pour le site qui nous concerne et plus généralement dans les zones de montagne, la tendance actuelle est plutôt à la déprise (diminution des cheptels) ; on observe également sur certaines estives la présence de troupeaux non gardés.

Le site abrite également des zones de tourbières intéressantes à préserver bien que ne représentant au total qu'une très faible surface par rapport à la surface totale du site. Ces milieux qui abritent des espèces remarquables mais non réellement menacées ont fait l'objet d'études approfondies sur le plan phytosociologique. Le diagnostic écologique fait état d'un habitat en bon état de conservation.

Des études complémentaires seront réalisées afin de déterminer les charges minimales et maximales à respecter afin pérenniser le maintien de cet habitat en bon état de conservation.

Les autres zones humides (essentiellement les mouillères de pente) sont situées en altitude et sont soumises à une faible pression anthropique. Elles sont globalement concernées par les activités pastorales (parcours, captages..).

Principaux critères utilisés pour la hiérarchisation des actions concernant l'objectif n°1 :

	Surface (% du site)	Etat de conservation	Typicité	Habitat d'espèces (annexes II et IV, D.O.)	Pratique souhaitable	Intensité des pratiques	Priorité d'intervention
Landes montagnardes	10	☺	☺	Oui	Pâturage extensif / écobuage	Moyenne	I
Landes alpines et subalpines	19	☺	☺	Oui	Pâturage extensif	Assez faible	II
Fourrés	2	☺	☺	Oui	Pâturage extensif / non fréquentation	Faible	III
Pelouses alpines et subalpines	16	☺	☺	Oui	Pâturage extensif	Moyenne	II
Tourbières	< 1	☺	☺	Oui	Pâturage très extensif	Assez faible	III

☺ bon ☺ moyen ☺ Mauvais

Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle de milieux ouverts (D.H. toutes les annexes et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Apollon <i>Parnassius apollo</i> Linné, 1758. <u>Lépidoptère.</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Pelouses et prairies des versants montagneux (1000 à 2500m)	Contrôler les activités et aménagements touristiques qui détruisent l'habitat. Eviter la fermeture des milieux en maintenant une gestion traditionnelle.
Euprocte des Pyrénées <i>Euproctus asper</i> , Dugès, 1852, <u>Amphibiens.</u>	Espèce bien représentée sur le site	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Importance capitale, espèce endémique des Pyrénées	Lacs et torrents de haute montagne	Eviter : 1- l'introduction de poissons carnivores (truites, ombles chevaliers...) dans les lacs hébergeant l'Euprocte. 2- la pollution des eaux d'altitude (produits de traitements des bêtes en estive, de nettoyage d'installations agricoles). 3- les aménagements hydroélectriques dans les secteurs où vit cette espèce.
Alyte accoucheur, <i>Alytes obstetricans</i> , Laurenti, 1768, <u>Amphibiens.</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Faible	Jusqu'à 2200m dans les Pyr. Vieux murs, pierriers, talus, près des mares.	En altitude, l'espèce ne semble pas menacée.

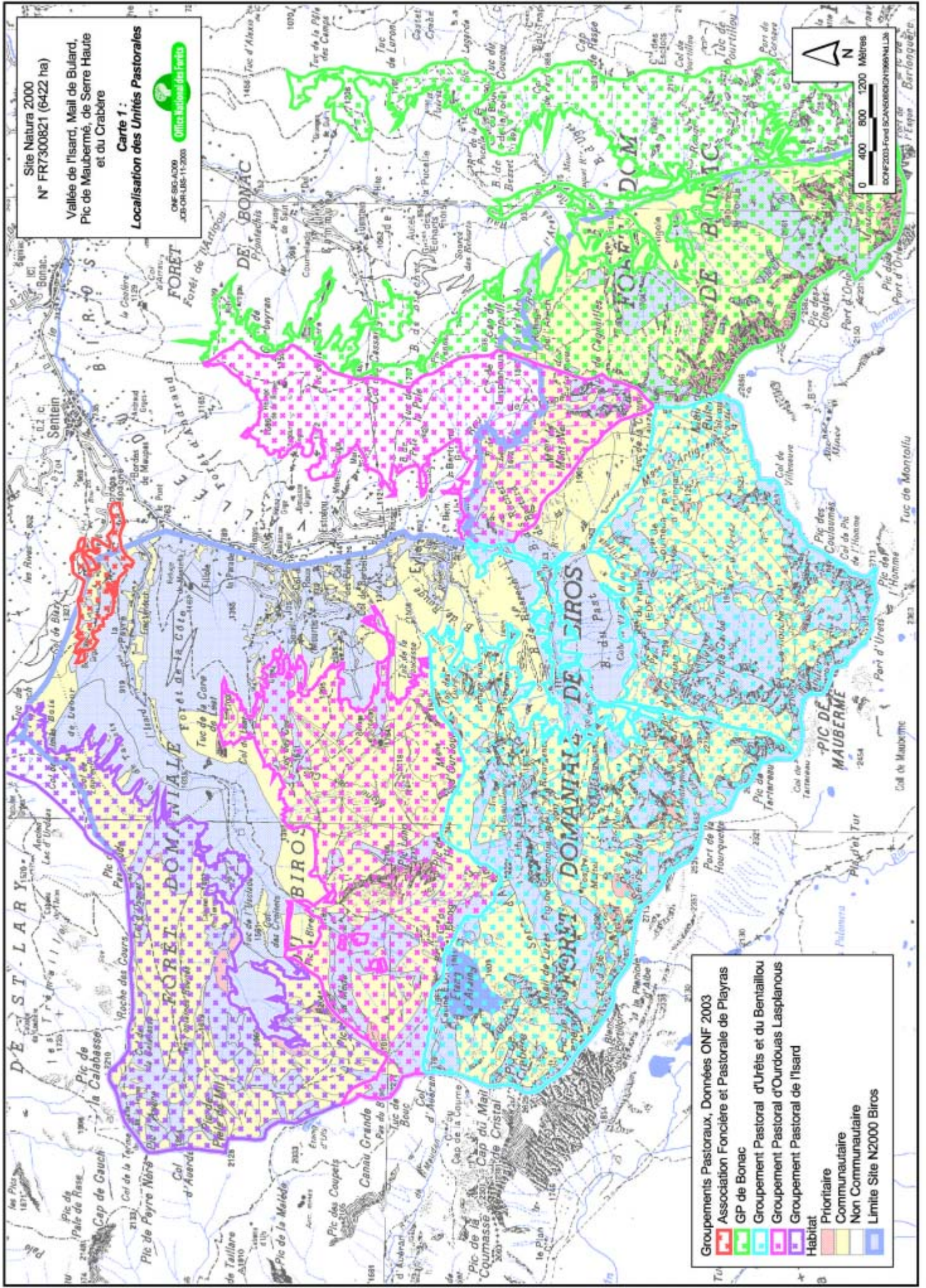
	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Grenouille rousse , <i>Rana temporaria</i> , Linné, 1758, <u>Amphibiens</u>	A préciser	An. V DH, An. III conv. Berne, au niveau national : vente interdite, production contrôlée	Faible	Terrains humides, prairies, tourbières, forêts et dépressions humides.	Actuellement l'espèce ne semble pas menacée
Coronelle lisse <i>Coronella austriaca</i> , Laurenti, 1768, <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Terrains découverts et ensoleillés. Bords des prés humides. Jusqu'à 2000m dans les Pyrénées.	Espèce souvent détruite en raison de sa ressemblance avec les vipères. Limiter les actions de débroussaillage, feux de friche, désherbage chimique.
Couleuvre verte et jaune <i>Coluber viridiflavus</i> , Lacepède, 1789, <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Faible	Dans les Pyrénées jusqu'à 1600m. Terrains rocheux secs et bien ensoleillés parsemés de buissons.	Ne semble pas menacée en France actuellement.
Lézard des Pyrénées , <i>Lacerta bonnali</i> Lantz, 1927. <u>Reptiles</u>	Espèce bien représentée sur le site.	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Importance capitale, espèce endémique des Pyrénées	Eboulis, cordons morainiques, cônes de déjection entre 1600 et 3100m d'altitude.	Approfondir les connaissances sur la biologie et la répartition de l'espèce. Eviter les perturbation de ses habitats (analyser les projets, proposer des solutions alternatives).
Lézard vert , <i>Lacerta viridis</i> Laurenti, 1768. <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	En limite d'aire altitudinale.	Terrains ensoleillés riches en buissons, secs ou légèrement humides jusqu'à 1500m.	Actuellement non menacé en France. Les écobuages constituent une menace pour l'espèce.
Lézard des murailles , <i>Podarcis muralis</i> Laurenti, 1768. <u>Reptiles</u>	A préciser	An. IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées		Milieux pierreux secs ensoleillés et pauvres en végétation.	Actuellement non menacé en France.
Desman des Pyrénées , <i>Gamelys pyrenaicus</i> Geoffroy, 1811, <u>Mammifères</u>	Populations présentes non estimées	An. II et IV DH, An. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Espèce endémique des Pyrénées	Rivières aux eaux fraîches et claires des Pyrénées.	Pas d'introduction de poissons non indigène, application de la loi sur l'eau. Eviter toute pollution de l'habitat (produits de traitements des bêtes en estive, de nettoyage d'installations agricoles). Augmenter les connaissances sur la répartition de l'espèce

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Minioptère de Schreiber , <i>Miniopterus schreibersi</i> Kuhl, 1818 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	à préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Rencontré pour la première fois en 2001, statut à préciser	Jusqu'à 2000m. Gîtes troglodytes, chasse en terrains ouverts ou sous-bois peu denses	Probablement pas nécessaire (dire d'expert)
Circaète Jean-le-Blanc , <i>Circaetus gallicus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	De 2 à 4 couples	Protection nationale N°1, an. I DO, an. II conv. Berne, an. II conv. de Bonn, an. II Conv. de Washington, An. C1 Règlement CEE/CITES	Migrateur, présent de mi-avril à mi-octobre.	Zone alternant des territoires ouverts (chasse), et des parcelles forestières âgées (nidification.) Niche sur des pins (parfois sapins) à des altitudes < à 1200m	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Prospection systématique des parcelles forestières avant exploitation. Si nidification, respect de la tranquillité du nid de mars à juillet dans un rayon de 300m. Maintien des milieux ouverts. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques.
Aigle royal , <i>Aquila chrysaetos</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Un à deux couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Washington An. I DO, An. C 1 Règlement CEE / CITES An. II Conv. de Berne, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juillet.	Falaises forestières rocheuses.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Réglementation des prises de vues. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Information grand public. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
Gypaète barbu , <i>Gypaetus barbatus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	à préciser	Protection nationale N°1, An. I DO, An. II Conv. de Washington An. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juin.	Massifs montagneux de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive et éboulis (nourrissage) et versants rocheux (reproduction).	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Respect de l'arrêté ministériel du 24 février 2000. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Perdrix grise , <i>Perdix perdix hispannensis</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Galliformes</u>	Entre 20 et 40 couples. Population très fluctuante en fonction des réussites des reproductions annuelles.	An. II et III DO, An. 3 Conv. de Berne	Sédentaire. Période de reproduction de fin mai à fin août.	Massifs montagneux : de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive généralement en soulane. Mosaïques de pelouses et landes.	Cf. fiche DO. Pour mémoire: gestion pastorale adaptée (gardiennage, écobuages, clôtures). Suivi annuel de la reproduction pour établissement des plans de chasse. Mise en place multi partenariale d'un protocole de suivi des ongulés sauvages et des habitats par bio-indicateurs. Informer le grand public: rester sur les sentiers, tenir les chiens en laisse.
Lagopède alpin, <i>Lagopus mutus pyrenaïcus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Galliformes</u>	Entre 20 et 30 couples. Population très fluctuante en fonction des réussites des reproductions annuelles.	An. I, II et III DO, An. 3 Conv. de Berne	Sédentaire. Forte sensibilité au dérangement de juin à août.	Haute montagne, crêtes et versants rocheux au-dessus de 1800 mètres d'altitude.	Cf. fiche DO. Pour mémoire: suivi des habitats. Suivi annuel de la reproduction pour établissement des plans de chasse. Informer le grand public: rester sur les sentiers, tenir les chiens en laisse. Pas de création de nouveaux sentiers dans la zone de présence des lagopèdes. Visualisation des câbles et clôtures dangereux.

↳ Les mesures de gestion et coûts global sur la durée du DOCOB :

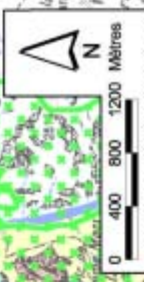
N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
est.1	Réouvrir les milieux fermés	240145
est.2	Entretien des milieux ouverts	47780
est.3	Réhabiliter les habitats de moindre intérêt écologique	60800
est.4	Préserver les zones écologiquement sensibles	11600
est.5	Conduire les troupeaux, aider à la mise en place d'un plan global de gestion pastorale	21150
est.6	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	311260
est.7	Mettre en place un suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place	28341
Total	Valorisation et maintien des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme	721076 € HT



Site Natura 2000
 N° FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
 Pic de Maubermé, de Serre Haute
 et du Crabère

Carte 1 :
Localisation des Unités Pastorales

ONF-SIG-A000
 JCO-OR-LUS-11-2003 



Groupements Pastoraux, Données ONF 2003

-  Association Foncière et Pastorale de Playras
-  GP de Bonac
-  Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentailiou
-  Groupement Pastoral d'Ourdouas Lasplanous
-  Groupement Pastoral de l'Isard

Habitat

-  Prioritaire
-  Communautaire
-  Non Communautaire
-  Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Réouvrir les milieux embroussaillés puis maintenir l'ouverture
- ✓ Réutiliser les milieux en dynamique de déprise

Pratiques actuelles :

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
4030	31.226	Landes à callune et à genêt	573,51
4060	31.42	Landes à rhododendron	1180,31
5130	31.882	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122,22

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C4	Création de couloirs pour la circulation de la faune domestique et sauvage.
C5	Ouverture de parcelles fortement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). <u>Objectifs</u> : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes – pelouses.
C6	Ouverture de parcelles moyennement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). <u>Objectifs</u> : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes - pelouses.
C8	Déboisement de lande. <u>Objectifs</u> : maintien du stade lande.
C9	Pratique de brûlages dirigés sur des landes sénescentes - Feux de défrichement. <u>Objectifs</u> : obtenir un habitat en bon état de conservation avec une valeur pastorale intéressante - retour des troupeaux.

Estimation des coûts

Bénéficiaires potentiels	C4	C5	C6	C8	C9	TOTAL
						Surface travaillée
G.P. de l'Isard	0,6	31,79		42,98		75.37 ha
G.P. d'Ourdouas	0,4	3,48	30,31	16,63	7,07	57.89 ha
G.P. d'Urets	0,3			34,28	34,28	68.86 ha
G.P. du Bentaillou						0
G.P. de Bonac Vallée d'Orléans	0,3	40,93	7,47	37,07	37,07	122.84 ha
A.F.P. du Playras				10,61		10.61ha
Total des surfaces	1,6		37,78	141.57	78,42	337.21 ha
Prix à l'unité € HT	6000/ha	1500 / ha	1000 / ha	500 / ha	1200 / j	
Frais annexes par chantier € HT	420	300	300	0	300	
Total en € HT	11280	115200	38380	70785	4500	240145€ HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	*Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C4	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1901A01 Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1.	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Taux maximum des aides publiques 70% pour la mes. j 292,7€/ha/an pour 5 ans (y compris pâturage raisonné) + 82,32€/ha/an parcelles à accessibilité réduite	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C5	C.A.D. Objectif 2 CPER	1901A01 1902 Z** Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. DIREN D.I.R.E.N./C.R.	119€/ha/an + 82,32€/ha/an supplément parcelles à accessibilité réduite	5 ans à partir de la signature du contrat CAD
C6	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1902A02 1902 Z** Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	119€/ha/an + 82,32€/ha/an supplément parcelles à accessibilité réduite	5 ans à partir de la signature du contrat CAD
C8	P.D.R.N. Objectif 2 CPER	Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Taux maximum des aides publiques 70% pour la mes. j	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C9	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1905A01 Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	64.03€/ha /an Taux maximum des aides publiques 70% (mes.j)	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement

*en gras : option retenue Z** : et autres sous –mesures associées

Les montants CAD tiennent compte des +20% zone Natura 2000

Remarques

Les mesures CAD d'ouverture de parcelles fortement ou moyennement embroussaillées (1901 et 1902) sont très peu incitatives si l'on considère le coût réel de l'investissement.

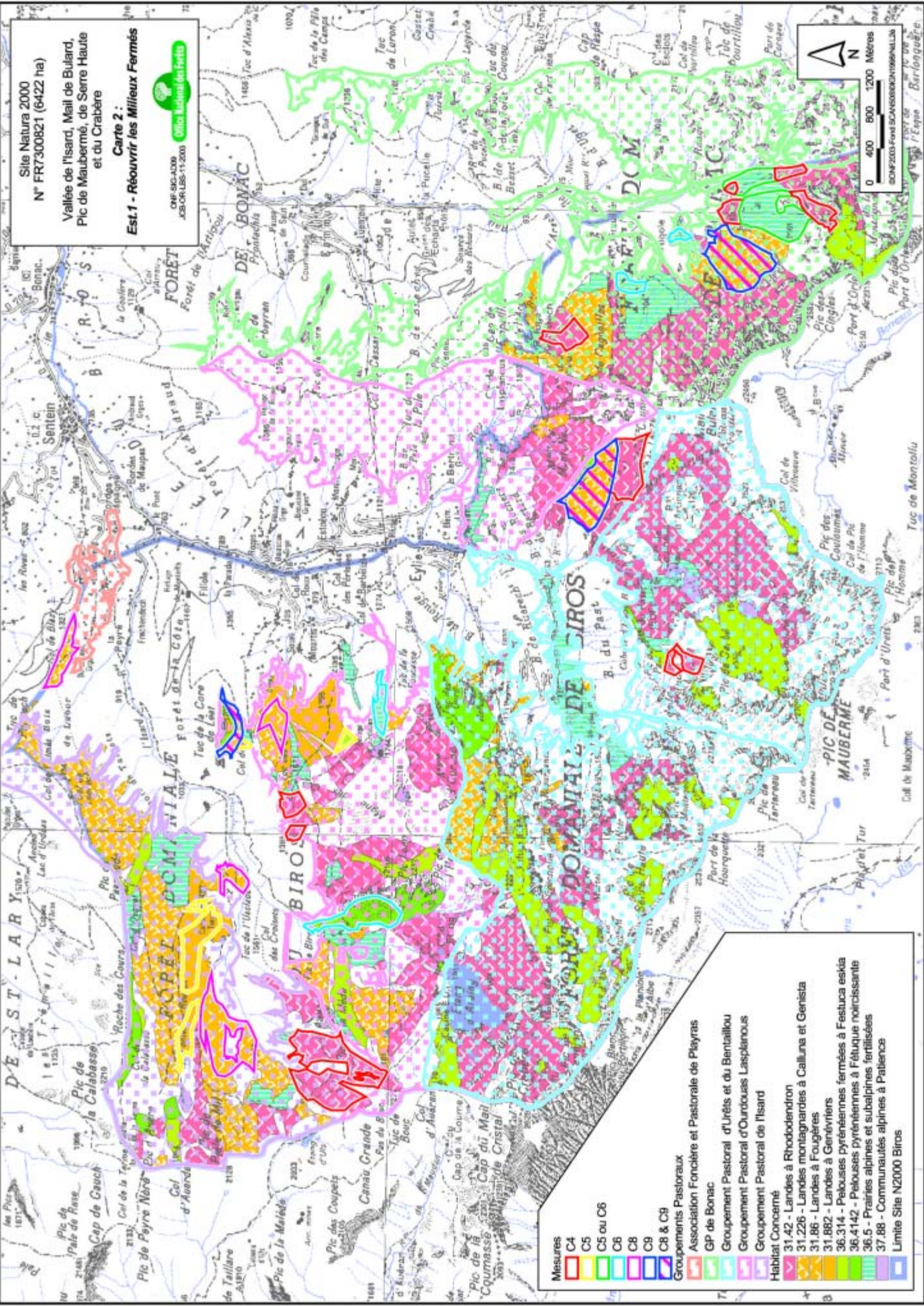
Sur les zones pour lesquelles le document d'objectifs prévoit de telles actions il serait préférable de mobiliser les fonds relatifs à la mesure « j » *amélioration des terres* du PDRN. Dans ce cas le cahier des charges reste identique à celui précisé en annexe et l'entretien ultérieur devrait faire l'objet d'une contractualisation via les mesures C.A.D. citée ci – dessus.

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des CAD : surface contractualisée (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, fonds mobilisés et surfaces réalisées

Points de contrôle

% de surface ouverte - Cahier des charges des pratiques	C4
Présence d'îlots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage	C5
Présence d'îlots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage	C6
Vérification de la mise en œuvre du plan d'intervention.	C8
CR de la commission d'écobuage - cahier des charges des pratiques - taches de couvert maintenues	C9



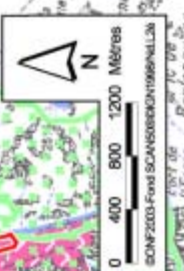
Site Natura 2000
 N° FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
 Pic de Maubermé, de Serre Haute
 et du Crabère

Carte 2 :
Est.1 - Réouvrir les Milieux Fermés

ONF-SIC-A009
 JOB-OR-LES-11-2003

Charte Nationale des Parcs



- Measures**
- C4
 - C5
 - C5 ou C6
 - C6
 - C8
 - C9
 - C8 & C9
- Groupements Pastoraux**
- Association Foncière et Pastorale de Playras
 - GP de Bonnac
 - Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentallou
 - Groupement Pastoral d'Ourotas Lasplanous
 - Groupement Pastoral de l'Isard
- Habitat Concerné**
- 31.42 - Lanèdes à Rhododendron
 - 31.226 - Lanèdes montagnardes à Cailluna et Genista
 - 31.86 - Lanèdes à Fougères
 - 31.882 - Lanèdes à Genévriers
 - 36.314 - Pelouses pyrénéennes fermées à Festuca eskia
 - 36.4142 - Pelouses pyrénéennes à Fétuque noirissante
 - 36.5 - Prairies alpines et subalpines fertilisées
 - 37.88 - Communautés alpines à Patience
- Limite Site N2000 Biroz**

Gestion préconisée

- ✓ Faire appliquer des plans de gestion qui prennent en compte le diagnostic écologique des habitats d'Intérêt Communautaire
- ✓ Adapter les pratiques

Pratiques actuelles :

Pastoralisme organisé avec ou sans gardiennage. Les plans de gestion, lorsqu'ils existent, ne prennent pas en compte le maintien de l'ouverture des milieux.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
4030	31.226	Landes montagnardes à Callune et à Genêt	573,51
4060	31.4	Landes alpines et boréales	1212,04
5130	31.8	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10,90
6140	36.314	Pelouses pyrénéennes fermées à <i>Festuca eskia</i>	375,72
6170	36.42	Pelouses pyrénéennes à <i>Elyna</i>	70,69
6430	37.88	Communautés alpines à Patience alpine	25,03
7110	51.11*	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	14,25

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin, Bondrée apivore.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
B4	Pratique de brûlages dirigés : écobuages d'entretien. <u>Objectifs</u> : obtenir une mosaïque lande / pelouse.
B5	Conduite en gardiennage . Prise en charge du salaire du gardien de l'estive. <u>Objectifs</u> : appliquer un plan de gestion à l'échelle de l'estive. Obtenir, maintenir un état de conservation satisfaisant des habitats.
B6	Gestion contraignante d'un milieu remarquable . <u>Objectifs</u> : maintenir la tourbière en bon état de conservation. Application du plan de gestion défini dans la <i>mesure est.5</i> .
B7	Gestion contraignante d'un milieu remarquable . <u>Objectifs</u> : maintien de la fonctionnalité de la tourbière. Eviter son comblement.

Estimation des coûts

* Surfaces estimées sur la durée d'un CAD soit 5 ans

Bénéficiaires potentiels	B4 *	B5	B6	B7	TOTAL
G.P. de l'Isard	3 ha	1 poste x 5	14.25 ha	14.25 ha	7610 €
G.P. d'Ourdouas	2 ha	1 poste x 5			5225 €
G.P. d'Urets	1 ha	1 poste x 5			4905 €
G.P. du Bentaillou	0 ha	1 poste x 5			4585 €
G.P. de Bonac	2 ha	1 poste x 5			5225 €
A.F.P. du Playras	1 ha				320 €
Prix à l'unité HT	64 € / ha / an	764€/mois	300 € / ha / an		
Frais annexes		153€ / mois rempl. Berger		4 j Ouvrier / 6ans	
Total en € HT	2880 €	22925 €	21375 €	600 €	47780 €

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	*Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
B4	F.F.C.A.D.	1905A01	D.D.A.F.	64 € / ha /an	Durée du contrat C.A.D.
B5	FGMN HCPER FGMN + PDRN J pour les améliorations pastorales	Programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées : Complément aux mesures de soutien à la gestion des estives (PHAE, CAD)	D.I.R.E.N.	Salaire du berger 764 € / mois + remplacements 153 € / mois	Durée du contrat C.A.D.
B6	F.F.C.A.D.	1903A09 Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1 1806C01	D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R. D.D.A.F.	300€/ha/an	Durée du contrat C.A.D.
B7	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	80% du coût (opération de restauration)	Une opération au cours du DOCOB

* en gras : option préférentielle

Les montants CAD tiennent compte des +20% zone Natura 2000

Remarques

La mesure C.A.D. 1806C01 « **gestion contraignante d'un milieu remarquable – Tourbière** » n'est pas actuellement retenue dans le dispositif prévu pour le département de l'Ariège. Cette mesure devra être incluse dans le contrat type départemental Natura 2000.

Les montants retenus pour la conduite en gardiennage sont ceux prévu pour un gardiennage permanent effectué par un berger pour 5 mois d'estive, conduite du troupeau par quartier et regroupement nocturne.

Indicateurs de suivi

- nombre d'estives gardées
- Pour ce qui relève des CAD : surface contractualisée (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)

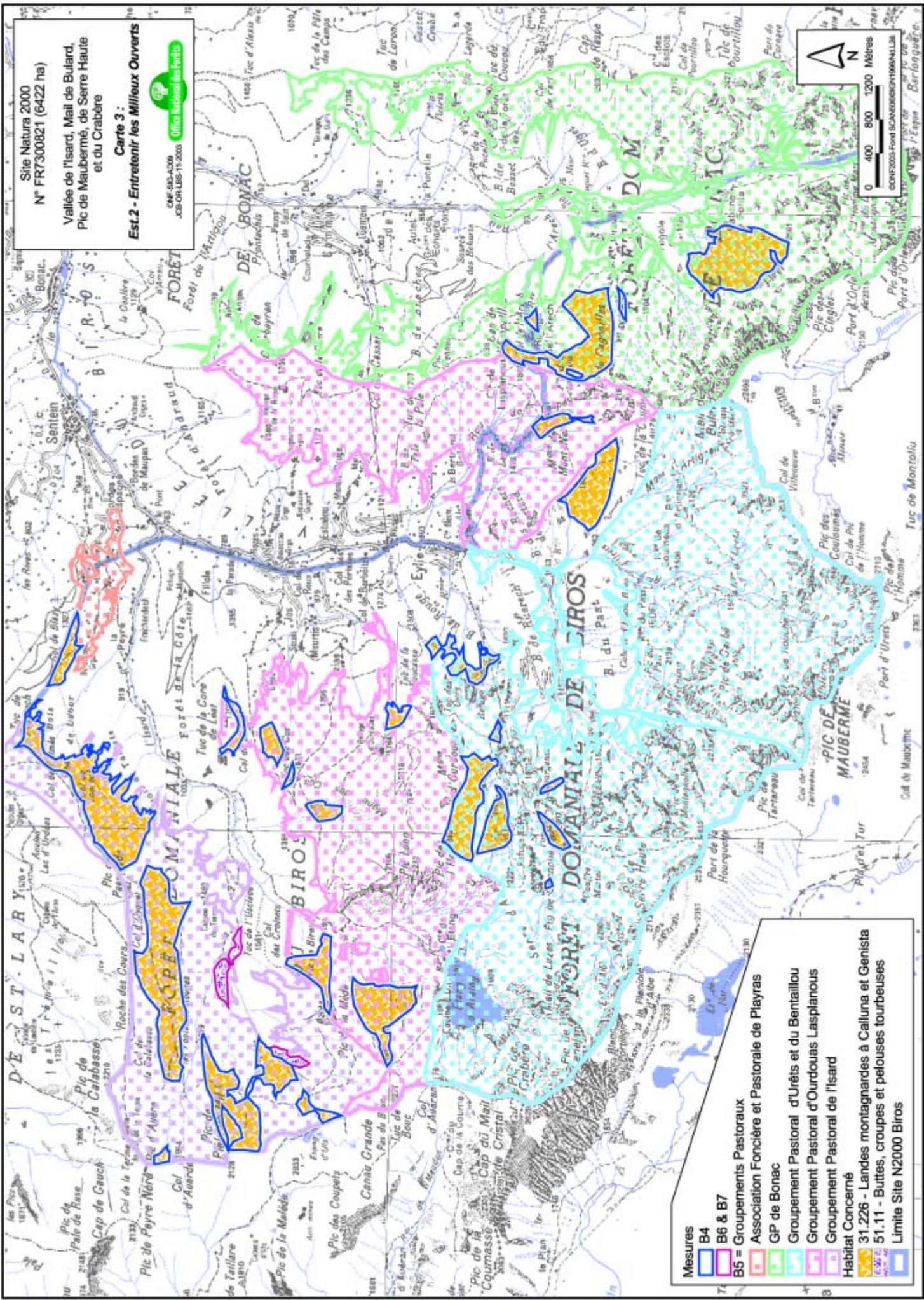
Points de contrôle





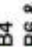

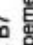
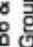


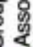

compte rendus de la commission d'écobuage	B4
contrat de travail du berger - cahier des charges des pratiques et plan de gestion	B5
plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques	B6
plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques - factures	B7

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 3 :
Est. 2 - Entretien des Milieux Ouverts

ONF-SAC-A200
JCS-OR-LBS-11-2003

- Mesures**
-  B4
 -  B6 & B7
 -  B5 = Groupements Pastoraux
 -  Association Foncière et Pastorale de Playras
 -  GP de Bonac
 -  Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentaillou
 -  Groupement Pastoral d'Ourdouas Lasplanous
 -  Groupement Pastoral de l'isard
 -  Habitat Concerné
 -  31.226 - Landes montagnardes à Calluna et Genista
 -  51.11 - Buttes, croupes et pelouses tourbeuses
 -  Limite Site N2000 Biros

Action	est.3	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'Intérêt Communautaire	**
---------------	--------------	--	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Eviter de façon temporaire le chargement sur les zones dégradées
- ✓ Augmenter le chargement sur les secteurs à améliorer

Pratiques actuelles :

Certains secteurs, à valeur pastorale faible ou nulle sont systématiquement non fréquentés (zones envahies par la Fougère aigle ou le Brachypode penné). Des secteurs sont en cours de rudéralisation (stagnation des troupeaux).

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6430	37.88	Communautés alpines à Patience alpine	25,03
6170	36.4142	Pelouses pyrénéennes à Fétuque noircissante	119,31
4030	31.226	Landes montagnardes à <i>Calluna</i> et <i>Genista</i>	573,51

Aucune espèce animale (D.H. annexe II ou D.O.) concernée

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A4	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'I.C. <u>Objectifs</u> : Lutter contre le développement de plantes invasives (Brachypode penné sur l'habitat 36.4142) ou nitrophiles indésirables (sur l'habitat 37.88).
C12	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). <u>Objectifs</u> : restauration d'habitats par le pâturage. Réouverture du milieu.
C7	Expérimentation pour la restauration des landes à Callune et à Genêt envahies par la fougère aigle par l'association feu – piétinement. <u>Objectifs</u> : Réutilisation du milieu à des fins pastorales. Possibilité de retour d'habitat d'intérêt communautaire.

Estimation des coûts

Bénéficiaires potentiels	C7 (total des surfaces envahies) intéressantes à récupérer	C12	A4 (total des surfaces envahies) intéressantes à récupérer	TOTAL
G.P. de l'Isard	42.98 ha (répartis en deux secteurs)	10 ha x2 à clôturer + point d'eau	6.07ha (37.88) + 14.76ha (36.4142)	63.81 ha
G.P. Ourdouas	9.56 ha (un secteur)	10 ha à clôturer + point d'eau	6.12ha (37.88) + 4.49 ha (36.4142)	20.17 ha
G.P. d'Urets			12.84 ha (37.88) + 2.51ha (36.4142)	15.35 ha
G.P. Bentaillou			48.14ha (36.4142)	48.14 ha
A.F.P. Playras	10.61 ha (un secteur)	10 ha à clôturer + point d'eau		10.61 ha
Prix à l'unité	<u>Brûlage</u> : 1200€ par chantier	<u>Point d'eau</u> : 800€ <u>Clôtures</u> : 6 €/ml * 13200€/10ha	Parcage des bêtes : cf. mesure C13	
Total en € HT	4800 €	56000 €		60800 €

*(y compris pose et dépose)

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	*Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A4	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.1. Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	80% du coût (opération de restauration)	Sur la durée de l'estive
C12	P.D.R.N.	Mesure j Volet investissement CAD	D.D.A.F.	Taux maximum des aides publiques 70% 15000€ maximum	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C7	C.A.D. P.D.R.N. Objectif 2 CPER	1905A01 Mesure j Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.D.A.F. D.D.A.F. D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Taux maximum des aides publiques 70%	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement

- en gras option préférentielle

Remarques

Ces actions étant expérimentales, on s'attachera dans le cadre de la mise en œuvre du premier docob à travailler de petites surfaces et à réaliser un suivi de l'évolution du milieu le plus fin possible. Ce suivi est pris en compte dans l'action A8. Dans l'éventualité de l'obtention de résultats satisfaisants, les opérations seront renouvelées jusqu'à parvenir à travailler sur la totalité des surfaces envisagées.

La mise en œuvre de la mesure C7 implique que les surfaces travaillées soient utilisées par les bêtes selon les modalités définies dans le cahier des charges.

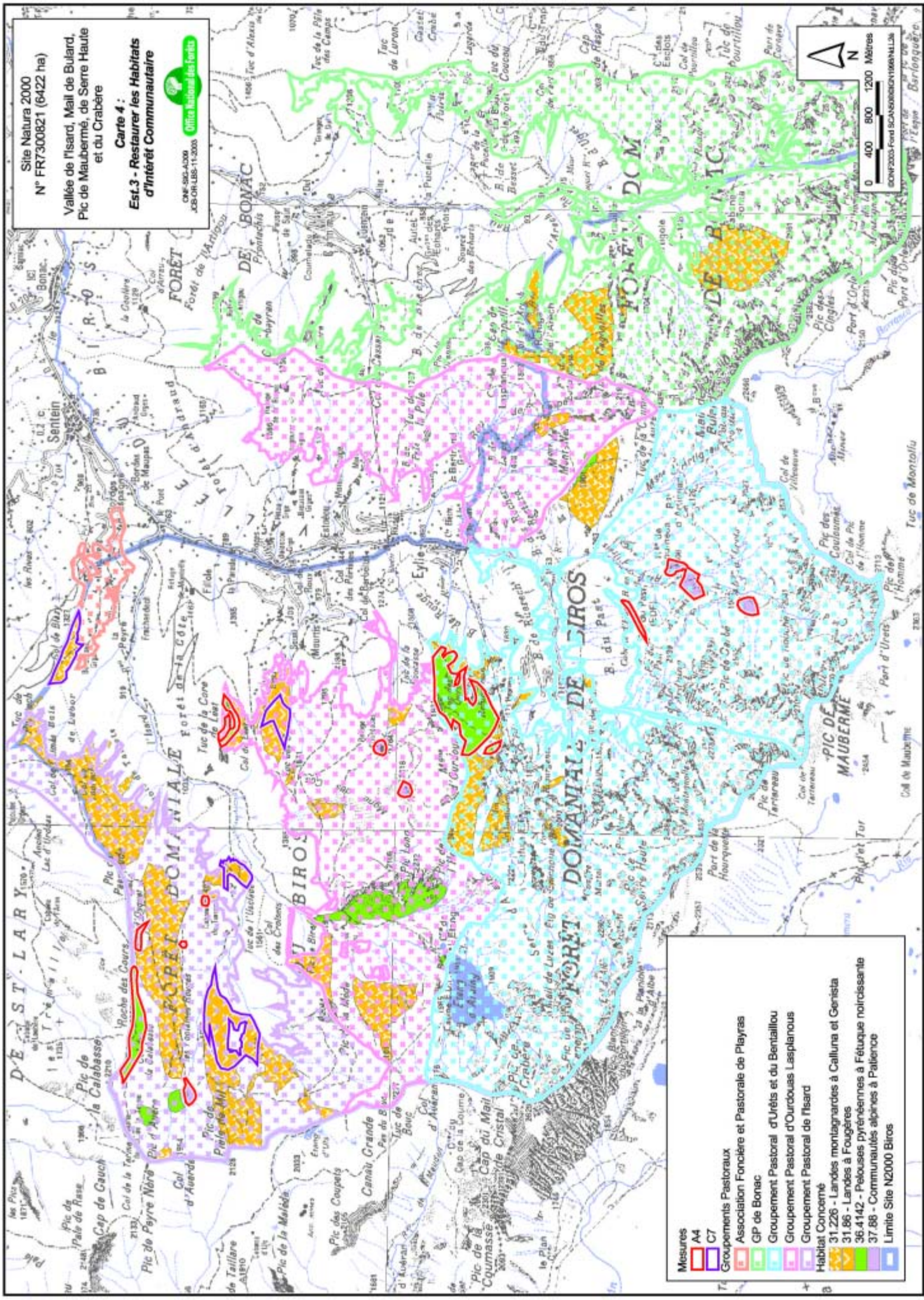
Sur les estives gardées qui auront optées pour un regroupement nocturne des troupeaux, la mise en œuvre de la mesure A4 sera aisément applicable. Le plan de gestion devra prévoir les zones à améliorer et les parcs seront installés sur ces dites zones avec une rotation définie au préalable. Les zones de mise en défend temporaires seront également définies préalablement et délimitées en début d'estive. Dans ce cas, les moyens de mise en œuvre (achat de parcs de nuit) pourront être financés par le programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées (cf. mesure C13).

Indicateurs de suivi

- Surface en hectare travaillée – linéaire de clôture installé – nombre de bête et durée de pacage
- Suivi de la végétation

Points de contrôle

Plan de gestion de l'estive - cahier des charges des pratiques	A4
Cahier des charges des pratiques (contrôle de la pression de pâturage et des périodes) - CR de la commission d'écobuage	C7
factures - plan de gestion de l'estive	C12



Site Natura 2000
 N° FR7300821 (6422 ha)
 Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
 Pic de Maubermé, de Serre Haute
 et du Crabère
Carte 4 :
**Est.3 - Restaurer les Habitats
 d'Intérêt Communautaire**
 ONF-302-A100
 JCS-OR-LBS-11-2005 

- Mesures**
-  A4
 -  C7
- Groupements Pastoraux**
-  Association Foncière et Pastorale de Playras
 -  GP de Bonac
 -  Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentailiou
 -  Groupement Pastoral d'Ourdous Lasplanous
 -  Groupement Pastoral de l'Isard
- Habitat Concerné**
-  31.226 - Landes montagnardes à Cailluna et Genista
 -  31.86 - Landes à Fougères
 -  36.4142 - Pelouses pyrénéennes à Fétuque noirissante
 -  37.86 - Communautés alpines à Pailhence
 -  Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Définir la capacité d'accueil des habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation et / ou au piétinement.
- ✓ Mettre en place des plans de gestion qui prennent en compte la capacité d'accueil des milieux.

Pratiques actuelles :

La capacité d'accueil des milieux n'est pas prise en compte dans l'établissement des plans de gestion (lorsqu'ils existent). Aucune estimation à l'heure actuelle de l'impact des populations de cervidés sur les landes montagnardes et les hêtraies.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6170	36.42	Pelouses des crêtes à <i>Elyna</i>	70,69
7110	*51.11/54. 23/54.42	Complexe tourbeux (dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire)	14,25

Aucune espèce animale (D.H. annexe II ou D.O.) concernée.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C10	Création de nouveaux itinéraires. <u>Objectifs</u> : limiter la fréquentation de milieux sensibles ; réouvrir l'accès à des cabanes pastorales.
A5	Définition de la capacité d'accueil d'habitats d'I.C. <u>Objectifs</u> : éviter la sur ou sous exploitation de la tourbière. Connaître l'impact du pâturage et du piétinement sur les habitats d'IC sensibles.
A6	Etablir le plan de gestion de la tourbière. <u>Objectifs</u> : Définir les modalités de gestion de la tourbière. Prise en compte des résultats de la mesure A5.

Estimation des coûts

Mesures	Bénéficiaire potentiel	Détail des tâches	Coût estimé	TOTAL €
C10	C.G. de l'Ariège (PDR)	Création d'un nouvel itinéraire	3900€	3900€
A5 tourbière	GP – structure animatrice	Pose de 2 exclos, suivi de la végétation	10 jours technicien + achat et pose de 2 exclos	4500 €
A5 pelouse à Elyne	GP – structure animatrice	Pose d'un exclos, suivi de la végétation	7 jours technicien + achat et pose d'un exclos	3200 €
A6	GP – structure animatrice	Analyse et utilisation des résultats, pour prise en compte dans le plan de gestion de l'estive	<u>Cf. mesure A2</u>	
Total en € HT				11600 €

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C10	C.G. C.P.E.R.	P.D.R. Volet 10.3.1.	Département D.I.R.E.N./C.R.	80 à 100% d'aides publiques	An 1 du docob
A5	Objectif 2 C.P.E.R.	Action 13.5.a.1. ou 13.5.a3 Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	80 à 100% d'aides publiques	5 premières années du docob
A6					5 premières années du docob

Remarques

Sur le site de la tourbière de l'Isard (d'une richesse remarquable), la mesure C10 « création de nouveaux itinéraires » permet d'éviter la fréquentation de la tourbière tout en offrant aux acteurs locaux un produit touristique directement valorisable (nouvel accès à l'étang d'Araing). Cette mesure est également directement liée à la *mesure A24* : « intéresser et sensibiliser les enfants à la gestion des milieux ».

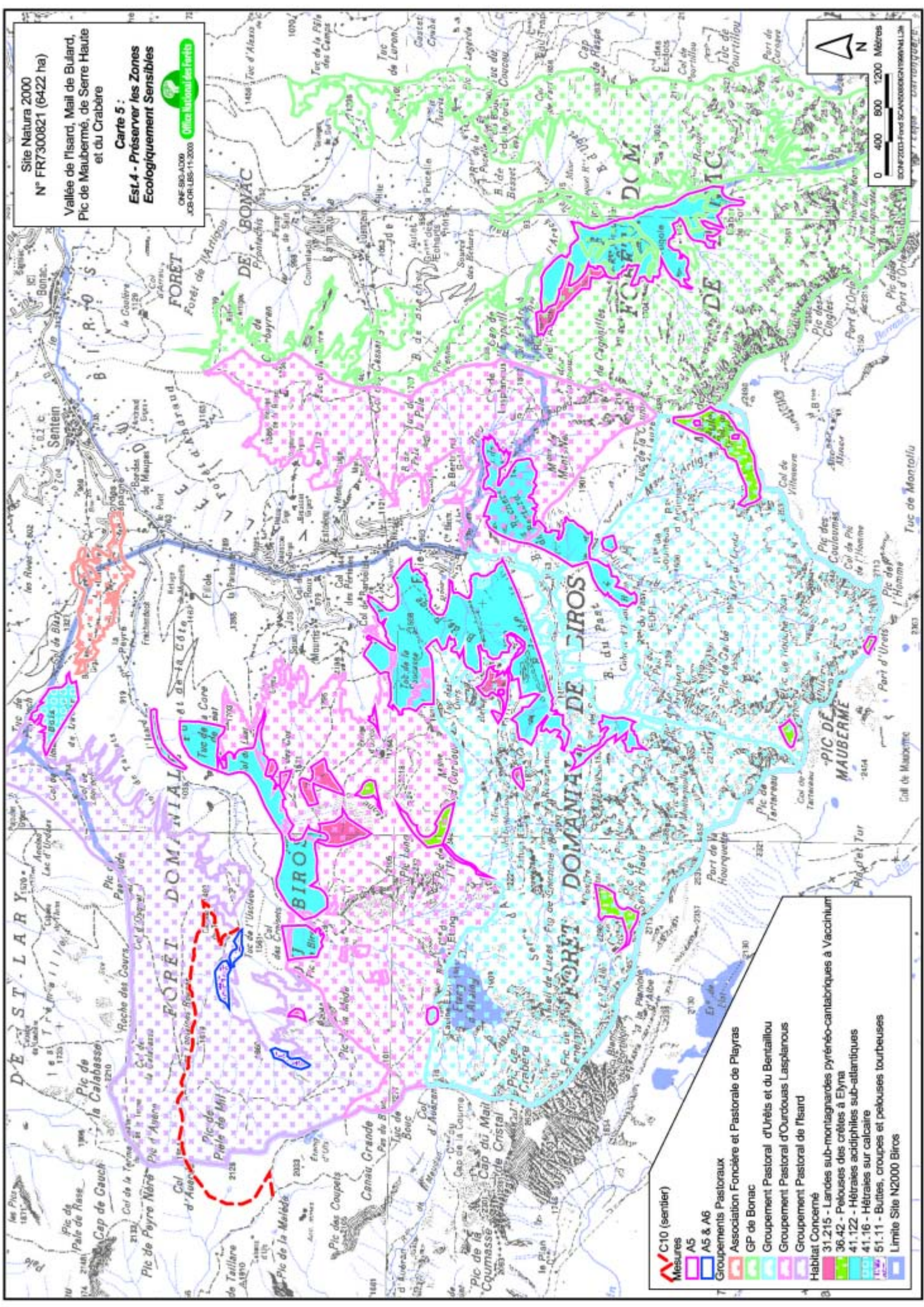
Les études prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure A5 : définition de la capacité d'accueil de la tourbière et des pelouses des crêtes à Elyne bien que ne relevant pas d'une extrême urgence sont toute fois utiles à mettre en place afin de donner au gestionnaire des éléments concrets lui permettant de mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien en bon état de conservation de ces habitats sensibles.

Indicateurs de suivi

- Suivi de l'état de conservation des habitats visés (suivi de la végétation)
- Rendu des études

Points de contrôle

CR de réception des travaux - factures	C10
Factures - résultats de l'étude	A5
Vérification de la réalisation du programme de travaux - plan de gestion	A6



Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 5 :
Est.4 - Préserver les Zones
Ecologiquement Sensibles

ONE BIODIDRO
JOB.08.08.15-11.2000

Office National des Forêts

C10 (sentier)

Mesures

- A5
- A5 & A6
- Groupements Pastoraux
- Association Foncière et Pastorale de Playrats
- GP de Bonac
- Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentailiou
- Groupement Pastoral d'Ouroouas Lasplanous
- Groupement Pastoral de l'Isard

Habitat Concerné

- 31.215 - Landes sub-montagnardes pyrénéo-cantabriques à Vaccinium
- 36.42 - Pelouses des crêtes à Elyna
- 41.122 - Hétraies acidiphiles sub-atlantiques
- 41.16 - Hétraies sur calcaire
- 51.11 - Buttes, croupes et pelouses tourbeuses
- Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Intégrer le diagnostic écologique dans l'élaboration des plans de gestion pastorale.

Pratiques actuelles :

Les estives ne sont pas toujours gardées et ne bénéficient pas toutes de plan de gestion pastorale. Actuellement, le diagnostic écologique de l'estive n'est pas une donnée d'entrée dans l'établissement des plans de gestion.

Habitats et espèces concernés

Code Corine	Code EUR 15	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
31.2	4030	Landes sèches	636.82
31.4	4060	Landes alpines et subalpines	1212.04
31.8422	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10.90
31.882	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122.22
31.322J	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6.91
36.314	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	375.72
36.4	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	580.65
37.8	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	44.21

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A1	Définition de la charge pastorale par habitat et par estive. <u>Objectifs</u> : Définir la charge pastorale à appliquer pour le maintien des habitats en bon état de conservation.
A2	Réalisation ou adaptation du plan de gestion pour chaque estive. <u>Objectifs</u> : Elaboration d'un plan de gestion cohérent avec les orientations du DOCOB.
A3	Animation pour la mise en place et l'application du nouveau plan de gestion. <u>Objectifs</u> : Prise en compte par les gestionnaires des estives du nouveau plan de gestion.

Estimation des coûts

Bénéficiaires potentiels	A	A2	A3	TOTAL
G.P. de l'Isard	- 1 jour de technicien naturaliste - 1 jour de technicien pastoral ou agricole	- 4 jours de technicien naturaliste - 4 jours de technicien pastoral ou agricole - un jour gestionnaire (cf. mesure B5)	2 jours technicien / estive (cf. animation du site, mesure s.2)	4230 € HT
G.P. d'Ourdouas				4230 € HT
G.P. d'Urets				4230 € HT
G.P. du Bentaillou				4230 € HT
G.P. de Bonac				4230 € HT
Coût journée technicien	423 € HT	423 € HT		
Total en € HT	846 € HT	3384 € HT	Coût compris dans l'animation du site	21150 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	* Libellé	* Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A1	Objectif 2 CPER F.G.M.N.	Action 16.3. Volet 12.1.1. 44-10 / 60	D.D.A.F. D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût technicien naturaliste et gestionnaire (cf. mes. B5)	Suite à la demande du GP, année 1
A2	Objectif 2 CPER F.G.M.N.	Action 16.3. Volet 12.1.1. 44-10 / 60	D.D.A.F. D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût technicien naturaliste et gestionnaire (cf. mes. B5)	Suite à la demande du GP, année 1
A3	Objectif 2 CPER F.G.M.N.	Action 16.3. Volet 12.1.1. 44-10 / 60	D.D.A.F. D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût technicien	Suite à la demande du GP, années suivantes

* en gras : option préférentielle

Remarques

La mise en place de plan de gestion pastorale qui prennent en compte le diagnostic écologique du site est l'une des mesures essentielle au maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire supra – forestiers.

L'estimation des coûts présentés ici et les financements envisagés prennent en considération uniquement le surcoût lié au volet naturaliste (intégration du diagnostic écologique) et non la totalité du coût de la réalisation d'un diagnostic pastoral.

Indicateurs de suivi

- Nombre de diagnostics pastoraux prenant en compte le diagnostic écologique du site
- Carnet d'estive
- Visites de terrain (cf. mesure A3)

Points de contrôle

Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.	A1
Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.	A2
Nombre de contrats signés - nombre de mesures du DOCOB engagées	A3

Action	est.6	Création, acquisition, amélioration de structures ou équipements pastoraux	***
---------------	--------------	---	------------

Gestion préconisée

- ✓ Avoir des bergers sur l'ensemble des estives pour faire appliquer les plans de gestion.
- ✓ Equiper le site

Pratiques actuelles :

Sur le site de nombreuses cabanes pastorales nécessitent des travaux de remise en état ou d'amélioration. Le fait que ces cabanes soient ouvertes au public engendre dans certains cas des conflits d'utilisation.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
31.2	4030	Landes sèches	636.82
31.4	4060	Landes alpines et subalpines	1212.04
31.8422	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10.90
31.882	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122.22
31.322J	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6.91
36.314	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	375.72
36.4	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	580.65
37.8	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	44.21

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C12	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). <u>Objectifs</u> : Prise en compte de la fréquentation humaine dans les mesures relatives à l'entretien ou restauration d'habitats par le pâturage. Réouverture du milieu.
C13	Equiper puis utilisation de clôtures électriques ou parc de nuit. <u>Objectifs</u> : Faire dormir les bêtes sur les zones à améliorer. Egalement rôle de protection par rapport aux grands prédateurs.
C14	Restauration de cabanes pour le maintien du pastoralisme gardé. <u>Objectifs</u> : Avoir une cabane à vocation uniquement pastorale et équipée par estive (douche, sanitaires, fosse septique).
C15	Création d'une cabane pastorale permanente. <u>Objectifs</u> : Une cabane pastorale par estive. La construction est envisagée dans les secteurs où actuellement les cabanes pastorales permanentes sont ouvertes au public.
C16	Restauration de cabanes pastorales occasionnelles. <u>Objectifs</u> : Augmenter la capacité d'accueil des randonneurs et offrir des hébergements occasionnels aux bergers pour faciliter le travail par quartiers.
C17	Equiper téléphonique des bergers. <u>Objectifs</u> : Faciliter la communication dans le cadre de la gestion des grands prédateurs. Renforcer la sécurité.

Estimation des coûts

Bénéficiaire potentiel	C12	C13	C14	C15	C16	C17	TOTAL
G.P. de l'Isard		Un parc de nuit*	Cabane des Pugues *(installation sanitaires)		Cabanes de la Loze et des Turmes ***	Téléphone satellitaire** *	50915€
G.P. d'Ourdouas	Captage ***	Un parc de nuit*	Cabane des Cots *(doublement de la cabane pour fréquentation touristique)		Cabane d'Illau *	Téléphone satellitaire*	43715€
G.P. d'Urets		Un parc de nuit***		Cabane d'Urets ***	Cabanes d'Artignan et de la Couméda **		90000€
G.P. du Bentaillou		Un parc de nuit**	Cabane du Bentaillou***(construction d'un abri pour chien)		Cabanes de Sans et d'Arraing**	Téléphone satellitaire*	50915€
G.P. de Bonac	Captage de l'Arrech ***	Un parc de nuit*		Cabane de Hounta *		Téléphone satellitaire*	74915 €
Estimation du coût	captage : 800€	environ 4000€	30000€ en moyenne par cabanes	70000€/cabane tout compris	8000€ en moyenne	Coût d'un téléphone satellitaire : 915€	
Total en € HT	1600€	20000€	90 000€	140 000€	56000 €	3660 €	311260€

*** indispensable ** fortement souhaitable * envisageable

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	*Outils financiers mobilisables	*Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C12	P.D.R.N.	Mesure j	D.D.A.F.	Taux maximum des aides publiques 70%	Action à mener dans l'année de l'obtention du financement
C13	FGMN HCPER FGMN + PDRN J Conseil général pour les améliorations pastorales	Programme de restauration et de conservation de l'ours dans les Pyrénées : Complément aux mesures de soutien à la gestion des estives (PHAE, CAD)	D.I.R.E.N.	Achat de clôtures jusqu'à 100% du TTC Mise en œuvre et déplacement 763 € pour la saison	
C14				Jusqu'à 80% du TTC	
C15					
C16					
C17				Jusqu'à 100% du TTC	

*en gras : option préférentielle

Remarques

Face aux coûts importants que génère la mise en œuvre de cette mesure, une estimation des degrés de priorité a été réalisée (***) - ** - *)

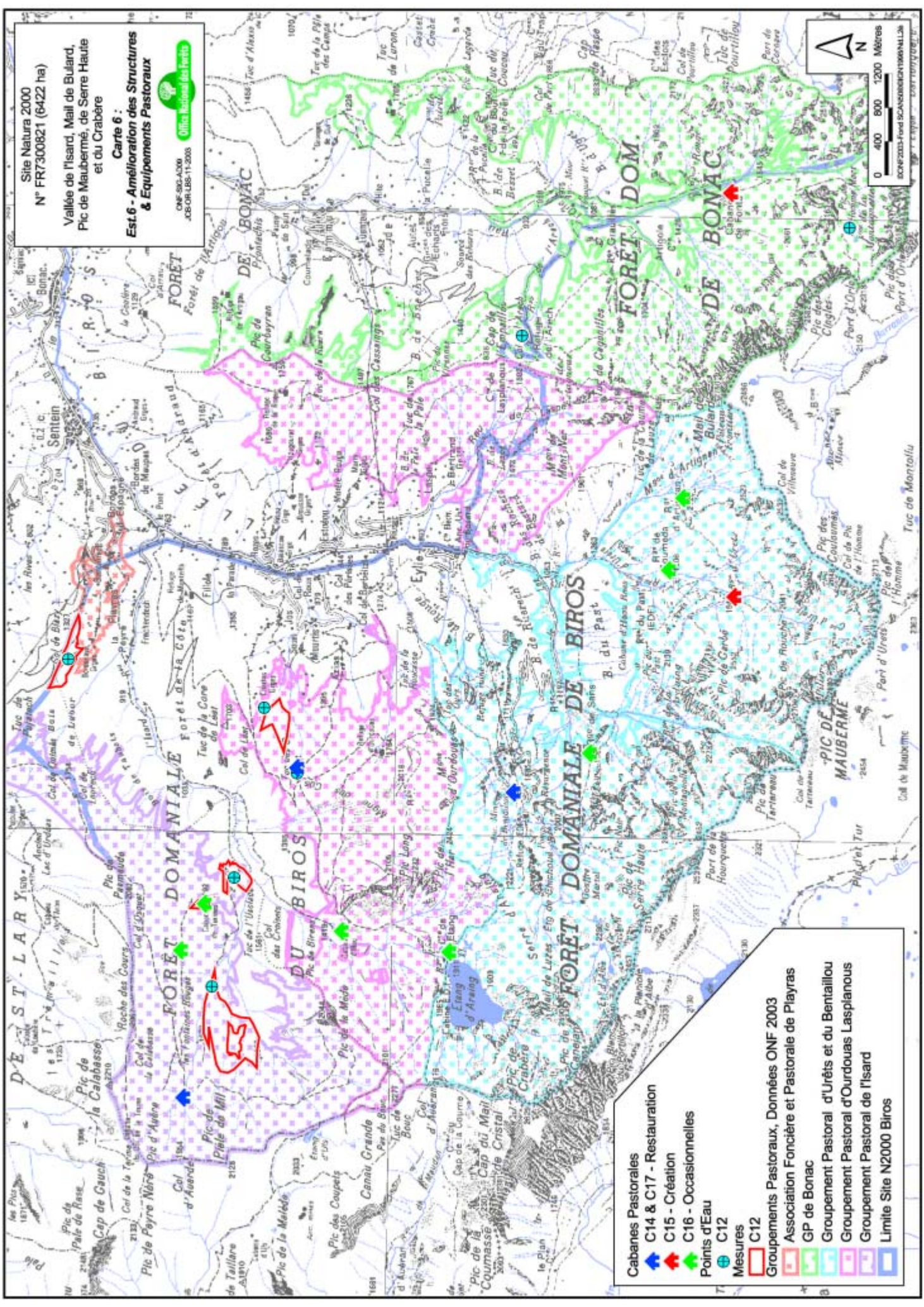
L'engagement des bénéficiaires potentiel nécessite l'obtention au préalable de l'accord du propriétaire du fonds.

Indicateurs de suivi

Nombre de cabanes équipées – Nombre d'estives gardées – nombre de plans de gestion mis en œuvre – nombre de bêtes tuées imputées à l'ours

Points de contrôle

Pour toutes les mesures : factures - plan de gestion de l'estive



Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 6 :
**Est.6 - Amélioration des Structures
& Equipements Pastoraux**



ONF-982-A200
JCSOR-LBS-11-2003

- Cabanes Pastorales
- C14 & C17 - Restauration
- C15 - Création
- C16 - Occasionnelles
- Points d'Eau
- C12
- Mesures
- C12
- Groupements Pastoraux, Données ONF 2003
- Association Foncière et Pastorale de Playras
- GP de Bonac
- Groupement Pastoral d'Urêts et du Bentailiou
- Groupement Pastoral d'Ourdous Lasplanou
- Groupement Pastoral de l'Isard
- Limite Site N2000 Biros

Gestion préconisée

- ✓ Mettre en place un suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts, évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place.

Pratiques actuelles :

Un diagnostic écologique qui servira d'état de référence a été réalisé dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
31.2	4030	Landes sèches	636.82
31.4	4060	Landes alpines et subalpines	1212.04
31.8422	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	10.90
31.882	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	122.22
31.322J	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6.91
36.314	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>	375.72
36.4	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines	580.65
7110	*51.11/54 .23/54.42	Complexe tourbeux (dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire)	14,25
37.8	6430	Mégaphorbiaies eutrophes	44.21

Espèces animales (D.H. annexe II)	Minioptère de Schreiber, lézard des Pyrénées.
Espèces de la Directive Oiseaux	Gypaète barbu, Bondrée apivore, Circaète Jean – le – Blanc, Aigle royal, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin.

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A8	Mise en place des indicateurs de suivi et réalisation du suivi. <u>Objectifs</u> : Suivre l'évolution des habitats Evaluer la pertinence des actions menées. Evaluer l'impact de la fréquentation sur les Habitats.

Estimation des coûts

Mesures	Nombre de chantiers à suivre	Nombre de jours de suivi	TOTAL
C4	4	2 jours par chantier	8
C5	3	2 jours par chantier	6
C6	3	2 jours par chantier	6
C7	4	2 jours par chantier	8
C8	5	2 jours par chantier	10
C9	4	2 jours par chantier	8
A4	7	6 demi journées	21
Journée technicien			423 €
<i>Total en € HT</i>	32 chantiers	67 jours	28341 € sur la totalité du docob

Bénéficiaire potentiel : structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A8	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB

Remarques

Le suivi des actions engagées est indispensable pour :

- une bonne prise en compte des préconisations du DOCOB
- s'assurer du respect des cahiers des charges
- avoir les moyens d'agir rapidement dans l'hypothèse d'une évolution non envisagée au préalable (en particulier pour tous les travaux à caractère expérimentaux)

N'ayant pas les moyens en l'état actuel des choses de se prononcer sur les actions qui seront engagées dans le cadre du premier docob, l'ensemble des suivis a été estimé en détaillant chantier par chantier.

C'est au moment de la réflexion préalable à la mise en œuvre d'une action que devra être défini qui en assurera le suivi (structure animatrice ou structure ayant des compétences reconnues dans le domaine visé).

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions engagées
- Compte – rendus de visite de chantier

VIII.1.2 Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'IC et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole

Cf. carte n°7 : Actions for.1 et for. 2 : actions liées aux habitats forestiers

↳ Les enjeux :

Les milieux forestiers représentent une surface totale de 1730 hectares. La quasi – totalité des boisements sont concernés par l'habitat de la Rosalie des Alpes, mais seulement 35% sont des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Enfin, parmi les 1730 hectares concernés, 70% des boisements sont exclus de tous travaux forestiers dans les aménagements en vigueur. En particulier l'aménagement de la forêt domaniale du Biros, période d'application : 1997-2001 prend en compte les richesses patrimoniales du site et recense la majeure partie des habitats d'intérêt communautaire que l'on y rencontre. Quant à l'aménagement de la Forêt Domaniale de Bonac, qui est en cours de rédaction, il intégrera les préconisations définies dans les documents d'objectifs.

L'ensemble de ces éléments conduit à considérer la gestion des milieux forestiers comme un enjeu faible pour le site si l'on considère l'application de la Directive habitat. Par contre cette action aura toute sa pertinence lorsqu'il s'agira de prendre en compte les préconisations de gestion qui ont été définies au titre de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux.

Les risques de dégradation de l'état de conservation de ces habitats naturels pourraient être :

- Une banalisation des peuplements forestiers par homogénéisation des classes d'âge
- Une dégradation due à la surpopulation de cervidés (augmentation des populations de cervidés au-delà de la capacité d'accueil des boisements)

Principaux critères utilisés pour la hiérarchisation des actions concernant l'objectif n°1 :

	Surface (% du site)	Etat de conservation	Typicité	Habitat d'espèces (annexes II et IV, D.O.)	Pratique souhaitable	Intensité des pratiques	Priorité d'intervention
Hêtraies acidiphiles	9	☺	☺	Oui	Conforme aux préconisations du docob (DH et DO)	Faible	*I
Hêtraies sur calcaire	0.5	☺	☺	Oui		Faible	*
Habitat de la Rosalie des Alpes	20	☺	☺	Oui		Faible	*

☺ bon ☺ moyen ☺ Mauvais

Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle de milieux forestiers
(D.H. toutes les annexes et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Barbot ou Pique - prune <i>Osmoderma eremita</i> Scopoli, 1763 <u>Insectes</u> <u>Coléoptères</u>	A préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Vieilles forêts de feuillus	Maintenir en place de vieux arbres, en particuliers le Saule, le Chêne, le Hêtre et organiser des couloirs permettant des échanges de populations.
Rosalie des Alpes <i>Rosalia alpina</i> Linné, 1758 <u>Coléoptères</u>	Espèce bien représentée	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	La limite de son aire de répartition se situe un peu plus à l'Ouest du site	Se développe principalement sur le Hêtre, le Chêne et le Saule	Maintenir des bois morts sur pieds ou sur le sol. Maintenir la hêtraie.
Lucane Cerf - volant <i>Lucanus cervus</i> , Linné, 1758, <u>Insectes</u> <u>Coléoptères</u>	A préciser	An. II DH, an. III conv. Berne	A préciser	Terrains boisés avec troncs et souches pourries. La larve vit dans les vieux arbres morts ou malades surtout les chênes et les châtaigniers	Maintenir en place de vieux arbres à l'étage collinéen
Grand capricorne <i>Cerambyx cerdo</i> Linné, 1758, <u>Insectes</u> <u>Coléoptères</u>	A préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	En France, l'espèce ne semble pas actuellement menacée.	Forêts de feuillus ou de conifères	Estimer l'état des populations, mettre en place un réseau de surveillance
Martre, <i>Martes martes</i> Linné, 1758, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Espèce bien représentée	An. V DH, an. III conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Forêts de conifères adultes ou boisements mixtes jusqu'à la limite supérieure de la forêt.	Eviter les dérangements dus aux activités touristiques en forêt. Prédateur du grand - tétras.
Genette, <i>Genetta genetta</i> Linné, 1758, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	A préciser	An. V DH, an. III conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Zones de rochers et de fourrés denses, souvent près de l'eau. Bocages, coteaux rocaillieux, forêts de chênes verts, garrigues, hêtraies à sous - bois denses.	Sans objet
Chat forestier, <i>Felis silvestris</i> Schreber 1777, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Espèce présente	An. IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Zones de fourrés denses et de forêts (feuillus).	Ne semble plus menacé en France.

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Barbastelle , <i>Barbastella barbastellus</i> Schreber, 1774 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	L'espèce paraît être bien représentée (constat d'expert)	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	A préciser	Gîtes arboricoles ; chasse dans les milieux forestiers à dominance de feuillus et dans les ripisylves mais aussi à l'étage subalpin.	Contrôler les interventions sur les ripisylves, contrôler l'utilisation des produits phytosanitaires, restaurer le bocage.
Vespertilion de Bechstein , <i>Myotis bechsteini</i> Kuhl, 1818 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	à préciser	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Rencontré pour la première fois en 2001, statut à préciser	Espèce essentiellement arboricole.	
Pic noir , <i>Dryocopus martius</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Piciformes</u>	Entre 10 et 50 couples.	An. I DO, an. II conv. Berne, Protection nationale N°1	Espèce sédentaire.	De 1000 à 1800m dans les vieilles futaies de conifères et de hêtre.	Cf. fiche D.O. Pour mémoire : Pas d'exploitation de coupes avant le 1er juillet. Respect des arbres à cavités. Abandon d'une partie des rémanents d'exploitation et des chablis dans les parcelles. Maintien d'îlots de vieillissement.
Chouette de Tengmalm , <i>Aegolius funereus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Entre 5 et 20 couples.	Protection nationale N°1, An. I DO, An. II Conv. de Washington An. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES	Espèce sédentaire.	Vieux massifs forestiers, hêtraies, hêtraies sapinière autour de 1700 - 1800m. Niche dans les trous de pic noir (commensalisme) ou les cavités naturelles des arbres.	Cf. fiche D.O. Pour mémoire : Pas d'exploitation de coupes avant le 1er mai. Respect des arbres à cavités. Abandon d'une partie des rémanents d'exploitation et des chablis dans les parcelles. Maintien d'îlots de vieillissement.
Circaète Jean-le-Blanc , <i>Circaetus gallicus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	De 2 à 4 couples	Protection nationale N°1, an. I DO, an. II conv. Berne, an. II conv. de Bonn, an. II Conv. de Washington, An. C1 Règlement CEE/CITES	Migrateur, présent de mi - avril à mi - octobre.	Zone alternant des territoires ouverts (chasse), et des parcelles forestières âgées (nidification.) Niche sur des pins (parfois sapins) à des altitudes < à 1200m	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Prospection systématique des parcelles forestières avant exploitation. Si nidification, respect de la tranquillité du nid de mars à juillet dans un rayon de 300m. Maintien des milieux ouverts. Visualisation des lignes électriques.

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Bondrée apivore , <i>Pernis apivorus</i> <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Présente sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à fin août.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Bonn, An.I DO, An.II Conv. de Washington, an. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES	Moins de 10 couples nicheurs.	Mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées à des altitudes inférieures à 1300/1400m. Niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Identification, respect de la tranquillité des sites de nidification. Maintien des milieux ouverts. Laisser quelques arbres avec du lierre. Visualisation des lignes électriques.
Aigle royal , <i>Aquila chrysaetos</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Un à deux couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Washington An. I DO, An. C 1 Règlement CEE / CITES An. II Conv. de Berne, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juillet.	Falaises forestières rocheuses, parfois des aires sur arbre	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, hélicoptages). Réglementation des prises de vues. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Information grand public. Visualisation des lignes électriques et câbles aériens.
Grand tétras , <i>Tetrao urogallus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Galliformes</u>	De 20 à 50 couples.	Protection nationale N°3 "chasse", An. I et II DO, An. III Conv. de Berne	Oiseau sédentaire. Deux périodes de forte sensibilité, en hiver (nov. à mars) et au moment de la reproduction (avril à mi-juillet)	Vieilles forêts claires et hétérogènes, Pinèdes, hêtraies sapinières. Avec sous bois bien développé.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : suivi de l'espèce (cadre OGM). Respect de la tranquillité des animaux en périodes sensibles. Gestions forestière et pastorale adaptées. Information grand public. Projets touristiques en zone sensible soumis à étude préalable. Mettre en place un protocole de suivi des populations d'ongulés et des habitats par bio-indicateurs. Etude sur l'impact des populations de martre. Suivi annuel de la reproduction et adaptation des plans de chasse en fonction des résultats

↳ **Les mesures de gestion et coûts annuels :**

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
for.1	Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs	
for.2	Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers	0 €
Total	Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers d'IC et prise en compte des habitats d'espèce dans la gestion sylvicole	0 € HT

Actions	for.1 & 2	Prise en compte des préconisations du DOCOB dans la gestion forestière	*
---------	-----------	--	---

Gestion préconisée

- for. 1** Mettre en conformité les aménagements forestiers avec le document d'objectifs
- for. 2** Maintenir l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernant les milieux forestiers

Pratiques actuelles :

Actuellement, une partie des hêtraies du site sont classées en série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages (futaie régulière, 43 ha à régénérer d'ici 2011 – 300 ha en futaie irrégulière par parquet, parcelles classées en repos pour la durée de l'aménagement en vigueur). Cependant, ces séries de production ne concernent pas les hêtraies d'intérêt communautaire. Les nombreux chablis présents sont favorables à la Rosalie des Alpes.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
9120	41.122	Hêtraies acidiphiles	565,16
	41.141	Hêtraies hygrophiles	530,75
	41.142	Hêtraies mésophiles	158,38
9150	41.16	Hêtraies sur calcaire	30,55
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Rosalie des Alpes - Barbastelle
Espèces de la Directive Oiseaux	Pic Noir – Chouette de Tegelalm – Grand tétras – Bondrée apivore –

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
B8	Application des règles de sylviculture (cf. cahier des charges). <u>Objectifs</u> : Irrégularisation de la hêtraie acidiphile. Maintien de l'habitat de la Rosalie des Alpes
A10	Mise en conformité des aménagements forestiers. <u>Objectifs</u> : Intégrer les préconisations du DOCOB et les préconisations relatives aux espèces oiseaux dans la gestion sylvicole

Estimation des coûts

Dans le cadre du premier docob, les aménagements en vigueur ne prévoyant pas d'intervention sur les deux hêtraies d'intérêt communautaire, il a été considéré qu'il n'y avait pas lieu de mettre en œuvre une révision de ces aménagements. Les nouveaux aménagements prendront en compte les préconisations définies dans les documents d'objectifs.

Pour cette prise en compte aucun surcoût n'est à envisager si l'on considère que la non intervention sur le milieu est le mode de gestion qui est compatible avec le maintien en bon état de conservation.

Néanmoins, l'une des préconisations de gestion de ces habitats étant de favoriser la régénération naturelle, nous aurions pu envisager, dans la mesure où des moyens financiers auraient pu être alloués à ce type d'intervention, de réaliser des coupes dans les parcelles les plus âgées (non classées en série de production) afin d'irrégulariser les peuplements.

Données nécessaires à la contractualisation

Sans objet

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Bénéficiaire potentiel
A10					

Indicateurs de suivi

Sans objet

Points de contrôle

Sans objet

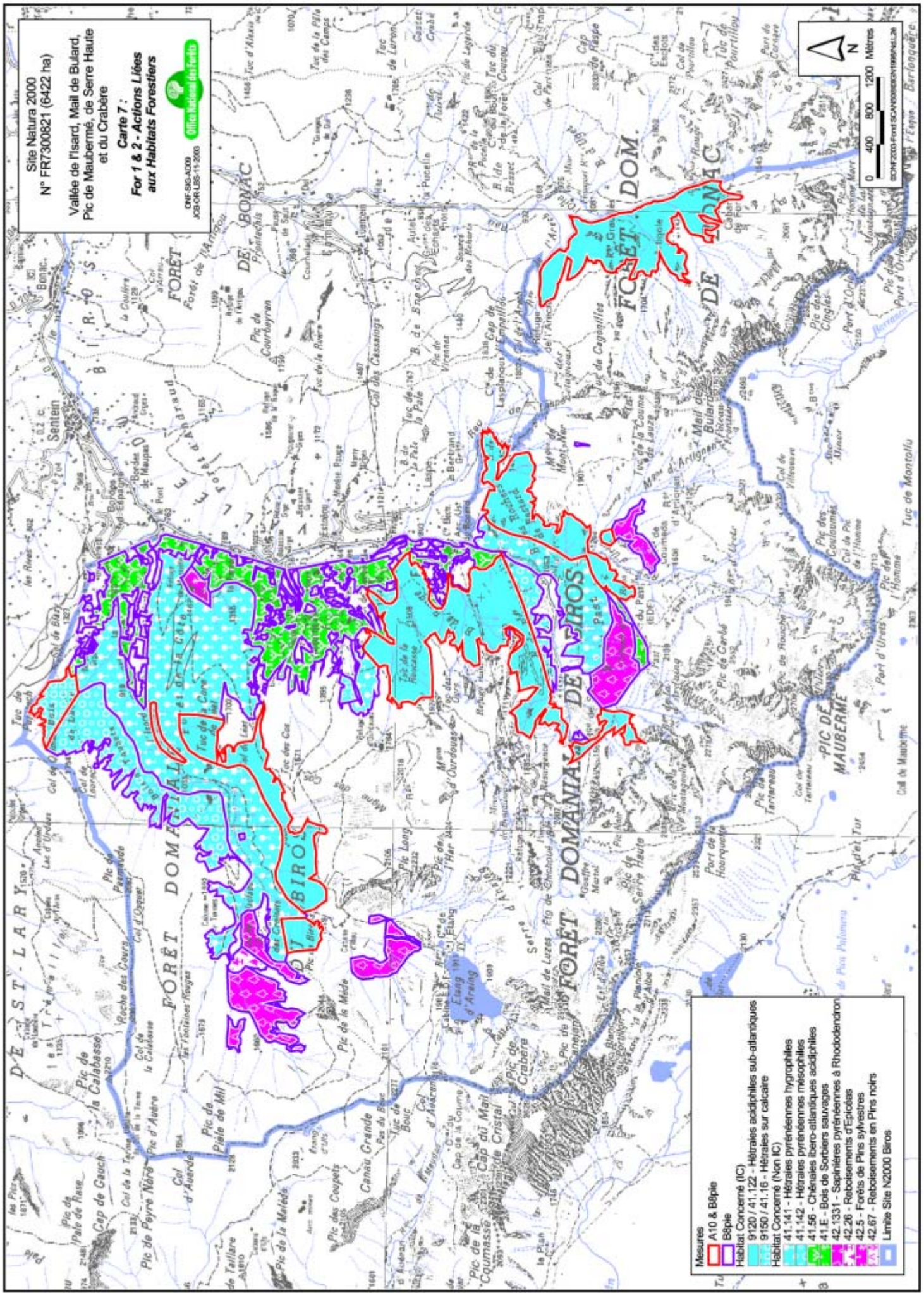
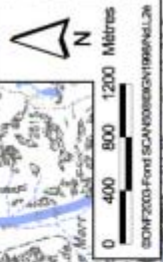
Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 7 :
For 1 & 2 - Actions Liées
aux Habitats Forestiers



ONF SIC-A009
JOB-OR-LES-11-2003



Mesures	
[Red box]	A10 & B8p1e
[Purple box]	B8p1e
[Light blue box]	Habitats Concernés (IC)
[Dark blue box]	Habitats Concernés (Non IC)
[Green box]	9120 / 41.122 - Hétrales acidiphiles sub-atlantiques
[Yellow box]	9150 / 41.16 - Hétrales sur calcaire
[Orange box]	41.141 - Hétrales pyrénéennes hygrophiles
[Light green box]	41.142 - Hétrales pyrénéennes mésophiles
[Dark green box]	41.56 - Chênales bero-atlantiques acidiphiles
[Pink box]	41.E - Bois de Sorbiers sauvages
[Light purple box]	42.1331 - Sapinières pyrénéennes à Rhododendron
[Dark purple box]	42.28 - Reboisements d'Épobas
[Blue box]	42.5 - Forêts de Pins sylvestres
[Blue box]	42.67 - Reboisements en Pins noirs
[Blue box]	Limite Site N2000 Biros

VIII.1.3 Réhabilitation des anciennes prairies de fauche : (actionss pf. : prairies de fauche)

Cf. carte n°8 : réhabilitation des anciennes prairies de fauche

↳ Les enjeux :

Les prairies de fauche de montagne sont des habitats d'intérêt patrimonial qui figurent en annexe I de la Directive Habitats 92/43. Elles sont caractérisées par une richesse floristique et entomologique élevées.

Ces milieux ouverts sont par nature instables puisqu'ils ne sont qu'une étape dans l'évolution des écosystèmes. Les actions de l'homme (fauche) et de l'animal (abrutissement, déplacements) ont joué pendant des siècles un rôle important dans le maintien de ces habitats en bloquant l'évolution dynamique naturelle.

En conséquence, la déprise agricole des secteurs les plus difficiles d'accès ou devenus non rentables sur le plan économique a contribué à leur régression. Ainsi, le diagnostic écologique du site fait état d'une forte dégradation de cet habitat dont la restauration est l'une des priorités du document d'objectifs.

Les grands principes de gestion pour leur conservation et leur entretien consistent donc à retrouver l'impact positif des pratiques traditionnelles d'exploitation, soit en leur permettant de perdurer, soit en les réintroduisant, soit en raisonnant par méthodes de substitution, selon les cas.

Les mesures de gestion envisagées dans les fiches actions présentées sont à mettre en œuvre sur toute parcelle du site Natura 2000 « vallée de l'Isard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère » se rattachant à l'habitat 38.3 qu'elle soit pâturée, fauchée ou abandonnée.

Les mesures d'entretien (cf. fiche action pf. 2) sont envisagées sur les parcelles actuellement fauchées ou pâturées présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Taux de recouvrement des herbacées supérieur à 60%
- ✓ Taux de recouvrement des ligneux bas inférieur à 20%
- ✓ Taux de recouvrement de la strate arborée inférieur à 10%

Dans tous les autres cas, les parcelles devront bénéficier au préalable de mesures de restauration (cf. Fiche action pf. 1)

L'organigramme présenté ci –après résume les dispositifs envisagés en fonction des différents cas de figure rencontrés. A ces mesures s'ajoutent la gestion du réseau de haies qui selon les cas devra faire l'objet de restauration (dans 90% des cas) ou de simple entretien.

Dans tous les cas, afin de garantir de la bonne utilisation des fonds mobilisés, aucune action de restauration ne sera engagée sans la garantie d'une gestion ultérieure.

Enfin, le maintien des prairies de fauche de montagne étant dans de nombreux cas fort peu envisageable (fortes pentes, parcellaire trop morcelé, absence de contractualisant potentiel, surcoût trop important) l'entretien de ces parcelles par le pâturage reste une mesure de gestion essentielle pour :

- ✓ Le maintien du bocage particulièrement intéressant pour de nombreuses espèces des deux directives
- ✓ Le maintien d'un paysage de qualité (lutte contre la fermeture du milieu, diminution des risques d'incendies)

Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle de milieux ouverts de basse altitude (D.H. toutes les annexes et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Genette , <i>Genetta genetta</i> Linné, 1758, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Non connue à ce jour	An. V DH, an. III conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Non connue à ce jour	Zones de rochers et de fourrés denses, souvent près de l'eau. Bocages, coteaux rocaillieux, forêts de chênes verts, garrigues, hêtraies à sous-bois denses.	Sans objet
Chat forestier , <i>Felis silvestris</i> Schreber 1777, <u>Mammifères</u> <u>Carnivores</u>	Non connue à ce jour	An. IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Non connue à ce jour	Zones de fourrés denses et de forêts (feuillus).	Ne semble plus menacé en France.
Grand Rhinolophe , <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> Schreber, 1774 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	Dans l'état actuel des connaissances la taille des populations ne constitue pas un enjeu de conservation évident pour le site (constat d'expert)	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Dans l'état actuel des connaissances la taille des populations ne constitue pas un enjeu de conservation évident pour le site (dire d'expert)	Jusqu'à 2000m en montagne. Troglophile en période d'hibernation, anthropophile en période de reproduction.	Préciser le statut de l'espèce sur le site et dans les environs. Maintenir le réseau de granges et de prairies bocagères.
Petit Rhinolophe , <i>Rhinolophus hipposideros</i> Bechstein, 1800, <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	Il n'est pas sûr que la taille des populations constitue un enjeu de conservation évident pour le site (constat d'expert)	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Il n'est pas sûr que la taille des populations constitue un enjeu de conservation évident pour le site (dire d'expert)	Jusqu'à 2000m en montagne. Troglophile en période d'hibernation, anthropophile en période de reproduction. Espèce plus forestière que la précédente (bocages)	Préciser le statut de l'espèce sur le site et dans les environs. Maintenir le réseau de granges et de prairies bocagères.
Minioptère de Schreibers , <i>Miniopterus schreibersi</i> Kuhl, 1818 <u>Mammifères</u> <u>Chiroptères</u>	<i>Cf. action esp.3</i>	An. II et IV DH, an. II conv. Berne, liste nationale des espèces protégées	Rencontré pour la première fois en 2001, statut à préciser	Jusqu'à 2000m. Gîtes troglophiles, chasse en terrains ouverts ou sous-bois peu denses	Probablement pas nécessaire (constat d'expert)
Bondrée apivore , <i>Pernis apivorus</i> <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Présente sur le site de mai à fin août. Nidification de juin à fin août.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Bonn, An.I DO, An.II Conv. de Washington, an. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES	Moins de 10 couples nicheurs.	Mosaïque de terrains découverts et parcelles boisées à des altitudes inférieures à 1300/1400m. Niche sur des arbres à l'intérieur des massifs forestiers.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Identification, respect de la tranquillité des sites de nidification. Maintien des milieux ouverts. Ne pas couper le lierre des arbres. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques.

↳ Les mesures de gestion et coûts de mise en œuvre :

Les nombreuses incertitudes qui pèsent autour de la mise en œuvre effective de ces mesures (engagement des bénéficiaires potentiel, implication ou non des collectivités, restructuration du parcellaire...) nous ont conduit à réaliser des estimations de surfaces engagées au cours du premier document d'objectifs. L'hypothèse choisie consiste à envisager :

- ✓ la restauration d'environ 25% des parcelles fortement et moyennement embroussaillées, soit 25 ha
- ✓ le maintien en fauche des surfaces actuelles (15 ha)
- ✓ un retour effectif à la fauche sur 20 ha supplémentaires (surfaces actuellement pâturées ou abandonnées et dans ce cas ayant fait l'objet d'action de restauration au préalable)
- ✓ le maintien des surfaces actuellement pâturées qui ne s'engageront pas dans la fauche avec un gain d'au moins 15 ha supplémentaires soit une surface totale pâturée de 100 ha.

Les actions de restauration puis d'entretien du bocage ont été estimées d'une façon identique. Le coût de cette mesure de gestion correspond donc à une intervention sur le parcellaire d'une cinquantaine d'hectares.

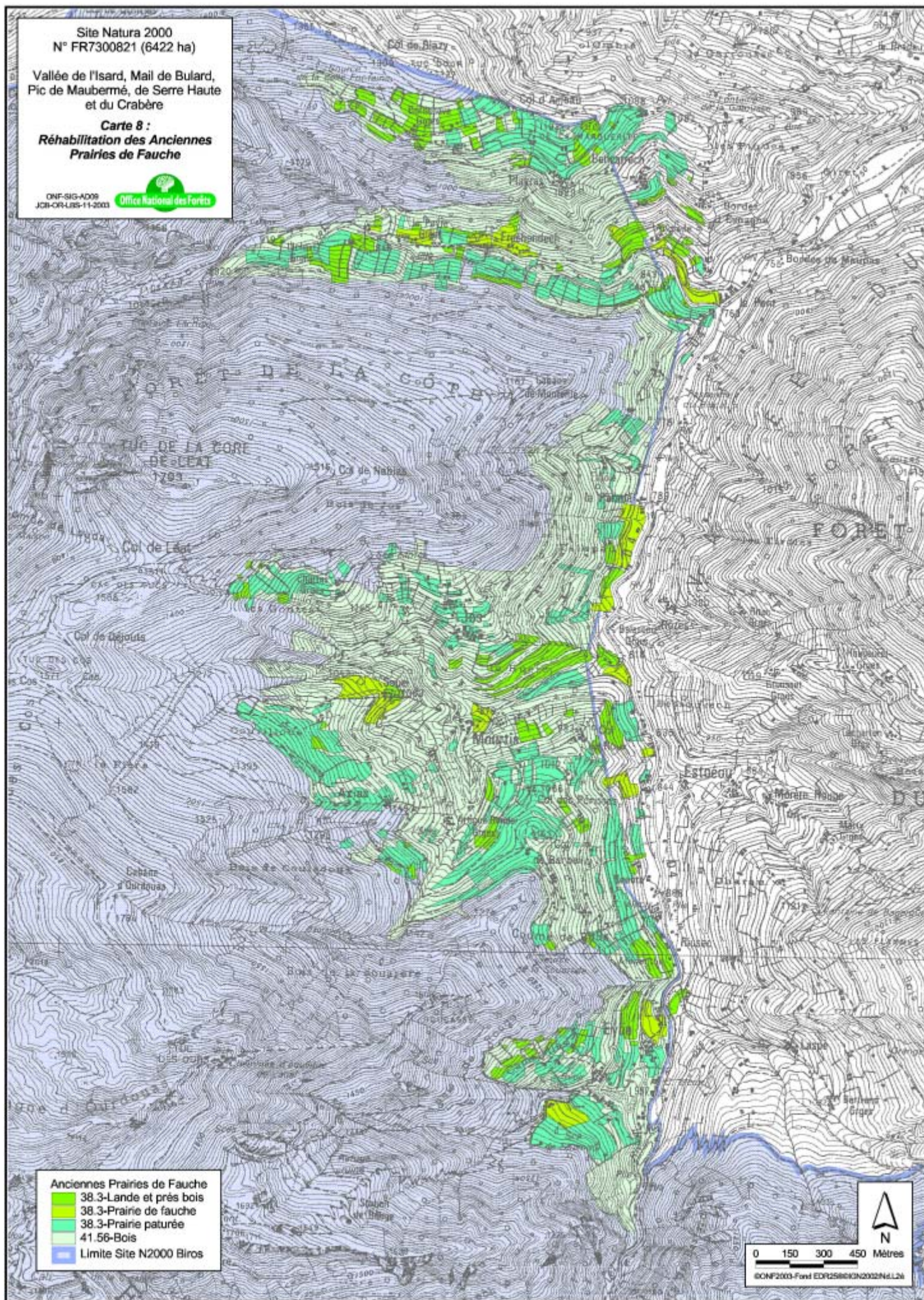
N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
pf.1	Réouvrir les milieux fermés	109 625 € HT
pf.2	Entretenir les milieux ouverts	178 750 € HT
pf.3	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	25 531 € HT
pf.4	Suivi et évaluation des actions engagées	27 072 € HT
Total	Réhabilitation des anciennes prairies de fauche	340 978 € HT

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

**Carte 8 :
Réhabilitation des Anciennes
Prairies de Fauche**

ONF-SIG-AD09
JCR-OR-LIS-11-2003



- 38.3-Lande et prés bois
- 38.3-Prairie de fauche
- 38.3-Prairie pâturée
- 41.56-Bois
- Limite Site N2000 Biros

0 150 300 450 Mètres

©CNF2003-Fond EDR2580302002NdL26

Gestion préconisée

- ✓ Réhabiliter les anciennes prairies de fauche
- ✓ Lutter contre la fermeture du paysage

Pratiques actuelles :

Une forte déprise agricoles des secteurs de fond de vallée à conduit au boisement de la majeure partie des anciennes prairies de fauche. Sur les secteurs encore ouverts, 23% sont en cours d'enfrichement, 11% sont encore fauchés et 66% sont pâturés.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Barbastelle
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C1	Taille des haies – restructuration. Objectifs : réhabilitation du bocage - réouverture du milieu
C2	Ouvertures de parcelles fortement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu
C3	Ouvertures de parcelles moyennement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux <30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu

Estimation des coûts

	C1	C2	C3	TOTAL
Bénéficiaires potentiels	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	
Total des surfaces estimées	Linéaire : taille moyenne des parcelles de 0.5 à 1 ha	32 ha (taille moyenne d'une parcelle : 0.5 ha)	94 ha (taille moyenne d'une parcelle : 1 ha)	
Prix à l'ha	Secteur non mécanisable 1250 €/100ml soit 4 jours pour 100ml et évacuation des rémanents	de 3050 à 3800 €/ha en moyenne (sur la base de l'expérience du site pilote de Nohède)	1500€/ha en moyenne	
Total en € (HT)	2500 € en moyenne pour une parcelle de 1 ha	5 ha prévus pour le 1 ^{er} DOCOB soit 17125 €	20 ha prévus pour le 1 ^{er} DOCOB soit 30000 €	
Estimation sur 6ans (10%) réalisés	62500€ pour 25 ha	17125 €	30000 €	109 625 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C1 (SAU)	C.A.D.	0602A03(validation prévue en 2004) ou 0601A01	D.D.A.F.	2.40€/ml/an * 1.28€/ml/an *	Contrat CAD
C1 (hors SAU)	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	2.40€/ml/an* ou 1.28€/ml/an *	Durée du DOCOB
C2 (en SAU)	C.A.D.	1901A01 ou 1901A03(non validée à ce jour)	D.D.A.F.	292.7 €/ha/an* 354€/ha/an *	Contrat CAD
C2 (hors SAU)	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	292.7 €/ha/an	Durée du DOCOB
C3 (en SAU)	C.A.D.	1902A01	D.D.A.F.	118.90€	Contrat CAD
C3 (hors SAU)	CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	118.90€	Durée du DOCOB

* +20% Natura 2000 compris – en gras option préférentielle.

Remarques

La réouverture des fonds de vallées relevant d'enjeux allant au delà des obligations de l'Etat français par rapport à l'Union européenne (maintien d'un paysage de qualité, lutte contre les risques d'incendies) et la forte déprise agricole qui s'est opérée dans les secteurs concernés nous ont conduit à envisager une option qui consisterait à une gestion conservatoire des anciennes prairies de fauche.

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des CAD : surface contractualisée (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, surface engagée, nombre de contrats natura 2000
- Pour les haies : linéaire restauré

Points de contrôle

CR de réception des travaux - Présence des trois strates végétales - Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C1
CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C2
CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C3

Gestion préconisée

- ✓ Assurer l'entretien des surfaces ré – ouvertes (fauche / pâturage)
- ✓ Incitation au retour ou maintien de la fauche

Pratiques actuelles :

Actuellement, sur les parcelles encore ouvertes, les pratiques de fauche ont majoritairement été remplacées par du pâturage.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Barbastelle
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
B1	Entretien du réseau de haies après restauration. Objectifs : réhabilitation du bocage. Obtenir un réseau de haies fonctionnel.
B2	Incitation à la fauche. Objectifs : maintenir, augmenter les surfaces de prairies de fauche.
B3	Mise en pâture des anciennes prairies de fauche. Objectifs : réouverture du milieu. Réhabilitation du bocage. Reconquête d'espaces abandonnés.

Estimation des coûts

	B1	B2	B3	TOTAL
Bénéficiaires potentiels	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	
Total des surfaces	35 ha de pâturages concernés correspondant à un maximum de 7000 mètres de haies entretenues	35 ha (estimation de la surface fauchée sur la durée du docob)	100 ha (estimation surface pâturée sur la durée du docob)	
Prix à l'unité	0.55€/ml/an maximum 200ml soit 110 € / ha /an	Environ 500€/ha/an	144 € / ha /an	
Total en € HT	19250 € pour les 5 ans	87500 € pour les 5 ans	72000 € / 5 ans	178750 € / 5 ans

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
B1	C.A.D.	0602A01	D.D.A.F.	0.55€/ml/an.* maxi 200ml/ha	Contrat CAD
B2	C.A.D.	2001F01+2001A01	D.D.A.F.	329.29 € / ha /an*	Contrat CAD
	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	329.29 € / ha /an *	5 ans
B3	C.A.D.	1903A03	D.D.A.F.	144 € / ha /an*	Contrat CAD

* +20% Natura 2000 compris

Remarques

La restauration d'anciennes prairies de fauche (*action pf.1*) ne pourra être envisagée que dans la perspective d'une contractualisation ultérieure (contrat C.A.D. ou contrat Natura 2000) d'une ou plusieurs des mesures présentées sur cette fiche (B1 à B3).

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des C.A.D. : surface contractualisée (nombre de C.A.D. contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, fonds mobilisés et hectares de surfaces ouvertes (fauche / pâture)
- Pour les haies, ml entretenu

Points de contrôle

Présence des trois strates - présence d'arbres morts - état sanitaire de la haie	B1
Cahier des charges des pratiques - produits effectivement exportés	B2
Cahier des charges des pratiques	B3

Action	pf.3	Aider à la création, l'acquisition ou l'amélioration de structures et d'équipements pastoraux	***
---------------	-------------	--	------------

Gestion préconisée

- ✓ Maintenir / retourner aux pratiques de fauche
- ✓ Favoriser l'ouverture et l'entretien des milieux

Pratiques actuelles :

L'accès aux anciennes prairies de fauche est quasi – inexistant ; le parcellaire est très morcelé. Les lieux de stockage des produits de la fauche sont inexistant ou sans accès ou encore en très mauvais état.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	Chiroptères (Barbastelle au minimum)
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
C11	Amélioration de l'accès aux prairies de fauche. <u>Objectifs</u> : Maintenir la fauche
C12	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). <u>Objectifs</u> : Réouverture du milieu. Eviter les dégâts causés par la faune sauvage.
A29	Restructuration du foncier. <u>Objectifs</u> : Mettre en place des actions concrètes pour la gestion des anciennes prairies de fauche. Appui à la maîtrise foncière et à l'acquisition.

Estimation des coûts

	C11	C12	A29	TOTAL
Bénéficiaires potentiels	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Propriétaires privés - AFP - Collectivités	- Collectivités - Structure animatrice	
Prix à l'unité	Projet de construction d'une passerelle largeur 6m : 2110€ HT	6€/m (chantier non accessible en voiture). Autres chantiers 3€/ml	5 journées technicien par dossier. Volume estimé pour la durée du docob : 25j (5 dossiers)	
Frais annexes par chantier	Suivi du chantier : 2j technicien 423 €			
Total en € HT	2956 €	600 € / ha clôturé. Estimation 20ha clôturés pendant le DOCOB soit 12000€	10575 €	25531 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
C11	C.P.E.R. P.D.R.N.	Volet 10.3.1. Mesure j	D.I.R.E.N./C.R. D.D.A.F.	Taux maximum des aides publiques 80% 70%	Durée du DOCOB
C12	P.D.R.N.	Mesure j	D.D.A.F.	70%	Durée du DOCOB
C12	F.F.C.A.D.	(1902C01 et 1902D01)	D.D.A.F.	+ 0.36€/ml* + 70.89 €/ml*	Durée du contrat
A29	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Jusqu'à 100% du coût	Durée du DOCOB

* +20% Natura 2000 compris – en gras option préférentielle

Remarques

Dans le cadre d'un retour à la fauche, il est indispensable que les agriculteurs puissent bénéficier de la mesure 1902D01 (mise en place d'équipements pastoraux et supplément pour parcelles à accessibilité réduite). En effet, les fortes pentes sur lesquelles sont situées les prairies de fauche, l'important investissement financier et humain qu'il est nécessaire de mobiliser pour assurer leur maintien impliquent qu'un certain nombre de ces parcelles soient clôturées pour éviter qu'elles ne soient saccagées par la faune sauvage et les sangliers en particulier.

Indicateurs de suivi

- Pour ce qui relève des CAD: surface / ml contractualisés (nombre de CAD contractualisés comportant les mesures préconisées sur cette fiche)
- Dans les autres cas, fonds mobilisés
- Restructuration du foncier : nombre de parcelles regroupées

Points de contrôle

Nombre de dossiers traités	A29
CR de réception des travaux - factures	C11
factures - plan de gestion	C12

Action	Pf.4	Suivi et évaluation des actions engagées	**
---------------	-------------	---	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Mettre en place un suivi scientifique et technique de la gestion des milieux ouverts de basse altitude
- ✓ évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en place.

Pratiques actuelles :

La déprise agricole des secteurs les plus difficiles ou devenus non rentables d'un point de vue économique a contribué à la régression des prairies de fauche.

Habitats et espèces concernés

Code EUR 15	Code Corine	Habitats d'intérêt communautaire concernés :	Surface en hectares
6520	38.3	Prairies de fauche	120,35
	41.56	Chênaies acidiphiles ibéro-atlantiques	267,91

Espèces animales (D.H. annexe II)	
Espèces de la Directive Oiseaux	Faucon pèlerin – Grand duc d'Europe – Aigle royal – Milan royal

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A8	Mise en place des indicateurs de suivi et réalisation du suivi. Objectifs : Suivre l'évolution des habitats Evaluer la pertinence des actions menées.
A9	Restauration des prairies de fauche. Objectifs : Trouver un système de gestion adapté à l'habitat et aux conditions topographiques. Réalisation d'un chantier expérimental.

Estimation des coûts

Mesures	Nombre de chantiers à suivre	Nombre de jours de suivi* / chantier	% des chantiers suivis	TOTAL
C1	25	1	20%	2115
C2	10	1	20%	846
C3	20	0.5	20%	846
B1 – B2 – B3	50 (maximum)	1j /an	10%	2115
A9	1	10j /an sur 5 ans	100%	21150
Total en € HT				27072 € HT

* journées technicien

Bénéficiaire potentiel :

- structure animatrice pour le suivi des habitats
- chantier expérimental : structure ayant les compétences requises (INRA ou chambre d'agriculture ou université)

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A8	Objectif 2	13.5.a.1.	D.I.R.E.N.	100%	Durée du DOCOB
A9	CPER Objectif 2	Volet 10.3.1 13.5.a.3	D.I.R.E.N. / C.R. D.I.R.E.N.	Total 100%	Durée du DOCOB

Remarques

Le suivi des actions engagées est indispensable pour :

- évaluer l'impact des actions sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.
- S'assurer de la bonne prise en compte des préconisations du DOCOB

De même, la mise en place d'un chantier expérimental est apparue nécessaire face au peu de connaissance et de retour d'expérience dont bénéficie la gestion de ce type d'habitat (qui est à l'heure actuelle déconnectée de tous les circuits économiques agricoles).

En particulier, la mise en place de ces deux mesures doit permettre d'augmenter les connaissances en matière de gestion des prairies de fauche de montagne et doit donner les moyens d'agir rapidement dans l'hypothèse d'une évolution non envisagée au préalable (dégradation de l'habitat)

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions engagées
- Compte – rendus de visite de chantier

Points de contrôle

Sans objet

VIII.2

OBJECTIF N°2 : Maintien, développement et gestion d'un tourisme durable

La gestion de la fréquentation touristique sur les sites de haute montagne est l'un des éléments essentiels à prendre en considération au cours de l'élaboration de tout plan de gestion de ces espaces.

Qu'il s'agisse de communiquer sur les actions que nous souhaitons voir entreprises, d'informer sur les particularités ou fragilités de milieux ou d'espèces à forte valeur patrimoniale, ou encore d'harmoniser les différentes utilisations de l'espace montagnard, il convient de ne pas sous-estimer les moyens à mettre en œuvre pour que l'appropriation du document d'objectifs par les acteurs locaux soit effective sur le site.

Pour cela trois actions principales ont été envisagées. Ces actions, présentées ci-après concernent :

- ✓ La diffusion d'informations sur les règles de bonne conduite à adopter pour préserver les richesses du site et permettre à l'ensemble des utilisateurs de pouvoir y maintenir leurs pratiques dans le respect de tous :

actions com. : communication

- ✓ La mise en place d'un programme d'entretien du site et de gestion des déchets

actions gest. : gestion

- ✓ La gestion des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées notamment par rapport aux activités sportives qui sont susceptibles de s'y dérouler

actions roc. : rocheux



Espèces d'intérêt communautaire dont la présence est inféodée à celle des milieux rocheux (annexe II D.H. et D.O.) :

	Taille des populations du site	Statut, menace en France	Importance du site pour l'espèce	Habitat principal	Mesures de gestion
Faucon pèlerin, <i>Falco peregrinus</i> <u>Oiseaux,</u> <u>Rapaces</u>	Un à quatre couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Bonn, An. I DO, An. I Conv. de Washington, An. II Conv. de Berne.	Espèce sédentaire. Nidification de février à juillet.	Falaises indispensables à la nidification. Milieux diversifiés favorables à l'abondance et la diversité des proies.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Prospection, suivi de la reproduction. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
Aigle royal, <i>Aquila chrysaetos</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	Un à deux couples.	Protection nationale N°1, An. II Conv. de Washington An. I DO, An. C 1 Règlement CEE / CITES An. II Conv. de Berne, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juillet.	Falaises forestières rocheuses.	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Réglementation des prises de vues. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Information grand public. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.
Gypaète barbu, <i>Gypaetus barbatus</i> , <u>Oiseaux</u> <u>Rapaces</u>	A préciser	Protection nationale N°1, An. I DO, An. II Conv. de Washington An. II Conv. de Berne, An. C1 Règlement CEE / CITES, An. II Conv. de Bonn	Espèce sédentaire. Reproduction de novembre à fin juin.	Massifs montagneux de la limite supérieure des forêts jusqu'aux crêtes. Zones d'estive et éboulis (nourrissage) et versants rocheux (reproduction).	Cf. fiche DO. Pour mémoire : Maintien du pastoralisme. Prospection systématique. Suivi de l'espèce. Respect de la tranquillité des zones de nidification (concerne les voies carrossables, voies d'escalade, vol libre, héliportages). Respect de l'arrêté ministériel du 24 février 2000. Projets en zones sensibles soumis à étude préalable. Visualisation ou enfouissement des lignes électriques et câbles aériens.

↳ Les mesures de gestion et coûts annuels :

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en € HT
com.1	Informier le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	5253 €
com.2		5780 €
com.3	Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	21268 €
gest.1	Dépollution, remise en état du site	10787 €
gest.2	Mise en place et / ou entretien des structures à vocation touristique	48 400 €
roc.	Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier) Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées Appliquer la charte départementale pour la maîtrise des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme	5499 €
Total		96 987 € HT

Habitats naturels et habitats d'espèces « sensibles » dont le maintien en bon état de conservation nécessite la portée à connaissance de certaines règles :

	Activités concernées	Pratique souhaitable	Mode de communication envisagé
Pelouses des crêtes à Elyne	Randonnée - pastoralisme	Eviter le sur – piétinement / éviter les itinéraires parallèles	Panneau et prospectus : règles de bonne conduite
Landes alpines et subalpines	Randonnée - pastoralisme	Eviter le sur – piétinement / éviter les itinéraires parallèles	Panneau et prospectus : règles de bonne conduite
Tourbières	Randonnée - pastoralisme	Pâturage extensif / non fréquentation	Projet pédagogique – conception et mise en place de panneaux d'information in situ
Chiroptères	Restauration de cabanes et granges, visite de cavités	Respecter les espèces présentes	Plaquettes d'information sur les chiroptères -
Milieux rocheux	Escalade, alpinisme	Prise en compte de la vulnérabilité de certaines espèces animales et végétales	Animation pour l'appropriation locale de la charte départementale des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme
Tous les habitats d'IC	Pastoralisme - randonnée	Respect mutuel des pratiques	Rédaction et diffusion d'une charte d'utilisation des cabanes et de bonne conduite / aux troupeaux

Action	com.1	Informer le grand public et les différents utilisateurs du site des règles de bonne conduite	***
---------------	--------------	---	------------

Gestion préconisée

- ✓ Définir des règles de bonne conduite ; les diffuser

Pratiques actuelles :

Les fonctions multi – usage du site ne sont pas sans engendrer quelques problèmes inhérents à la méconnaissance des activités autres que celle pour lesquelles on est sur le site. Bien souvent les dégradations d’habitats proviennent d’un manque de connaissance de leur fragilité ou de leurs exigences écologiques.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A21	Tous	Informé des règles à respecter. <u>Objectifs</u> : Responsabilisation des différents utilisateurs du site. Eviter la mise en place de mesures répressives.	<u>Règles à transmettre</u> : éviter les itinéraires parallèles, les pollutions ponctuelles, le dérangement de la faune. Chiens tenus en laisse.
A22		Elaborer, faire adopter une charte d’utilisation des cabanes. <u>Objectifs</u> : Eviter les actes de vandalisme - Préserver le patrimoine bâti – Favoriser les fonctions multi – usages du site.	Concertation pour la rédaction des textes et des lieux/modes de diffusion. A priori mettre une charte par cabane + OT, CAF, Gîtes d’étape).

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A21	Communication. Conception, réalisation et pose de panneaux d’information	Collectivités	Conception : 957 € (3 jours opérateur)*. Réalisation : 150€ par panneaux. Pose : 150 € par panneaux.	2 panneaux (aux entrées) soit 2157 €
A21	Communication. Réalisation de plaquettes de diffusion	Collectivités	Réalisation : 750€.	500 exemplaires
A22	Communication. Rédiger la charte, réaliser le support et le mettre en place ou le diffuser	Collectivités	Concertation :846 € (2j technicien)* Réalisation : 1500 € (20 panneaux format A3) Pose : prise en charge par les gérants des structures	20 panneaux soit 2346 €
Total				5253 € HT

*structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A21	C.P.E.R. F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	jusqu’à 100% du coût	Durée du DOCOB
A22	C.P.E.R.	Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N./C.R.	jusqu’à 100% du coût	Durée du DOCOB

Indicateurs de suivi

- ✓ Nombre de panneaux posés

Gestion préconisée

- ✓ Impliquer la population locale dans la gestion du site
- ✓ Sensibiliser les enfants à la gestion des milieux naturels au travers de la mise en œuvre d'un **projet pédagogique**

Pratiques actuelles :

Actuellement, aucune action de sensibilisation à l'environnement sur le site.

Mesures proposées

Code mesure	Habitats – Espèces	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A24	51.11 / 54.23 / 54.42	Intéresser et sensibiliser les enfants à la gestion des milieux. <u>Objectifs</u> : Appropriation du DOCOB par la population locale. Sensibilisation à l'environnement.	Projet à construire en collaboration avec le personnel de l'éducation nationale et animateur de structures de garderie (C.L.A.E.). Animation dans les classes. Réalisation d'un support de communication avec les élèves. Sorties sur le terrain.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A24	Animation. Elaboration d'un projet pédagogique et mise en pratique. Thème envisagé: les tourbières. Travail en salle (élaboration avec les enfants d'un panneau d'information sur les tourbières) et sorties sur le terrain.	Collectivités	Animation : 4230 € (10 jours technicien*). Petit matériel : 500 € Transport : 600€ (deux sorties sur le terrain avec les enfants) Réalisation : 150€ par panneaux. Pose : 150 € par panneaux.	2 panneaux
Total				5780 € HT

*structure animatrice - sous traitant pressenti : A.N.A.

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A24	C.P.E.R. FGMN	Fiches action du CEL	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N. Education nationale Jeunesse et sports	Jusqu'à 100% du coût	Préparation année n Réalisation année n+1 (sur une année scolaire)

Indicateurs de suivi

- Fonds mobilisés

Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

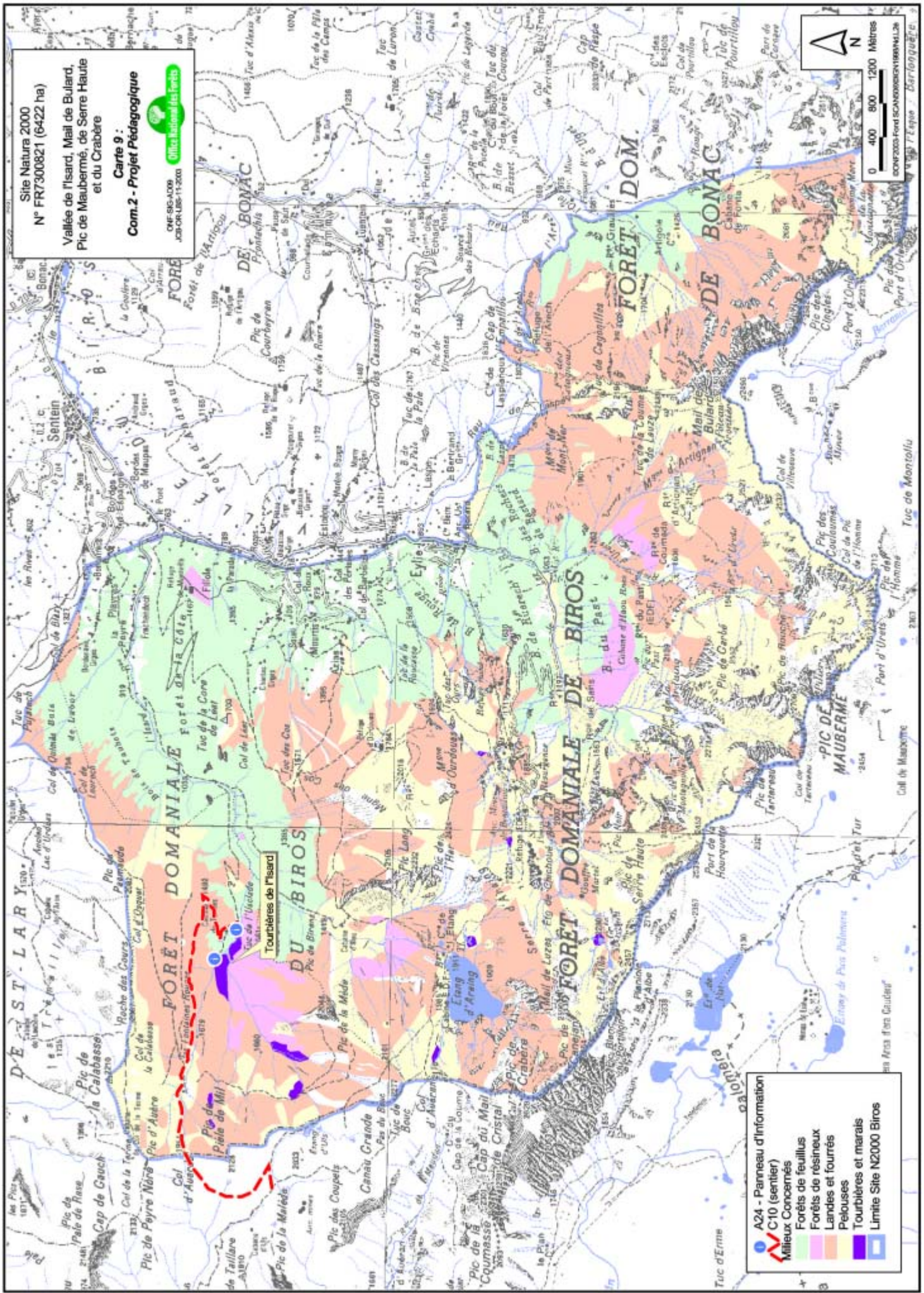
Carte 9 :
Com.2 - Projet Pédagogique



ONF 954-009
J28-OR-LIS-13-2000



0 400 800 1200 Mètres



- A24 - Panneau d'Information
- C10 (sentier)
- Milieux Concernés
- Forêts de feuillus
- Forêts de résineux
- Landes et fourrés
- Pelouses
- Tourbières et marais
- Limite Site N2000 Biros

en Aras ferm Gaudier

Action	com.3	Valoriser le site auprès des acteurs du tourisme, mise en place d'outils de développement local	*
---------------	--------------	--	----------

Gestion préconisée

- ✓ Communiquer sur les objectifs du réseau écologique européen
- ✓ Mettre en valeur le site

Pratiques actuelles :

Les acteurs locaux et plus particulièrement les personnes qui se sont impliquées dans la concertation souhaitent qu'au delà de la simple gestion d'Habitat d'intérêt communautaire, la mise en place du site puisse être génératrice de valeur ajouté.

Mesures proposées

Code mesure	Habitats – Espèces	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A23	Tous	Sensibiliser les professionnels du tourisme et les acteurs locaux. <u>Objectifs</u> : Sensibilisation du grand public aux objectifs du réseau écologique européen N2000	Public ciblé : professionnel du tourisme dans un premier temps puis tout public local (écoles, clubs...). Journée sur le terrain (ou en partie) avec diffusion de documentation.
A25	Tous	Promouvoir le site. <u>Objectifs</u> : Informer sur N2000 et ses objectifs (en général et dans le cas précis) - "Labellisation" du site	Documents simples, attractifs et pédagogiques. Un volet sur le site un autre sur le réseau européen.
A26	Tous	Animation du réseau départemental N2000. <u>Objectifs</u> : Promotion des sites N2000 en Ariège - recherche de cohérence dans la gestion et l'animation des sites	L'outil doit montrer au minimum l'ensemble des sites du département et leurs caractéristiques principales.
A27	Tous	Exposition itinérante - film promotionnel. <u>Objectifs</u> : Promotion des sites N2000 en Ariège - valorisation - effet label	Expo facilement transportable et transposable. Ludique et pédagogique.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A23	Journée de formation in situ : conception puis mise en œuvre (programmation et organisation)	Collectivités Ou Structure animatrice	Conception : (10j technicien). Organisation : 2j technicien / an + frais de documentation : 150€ Réalisation : (1j / an in situ)	4230 € 846 € 1125 € (Pour 3 ans)
A25	Communication. Conception, réalisation et mise en place de panneaux.	Collectivités Ou Structure animatrice	Conception : 957 € (3 j opérateur terrain) Réalisation : 150€ et pose : 150 € (par panneaux).	2 panneaux (aux entrées) soit 1257 €
A25	Réalisation de plaquette d'information.		Réalisation : 500 exemplaires	750 €
A26	Animation. Réalisation d'outil de développement touristique (site internet)	Collectivités Ou Structure animatrice	Coût à répartir sur l'ensemble des docob du département	
A27	Animation. Réaliser une exposition et un diaporama (été : structures touristiques, hiver : communes / écoles)	Collectivités Ou Structure animatrice	Conception : 20j opérateur terrain Réalisation : 1500 € (10 panneaux) Conception diaporama : 3000 €	12960 €
Total				21168 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A23	LEADER + C.P.E.R.	Volet 10.3.1.	Département D.I.R.E.N./ C.R.	80% maximum	Année de l'obtention du financement
A25	LEADER + Objectif 2 F.G.M.N.	Action 13.5.a.2. 34-98 / 03	Département D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	80% maximum	Id.
A26	LEADER + Objectif 2 F.G.M.N.	Action 18.1. 34-98 / 03	Département D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	80% maximum	Id.
A27	LEADER + Objectif 2	Action 13.5.a.2.	Département D.I.R.E.N.	80% maximum	Id.

Remarques

Les actions de communication prévues ayant été conçue de façon à ce qu'elles soient reproductibles et transposables d'un site à l'autre au niveau départemental, les fonds mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre **du programme européen Leader +** devraient pouvoir être sollicités. Cependant, n'ayant à ce jour aucune information sur les possibilités effectives de faire financer les actions de communication Natura 2000 par le biais des fonds leader, d'autres montages financiers ont été envisagés.

Indicateurs de suivi

- Fonds mobilisés

Gestion préconisée

- ✓ Débarrasser le site des friches industrielles
- ✓ Responsabiliser les personnes en instaurant des journées annuelles d'action de dépollution (enlèvement des petits déchets liés à la fréquentation touristique).

Pratiques actuelles :

Actuellement les friches industrielles menacent la sécurité du site. L'enlèvement des déchets liés à la fréquentation touristique n'est le fait que d'initiatives personnelles.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A20	Tous	Nettoyage du site. <u>Objectifs</u> : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Opération médiatique à réaliser dans le cadre des journées de l'environnement . L'action doit - être conviviale et mobiliser un maximum de personnes localement. Prise en compte de la sécurité des personnes, définition d'un plan d'action pour la journée (définition des secteurs, des équipes, matériel nécessaire), faire un bilan et le diffuser. Muletage pour descente des détritres enlevés
B16	Tous	Nettoyage du site. <u>Objectifs</u> : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Nettoyage annuel. Une personne chargée de l'encadrement par groupe avec radio où téléphone satellitaire, diffusion claire des consignes (sécurité, respect de l'environnement..).
C18		Dépollution du site. <u>Objectifs</u> : nettoyer le site des anciennes installations industrielles	Travail à réaliser en dehors des périodes sensibles pour la faune.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A20	Organisation des journées : participants, sécurité, logistique. Définition des plans d'action et de communication (mobilisation des moyens humains et financiers, diffusion du bilan de la journée)	Collectivités	Organisation C18 : 5j technicien.* B16 : 1j technicien / an* Total premier docob : 10j à 423 €	Opération annuelle 4230 €
B16	Déroulement de la journée : encadrer les groupes, donner les consignes, distribuer le matériel, gérer l'évacuation des déchets.	Collectivités	Encadrement sur site : 3 personnes soit 3 x 319 € (opérateur terrain*) Frais petit matériel : 150 € Muletage : 150 €	Opération annuelle 1257 €
C18	Collecte. Dépose des déchets à évacuer sur 4 sites. Enlèvement par hélicoptage. Traitement des déchets.	Collectivités	5300€ (encadrement compris). Environ 4 tonnes de déchets à évacuer. 1h d'hélicoptère. Achat de 2 filets. Traitement des déchets.	Opération ponctuelle 5300 €
Total				10787 € HT

* structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A20	F.G.M.N.	34-98 / 03	D.I.R.E.N.	100%	Opération annuelle
B16	F.G.M.N.	44-10/60 (animation) et 44-10/50 + montage spécifique	D.I.R.E.N.	100% de l'animation	Opération annuelle
C18	F.G.M.N. D.R.I.R.E. (fonds spécifiques)	44-10/60 (animation) + montage spécifique ?	D.I.R.E.N.	100% de l'animation ?	Pendant le DOCOB

Remarques

La mesure C18 vise à débarrasser définitivement le site des anciennes installations industrielles (pylônes, câbles, bâtiments en ruine...) laissées sur place après l'arrêt de l'exploitation minière. La mise en œuvre de cette mesure fera l'objet d'un montage financier spécifique où la structure animatrice devra chercher à impliquer un maximum de partenaires (collectivités, ARPE, DIREN, EDF, ONF,...). L'opération devra être conçue en tenant compte des retours d'expérience dont bénéficie l'association Mountain Wilderness.

Indicateurs de suivi

- Fonds mobilisés
- Kg de déchets exportés

Points de contrôle

CR de la journée - Factures	B16
-----------------------------	------------

Action	gest.2	Mise en place et : ou entretien des structures à vocation touristique	*
---------------	---------------	--	----------

Gestion préconisée

- ✓ Maîtriser la fréquentation sur le site
- ✓ Adapter les équipements

Pratiques actuelles :

Le nombre de personnes utilisant le site pour la randonnée est de plus en plus important.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A19	Tous	Maîtriser la fréquentation. <u>Objectifs</u> : Etre capable d'associer développement touristique et maintien de la haute qualité environnementale et paysagère du site	Approche type développement durable (extension de l'étude aux communes limitrophes). Prise en compte des projets et perspectives de l'ensemble des acteurs locaux pour la définition du plan d'action et d'équipement du site. Validation des différentes étapes de l'étude par un comité de pilotage
B15	31.4 31.842 36.42	Entretien des sentiers. <u>Objectifs</u> : Eviter les itinéraires parallèles et préserver les milieux sensibles au piétinement ou à l'érosion	Bilan annuel de l'état des sentiers. Concertation avec les autorités compétentes et proposition de plans de travaux. Concertation de la structure animatrice pour prise en compte des recommandations du DOCOB.
C16		Restauration de cabanes pastorales occasionnelles. <u>Objectifs</u> : Augmenter la capacité d'accueil des randonneurs et offrir des hébergements occasionnels aux bergers pour faciliter le travail par quartiers.	Cabanes devant rester ouvertes au public. Prévoir un placard fermé pour les bergers.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A19	Diagnostic territorial. Phase d'animation (prise en compte des projets de développement). Analyse. Proposition de plan d'action et d'équipement	Collectivités	Coût global de l'étude : 25 000 €	25000€
B15	Entretien et balisage régulier.	Collectivités	1300 € / km (sentiers hors PDR)	18 km sur 6 ans soit 23400€
C16	Mise hors air et hors eau des cabanes. Achat, transport et pose d'un mobilier sommaire.		8000€ en moyenne soit au total 56000€	(détail cf. fiche est.6) 56000€
Total				48 400 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A19	Objectif 2 CG CR	13.5.a.3	DIREN / CR	80 % maximum	
B15	?	?	?	?	
C16*	Objectif 2	Action 7.2.b.	D.D.A.F.	50% maximum	

*hors restauration prévue dans le cadre de l'action est.7

Remarques

Les mesures A19 et C16 n'intéressent pas directement la gestion des habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, considérant que la fréquentation touristique du site peut, dans la mesure où elle n'est pas structurée, impacter sur l'état de conservation des habitats, l'accueil du public et l'équipement du site ont été envisagés.

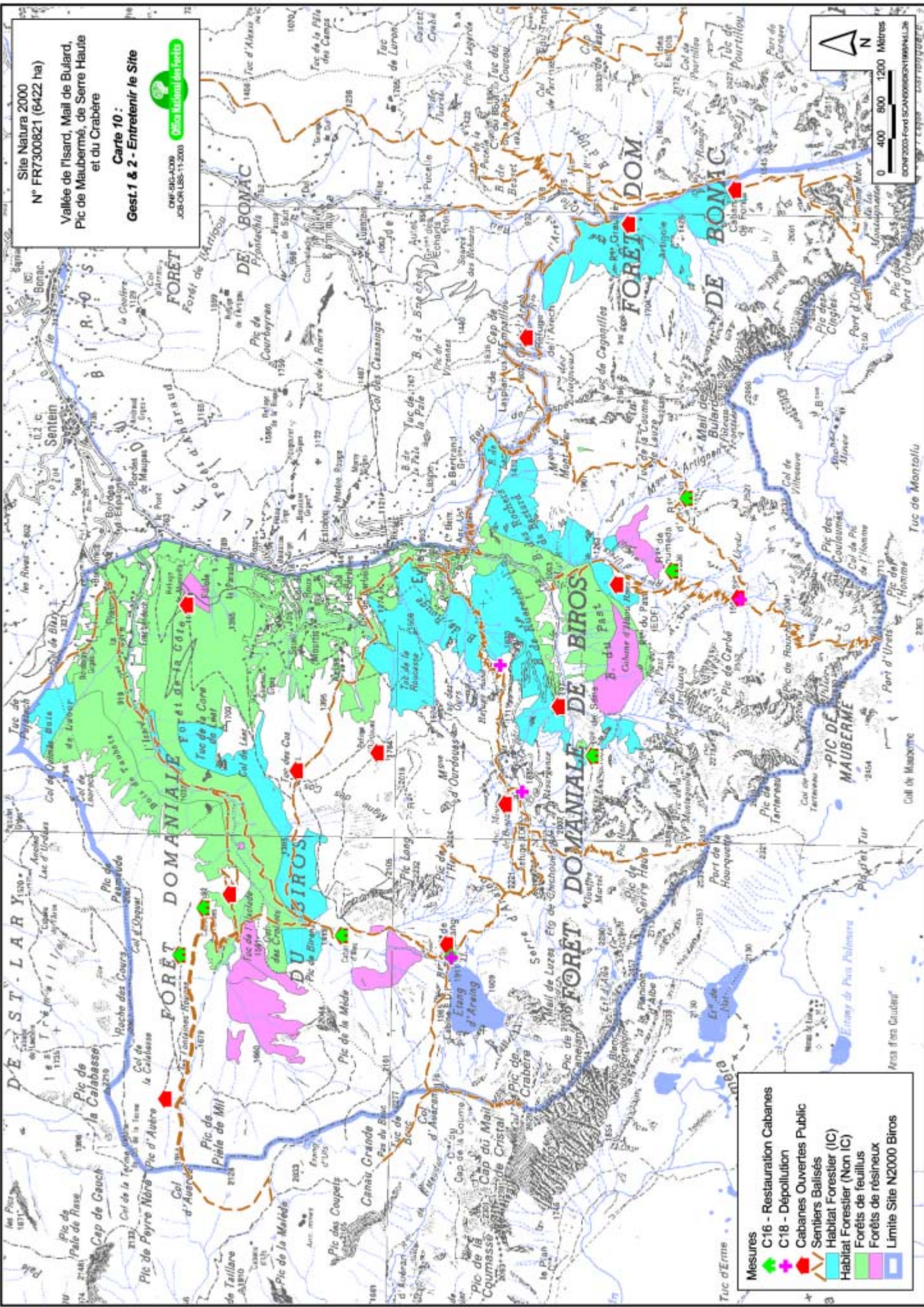
Inversement la mesure B15 intéresse directement la gestion des habitats d'intérêt communautaire mais aucun outil financier ne semble mobilisable pour ce type d'action.

Indicateurs de suivi

- Fonds mobilisés

Points de contrôle

Km. Réalisés, CR de réception des travaux	B15
factures - plan de gestion de l'estive	C16

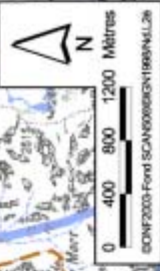


Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)
Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 10 :
Gest.1 & 2 - Entretenir le Site

06F-916-4009
JOSORLBS-11-2003

[Accès National aux Forêts](#)



- Mesures**
- + C16 - Restauration Cabanes
 - + C18 - Dépollution
 - + Cabanes Ouvertes Public
 - + Sentiers Balisés
 - + Habitat Forestier (IC)
 - + Habitat Forestier (Non IC)
 - + Forêts de feuillus
 - + Forêts de résineux
 - Limite Site N2000 Biros

Action	roc.	Dispositions pour le maintien des milieux rocheux	*
--------	------	---	---

Gestion préconisée

- ✓ Analyser la fréquentation touristique de ces milieux (grottes et cavités en particulier)
- ✓ Mettre en place un suivi de l'état de conservation des milieux rocheux et des espèces qui y sont inféodées
- ✓ Appliquer la charte départementale pour la maîtrise des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme

Pratiques actuelles :

Très peu d'escalade sur le site (du à la nature inadaptée de la roche). De très nombreuses cavités sur lesquelles les informations quand à leur fréquentation et leur richesse spécifique sont rares ou absentes.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A7	61.1 / 61.342 / 62.41 / 65 / Lézard des Pyrénées / Chiroptère	Gérer la fréquentation des milieux rocheux. <u>Objectifs</u> : Eviter la fréquentation anarchique de ces milieux en particulier des cavités	Concertation et information des utilisateurs. Prise en compte des recommandations définies dans le docob. L'analyse des données récoltées sur le terrain (action A8) porte au minimum sur : l'impact de la fréquentation, état de conservation de l'habitat et doit proposer des mesures adaptées
A8	61.1 / 61.342 / 62.41 / 65	Mise en place et contrôle des indicateurs de suivi sur les milieux rocheux. <u>Objectifs</u> : Suivre l'évolution des habitats et évaluer l'impact de la fréquentation et des actions menées	Périodicité des suivis en fonction des recommandation du docob (définition du degré de vigilance). Transmission régulière des informations récoltées pour la mise en œuvre de l'action A7
A22	61.1 / 61.342 / 62.41 / 65	Faire adopter la charte départementale pour un développement maîtrisé des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme	Animation pour que la charte soit portée à connaissance et appliquée localement.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A7	Animation. Analyse des données issues des prospections de terrain (A8), proposition d'actions.	Structure animatrice	En moyenne 1j / an (sur problématique avérée)	423 € /an sur 6 ans
A8	Relevés phytosociologiques - Suivi des populations d'espèces fréquentant ces milieux - suivi photographique	Structure animatrice	En moyenne 1j / an (sur problématique avérée)	423 € /an sur 6 ans
A22	Animation pour la prise en compte locale de la charte		1 j animateur pour concertation locale et diffusion de la charte*.	423 €
Total				5499 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

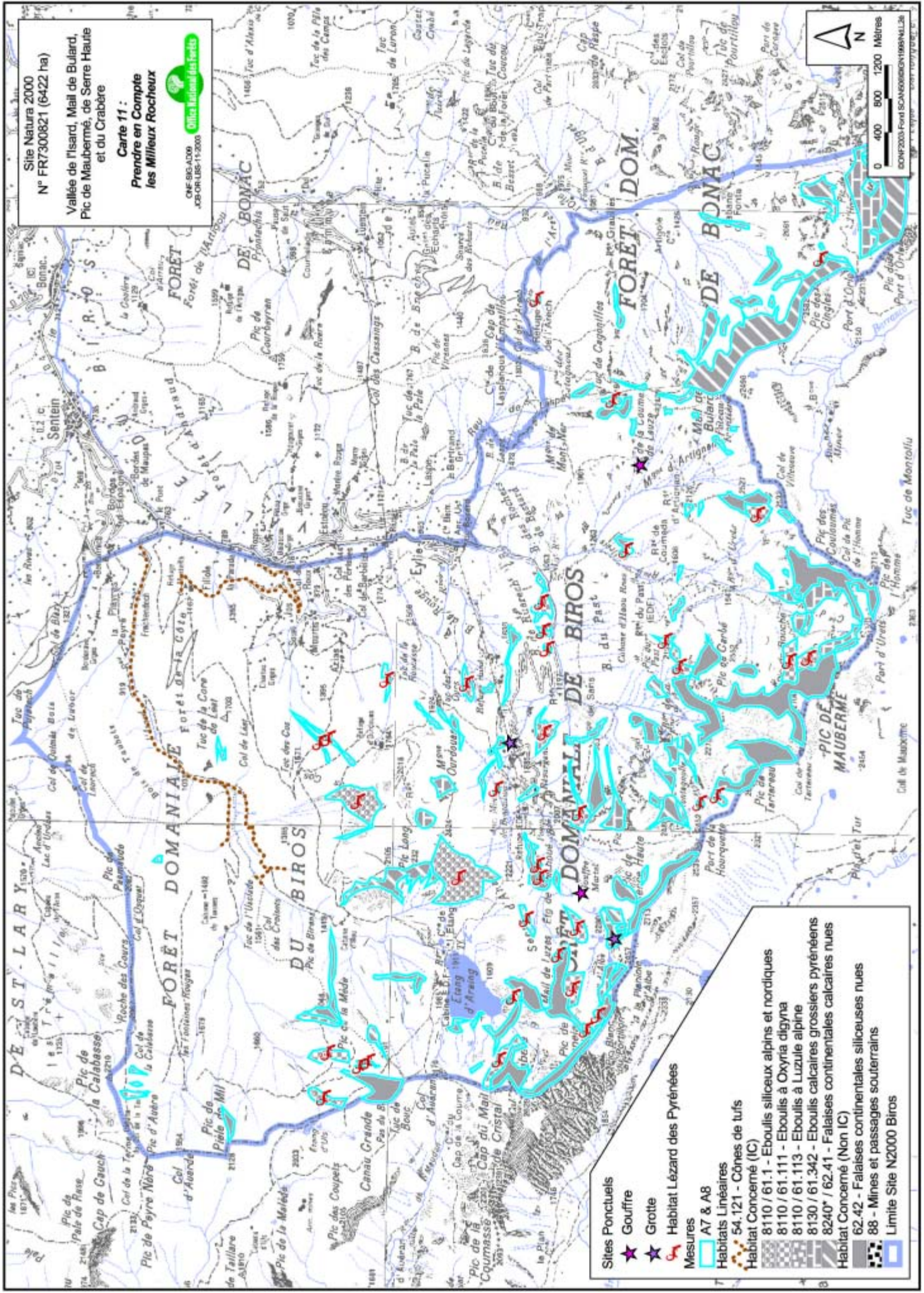
Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A7	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	80 à 100% d'aide publique	Pendant la durée du DOCOB
A8	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB
A22	C.P.E.R.	Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N./C.R.	80 à 100% d'aides publiques	Pendant la durée du DOCOB

Remarques

La gestion des milieux rocheux est difficile à aborder sur le plan financier car les habitats étant en bon état de conservation, la recherche d'information relative à leur fréquentation n'est utile qu'en cas de problème avéré. C'est pourquoi l'estimation des moyens à mettre en œuvre fait état d'une journée par an pour les mesures A7 et A8.

Indicateurs de suivi

- Suivi photographique
- Suivi des espèces présentes



Site Natura 2000
N° FR7300821 (6422 ha)

Vallée de l'Isard, Mail de Bulard,
Pic de Maubermé, de Serre Haute
et du Crabère

Carte 11 :
Prendre en Compte
les Milieux Rocheux

ONF SIGAD09
JOB-ORLURS-15-2000

ONF
ONF
ONF



- Sites Ponctuels**
- ★ Gouffre
 - ★ Grotte
 - ★ Habitat Lézard des Pyrénées
- Mesures**
- A7 & A8
- Habitats Linéaires**
- 54.121 - Cônes de tufs
- Habitat Concerné (IC)**
- 8110 / 61.1 - Eboulis siliceux alpins et nordiques
 - 8110 / 61.111 - Eboulis à *Oxyria digyna*
 - 8110 / 61.113 - Eboulis à *Luzula alpina*
 - 8130 / 61.342 - Eboulis calcaires grossiers pyrénéens
 - 8240* / 62.41 - Falaises continentales calcaires nues
- Habitat Concerné (Non IC)**
- 62.42 - Falaises continentales siliceuses nues
 - 88 - Mines et passages souterrains
- Limite Site N2000 Biros

CONP2003-Ford SCAN00606GN1988NLL28

VIII.3

OBJECTIF N°3 : Maintien, développement et gestion de la faune sauvage

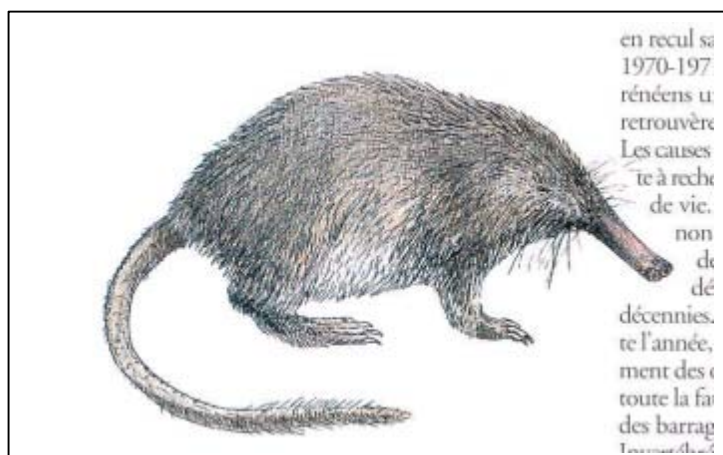
On entend par gestion de la faune sauvage, l'ensemble des actions et des mesures envisagées pour :

- ✓ Le maintenir en bon état de conservation l'ensemble des habitats d'espèce présents sur le site :
 - Habitats du Desman des Pyrénées (cours d'eau et végétation associée sur l'ensemble du site)
 - Habitats du Lézard des Pyrénées (éboulis du subalpin et de l'alpin)
 - Habitats de la Rosalie des Alpes (boisements de basse altitude et ensemble des hêtraies du site)
 - Habitats des chiroptères (boisements pour la Barbastelle, cavités pour le Minioptère et les Grand et Petit Murin)
- ✓ Le contrôle des populations de faune sauvage telles que les populations de sanglier, de chevreuils ou de cerfs qui sont susceptibles d'engendrer des dégradations sur les habitats d'intérêt communautaire qui font l'objet par ailleurs d'investissement pour leur maintien en bon état de conservation. Le diagnostic écologique du site fait état de deux problèmes majeurs liés directement à la sur abondance de certaines populations :
 - La dégradation des prairies de basses altitudes et à un moindre degré des pelouses du subalpin par les populations de sanglier
 - L'impact des populations de cervidés sur les landes montagnardes et les hêtraies du site

C'est pourquoi, pour répondre au troisième objectif fixé pour le site du Biros, deux grands types d'actions ont été envisagées :

Des actions esp. : espèces : qui visent au maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Des actions fs. : faune sauvage : qui envisagent les mesures à mettre en œuvre pour que les populations de faune sauvage du site soit en corrélation avec la capacité d'accueil des milieux.



LE DESMAN DES PYRENEES
Galemys pyrenaicus

↳ Les mesures de gestion et coûts annuels :

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
esp.1	Maintenir l'intégralité et la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	846
esp.2	Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	40 460
esp.3	Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	50760
esp.4	Diminuer les risques de pollution	2600
fs.	Définir l'impact des cervidés sur les habitats. Réguler les populations	9000
Total	Gestion de la faune sauvage	103 666 € HT

Action	esp.1	Maintenir l'intégralité et la fonctionnalité des habitats utilisés par les chiroptères	*
---------------	--------------	---	----------

Gestion préconisée

- ✓ Informer sur les mesures à prendre pour préserver les habitats
- ✓ Restaurer, entretenir le bocage

Pratiques actuelles :

Absence de supports de communication. Bocage très dégradé du fait de l'importante déprise agricole qui s'est opérée sur les milieux de basse altitude.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A12	Chiroptères	Réalisation d'un cahier des charges chiroptères. <u>Objectifs</u> : Préserver les habitats des chiroptères. Informer les acteurs locaux des actions à mettre en œuvre pour préserver les populations de chiroptères.	Animation. Synthèse des données fournies par les experts.
A13	Chiroptères	Réalisation d'une plaquette à large diffusion. <u>Objectifs</u> : Diffusion du cahier des charges chiroptère	Travail de communication à partir du cahier des charges pour faciliter la portée à connaissance. Réalisation d'une brochure ou plaquette.
C1	Chiroptères	Taille des haies : restructuration. <u>Objectifs</u> : Réhabilitation du bocage - réouverture du milieu.	Cf. cahier des charge détaillé est présenté en annexe. <u>Pour mémoire</u> : pas d'intervention du 1er avril au 30 septembre. Laisser un arbre mort tous les 100 ml. S'efforcer de retrouver les différentes strates végétales. Préserver les arbres porteurs de nid et les arbres à cavités.
B1	Chiroptères	Entretien du réseau de haies après restauration. <u>Objectifs</u> : Réhabilitation du bocage. Obtenir un réseau de haies fonctionnel.	Cf. cahier des charge détaillé est présenté en annexe.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A12	Recueillir les préconisations auprès des experts. Faire une synthèse par problématique (restauration de grange, exploitation forestière, fréquentation des cavités)	Mise en œuvre DIREN	Action prise en charge par la DIREN pour une réalisation au niveau régional	0 €
A13	La plaquette sera à priori réalisée au niveau régional par la DIREN. Seule l'adaptation au site est à prévoir.	Mise en œuvre DIREN	Adaptation des plaquettes régionales : 2j technicien*	846 €
B1	Cf. cahier des charge détaillé présenté en annexe.	Propriétaire ou exploitant	Cf. fiche pf.2 (19250 € pour mémoire)	
C1	Cf. cahier des charge détaillé présenté en annexe.	Propriétaire ou exploitant	Cf. fiche pf.1 (62500€ pour mémoire)	
Total				846 € HT

- *Structure animatrice*

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A12	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB
A13	Objectif 2 CPER	13.5.a.1.	D.I.R.E.N. REGION	100%	Pendant la durée du DOCOB
C1 (SAU)	C.A.D.	0602A03 ou 0601A01	D.D.A.F.	2.40€/ml/an* ou 1.28€/ml/an	Contrat CAD
C1 (hors SAU)	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.3. Volet 10.3.1	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R	50% maxi de 30 à 80%	Année du financement
B1	C.A.D.	0602A01	D.D.A.F.	0.55€/ml/an*	Contrat CAD

* +20% Natura 2000 compris

Remarques

Les données sur les tailles des populations de chiroptères pour le site du Biros sont très limitées. Les observations réalisées ont portées à connaissance la présence / absence d'individus de plusieurs espèces sans que nous puissions en estimer le nombre (colonies ou individus isolés). C'est pourquoi la réalisation d'un support de communication dont l'objectif est de préciser ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire lors de la découverte d'une colonie de chauve – souris a été préféré à la mise en place de préconisations visant au maintien de leur habitat. Des prospections annuelles dont l'ampleur sera à définir en fonction des problématiques soulevées sont néanmoins prévues (*cf. fiche esp.3*).

Au delà de la préservation des habitats des chiroptères, les mesures prévues pour la réhabilitation du bocage sont utiles pour la restauration des prairies de fauche et pour la restauration des habitats de plusieurs espèces d'oiseaux.

Indicateurs de suivi

- Linéaire de bocage restauré et entretenu
- Nombre de C.A.D. contractualisés

Points de contrôle

CR de réception des travaux - Présence des trois strates végétales - Vérifier la contractualisation effective des mesures associées	C1
Présence des trois strates - présence d'arbres morts	B1

Action	esp.2	Prévenir les atteintes au milieu aquatique. Maintenir et améliorer l'état de conservation de l'habitat du Desman des Pyrénées	*
---------------	--------------	--	----------

Gestion préconisée

- ✓ Augmenter les connaissances sur l'espèce
- ✓ Eviter les risques de dégradation de l'habitat

Pratiques actuelles :

Aucune prise en compte de l'espèce et de son habitat. Pas de donnée sur les éventuels impacts des installations hydroélectriques sur les populations de Desman.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A15		Etude Desman des Pyrénées. <u>Objectifs</u> : Augmenter les connaissances sur l'impact de la variation de débits réservés sur les population de Desman.	Etude pluri – annuelle en 2 volets. 1 ^{er} volet : prospection pour estimation des populations du ruisseau de l'Isard et étude de la qualité de l'eau. Volet 2 (après restitution du débit réservé) : idem.
A16		Proposer une solution pour stopper le déversement des terrils dans la rivière. <u>Objectifs</u> : Eviter les risques de pollution.	L'étude doit proposer une solution réaliste et applicable pour stopper ou limiter les déversements des terrils dans le Lez. Pour mémoire, travaux en cours de réalisation.
A17		Animation pour la mise en place du plan de gestion piscicole. <u>Objectifs</u> : Arrêter les alevinages sur les ruisseaux qui s'autosuffisent - Appliquer le PDGP	Ne pas perturber la faune aquatique par l'introduction d'individus exogènes
A18		Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage. <u>Objectifs</u> : Eviter les pertes en eau inutiles	Prévoir un système non nuisible à la faune. Mise en défend des captages.
C19		Dépollution du site. <u>Objectifs</u> : Stopper le déversement des terrils dans la rivière.	Application de la méthode préconisée suite à l'étude sur le devenir des terrils.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A15	Etude. Prospection annuelle et progressive du cours d'eau. Analyse des résultats par l'expert. Etude de la qualité de l'eau.	EDF / Institut du Desman	<u>Prospection</u> : 5 nuits/an à deux agents soit 20 j tech. op. sur 5 ans* (an 1 mise en place de l'étude). <u>Analyse des données</u> : 2j/an d'expert soit 10j / 5 ans Etude de la qualité de l'eau : volet de l'étude d'impact EDF. <u>Encadrement</u> (montage de l'étude) : 5j technicien*	38 345 €
A16	Animation. Etude et diagnostic. Analyse de l'eau et des terrils. Propositions d'aménagement.	Collectivités	Pour mémoire : étude en cours de réalisation	
A17	Animation auprès des APPMA	Féd. De pêche	5j technicien*	2115 €
A18	Animation. Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage	Collectivités	Pas de surcoût	
C19	Travaux définis dans l'étude correspondante.	Collectivités	Travaux en cours de définition	
Total				40460 € HT

- structure animatrice

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A15	CPER F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N./C.R D.I.R.E.N.	100% du coût	Durée du DOCOB
A16	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob
A17	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob
A18					
C19					

Remarques

Les problèmes soulevés par la présence des terrils en bord de Lez sont en cours d'être résolus puisque la municipalité a engagé une étude visant à proposer des solutions.

Néanmoins, la problématique ayant un impact sur la qualité des eaux (présence de plomb et de Cadmium avérée), les mesures initialement prévues (au moment de la concertation l'étude n'était pas engagée) sont reportées sur cette fiche action.

Bien que le site ne présente pas de réels enjeux quant à la protection de l'habitat du Desman des Pyrénées (dire d'expert), le fait que des installations hydroélectriques soient présentes sur le site nous conduit à nous interroger quant à l'impact de ces installations sur l'espèce. N'ayant aucune donnée sur cette problématique, l'étude proposée sur cette fiche, basée sur deux docob (1^{er} docob estimation de la population présente, 2^{ème} docob estimation de l'impact de la variation de débit réservé qui sera passé entre temps du 1/40^{ème} au 1/10^{ème} sur la population) devrait apporter à la connaissance générale du Desman des Pyrénées.

Cette étude a été envisagée en concertation avec EDF et Alain BERTRAND qui est l'expert concerté pour l'espèce sur le site.

Indicateurs de suivi

- résultat de l'étude
- qualité des eaux du Lez (pour les terrils)

Action	esp.3	Approfondir les connaissances relatives aux autres espèces d'intérêt communautaires	**
---------------	--------------	--	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Augmenter l'effort de prospection

Pratiques actuelles :

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du docob sont insuffisantes pour avoir une bonne connaissance des populations présentes sur le site et de leur répartition.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A11	Lézard	Prospection Lézard des Pyrénées. <u>Objectifs</u> : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site (<i>cf. fiche gest.2</i>)	Prospection annuelle et progressive des habitats potentiels.
A14	Chiroptères	Prospection chiroptères. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site	Prospection selon un programme annuel fixé en fonction des priorités.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A11	Faire un programme de prospection annuel, transmettre les résultats à l'animateur pour prise en compte dans la gestion du site.	Nature Midi - Pyrénées	20j de technicien / an / trois ans	25380 €
A14	Faire un programme de prospection annuel, transmettre les résultats à l'animateur pour prise en compte dans la gestion du site.	Groupe régional chiroptères	20j de technicien / an / 3 ans	25380 €
Total				50760 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A11	CPER F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N.	100% du coût	Durée du DOCOB
A14	CPER F.G.M.N.	Volet 10.3.1. 34-98 / 03	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N.	100% du coût	Durée du DOCOB

Remarques

Les prospections concernant le Lézard des Pyrénées seront confiées à l'expert régional. Outre les données qu'elles sont susceptibles de générer pour la gestion du site, la mise en place de cette mesure est essentielle pour la connaissance globale de l'espèce présente sur le site dont l'aire de répartition est extrêmement réduite.

Indicateurs de suivi

- résultats des études / nombre de jours de prospection.

Gestion préconisée

- ✓ Limiter les impacts sur l'environnement

Pratiques actuelles :

Actuellement les produits reconnus comme ayant un moindre impact sur l'environnement ne sont pas utilisés. Cette non utilisation est soit liée au surcoût soit au non subventionnement.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
B11	Desman tous les habitats	Utilisation d'huile végétale. <u>Objectifs</u> : Utiliser des produits respectueux de l'environnement	A préconiser pour les moteurs (tronçonnage, gyrobroyage) et les systèmes hydrauliques (débardage). Tous les travaux sont effectués avec des engins utilisant de l'huile végétale.
B12	Desman tous les habitats	Prise en compte des surcoûts occasionnés par l'achat de produits sanitaires non polluants. <u>Objectifs</u> : Limiter les risques de pollution - utilisation de produits sanitaires le moins polluant possible par les éleveurs	S'assurer de la bonne utilisation des produits.
B13	37.83 51.11 54.23 54.42 52	Respect de la qualité de l'eau. <u>Objectifs</u> : Eviter tout risque de pollution. Prévoir d'effectuer des analyse en cas de suspicion de pollution.	Faire des prélèvements et les faire analyser. Proposer des solutions alternatives dans le cas de pollution détectée.
B14	37.83 51.11 54.23 54.42 52	Surveillance des captages et de leurs conduits. <u>Objectifs</u> : Maintenir le régime hydrique	Préconisation à intégrer dans les cahiers des charges des C.A.D. qui seront proposés.

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
B11	Recenser les besoins. Communiquer informer de la mise en œuvre de l'action et des modalités de fonctionnement. S'assurer de sa mise en œuvre.	Exploitants forestiers et agricoles	Le surcoût lié à l'utilisation d'huile végétale est de 2 à 3 fois le prix de l'huile classique.	?
B12	Achat et distribution des produits ou prise en compte du surcoût et information auprès des éleveurs.	Eleveurs	Non chiffrée	?
B13	Prélèvements, analyses, proposition de solutions alternatives.	Police des eaux	De 80 à 1300 € en fonction des analyses demandées. Deux analyses prévues dans le cadre du 1 ^{er} docob	2600 €
B14	Inspecter les ouvrages	GP - AFP	Pas de surcoût	0
Total				2600 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
B11	CPER	Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N./C.R.	100% du surcoût	Durée du DOCOB
B12	CPER F.G.M.N. F.F.C.A.D.	Volet 10.3.1. 44-10 / 60 Volet invest.	D.I.R.E.N./C.R. D.I.R.E.N. D.D.A.F.	100% du surcoût	Durée du DOCOB
B13	CPER	Volet 10.3.3.	D.I.R.E.N./C.R.	Taux d'aide maxi 100%	Durée du DOCOB
B14	Sans objet				

Remarques

Le surcoût lié à l'utilisation d'huile végétale (respectueuse de l'environnement) est impossible à estimer car il est fonction du volume de travaux qui sera réalisé au cours des 6 prochaines années. Cette mesure relevant du respect de l'environnement en général plus que de la gestion d'habitats d'intérêt communautaire, Il serait préférable que, dans la mesure du possible **cette préconisation soit retenue dans le cadre des mesures C.A.D. qui seront proposées au niveau du département.**

De même la mesure B12 qui vise essentiellement à remplacer les traitements à base d'endectocides par des produits moins nocifs pour l'ensemble du milieu est actuellement impossible à mettre en œuvre. Cette mesure n'en est pas moins indispensable. Une partie du problème lié à l'utilisation d'endectocides est que ce sont les seuls produits actuellement subventionnés. Les données relatives à l'impact de ces produits sur l'environnement sont pourtant connues et reconnues.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'analyses effectuées
- Nombre de CAD engagés

Points de contrôle

Factures - Tous les contrats avec travaux doivent inclure la mesure	B11
Factures	B12
Factures	B13

Action	fs.	Définir l'impact des cervidés sur les habitats d'IC (définition de la capacité d'accueil de l'habitat). Réguler les populations	**
---------------	------------	---	-----------

Gestion préconisée

- ✓ Définir la capacité d'accueil des habitats
- ✓ Réguler les populations

Pratiques actuelles :

Pas de donnée sur la capacité d'accueil des habitats. Plans de chasse difficile à réaliser car accessibilité réduite dans certains secteurs. Problèmes de sous estimation du cheptel et des plans de chasse.

Mesures proposées

Code mesure	Habitat	Intitulé de la mesure	Cahier des charges
A5	31.215 41.122 41.16	Définition de la capacité d'accueil d'habitats d'I.C. <u>Objectifs</u> : Avoir des indicateurs fiables de surpâturage. Eviter la sur ou sous exploitation de la tourbière. Connaître l'impact du pâturage et du piétinement sur le milieu. Avoir des données techniques pour pouvoir évaluer et estimer l'opportunité ou non de réguler les cervidés.	Réaliser une étude avec enclos / exclos. L'expérimentation doit aboutir sur la définition d'un cahier des charges. L'étude doit fournir des éléments techniques permettant d'éviter la non régénération de la lande due à un abrutissement trop important par les cervidés.
B9	31.215 41.1	Régulation des populations d'herbivores (cervidés). <u>Objectifs</u> : Respecter la capacité d'accueil des habitats	Estimation de l'évolution des tailles des populations. Régulation annuelle des populations en fonction de la capacité d'accueil des habitats.
B10	36.41 38.3 Grand Tétras	Régulation des populations de sangliers. <u>Objectifs</u> : Limiter les dégâts sur les habitats	Id B9

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
A5	Etude. Définition des indicateurs puis recherche de leur présence sur le terrain. Extrapolation et création d'un outil d'aide pour l'évaluation des milieux. Etude. Méthodologie à mettre en place avec le comité scientifique. Animation. Etude spécifique. Méthodologie à définir.		10j technicien / habitat (20j au total) Achat et pose de 4 exclos	9000 €
B9	Plan de chasse minimum à faire respecter – Harmonisation des plans de chasse cervidés au niveau du massif pour concentrer les attributions sur les zones où la réalisation est possible (tir en hiver dans les zones basses)	Structure animatrice	2j technicien (animation et concertation)	Pris en compte dans l'animation
B10	Tir sélectif sur les zones à préserver	Louveterie	Pas de surcoût	0 €
Total				9000 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A5	Objectif 2 CPER	Action 13.5.a.1. Volet 10.3.1.	D.I.R.E.N. D.I.R.E.N./C.R.	Jusqu'à 100% du coût	Durée du DOCOB
B9	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob
B10			D.D.A.F.		

Remarques

Les négociations en cours liées à la prochaine relocation des baux de chasse prévoient que la réserve de chasse de l'ACCA de Sentein soit déplacée hors domanial. Cette proposition devrait permettre de faire baisser les populations de sangliers qui trouvent actuellement refuge dans cette réserve. Si cette solution ne s'avère pas suffisante le tir sélectif sera à nouveau envisagé.

Afin que les dégâts ne soient pas trop importants, les groupes de travail ont envisagé la mise en place d'un réseau d'observateurs locaux qui pourraient alerter dans les plus brefs délais les autorités compétentes pour que des décisions soient prises (tir sélectif, battues) le plus rapidement possible lors de l'apparition des premiers dégâts

Indicateurs de suivi

- Nombre de bêtes tuées au cours des 5 dernières années
- Suivi des dégâts

VIII.4

OBJECTIF N°4 : Animation, mise en place et suivi du DOCOB

Pour que la mise en œuvre des actions prévues dans ce document d'objectifs soit effective, des mesures d'animation ont été envisagées. Elles comprennent :

- Une phase d'animation pour informer les acteurs locaux des modalités de contractualisation (information sur les contrats Natura 2000)
- Une phase d'appui technique visant à s'assurer que les mesures préconisées dans le docob soient bien incluses dans les contrats élaborés (aide à l'élaboration des contrats) et d'autre part à faciliter leur application sur le terrain (animation pastorale)

Un suivi des travaux, comprenant au minimum une participation à l'élaboration du cahier des charges (phase préalable) ainsi qu'une participation à la réception des dits travaux (vérification du travail réalisé par rapport aux objectifs de mise en œuvre) a également été chiffré afin de s'assurer que l'ensemble des opérations d'intervention sur le milieu correspondent bien aux prescriptions du docob.

Une phase de coordination entre les sous – traitants susceptibles d'intervenir dans la réalisation de certaines actions (études ou animation) a également été estimée toujours dans la perspective de bien faire entendre les objectifs visés par le DOCOB.

Enfin, l'ensemble des opérations envisagées étant destinées à modifier l'état initial du site, un bilan global a également été envisagé.



↳ Coût global des mesures d'animation et de suivi :

Fiches action	Détail des taches	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Ventilation des jours
pf. - est.	A30. Information sur les contrats	20j	20j	20j	20j	20j	20j	120
pf. - est.	A30. Aide à l'élaboration des contrats	14j	22j	14j	14j	6j		70
Est.	A3. Animation pastorale	2j	2j	2j	2j	2j		10
pf.1 /4	C1 (chantier)		10	20	20			50
pf.1 /4	C2(chantier)		6	10	4			20
pf.1 /4	C3 (chantier)		10	20	10			40
est.1 / 7	C4 (chantier)		4	4				8
est.1 / 7	C5 (chantier)		2	4				6
est.1 / 7	C6 (chantier)		2	4				6
est.3 / 7	C7 (chantier)		2	2	2	2		8
est.1	C8 (chantier)		4	2	2	2		10
est.1 / 7	C9 (chantier)		2	2	2	2		8
est.4	C10 (chantier)	2						2
pf 3	C11 (chantier)		2					2
pf 3- est 3 / 6	C12 (chantier)		3	5	4			12
est.6	C14 (chantier)			2		2		4
est.6	C15 (chantier)	2						2
est.6 – gest.2	C16 (chantier)		2		2			4
esp.3	A11 (prestataire)	1	1	1				3
esp.3	A14 (prestataire)	1	1	1				3
esp.2	A15(prestataire)	3	1			1		5
esp.2	A17(prestataire)	2						2
com.2	A24 (prestataire)	2	2					4
Fs.	B9		0.5	0.5	0.5	0.5		2
	A28 bilan						20	20
Total		49j	98.5j	113.5j	82.5j	37.5j	40j	421 j
								178083 € HT

Gestion préconisée

- ✓ Favoriser la contractualisation sur le site

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A30	Inform er les acteurs locaux des possibilités de contractualisation
A3	Animation pour la mise en place et l'application du nouveau plan de gestion. <u>Objectifs</u> : Prise en compte par les gestionnaires des estives du nouveau plan de gestion.
B9	cf. fiche action fs.

Estimation des coûts

Bénéficiaire potentiel : structure animatrice

Détail des tâches	Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Inform er	est. 3j / est	15j	15j	15j	15j	15j	15j	120j technicien
	pf.	5j	5j	5j	5j	5j	5j	
Elaboration des contrats	est. 6j / dossier soit 30j pour 5 estives	6j	6j	6j	6j	6j		70j technicien
	pf. 4j / dossier. Estimation sur la durée du docob : 10 dossiers au maximum	8j	16j	8j	8j			
Animation plan de gestion	2j / estive	2j	2j	2j	2j	2j		10j technicien
Animation	fs. Plans de chasse		0.5	0.5	0.5	0.5		2j technicien
Total		36j	44.5j	36.5j	36.5j	28.5j	20j	85446 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A30	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob

Remarques

Ces mesure d'animation concernent toutes les actions pour lesquelles une contractualisation a été envisagées soit toutes les actions comprenant une mesure B.

Indicateurs de suivi

- Nombre de contrat Natura 2000 engagés
- Nombre de mesures du DOCOB contractualisées
- Fonds mobilisés

Gestion préconisée

- ✓ S'assurer de la bonne mise en œuvre des préconisations du DOCOB

Mesures proposées

Code mesure	Intitulé de la mesure
A28	Appui technique pour la mise en œuvre des mesures de gestion dans le respect du DOCOB. Réalisation du cahier des charges des travaux. S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues. Relation avec les prestataires. Bilan. Evaluation du docob.

Estimation des coûts : définition, mise en place et suivi des opérations

Fiches action	Mesures	Nombre de chantiers à suivre	Nombre de jours de suivi	TOTAL
pf.	C1	25	2 jours par chantier (s1 + s2)	50
pf.	C2	10	2 jours par chantier (s1 + s2)	20
pf.	C3	20	2 jours par chantier (s1 + s2)	40
est.	C4	4	2 jours par chantier (s1 + s2)	8
est.	C5	3	2 jours par chantier (s1 + s2)	6
est.	C6	3	2 jours par chantier (s1 + s2)	6
est.	C7	4	2 jours par chantier (s1 + s2)	8
est.	C8	5	2 jours par chantier (s1 + s2)	10
est.	C9	4	2 jours par chantier (s1 + s2)	8
pf - est	C10	1	2 jours par chantier (s1 + s2)	2
pf - est	C11	1	2 jours par chantier (s1 + s2)	2
pf - est	C12	24	0.5 jour par chantier (s.2)	12
est.	C14	3	2 jours par chantier (s1 + s2)	20j (estimation durée du DOCOB 10j soit 5 chantiers)
est.	C15	2	2 jours par chantier (s1 + s2)	
est.	C16	5	2 jours par chantier (s1 + s2)	
Total	15 mesures	114 chantiers	182 jours	76986 € HT

Estimation des coûts – Relation avec les prestataires.

Mesure	Détail	Prestataire pressenti	Nombre de jours de technicien	TOTAL
A11	Prospection Lézard des Pyrénées	Nature Midi - Pyrénées	3j	1269 €
A14	Prospections chiroptères	Groupe régional chiroptères	3j	1269 €
A15	Etude Desman des Pyrénées.	A. BERTRAND	5j	2115 €
A17	Animation pour la mise en place du plan de gestion piscicole.	Féd. de pêche	2j	846 €
A24	Elaboration d'un projet pédagogique.	ANA	4j	1692 €
	5 mesures		17 jours	7191 € HT

Estimation des coûts – Evaluation du docob

Evaluation du DOCOB :

- Bilan des actions réalisées
- Evaluation de l'état de conservation des habitats (exceptés habitats évalués dans les actions pf4 et est7)
- Synthèse et mise en forme des données

Total : 20journées technicien (dont 5j de terrain) soit 8460 € HT.

Calendrier prévisionnel : ventilation des journées par action

Fiches action	Détail des tâches	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Ventilation des jours
pf.1 /4	C1 (chantier)		10	20	20			50
pf.1 /4	C2 (chantier)		6	10	4			20
pf.1 /4	C3 (chantier)		10	20	10			40
est.1 /7	C4 (chantier)		4	4				8
est.1 /7	C5 (chantier)		2	4				6
est.1 /7	C6 (chantier)		2	4				6
est.3 /7	C7 (chantier)		2	2	2	2		8
est.1	C8 (chantier)		4	2	2	2		10
est.1 /7	C9 (chantier)		2	2	2	2		8
est.4	C10 (chantier)	2						2
pf 3	C11 (chantier)		2					2
pf 3– est 3 / 6	C12 (chantier)		3	5	4			12
est.6	C14 (chantier)			2		2		4
est.6	C15 (chantier)	2						2
est.6 – gest.2	C16 (chantier)		2		2			4
esp.3	A11 (prestataire)	1	1	1				3
esp.3	A14 (prestataire)	1	1	1				3
esp.2	A15 (prestataire)	3	1			1		5
esp.2	A17 (prestataire)	2						2
com.2	A24 (prestataire)	2	2					4
	A28 bilan						20	20
Total		13j	54j	77j	46j	9j	20j	219j
								92637 € HT

Bénéficiaire potentiel : structure animatrice.

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
A28	FGMN	44-10 / 60	DIREN	100%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Nombre d'études réalisées
- Surfaces de travaux réalisées

↳ Coût global de la Directive Habitats :

N° de l'action	Intitulé de la mesure	Coût en €
est.	Valorisation et maintien des milieux ouverts par l'agriculture et le pastoralisme	721076 € HT
for.1 & 2		0 € HT
pf.	Réhabilitation des anciennes prairies de fauche	340 978 € HT
gest.	Maintien, développement et gestion d'un tourisme durable	96 987 € HT
com.		
esp. fs.	Gestion de la faune sauvage	103 666 € HT
suiv. an.	Animation, mise en place et suivi du docob	178083 € HT
Total	Mise en œuvre du document d'objectifs sur 6 ans	1 440 790 € HT

IX DIRECTIVE OISEAUX / LES MESURES CONTRACTUELLES

IX.1 Introduction

Les fiches action présentées ci – après tiennent compte de l'ensemble des mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer le maintien en bon état de conservation des habitats naturels des 13 espèces intéressant la Directive Oiseaux pour le site Natura 2000 du Biros.

Pour la mise en œuvre du document d'objectifs, seules ont été chiffrées les mesures de gestion relatives aux 3 espèces prioritaires pour la région Midi – Pyrénées :

- Le Gypaète barbu
- Le Grand Tétraz
- L'Aigle royal

Néanmoins, les mesures retenues sont également favorables aux autres espèces de la Directive Oiseaux.

Synthèse du coût de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux :

N° de l'action	Intitulé	Coût en €
DO1	Augmenter les surfaces potentiellement utilisable	0 €
DO2	Définir des règles de sylviculture	36846 €
DO3	Adapter les pratiques	2961 €
DO4	Maintenir les ressources alimentaires	0 €
DO5	Limiter les causes de mortalité	0 €
DO6	Communiquer	11421 €
DO7	Recommandations pour les travaux	17766 €
DO8	Maîtriser la fréquentation	3710 €
DO9	Estimer les populations	43758 €
Total € HT		116 462 € HT

Tarifs appliqués :

L'estimation des coûts d'encadrement ou des prestations intellectuelles (études, animation) est basée sur les tarifs habituellement pratiqués pour ce type de prestation.

	Coût journalier
Technicien	423 € HT
Opérateur de terrain	319 € HT

IX.2 Maintenir les biotopes favorables à l'espèce

Gestion préconisée

- ✓ Réouvrir les milieux fermés
- ✓ Entretien des milieux ouverts

Pratiques actuelles :

La déprise pastorale qui s’est opérée sur les secteurs de montagne depuis une cinquantaine d’année a entraîné un boisement des fonds de vallée et un embroussaillage des estives. Actuellement, sur les estives pastoralisme gardé ou non. Dans les fonds de vallée seules quelques prairies ont été préservées.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétraz	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
1.1 Incitation au maintien de l’élevage dans les vallées (maintien du bocage, taille et entretien des haies).		X	X	X	X	X		X				
1.2 Réaliser des plans de gestion par estive. Définir et appliquer des charges pastorales adaptées au maintien de l’ouverture des milieux (Eviter le reboisement des landes, pelouses et prairies).	X	X	X	X			X				X	

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Lien avec la Directive Habitat
1.1	Cf. mesures d’application de la Directive Habitats	fiches actions pf.
1.2	Cf. mesures d’application de la Directive Habitats	fiches actions est.

Remarques

Les cahiers des charges des mesures de gestion proposées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitat prennent en compte les exigences relatives aux espèces oiseaux.

Indicateurs de suivi

Cf. DH

Points de contrôle

Cf. DH

Gestion préconisée

- ✓ Maintien ou restauration de biotopes favorables aux espèces
- ✓ Respect des sites de nidification

Pratiques actuelles

Depuis 1996 (édition du guide ‘**gestion forestière et grand tétras Pyrénées**’), les aménagements forestiers prennent en compte un ensemble de recommandations qui rejoignent celles de la mesure 2-4.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
2.1 - Interdiction d'abattre les arbres porteurs de nid ou de cavités (respect des sites de nidification).			X	X								X
2.2 - Maintien d'îlots de sénescence sur l'ensemble du site et en particulier autour des arbres portant des cavités (y compris dans les parcelles en régénération)									X			X
2.3 - Ne Pas couper le lierre des arbres			X									
2.4 - Rechercher une structure forestière irrégulière et favoriser le mélange des essences. Eviter la fermeture excessive des peuplements à long terme en : - conservant l'entretien des pré-bois par un pâturage raisonné - conservant des âges d'exploitabilité élevés dans les futaies régulières - évitant la régénération artificielle. Dans les futaies régulières, élargir au maximum la durée de régénération en s'approchant le plus possible de la moitié de l'âge d'exploitabilité (groupes de régénérations élargis) - Maintenant les petites ouvertures (clairières, tourbières, trouées de chablis..) existantes en forêt, ou en créer lors des diverses opérations sylvicoles (par exemple travailler utilement au profit de la Myrtille). Objectif : recouvrement 30% minimum en myrtille au niveau de la strate herbacée sur les secteurs connus comme favorables à l'espèce.									X			
2.5 - Intégration des recommandations dans les aménagements forestiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
2.1				
2.2	Maintien d'îlots de sénescence sur les secteurs exploités	O.N.F.	30€ / m3 soit environ 40m3/ha pour les gros hêtres soit 1200€ / ha – 60 ha prévus en exploitation d'ici 2010 soit 72000€ (pour l'estimation coût divisé par deux pour un volume moyen sorti)	36000 €
2.3				
2.4	Cf. « pratiques actuelles »	O.N.F.		0 €
2.5	Prise en compte des espèces Gypaète barbu et Aigle royal dans l'aménagement de la forêt domaniale du Biros.	ONF	2 jours de technicien	846 €
Total				36 846 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
2.2 et 2.5	Objectif 2 FGMN	13.5.a.3 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

Remarques

L'aménagement de la forêt domaniale de Bonac étant en cours de révision, l'intégration des recommandations sera réalisé sans surcoût notable.

Indicateurs de suivi

- Présence de l'espèce
- nombre de couples

Points de contrôle

- Rubrique sur les recommandations relatives à la présence de ces espèces dans les aménagements.

Gestion préconisée

- ✓ Ecobuage et débroussaillage à réaliser en prenant en compte les besoins des espèces concernées.

Pratiques actuelles

Ecobuage en plein et souvent mal maîtrisé.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétras	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
3.1 - Prise en compte des recommandations particulières liées à la présence de l'espèce lors de la planification ou réalisation des écobuages	X			X							X	
3.2 - Eviter l'installation de parcs de contention du bétail en lisière forestière. Maintenir des arbres bas -branchus comme perchoirs. Eviter le débroussaillage total des landes à moins de 100 mètres des lisières forestières. (Laisser au moins 20% du couvert et des arbres perchoirs.) Dans le cas de réalisation d'écobuages épargner les Pins (sylvestre où à crochets).									X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
3.1	Participation à la planification des écobuages (avis technique)	Structure animatrice	1 jour de technicien / an sur 6 ans	2538 €
3.2	Animation. Information après des éleveurs (contention du bétail). <i>Pour le débroussaillage et l'écobuage cf. mesures d'application de la Directive Habitats</i>	Structure animatrice	1 jour de technicien sur 6 ans	423 €
Total				2961 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
3.1 et 3.2	Objectif 2 FGMN	13.5.a.2. 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Surfaces écobuées réalisées / au plan initial d'écobuage
- Suivi botanique prévu dans la mise en œuvre de la Directive Habitat

Points de contrôle

- CR de la commission d'écobuage et réception des travaux (cf. DH)

Gestion préconisée

✓ Maintien d'un pastoralisme actif et contrôle des populations d'ongulés sauvages

Pratiques actuelles

Pastoralisme en régression, développement des cervidés

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
4.1 - Incitation au maintien du pastoralisme (maintien du cheptel)	X	X					X					
4.2 - Maintien des populations d'ongulés sauvages en équilibre avec les habitats naturels du site (prise en compte dans les plans de prélèvement des besoins alimentaires des espèces de la directive ainsi que de l'impact des populations d'ongulés sur les habitats naturels du site).	X	X					X		X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Lien avec la Directive Habitat
4.1	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats	fiches actions est.
4.2	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats	fiches actions fs.

Remarques

Les mesures de gestion proposées dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Habitat prévoient :

- la définition de la capacité d'accueil des habitats naturels d'Intérêt Communautaire qui donnera les effectifs supportables par le milieu
 - la régulation des populations de sangliers et de cervidés par tir sélectifs et adaptation des plans de chasse en fonction des données issues de la définition de la capacité d'accueil
- la présente mesure vise à ne pas écarter de la réflexion les besoins alimentaires des espèces oiseaux

Indicateurs de suivi

Cf. DH

Points de contrôle

Cf. DH

IX.3 Assurer la tranquillité de l'espèce en période sensible

Règles générales :

Galliformes :

- ✓ Dans tous les cas de création de nouveaux aménagements les emprises doivent respecter les zones d'hivernage et/ ou les aires vitales.
- ✓ Lors de la création ou du balisage de pistes, sentiers ou itinéraires (ski, raquettes) éviter les zones vitales.
- ✓ Dévier les sentiers existants hors des sites d'hivernage.

Rapaces :

- ✓ éviter, dans la limite du possible, tout dérangement en période de reproduction.
- ✓ Forte sensibilité dans un rayon à définir autour de l'aire (variable en fonction de l'espèce, de la topographie et du type d'activité).
- ✓ Définition des préconisations au cas par cas après découverte d'une aire (respect de la tranquillité pour la reproduction) et succès de la reproduction (respect de la tranquillité pour l'élevage des jeunes).

**Les données ci -après par espèces sont issues de la bibliographie, à titre indicatif. Le rayon de sensibilité sera à définir au cas par cas en fonction de la configuration du site :*

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Milan royal
Rayon de sensibilité*	de 700 à 1500m	1000m	300m	300m	1000m	300m



Aigle royal *Aquila chrysaetos*

Gestion préconisée

- ✓ Eviter les causes de mortalité accidentelle (empoisonnement et collision)

Pratiques actuelles

utilisation agricole de produits chimiques pouvant être nocifs pour le milieu, obstacles potentiels (clôture, lignes EDF ...) non visualisés.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir /Tengmalm
5.1 : lutte contre l'empoisonnement. Préconiser l'utilisation de produits non toxiques (traitements des bêtes, produits phytosanitaires, nettoyages des équipements agricoles). Réduire l'emploi des pesticides.	X		X	X				X			X	
5.2 : lutte contre les collisions. Visualisation des lignes électriques et câbles aériens et des filets de protection (périmètres de captages, protection des plantations..) Pour toute clôture existant ou à créer, utiliser des modèles ou procédés évitant les collisions.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
5.1	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats Fiches action esp.4	G.P.		€
5.2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visualisation des lignes électriques ➤ Fixation de plaques métalliques sur le fil supérieur des clôtures 	EDF G.P.	? 1,5 € HT / ml	? mesure non spécifique à Natura 2000
Total				0 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
5.1					

Remarques

Le coût et les modalités de financement de la mesure 5.2 n'ont pas été appréciés car la visualisation des lignes électriques sera traitée au niveau régional (DIREN / EDF)

Indicateurs de suivi

- Mortalité constatée. Identification des secteurs les plus dangereux et suivi des aménagements effectués. Travail en partenariat avec EDF, Réseau OGM, associations..

Points de contrôle

- Linéaire aménagé

Gestion préconisée

- ✓ Porter à connaissance du grand public, des chasseurs, des pastoraux et des sportifs

Pratiques actuelles :

pas d'antécédent significatif

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
6.1 Réaliser des supports de communication. Objectifs : Information du public (sensibilité de l'espèce, causes de dérangement et risques, rôle écologique de l'espèce..) + Animation à mettre en place auprès des Offices de Tourisme et professionnels de la randonnée, guides et accompagnateurs.	X	X							X	X		
6.2 Concertation avec les ACCA pour la prise en compte des recommandations dans la définition des territoires de chasse	X	X										
6.3 Concertation in situ avec les acteurs du pastoralisme pour le respect des zones d'élevage des nichées (fréquentation de ces secteurs à éviter jusqu'au 15/07).									X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
6.1	<i>Cf. mesures d'application de la Directive Habitats : fiche action com.1</i>			€
6.2	Concertation en début et tout au long du bail de location du droit de chasse (terrains domaniaux) / démarche similaire sur les autres propriétés	Structure animatrice	0,5 jours de technicien / an	1269 € HT
6.3	<i>Cf. mesures d'application de la Directive Habitats : fiche action est.5</i>	Structure animatrice		0 € HT
Total				11421 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
6.2	Objectif 2 FGMN LEADER +	13.5.a.2 57-20/70	DIREN DIREN GAL Ariège expansion	100% jusqu'à 70%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Constat de la prise en compte ou non des recommandations lors des missions de surveillance (gestionnaire)

Points de contrôle

- Baux de location

Gestion préconisée

- ✓ Recherche des zones vitales pour les espèces et prise en compte pour les travaux et les coupes

Pratiques actuelles

peu de connaissance des zones vitales

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circæète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
7.1 Prospection systématique des parcelles forestières avant intervention sylvicole (martelages, travaux, coupes) ou non sylvicole (Travaux sur PDR ,...) pour rechercher la présence de nids, ou site d'élevage, d'hivernage. Mise en place de réseaux d'observation.	X	X	X	X	X	X		X	X			X
7.2 Inscription d'une clause spéciale sur les catalogues de vente ONF ainsi que dans les programmes de travaux annuels	X	X	X	X	X	X		X	X			X
7.3 Suspension des travaux autour d'un site d'élevage ou d'hivernage	du 01/11 au 01/08	du 01/11 au 15/07	du 01/04 au 01/08	du 01/03 au 01/09	du 01/02 au 01/07	du 01/01 au 15/06		du 15/03 au 15/07	du 15/11 au 15/07	du 01/06 au 31/08	du 01/06 au 31/08	du 01/02 au 01/07

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
7.1	Une prospection avant martelage, coupe et travaux divers (forestiers ou non) et / ou mise en place d'un réseau d'observateur.	Structure animatrice	7 jours technicien / an pendant 6 ans pour l'ensemble de la ZPS	17766 €
7.2	Clause spéciale à insérer dans les clauses particulière des lots mis en vente	ONF et autres	Négligeables vu les faibles volumes commercialisés et travaux prévus.	
7.3	Suspension des travaux en période sensible	ONF et autres	Cf. ci-dessus	
Total				17766 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
7.1	Objectif 2 FGMN LEADER +	13.5.a.1 57-20/70 fiche action I	DIREN DIREN GAL Ariège expansion	100% jusqu'à 70%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Prise en compte des recommandations (travaux en période sensible) lors des missions de surveillance (gestionnaire)

Points de contrôle

- Recommandations pour les travaux – CR de réception des travaux

Gestion préconisée

- ✓ Information, recommandation et réglementation visant à assurer la tranquillité des espèces

Pratiques actuelles

Peu de mesures spécifiques. Une charte départementale pour les sports d'escalade.

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circaète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir / Tengmalm
8.1 Report dans la limite du possible de toute activité bruyante ou perturbante.	du 01/12 au 15/08	du 01/02 au 20/07	du 01/04 au 01/08	du 01/03 au 01/07	du 01/02 au 01/07							
8.2 Eviter la fréquentation du public à l'intérieur des parcelles porteuses de nid			du 01/04 au 01/08						du 15/11 au 01/06			
8.3 Mise en place de règles simples pour éviter la divagation (chiens , touristes). 1- Divagation des chiens interdite, laisse obligatoire. 2- Eviter les itinéraires parallèles.									X	X	X	
8.4 Limiter le survol des zones sensibles. Prendre en compte les sites de nidification dans les plans de vol (convention avec l'Armée, héliportages). Eviter le survol de ces sites en vol libre.	X	X			X							
8.5 Inciter aux portages par mules et chevaux.	X	X			X							
8.6 Respect de l'arrêté ministériel du 24 février 2000: interdiction de la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue ou de son dans un rayon de 700 mètres autour des aires de nidification du Gypaète barbu, sur tout le territoire national, du 1er octobre au 31 août.	X											
8.7 Réglementer la recherche, l'approche et l'affût pour la prise de vue (proposition de rédaction d'un arrêté Préfectoral réglementant la chasse photographique).		X							X			
8.8 Limiter au maximum l'implantation de nouvelles voies carrossables ainsi que leur utilisation. Respect des sites de nidification ou d'hivernage lors des tracés de piste, de sentiers ou de tires de débardage.	X	X	X		X				X	X		
8.9 Réglementer les accès motorisés.	X	X							X			
8.10 Eviter l'équipement de voies d'escalade dans les zones sensibles	X	X			X							

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
8.1	<ul style="list-style-type: none"> - Animation. Information, sensibilisation à adapter au contexte et opportunités à venir. - Concertation pour adapter les programmes et projets aux exigences des espèces. - Surveillance pour l'application des règles de bonne conduite (hors règlement existant) 	Structure animatrice	5 jours technicien / an	2115 € HT
8.2				
8.3				
8.4				
8.5				
8.6				
8.7				
8.8				
8.9				
8.10				
Total				3710 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
8	Objectif 2 FGMN	13.5.a.2. 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

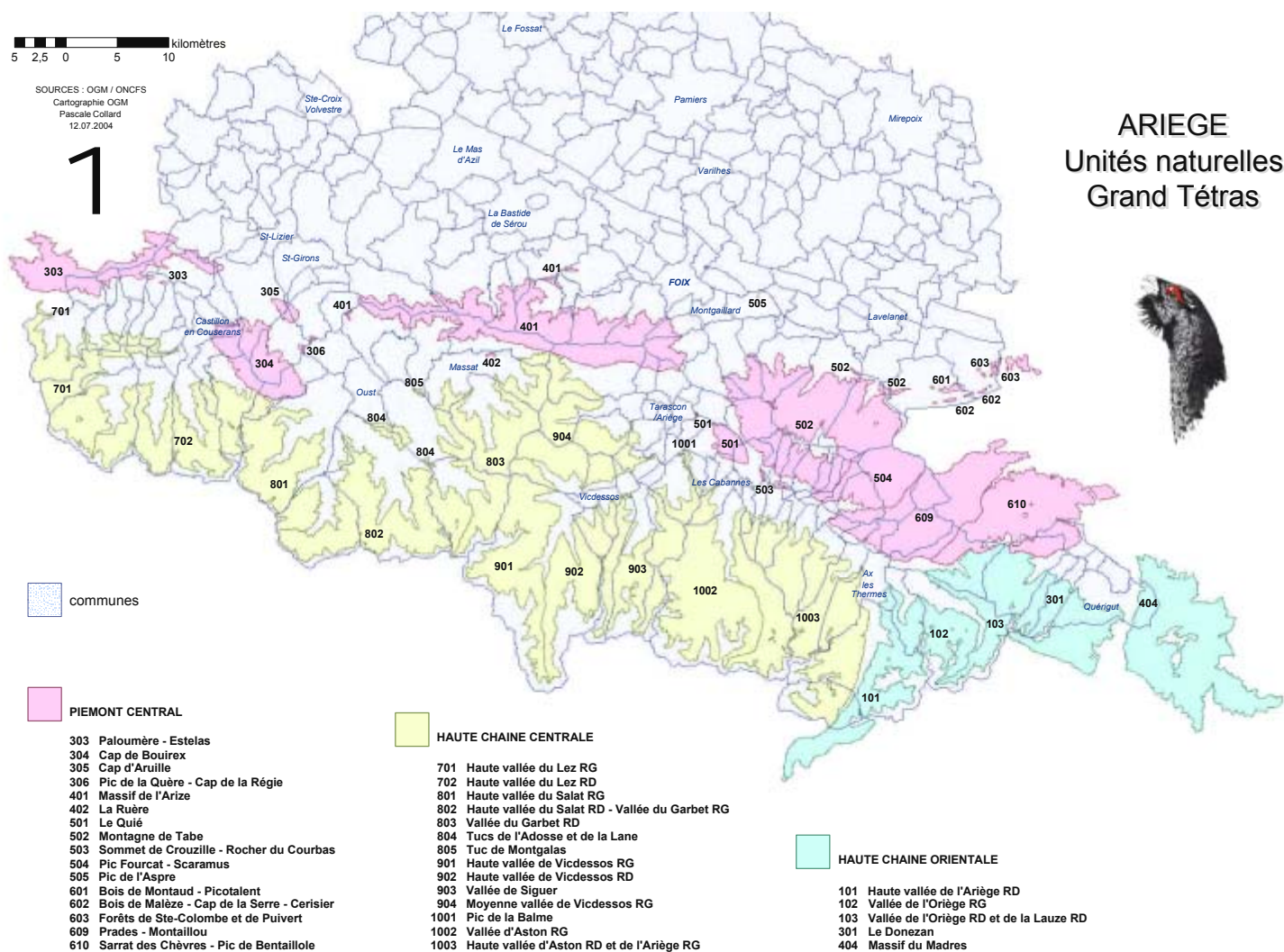
Indicateurs de suivi

- Prise en compte des recommandations lors des missions de surveillance (gestionnaire)
- Estimation des populations

Points de contrôle

- Recensement des dérangements signalés (cf. réseau d'observateurs mis en place).
- Estimation du succès de la reproduction.

IX.4 Gérer les populations



Gestion préconisée

- ✓ Améliorer sensiblement la connaissance et le suivi des espèces. Il s'agit d'une action essentielle qui conditionne la pertinence et la crédibilité des autres mesures d'application de la Directive Oiseaux.

Pratiques actuelles

Connaissances fragmentaires

Mesures proposées

	Gypaète barbu	Aigle royal	Bondrée apivore	Circéète Jean le Blanc	Faucon pèlerin	Grand Duc	Vautour fauve	Milan royal	Grand Tétrás	Lagopède	Perdrix grise	Pic noir
9.1 Mise en place et gestion d'un réseau d'observateurs - Préconisation générale	X	X	X	X	X	X	X	X				X
9.2 Définition d'un protocole puis application pour augmenter les connaissances (répartition, taille des populations, les périodes de présence..)	X	X				X	X					
9.3 Suivi de l'espèce (suivi des places de chant - Estimation du succès de la reproduction) et prise en compte des résultats pour l'établissement des plans de chasse. Opérations à mener en partenariat avec les ACCA locales.									X	X	X	
9.4 Mise en place d'un protocole de suivi – Objectif : évaluation de l'impact des populations d'ongulés sauvages sur les habitats naturels du site par bio-indicateurs - Adaptation des plans de prélèvement en fonction des résultats									X			

Cahier des charges – Détail des mesures

Code mesure	Détail des tâches	Bénéficiaire potentiel	Estimation des coûts	Estimation des besoins
9.1	Animation de réseau	Structure animatrice	2 jours de technicien / an	5076 € HT
9.2	Définition des protocoles	O.N.C.F.S.	10 jour technicien	4230 € HT
9.3	Suivi des places de chant et estimation de la reproduction	Structure animatrice et autres partenaires	- 6 nuitées (observation place de chant) opérateur terrain / an 6 journées x2 opérateurs terrain (comptage des jeunes) / an	11484 € HT 22968 € HT
9.4	Cf. mesures d'application de la Directive Habitats Fiches action fs.			
Total				43758 € HT

Données nécessaires à la contractualisation

Code mesure	Outils financiers mobilisables	Libellé	Service instructeur	Montants et plafond des aides	Durée de mise en œuvre
9	Objectif 2 FGMN	13.5.a.1 57-20/70	DIREN DIREN	100%	Durée du docob

Indicateurs de suivi

- Taille des populations

Points de contrôle

- Données des comptages
- CR des observations

ANNEXES :

Glossaire

**Cahier des charges des mesures de gestion du DOCOB
(mesures. A – B – C)**

SIGLES

AFP	Association Foncière Pastorale
A.N.A.	Association des Naturalistes de l'Ariège
CAD	Contrat d'Agriculture Durable
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CPL	Comité de Pilotage Local
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
D.H.	Directive Habitats
D.O.	Directive Oiseaux
DOCOB	Document D'objectifs
DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
E.A.E.	Engagement Agro – Environnementaux
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FEDER	Fond Européen de Développement Régional
FEOGA	Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FGMN	Fond de Gestion des Milieux Naturels
FPA	Fédération Pastorale de l'Ariège
GP	Groupement Pastoral
MAE	Mesure Agro – Environnementale
MAAPAR	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales
MEDD	Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
ONF	Office National des Forêts
pSIC	Proposition de Site d'Intérêt Communautaire
PDRN	Plan de Développement Rural National
RDR	Règlement de Développement Rural
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIG	Système d'Information Géographique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone de Conservation Spéciale

Questions de vocabulaire

Qu'est ce qu'un habitat?

Un **habitat naturel** est une zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles.

Il peut s'agir d'un grand type de milieu (grand cours d'eau, falaises...) ou de milieux plus restreints (tourbière de pente, pelouse calcaire...);

exemple: une forêt de hêtres est un habitat naturel. On peut préciser la définition de l'habitat en étudiant le sol, l'exposition, les plantes qui le compose; on pourra ainsi distinguer plusieurs types de forêts de hêtres qui seront autant d'habitats naturels différents.

Un **habitat d'espèce** est un milieu où vit l'espèce, à l'un des stades de son cycle biologique.

exemple: l'habitat d'une chauve souris correspond à la grotte où elle passe l'hiver mais aussi à l'arbre où elle peut passer l'été ou encore ses secteurs de chasse privilégiés.

Que sont la directive « Habitats » et le réseau natura 2000?

La **directive « Habitats »** est une directive européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit la constitution d'un réseau de **sites d'intérêt communautaire** (le **réseau Natura 2000**) abritant des habitats naturels ou des espèces de faune et de flore sauvages **d'intérêt communautaire**.

Une autre directive européenne appelée directive « Oiseaux » permet la désignation de sites pour le réseau Natura 2000 pour leur richesse en espèces d'oiseaux listées dans cette même directive (sites dits **Zones de Protection Spéciale: ZPS**). Par conséquent, la directive « Habitats » ne traite pas de la problématique « oiseaux ».

*Le site de la Haute vallée de la Garonne est désigné comme site d'intérêt communautaire dans le cadre des deux directives : la directive « Habitats » (site dit **Zone Spéciale de Conservation: ZSC**) et la Directive Oiseaux..*

Qu'est ce que l'intérêt communautaire?

Un **habitat d'intérêt communautaire** est un habitat naturel en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant une caractéristique d'une des 6 grandes régions naturelles européennes (aussi appelées zones biogéographiques, il en existe 4 en France: zones alpine, atlantique, continentale et méditerranéenne). La liste de ces habitats est donnée dans l'annexe I de la directive « Habitats ».

exemple: les hêtraies acidiphiles à myrtilles sont d'intérêt communautaire. On en trouve beaucoup sur le site de la Haute Vallée de la Garonne.

Une **espèce d'intérêt communautaire** est une espèce en danger, rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire restreint bien délimité) présente sur le territoire communautaire. La liste de ces espèces est donnée dans l'annexe II de la directive « Habitats » et dans l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

exemple: le lézard des Pyrénées est un reptile d'intérêt communautaire présent sur la Haute vallée de la Garonne.

Un **habitat ou une espèce prioritaire** est un habitat naturel ou une espèce menacés sur le territoire européen et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

exemple: les forêts de tilleuls et d'érables sur gros éboulis sont un habitat prioritaire présent sur la Haute Vallée de la Garonne; la Rosalie des Alpes est une espèce d'insecte prioritaire qui habite les forêts de la Haute Vallée de la Garonne.

Un **site d'intérêt communautaire** est un site qui contribue de manière significative à maintenir ou à rétablir un type d'habitat ou une espèce d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable et/ou qui contribue au maintien de la biodiversité dans la zone biogéographique concernée. Le réseau Natura 2000 est constitué de sites d'intérêt communautaire désignés en ZPS ou en ZSC (voir plus haut).

Le site « Vallée e l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et u Crabère » est un site d'intérêt communautaire désigné sous l'égide des directives « Habitats » et « Oiseaux ».

**Cahier des charges et mesures de gestion proposées dans
le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300821**

« Vallée de l'Isard, pics de Maubermé, de Serre – Haute et du Crabère »

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A1	est. 5	Définition de la charge pastorale par habitat et par estive. Objectifs : Définir la charge pastorale à appliquer pour le maintien des habitats en bon état de conservation.	Intégration de la cartographie et de l'évaluation de l'état de conservation des habitats dans le diagnostic environnemental de chacune des estives.	Etude. Pour chacune des estives : intégration du diagnostic écologique des habitats dans le diagnostic pastoral. Définition de la charge pastorale.	Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.
A2	est. 5	Réalisation ou adaptation du plan de gestion pour chaque estive. Objectifs : Elaboration d'un plan de gestion cohérent avec les orientations du DOCOB.	Intégrer les préconisations du docob : Milieux ouverts : charge pastorale à définir sur les pelouses, tourbières et zones délaissées. Milieux fermés : débroussaillage sur landes : ouverture en mosaïque (cf. C4, C5). Brûlages dirigés petites surfaces en mosaïque (cf. B4, C7, C9). Zonage des actions. Le plan de gestion doit être établi sur la base d'un gardiennage continu sur la période de l'estive et en concertation avec les gestionnaires concernés.	Etude. Intégration des recommandations du docob dans l'élaboration du plan de gestion pour chacune des estives. Consultation des gestionnaires concernés. Elaboration d'un calendrier de pâturage.	Nombre d'actions du DOCOB intégrées dans le plan de gestion.
A3	est. 5 suiv.	Animation pour la mise en place et l'application du nouveau plan de gestion. Objectifs : Prise en compte par les gestionnaires des estives du nouveau plan de gestion.	Etablissement d'un support reprenant les règles de gestion. Entretien avec le berger pour l'informer des règles de gestion à appliquer.	Animation pastorale - accompagnement de la mise en œuvre du docob.	Nombre de contrats signés - nombre de mesures du DOCOB engagées
A4	est. 3	Expérimentation pour la restauration d'habitats d'I.C. Objectifs : Lutter contre le développement de plantes invasives (Brachypode penné sur l'habitat 36.4142) ou nitrophiles indésirables (sur l'habitat 37.88).	Obtenir des données techniques pour pouvoir définir les charges pastorales et les méthodes à préconiser. Améliorer le potentiel fourrager. Réaliser une étude par habitat ou milieu concerné. Faire des zones témoins. Instaurer des reposoirs sur des habitats qui pourraient être améliorés par apport de fertilisation animale.	Etudes expérimentales sur la durée du premier DOCAP. Etat initial, suivi de la végétation, analyse des variations du milieu en fonction de la charge mise en place.	Plan de gestion de l'estive - cahier des charges des pratiques
A5	est. 4 fs	Définition de la capacité d'accueil d'habitats d'I.C. Objectifs : éviter la sur ou sous exploitation de la tourbière. Connaître l'impact du pâturage et du piétinement sur les habitats d'IC sensibles.	Réaliser une étude avec enclos / exclos. L'expérimentation doit aboutir sur la définition d'un cahier des charges. L'étude doit fournir des éléments techniques permettant d'éviter la non régénération de la lande due à une prédation trop importante par les cervidés.	Etude. Définition des indicateurs puis recherche de leur présence sur le terrain. Extrapolation et création d'un outil d'aide pour l'évaluation des milieux. Etude. Méthodologie à mettre en place avec le comité scientifique. Animation. Etude spécifique. Méthodologie à définir.	Factures - résultats de l'étude
A6	est. 4	Etablir le plan de gestion de la tourbière. Objectifs : Définir les modalités de gestion de la tourbière. Prise en compte des résultats de la mesure A5.	Utilisation des compétences du comité scientifique pour l'élaboration du plan de gestion de la tourbière.	Animation. Diagnostic écologique. Définition des travaux et études à réaliser. Analyse des résultats et orientation de gestion.	Vérification de la réalisation du programme de travaux - plan de gestion

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A7	roc. suiv.	Gérer la fréquentation des milieux rocheux. Objectifs : Eviter la fréquentation anarchique de ces milieux en particulier des cavités	Concertation et information des utilisateurs. Prise en compte des recommandations définies dans le docob. L'analyse des données récoltées sur le terrain (action A8) porte au minimum sur : l'impact de la fréquentation, état de conservation de l'habitat et doit proposer des mesures adaptées	Etude. Analyse des données issues des prospections de terrain (A8), proposition d'actions.	
A8	est. 7 roc. pf 4 suiv.	Mise en place des indicateurs de suivi et réalisation du suivi. Objectifs : Suivre l'évolution des habitats Evaluer la pertinence des actions menées. Evaluer l'impact de la fréquentation sur les Habitats.	Périodicité des suivis en fonction des recommandation du docob (définition du degré de vigilance). Transmission régulière des informations récoltées pour la mise en œuvre de l'action A7	Relevés phytosociologiques - Suivi des populations d'espèces fréquentant ces milieux - suivi photographique	
A9	pf 4	Restauration des prairies de fauche. Objectifs : Trouver un système de gestion adapté à l'habitat et aux conditions topographiques. Réalisation d'un chantier expérimental.	Obtenir des données sur les possibilités d'ajonction d'engrais et d'amendement (définition des doses à l'hectare, périodes d'épandage). Rechercher des modalités de gestion avec un minimum de contraintes.	Etudes relatives à la gestion des prairies de fauche	
A10	for. 1&2	Mise en conformité des aménagements forestiers. Objectifs : Intégrer les préconisations du DOCOB et les préconisations relatives aux espèces oiseaux dans la gestion sylvicole	Prise en compte les habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire. Au minimum sans prévaloir sur le document d'objectifs concernant la future ZPS à venir, respect des aires vitales et des périodes sensibles pour les espèces de la directive oiseaux.	Animation. Révision des aménagements ou intégration d'un chapitre complémentaire	
A11	esp. 3 suiv.	Prospection Lézard des Pyrénées. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site (cf. fiche gest.2)	Prospection annuelle et progressive des habitats potentiels.	Faire un programme de prospection annuel, transmettre les résultats à l'animateur pour prise en compte dans la gestion du site.	
A12	esp. 1	Réalisation d'un cahier des charges chiroptères. Objectifs : Préserver les habitats des chiroptères. Informer les acteurs locaux des actions à mettre en œuvre pour préserver les populations de chiroptères.	Réalisation d'un cahier des charges chiroptères. Objectifs : Préserver les habitats des chiroptères. Informer les acteurs locaux des actions à mettre en œuvre pour préserver les populations de chiroptères.	Animation. Synthèse des données fournies par les experts.	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A13	esp. 1 suiv	Réalisation d'une plaquette à large diffusion. Objectifs : Diffusion du cahier des charges chiroptère	Réalisation d'une plaquette à large diffusion. Objectifs : Diffusion du cahier des charges chiroptère	Travail de communication à partir du cahier des charges pour faciliter la portée à connaissance. Réalisation d'une brochure ou plaquette.	
A14	esp. 3. Suiv	Prospection chiroptères. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site	Prospection chiroptères. Objectifs : Augmenter les connaissances sur la répartition et l'état des populations - Résultats à prendre en compte au niveau de la gestion de la fréquentation du site	Animation. Prospection selon un programme annuel fixé en fonction des priorités	
A15	esp. 2 suiv	Etude Desman des Pyrénées. Objectifs : Augmenter les connaissances sur l'impact de la variation de débits réservés sur les population de Desman.	Etude à réaliser sur deux Docob. 1er docob: prospection pour estimation des population du ruisseau de l'Isard et étude de la qualité de l'eau.	Animation. Prospection annuelle et progressive des cours d'eau (6j / an)	
A16	esp. 2	Proposer une solution pour stopper le déversement des terrils dans la rivière. Objectifs : Eviter les risques de pollution.	L'étude doit proposer une solution réaliste et applicable pour stopper ou limiter les déversements des terrils dans le Lez.	Animation. Etude et diagnostic. Analyse de l'eau et des terrils. Propositions d'aménagement.	
A17	esp. 2	Animation pour la mise en place du plan de gestion piscicole. Objectifs : Arrêter les alevinages sur les ruisseaux qui s'autosuffisent - Appliquer le PDGP	Ne pas perturber la faune aquatique par l'introduction d'individus exogènes	Animation auprès des APPMA	
A18	esp. 2	Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage. Objectifs : Eviter les pertes en eau inutiles	Prévoir un système non nuisible à la faune. Mise en défend des captages.	Animation. Définition, repérage et matérialisation des périmètres de captage	
A19	gest. 2	Maîtriser la fréquentation. Objectifs : Etre capable d'associer développement touristique et maintien de la haute qualité environnementale et paysagère du site	Approche type développement durable (extension de l'étude aux sept communes limitrophes). Prise en compte des projets et perspectives de l'ensemble des acteurs locaux pour la définition du plan d'action et d'équipement du site. Validation des différentes étapes de l'étude par un comité de pilotage	Diagnostic territorial. Phase d'animation (prise en compte des projets de développement). Analyse. Proposition de plan d'action et d'équipement	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A20	gest. 1	Nettoyage du site. Objectifs : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Opération médiatique dans le cadre des journées de l'environnement. L'action doit - être conviviale et mobiliser un maximum de personnes localement. Prise en compte de la sécurité des personnes, définition d'un plan d'action pour la journée (définition des secteurs, des équipes, matériel nécessaire), faire un bilan et le diffuser. Muletage pour descente des détritrus enlevés	Opérations annuelles (journées de l'environnement). Organisation de la journée (participants, sécurité, logistique). Définition du plan d'action, communication (mobilisation des moyens humains et financiers, diffusion du bilan de la journée)	
A21	com. 1	Informé des règles à respecter. Objectifs : Responsabilisation des différents utilisateurs du site. Eviter la mise en place de mesures répressives.	Règles à transmettre : éviter les itinéraires parallèles, les pollutions ponctuelles, le dérangement de la faune. Chiens tenus en laisse.	Communication. Conception, réalisation et pose de panneaux ; conception et réalisation de plaquettes de diffusion	
A22	com. 1 roc.	Faire adopter la charte départementale pour un développement maîtrisé des pratiques de l'escalade et de l'alpinisme	Concertation pour la rédaction des textes et des lieux/modes de diffusion	Communication. Rédiger la charte, réaliser le support et le mettre en place ou le diffuser	
A23	com. 3	Sensibiliser les professionnels du tourisme et les acteurs locaux. Objectifs : Sensibilisation du grand public aux objectifs du réseau écologique européen N2000	Public ciblé : professionnel du tourisme dans un premier temps puis tout public local (écoles, clubs...). Journée sur le terrain (ou en partie) avec diffusion de documentation.	Conception puis mise en œuvre d'une journée de formation in situ. Programmation et organisation de la journée.	
A24	com. 2 suiv	Intéresser et sensibiliser les enfants à la gestion des milieux. Objectifs : Appropriation du DOCOB par la population locale. Sensibilisation à l'environnement.	Projet à construire en collaboration avec le personnel de l'éducation nationale et animateur de structures de garderie (C.L.A.E.). Animation dans les classes. Réalisation d'un support de communication avec les élèves. Sorties sur le terrain.	Animation. Elaboration d'un projet pédagogique et mise en pratique. Travail en salle et sortie sur le terrain.	
A25	com. 3	Promouvoir le site. Objectifs : Informer sur N2000 et ses objectifs (en général et dans le cas précis) - "Labellisation" du site	Documents simples, attractifs et pédagogiques. Un volet sur le site un autre sur le réseau européen.	Animation. Réalisation de panneaux et prospectus.	
A26	com. 3	Animation du réseau départemental N2000. Objectifs : Promotion des sites N2000 en Ariège - recherche de cohérence dans la gestion et l'animation des sites	L'outil doit montrer au minimum l'ensemble des sites du département et leurs caractéristiques principales.	Animation. Réalisation d'outil de développement touristique (site internet)	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
A27	com. 3	Exposition itinérante - film promotionnel. Objectifs : Promotion des sites N2000 en Ariège - valorisation - effet label	Expo facilement transportable et transposable. Ludique et pédagogique.	Animation. Réaliser une exposition qui fera le tour des structures touristiques l'été et des communes / écoles l'hiver	
A28	suiv	Appui technique pour la mise en œuvre des mesures de gestion dans le respect du DOCOB. Réalisation du cahier des charges des travaux. Appui technique pour la mise en œuvre des mesures de gestion dans le respect du DOCOB. Réalisation du cahier des charges des travaux. S'assurer de la réalisation de l'ensemble des opérations prévues. Relation avec les prestataires. Bilan. Evaluation du docob.	Proposer un appui technique pour la réalisation des préconisations de gestion dans l'esprit des objectifs visés par les directives européennes. Suivre l'ensemble des opérations se réalisant sur le site sur la durée du docob. S'assurer de la réalisation des opérations prévues dans le docob. Mettre en place un observatoire de la biodiversité. Mettre en place une gestion transfrontalière des sites (cf. A33). Réaliser ou faire réaliser des études. Analyse des nouveaux projets et de leurs impacts sur les habitats. Proposer des solutions adaptées. Gestion transfrontalière du site.	Animation.	
A29	pf 3	Restructuration du foncier. Objectifs : Mettre en place des actions concrètes pour la gestion des anciennes prairies de fauche. Appui à la maîtrise foncière et à l'acquisition.	Favoriser les acquisitions allant dans le sens des orientations du docob.	Animation. Appui technique (aide au montage des dossiers, information sur les aides existantes, regroupement des démarches).	Nombre de dossiers traités
A30	an.	Informier les acteurs locaux des possibilités de contractualisation Conseiller, orienter les choix des mesures à contractualiser, aider à l'élaboration des contrats Natura 2000	Informier les acteurs locaux des possibilités de contractualisation. Conseiller, orienter dans le choix des mesures à contractualiser pour parvenir aux objectifs du docob. Participer à la rédaction des cahiers des charges des contrats N2000 pour faciliter les contrôles ultérieurs.	Animation. Travail en coopération avec les structures responsables de la mise en place des CTE	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
B2	pf 2 an.	Incitation à la fauche. Objectifs : maintenir, augmenter les surfaces de prairies de fauche.	Interdictions : travail du sol (sauf restauration dégâts de sangliers), mise en culture, herbicides. Fertilisation totale (non compris apport direct des animaux) est limitée à 30/30/30. Nécessité d'un pâturage modéré et contrôlé d'arrière saison après la fauche en parc. Si la prairie de fauche est incluse dans une unité de gestion de pâturage, nécessité d'une mise en défend à l'aide de clôture. Fauche à partir du 15/06.	Fauche manuelle ou mécanique. Réhabilitation légère par gyrobroyeur. Exportation des produits de la fauche. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Cahier des charges des pratiques - produits effectivement exportés
B3	pf 2 an.	Mise en pâture des anciennes prairies de fauche. Objectifs : réouverture du milieu. Réhabilitation du bocage. Reconquête d'espaces abandonnés.	Interdictions : travail du sol (sauf restauration dégâts de sangliers), mise en culture, herbicides. Fertilisation totale (non compris apport direct des animaux) est limitée à 30/30/30. Suivi annuel de la végétation. Tenue d'un cahier des charges des pratiques. Mise en place d'un plan de pâturage.	Fort chargement spontané sur une période courte (passage des bêtes avant la montée aux estives et à la redescente) au printemps et à l'automne. Possibilité d'élimination des refus par gyrobroyeur. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Cahier des charges des pratiques
B4	est. 2 an.	Pratique de brûlages dirigés : écobuages d'entretien. Objectifs : obtenir une mosaïque lande / pelouse.	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Petits brûlages dirigés en fonction de la repousse des broussailles. Chantier de 20 ha : maintien d'au moins 30% de la lande en mosaïque (tâches de 2 ha de couvert au minimum), ou maintien d'une surface de couvert d'environ 12ha. Réalisation : 6 personnes par brûlage.	Tous les trois ans. Feux courants, en remontant. A réaliser en période hivernale ou en fin d'estive à partir du 15 septembre. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	compte rendus de la commission d'écobuage
B5	est. 2 an.	Conduite en gardiennage. Prise en charge du salaire du gardien de l'estive. Objectifs : appliquer un plan de gestion à l'échelle de l'estive. Obtenir, maintenir un état de conservation satisfaisant des habitats.	Gardiennage permanent sur quatre mois d'estive avec conduite du troupeau par quartier et regroupement nocturne. Phytosanitaires interdits. Fertilisation interdite. Le plan de gestion (obligatoire) de l'estive prend impérativement en compte les résultats des diagnostics écologiques et les préconisations de gestion établis dans le cadre du DOCOB. Vérification sur place de la bonne application de la gestion pastorale préconisée. Mise en place d'un berger au minimum par estive ou un berger pour 250 UGB - réalisation d'un cahier des charges par estive.	Application du plan de gestion de l'estive. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	contrat de travail du berger - cahier des charges des pratiques et plan de gestion

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
B6	est. 2 an.	Gestion contraignante d'un milieu remarquable. Objectifs : maintenir la tourbière en bon état de conservation. Application du plan de gestion défini dans la mesure est.5.	Pas de fertilisation, utilisation des phytosanitaires interdite. Pas de point d'eau d'abreuvement sur les tourbières. Eviter la stagnation des troupeaux sur de trop longues périodes. Le niveau de chargement instantané et les périodes de pâturage sont fixés par la structure animatrice du docob en concertation avec le conseil scientifique de la RBD	Application du plan de gestion, volet pastoral (mise en place et réalisation d'un plan de pâturage). Elimination manuelle des rejets ligneux envahissants. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques
B7	est. 2	Gestion contraignante d'un milieu remarquable. Objectifs : maintien de la fonctionnalité de la tourbière. Eviter son comblement.	Toute intervention est à soumettre au comité scientifique de la RBD. Favoriser la circulation de l'eau pour humidifier les zones en cours d'assèchement et créer des petites zones humides. Lutter contre la colonisation par les Epiceas.	Interventions mécaniques ou manuelles. Application du plan de gestion, volet eau. Creusement de mares ou réalisation de barrages pour permettre la divagation de l'eau. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	plan de gestion de la tourbière - cahier des charges des pratiques - factures
B8	for. 1&2	Application des règles de sylviculture (cf. cahier des charges). Objectifs : Irrégularisation de la hêtraie acidiphile. Maintien de l'habitat de la Rosalie des Alpes	sur les parcelles exploitées : le maintien de la hêtraie n'impose pas de règles de gestion rigides. Ainsi, sur certaines parcelles où ce maintien n'apparaît pas comme être le meilleur des choix, l'escence objectif pourra être différente à condition de garder le hêtre en mélange à forte proportion (40%). Au cours des exploitations les arbres morts ou déperissants seront laissés en place, sur pied ou au sol. S'ils sont absents, cela pourra être compensé par les surbilles avec houppiers non démontés qui seront laissés sur le sol à raison d'un ou deux arbres par ha. L'emplacement sera de préférence choisi en zone ouverte ou ensoleillée (bords de parcelles, clairières...).	Prise en compte des recommandations du DOCOB dans les travaux forestiers. Repérage avant travaux et réception des travaux (cf. Directive oiseaux)	Sans objet
B9	fs	Régulation des populations d'herbivores (cervidés). Objectifs : Respecter la capacité d'accueil des habitats	Estimation de l'évolution des tailles des populations. Régulation annuelle des populations en fonction de la capacité d'accueil des habitats.	Plan de chasse minimum à faire respecter – Harmonisation des plans de chasse cervidés au niveau du massif pour concentrer les attributions sur les zones où la réalisation est possible (tir en hiver dans les zones basses)	
B10	fs	Régulation des populations de sangliers. Objectifs : Limiter les dégâts sur les habitats	Estimation de l'évolution des tailles des populations. Régulation annuelle des populations en fonction de la capacité d'accueil des habitats.	Tir sélectif sur les zones à préserver	

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
B11	esp. 4	Utilisation d'huile végétale. Objectifs : Utiliser des produits respectueux de l'environnement	A préconiser pour les moteurs (tronçonnage, gyrobroyage) et les systèmes hydrauliques (débardage). Tous les travaux sont effectués avec des engins utilisant de l'huile végétale.	Recenser les besoins. Communiquer informer de la mise en œuvre de l'action et des modalités de fonctionnement. S'assurer de sa mise en œuvre.	Factures - Tous les contrats avec travaux doivent inclure la mesure
B12	esp. 4	Prise en compte des surcoûts occasionnés par l'achat de produits sanitaires non polluants. Objectifs : Limiter les risques de pollution - utilisation de produits sanitaires le moins polluant possible par les éleveurs	S'assurer de la bonne utilisation des produits.	Achat et distribution des produits ou prise en compte du surcoût et information auprès des éleveurs.	Factures
B13	esp. 4	Respect de la qualité de l'eau. Objectifs : Eviter tout risque de pollution. Prévoir d'effectuer des analyse en cas de suspicion de pollution.	Faire des prélèvements et les faire analyser. Proposer des solutions alternatives dans le cas de pollution détectée.	Prélèvements, analyses, proposition de solutions alternatives.	Factures
B14	esp. 4	Surveillance des captages et de leurs conduits. Objectifs : Maintenir le régime hydrique	Préconisation à intégrer dans les cahiers des charges des C.A.D. qui seront proposés.	Inspecter les ouvrages	Sans objet
B15	gest. 2	Entretien des sentiers. Objectifs : Eviter les itinéraires parallèles et préserver les milieux sensibles au piétinement ou à l'érosion	Bilan annuel de l'état des sentiers. Concertation avec les autorités compétentes et proposition de plans de travaux. Concertation de la structure animatrice pour prise en compte des recommandations du DOCOB.	Entretien et balisage régulier. Débroussaillage des deux côtés.	Km. Réalisés, CR de réception des travaux
B16	gest. 1	Nettoyage du site. Objectifs : Limitation de l'impact de la fréquentation. Appropriation du site par la population.	Nettoyage annuel. Une personne chargée de l'encadrement par groupe avec radio où téléphone satellitaire, diffusion claire des consignes (sécurité, respect de l'environnement..).	Assurer le déroulement de la journée : encadrer les groupes, donner les consignes, distribuer le matériel, gérer l'évacuation des déchets.	CR de la journée - Factures

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C1	pf 1-4 esp. 1 suiv.	Taille des haies – restructuration. Objectifs : réhabilitation du bocage - réouverture du milieu	Pas d'intervention du 1er avril au 30 septembre (période de nidification). Laisser un arbre mort tous les 100 m. S'efforcer de retrouver les différentes strates végétales (arbustes, arbres moyens et grands arbres). Préserver les arbres porteurs de nid et les arbres à cavités. Réhabiliter les arbres taillés en têtard. Action ponctuelle à cumuler avec C2 ou C3 (ouverture d'une parcelle fortement / moyennement embroussaillée) ainsi qu'avec B1 entretien du réseau de haies et B2 (fauche) les années suivantes. Contractualisation possible si parcelle non engagée dans un C.A.D. Versement de la subvention après réception des travaux. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11)	Etat des lieux et diagnostic préalable. Taille manuelle. Recalibrage de la haie en fonction de son état. Taille de la haie selon les références locales. Enlèvement des produits de la taille et nettoyage au pied de la haie (possibilité de rangement au pied de la haie).	CR de réception des travaux - Présence des trois strates végétales - Vérifier la contractualisation effective des mesures associées
C2	pf 1 pf4 suiv.	Ouvertures de parcelles fortement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Action ponctuelle à cumuler avec C1 (taille des haies) et B1 (entretien des haies) ainsi qu'avec B2 (fauche) les années suivantes (avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage). Contractualisation possible si parcelle non engagée dans un C.A.D. Versement de la subvention après réception des travaux. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Débroussaillage lourd d'ouverture la première année. Arrachage ou coupe des arbustes, tronçonnage, enlèvement des rémanents ou brûlage. Rg : secteurs en général non mécanisables. Possibilité de dessouchage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées
C3	pf 1 pf4 suiv.	Ouvertures de parcelles moyennement embroussaillées de basse altitude (recouvrement ligneux <30%). Objectifs : réouverture et réutilisation du milieu	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Action ponctuelle à cumuler avec C1 (taille des haies) et B1 (entretien des haies) ainsi qu'avec B2 (fauche) les années suivantes (avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage). Contractualisation possible si parcelle non engagée dans un C.A.D. Versement de la subvention après réception des travaux.	Etat des lieux et diagnostic préalable. Débroussaillage lourd d'ouverture la première année. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés. Arrachage ou coupe des arbustes, tronçonnage, enlèvement des rémanents ou brûlage. Rg : secteurs en général non mécanisables. Possibilité de dessouchage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques.	CR de réception des travaux - cahier des charges des pratiques- Vérifier la contractualisation effective des mesures associées

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C4	est. 1 est.7 suiv.	Création de couloirs pour la circulation de la faune domestique et sauvages.	Débroussaillage total interdit. L'ouverture ne concerne pas plus de 20% de l'unité considérée. Pas de travaux avant le 15 juillet. Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob.	Etat des lieux et diagnostic préalable. Intégration des zones réouvertes dans les circuits de pâturage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Girobroyage la première année.	% de surface ouverte - Cahier des charges des pratiques
C5	est. 1 est.7 suiv.	Ouverture de parcelles fortement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes – pelouses.	Opération subventionnable si définie dans le diagnostic éco -pastoral de l'estive (plan de pâturage). Débroussaillage total interdit. Pas de travaux avant le 15 juillet. Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Maintien de 30% des arbustes par îlots. Pour les genévriers, veiller à conserver les différentes formes existantes (rampants, arbustifs, perchoirs). Maintien de 20% des arbres perchoirs sur une zone de 100m de la lisière forestière. Intégration des zones réouvertes dans les circuits de pâturage. Entretien par le pâturage raisonné les années suivantes avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage. La parcelle doit être exempte de rémanent à la fin du contrat et présenter un recouvrement ligneux < 30%. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes.B11).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Sélection et tronçonnage des arbres à éliminer. Elimination des rémanents par brûlage (mise en tas, incinération) ou exportation. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Présence d'îlots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C6	est. 1 est. 7 suiv.	Ouverture de parcelles moyennement embroussaillées en zone supra - forestière (recouvrement ligneux >30%). Objectifs : réouverture à des fins pastorales. Création de mosaïques landes - pelouses.	Opération subventionnable si définie dans le diagnostic éco -pastoral de l'estive. Débroussaillage total interdit. Pas de travaux avant le 15 juillet. Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Maintien de 30% des arbustes par flots. Pour les genévriers, veiller à conserver les différentes formes existantes (rampants, arbustifs, perchoirs). Maintien de 20% des arbres perchoirs sur une zone de 100m de la lisière forestière. Intégration des zones réouvertes dans les circuits de pâturage. Tenue d'un cahier des charges des pratiques. Entretien par le pâturage raisonné les années suivantes avec possibilité d'éliminer les refus par girobroyage. La parcelle doit être exempte de rémanent à la fin du contrat et présenter un recouvrement ligneux < 30%. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Sélection et tronçonnage des arbres à éliminer. Elimination des rémanents par brûlage (mise en tas, incinération) ou exportation. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Présence d'flots d'arbustes et d'arbres perchoirs - cahier des charges des pratiques - plan de pâturage
C7	est. 1 est. 7 suiv.	Expérimentation pour la restauration des landes à Callune et à Genêt envahies par la fougère aigle par l'association feu - piétinement. Objectifs : Réutilisation du milieu à des fins pastorales. Possibilité de retour d'habitat d'intérêt communautaire.	Traitement chimique interdit sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Participation obligatoire aux réunions de planification des feux. Sur la totalité de la surface engagée, actions annuelles à mener progressivement et sur des surfaces réduites (pas plus de 15 ha). Pas de brûlage sans plan de pâturage derrière. Brûlages hivernaux s'accompagnant impérativement de la mise en place d'une pression pastorale forte au début de la frondaïson (opération impliquant la pose de clôtures : action C12).	Etat des lieux et diagnostic préalable. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Préparation de la parcelle (débroussaillage manuel des bandes coupe - feux, déboisement : action C8). Destruction de la litière par brûlage dirigé en conditions hivernales. Possibilité d'un second brûlage l'année suivante si nécessaire (sur avis du comité de suivi du docob).	Cahier des charges des pratiques (contrôle de la pression de pâturage et des périodes) - CR de la commission d'écobuage
C8	est. 1 est. 7 suiv.	Déboisement de lande. Objectifs : maintien du stade lande.	Action contractualisable pour un taux de recouvrement des ligneux hauts supérieur à 10%. Déboisement total interdit jusqu'à 100m des lisières (laisser quelques arbres dans une frange de 100m de la lisière forestière). Traitement chimique interdit sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Réalisation du plan d'intervention (choix des arbres à laisser) au cas par cas. Intervention manuelle dans la plupart des cas. Sélection et tronçonnage des arbres à éliminer. Elimination des rémanents par brûlage (mise en tas incinération l'année suivante) ou exportation. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Vérification de la mise en œuvre du plan d'intervention.

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C9	est. 1 est. 7 suiv.	Pratique de brûlages dirigés sur des landes sénescentes - Feux de défrièvement. Objectifs : obtenir un habitat en bon état de conservation avec une valeur pastorale intéressante - retour des troupeaux.	Traitement et fertilisation chimiques interdits sauf à titre exceptionnel sur avis du comité de suivi du docob. Participation obligatoire aux réunions de planification des feux. Exemple pour un chantier de 20 ha : en conditions humides, maintien d'au moins 30% de la lande en mosaïque (tâches de 2 ha de couvert au minimum), ou maintien d'une surface de couvert d'environ 12ha en conditions sèches. Opération subventionnable si définie dans le diagnostic éco - pastoral de l'estive. Utilisation pastorale obligatoire (DH). Dans le cas de non utilisation ultérieure du milieu (préconisation DO) la fréquence de ce type de brûlage est de un tous les dix ans. Utilisation d'huile végétale pour les outils motorisés (mes. B11).	Suivi du milieu (valeur pastorale, typicité de l'habitat). Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques. Réalisation de brûlages lents et intenses en période hivernale, brûlages d'arrière saison le cas échéant. Travaux préparatoires obligatoires (mise en place d'un layon de sécurité).	CR de la commission d'écobuage - cahier des charges des pratiques - taille des tâches de couvert maintenues
C10	est. 4 suiv.	Création de nouveaux itinéraires. Objectifs : limiter la fréquentation de milieux sensibles ; réouvrir l'accès à des cabanes pastorales.	L'APS doit être soumis au comité de suivi du docob pour avis. Sentiers réalisés dans le cadre du PDR. Eviter les milieux sensibles.	APS. Tracer le sentier, le réaliser, le baliser, l'intégrer dans les documents PDR.	CR de réception des travaux - factures
C11	pf 4 suiv.	Amélioration de l'accès aux prairies de fauche. Objectifs : Maintenir la fauche	A.P.S. soumis à la structure animatrice du docob pour avis. Projet devant impérativement être lié à des objectifs de gestion des prairies de fauche.	A.P.S. Création, mise en place (passerelles, sentiers)	CR de réception des travaux - factures
C12	est. 3/6 pf 3	Mise en place d'équipements pastoraux (clôtures fixes, passages, point d'eau). Objectifs : Réouverture du milieu. Eviter les dégâts causés par la faune sauvage.	Prise en compte des recommandations du docob (concentration de la structure animatrice au moment du projet de mise en place d'équipements pastoraux). Clôtures : passages intégrés sur tous les chemins fréquentés. Système de dépose parfois préconisé (DO). Point d'eau : Les bêtes ne doivent pas avoir accès à la zone de captage. Pas de prélèvement en amont de zones humides ou tourbières.	Pose de clôtures avec passage intégré, système de dépose. Aménagement d'un point d'eau : captage et périmètre, mise en place de l'abreuvoir, système de restitution des écoulements ne perturbant pas le milieu.	factures - plan de gestion
C13	est. 6	Equipement puis utilisation de clôtures électriques ou parc de nuit. Objectifs : Faire dormir les bêtes sur les zones à améliorer. Egalement rôle de protection par rapport aux grands prédateurs.	Déplacement selon les recommandations du plan de gestion de l'estive. Transport, déplacement au fur et à mesure de la saison en fonction du plan de gestion de l'estive,	Regroupement des animaux la nuit. Conduite des bêtes pour les faire entrer. Mise en place et tenue d'un cahier des charges des pratiques.	Factures - plan de gestion de l'estive

Code mes.	Fiche action	Intitulé	Cahier des charges	Détail des tâches	Points de contrôle
C14	est. 6	Restauration de cabanes pour le maintien du pastoralisme gardé. Objectifs : Avoir une cabane à vocation uniquement pastorale et équipée par estive (douche, sanitaires, fosse septique).	Cabane uniquement à vocation pastorale. La cabane doit être suffisamment équipée pour offrir au berger des conditions de travail acceptables pendant la durée de l'estive. Elle doit répondre aux normes en vigueur et prendre en considération les aspects paysagers. Consultation de la structure animatrice pour avis au niveau de l'A.P.S. Restauration sur estives soumises à plan de gestion.	Remise en état. Travaux en fonction de l'état initial de la cabane.	factures - plan de gestion de l'estive
C15	est. 6	Création d'une cabane pastorale permanente. Objectifs : Une cabane pastorale par estive. La construction est envisagée dans les secteurs où actuellement les cabanes pastorales permanentes sont ouvertes au public.	Cabane uniquement à vocation pastorale. La cabane doit être suffisamment équipée pour offrir au berger des conditions de travail acceptables pendant la durée de l'estive. Elle doit répondre aux normes en vigueur. Consultation de la structure animatrice pour avis au niveau de l'A.P.S. Création sur estives soumises à plan de gestion.	La construction doit prendre en compte l'intégration paysagère de la structure.	factures - plan de gestion de l'estive
C16	est. 6 gest. 2	Restauration de cabanes pastorales occasionnelles. Objectifs : Augmenter la capacité d'accueil des randonneurs et offrir des hébergements occasionnels aux bergers pour faciliter le travail par quartiers.	Cabanes incluses dans les circuits pastoraux et inscrites à ce titre dans le plan de gestion de l'estive.	Mise hors air et hors eau des cabanes. Achât, transport et pose d'un mobilier sommaire (prévoir un placard fermé pour les bergers).	factures - plan de gestion de l'estive
C17	est. 6	Equipement téléphonique des bergers. Objectifs : Faciliter la communication dans le cadre de la gestion des grands prédateurs. Renforcer la sécurité.	Mise en place d'un réseau d'information et d'alerte. Faire fonctionner le réseau. Les communications restent à la charge des utilisateurs.	Achât et installation d'une alimentation en électricité, achat de téléphones satellitaires, mise en place du réseau.	factures - plan de gestion de l'estive
C18	gest. 1	Dépollution du site. Objectifs : nettoyer le site des anciennes installations industrielles	Travail à réaliser en dehors des périodes sensibles pour la faune.	Collecte. Dépose des déchets à évacuer sur cinq sites. Enlèvement par hélipontage. Traitement des déchets.	Sans objet
C19	esp. 2	Dépollution du site. Objectifs : Stopper le déversement des terrils dans la rivière.	Application de la méthode préconisée suite à l'étude sur le devenir des terrils.	Travaux définis dans l'étude correspondante.	Sans objet

Préfecture de l'Ariège
2, rue de la Préfecture
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 10 00

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bd Armand DUPORTAL
Bât G 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt de l'Ariège
7, rue du Lieutenant Paul Delpech
09007 FOIX cedex
Tél : 05 61 02 15 00



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE ARIÈGE
9, rue du lieutenant Delpech
B.P. 85 - 09007 FOIX cedex
Tél : 05 34 09 82 00

